

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala



I/2007

1421-4067

Résumé des délibérations

Première partie

Session de printemps 2007

16e session de la 47e législature
du lundi 5 au vendredi 23 mars 2007

Séances du Conseil national:

5, 6, 7 (II), 8, 12, 13, 14 (II), 15, 19, 20, 21 (II), 22 (II) et 23 mars 2007 (17 séances)

Séances du Conseil des Etats:

5, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 15, 19, 20, 21, 22 et 23 mars 2007 (13 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):

21 mars

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du parlement	54
Objets du Conseil fédéral	55
Initiatives des cantons	70
Initiatives parlementaires	75
Pétitions et plaintes	130
Initiatives populaires pendantes	133
Initiatives populaires annoncées	134
Commissions parlementaires	135
Dates des sessions	138

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
E	Groupe PEV-UDF
G	Groupe des Verts
RL	Groupe radical-libéral
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

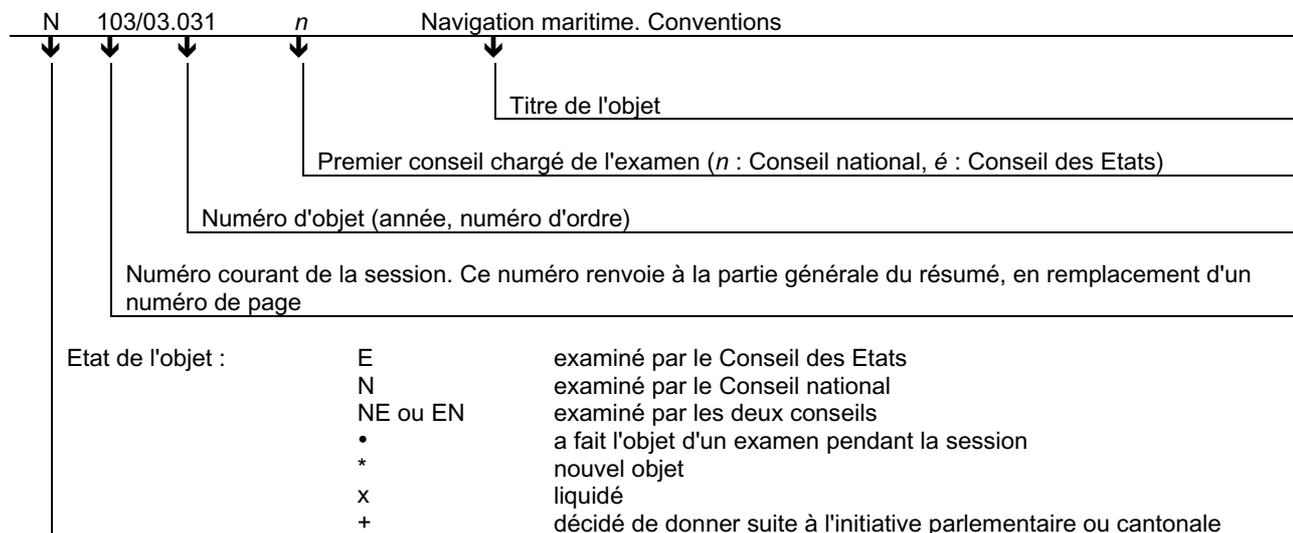
Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture

CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DéICdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

Editeur:	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 11 / 97 09 Fax 031/322 78 04	Distribution:	OFCL, Diffusion publications 3000 Berne Tél. 031/325 50 50 Fax 031/325 50 58
-----------------	----------------------------------------------------------------------------------------	----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

- N **1/06.088 n**
Immunité de M. Schlüer. Levée
- x **2/06.212 é**
Communication du canton de Zoug
- *E **3/07.004 én**
Rapport annuel 2006 des CdG et de la DélCdG
- * **4/07.005 é**
Haute surveillance sur la construction de la NLFA en 2006
- * **5/07.006 n**
Activités des délégations non permanentes. Rapport
- * **6/07.007 é**
Délégation AELE/Parlement européen. Rapport
- 7/07.008**
Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport
- * **8/07.009 né**
Délégation auprès de l'APF. Rapport 2006
- * **9/07.013 né**
Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport
- * **10/07.014 né**
Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport 2006
- * **11/07.017 né**
Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. Rapport
- x* **12/07.200 n**
Vérifications des pouvoirs et prestation de serment

Chambres réunies

- * **13/07.201 cr**
Tribunal administratif fédéral. 1 juge

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

- E **14/05.077 é**
FIPOI. Aides financières
- N **15/06.074 n**
Loi sur l'Etat hôte
- N **16/06.083 n**
Nations Unies. Sécurité du personnel et du personnel associé. Convention
- E **17/06.095 é**
Aide humanitaire internationale. Continuation
- 18/06.096 n**
Discrimination à l'égard des femmes. Convention
- E **19/06.099 é**
Coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI. Poursuite

- E **20/06.100 é**
Atténuation des disparités économiques et sociales dans l'UE. Contribution de la Suisse

Département de l'intérieur

- EN **21/02.088 é**
Fondation Musée national suisse
- 22/04.032 én**
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Liberté de contracter
- E **23/04.034 én**
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Participation aux coûts
- EN **24/04.061 é**
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Financement hospitalier
- E **25/04.062 é**
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Managed-Care
- E **26/05.025 é**
Loi sur le nouveau régime de financement des soins
- NE **27/05.052 n**
5e révision de l'AI
- N **28/05.053 n**
AI. Financement additionnel
- E **29/05.055 é**
Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base. Initiative populaire
- 30/05.093 n**
11ème révision de l'AVS. Mesures relatives aux prestations
- 31/05.094 n**
11ème révision de l'AVS. Introduction d'une prestation de préretraite
- 32/06.066 n**
Oui aux médecines complémentaires. Initiative populaire
- N **33/06.090 n**
Sécurité sociale. Convention avec la République de Bulgarie
- 34/06.092 é**
Prévoyance professionnelle. Taux de conversion
- E **35/06.093 é**
Loi sur le recensement fédéral de la population. Révision totale
- N **36/06.097 n**
Fondation Bibliomedia. Aides financières 2008-2011
- 37/06.106 n**
Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse. Initiative populaire
- * **38/06.107 n**
Pour un âge de l'AVS flexible. Initiative populaire
- * **39/07.012 é**
Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008-2011
- * **40/07.026 é**
Prise en charge des tâches du fonds de garantie liechtensteinois. Accord

- * **41/07.027 n**
Sécurité sociale. Convention avec l'Australie
- * **42/07.028 n**
Fondation Pro Helvetia. Financement 2008-2011
- * **43/07.030 é**
Loi sur les produits thérapeutiques. Révision partielle.
Préparations hospitalières

Département de justice et police

- 44/01.056 n**
Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine
- EN 45/01.080 é**
Réforme de la direction de l'Etat
- x 46/05.078 n**
Loi sur l'aide aux victimes d'infractions. Révision totale
- E 47/05.081 é**
CP. Internement à vie pour les délinquants jugés très dangereux
- N 48/05.082 n**
Traité sur le droit des brevets. Approbation et règlement d'exécution ainsi que modification de la loi sur les brevets
- E 49/05.092 é**
Procédure pénale. Unification
- EN 50/06.008 é**
Loi sur les armes. Modification
- E 51/06.009 é**
Loi sur l'usage de la contrainte
- x 52/06.014 é**
Lutte contre la criminalité. Accords avec l'Albanie et la Macédoine
- x 53/06.015 é**
Lutte contre la criminalité. Accord avec la Roumanie
- E 54/06.031 é**
Droit d'auteur. Convention
- x 55/06.034 é**
Loi sur la procédure pénale. Modification
- 56/06.046 n**
Systèmes d'information de police de la Confédération.
Loi
- N 57/06.058 n**
Echange de données dans le domaine de l'asile. Accord avec l'Autriche et la Principauté de Liechtenstein
- 58/06.062 é**
Code de procédure civile suisse
- 59/06.063 n**
CC. Protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation
- N 60/06.069 n**
Lutte contre le terrorisme. Convention avec les Etats-Unis
- E 61/06.076 é**
Circulation des personnes. Accord bilatéral avec l'Algérie
- x 62/06.084 é n**
Constitution du canton de Genève. Garantie

63/06.086 n
Pour des naturalisations démocratiques. Initiative populaire

64/06.087 n
Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec le Mexique

•**x 65/06.104 é n**
Juges ordinaires et juges suppléants du Tribunal fédéral.
Ordonnance

66/06.105 é
Nations Unies. Protocole facultatif contre la torture

* **67/07.010 é n**
Constitutions du canton de Berne, de Schwyz, de Glaris, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et de Vaud. Garantie

•**x* 68/07.018 cr**
Recours en grâce

* **69/07.021 é**
Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec la République fédérative du Brésil

* **70/07.029 n**
Convention de la Haye sur la protection des enfants.
Enlèvements d'enfants

•**x 71/07.031 n**
Efficacité de la loi sur l'égalité. Evaluation

•**x* 72/07.032 cr**
Recours en grâce

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

•**NE 73/06.050 n**
Organisation de l'armée. Modification

•**N 74/06.073 n**
Contre le bruit des avions de combat à réaction dans les zones touristiques. Initiative populaire

•**x 75/06.075 é**
EURO 2008. Engagement de l'armée en service d'appui

•**N 76/06.077 n**
Loi sur la géoinformation

* **77/07.011 é**
Sûreté aérienne contre les menaces constituées par des aéronefs civils. Accord avec l'Allemagne

* **78/07.020 n**
Programme d'armement 2007

* **79/07.022 n**
Installations sportives d'importance nationale. Aides financières

* **80/07.023 é**
Promotion civile de la paix. Crédit-cadre 2008-2011 pour trois Centres de Genève

Département des finances

EN 81/04.074 é
Imposition des participations de collaborateur. Loi

•**x 82/05.058 é**
Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II

NE 83/05.073 n
Loi sur la caisse fédérale de pensions. Révision totale

- N **84/06.017 n**
Loi sur la surveillance des marchés financiers
- x **85/06.035 n**
Loi sur l'imposition des huiles minérales. Modification
- x **86/06.044 é**
Double imposition. Convention avec l'Azerbaïdjan
- x **87/06.065 é**
Double imposition. Convention avec l'Arménie
- x **88/06.070 é**
Double imposition. Convention avec le Pakistan
- x **89/06.071 é**
Double imposition. Convention avec l'Algérie
- 90/06.072 n**
Externalisation et gestion des tâches de la Confédération. Rapport
- 91/06.085 é**
Simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable. Loi fédérale
- 92/06.089 é**
Loi sur les titres intermédiés
- 93/06.091 n**
Loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds. Modification
- E **94/06.094 é**
RPT. Dotation de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur
- E **95/06.101 é**
Loi fédérale sur les finances de la Confédération. Blocage de crédits
- 96/06.102 é**
CP. Norme pénale sur le délit d'initié. Modification
- * **97/07.003 én**
Compte d'Etat 2006
- * **98/07.015 én**
Budget 2007. Supplément I

Département de l'économie

- E **99/04.046 é**
Loi sur la protection des obtentions végétales. Modification et convention internationale
- EN **100/06.038 é**
Politique agricole 2011. Evolution future
- E **101/06.080 é**
Protection réciproque des investissements. Accords avec la Serbie-et-Monténégro, le Guyana, l'Azerbaïdjan, l'Arabie saoudite et la Colombie
- x **102/06.098 né**
Politique économique extérieure 2006. Rapport
- 103/06.103 n**
Suppression et simplification des procédures d'autorisation. Loi
- * **104/07.019 én**
Tarif des douanes. Mesures 2006. Rapport
- * **105/07.024 n**
Promotion économique 2008-2011

- * **106/07.025 é**
Nouvelle politique régionale. Programme pluriannuel 2008-2015

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

- E **107/01.083 é**
Convention alpine. Protocoles de mise en oeuvre
- NE **108/04.083 n**
Loi sur les installations électriques et loi sur l'approvisionnement en électricité. Modification
- NE **109/05.028 n**
Réforme des chemins de fer 2
- x **110/05.057 n**
Loi sur le CO2. Mise en oeuvre
- x **111/05.084 n**
Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle
- x **112/06.027 é**
Contributions d'investissement aux chemins de fer privés. Crédit-cadre pour 2007-2010
- 113/06.059 é**
Examen et contrôle de la sécurité technique. Loi
- 114/06.060 é**
Ouvrages d'accumulation. Loi
- E **115/06.081 é**
Loi sur l'inspection fédérale de la sécurité nucléaire
- N **116/06.082 n**
Environnement mondial. Crédit-cadre 2007-2010

Chancellerie fédérale

- E **117/05.054 é**
Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale. Initiative populaire
- x **118/06.053 n**
Introduction de l'initiative populaire générale. Loi
- x **119/06.056 n**
Projets pilotes en matière de vote électronique. Rapport
- x **120/06.079 é**
Adaptation des règles d'incompatibilité. Modification de la loi sur le Parlement
- * **121/07.001 én**
Rapport de gestion du Conseil fédéral 2006
- * **122/07.002 én**
Rapport de gestion 2006 du Tribunal fédéral, du Tribunal fédéral des assurances et du Tribunal pénal fédéral
- * **123/07.016 né**
Motions et postulats des conseils législatifs 2006. Rapport

Initiatives des cantons

- 124/04.309 é**
Argovie. Naturalisations
- 125/04.310 é**
Argovie. Droit de recours des associations. Responsabilité, financement et procédure
- 126/05.310 é**
Argovie. Instaurer un nouveau régime fiscal

- * **127/07.301 é**
Argovie. Rentes AVS. Ne plus sanctionner le mariage
- E **128/04.308 é**
Bâle-Campagne. Possibilité de prévoir une épargne-logement fiscalement déductible
- 129/06.301 é**
Bâle-Campagne. Consommation ou diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie. Renforcement des peines prévues (art. 197 ch. 3bis CP)
- 130/04.311 é**
Berne. Modification de l'article 86 de la Constitution fédérale
- 131/05.309 é**
Berne. Différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur au niveau fédéral
- * **132/07.300 é**
Berne. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification
- EN **133/03.308 é**
Genève. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Article 33
- E **134/06.300 é**
Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification
- 135/04.306 é**
Lucerne. Naturalisations. Adaptation des bases légales
- E **136/05.306 é**
Lucerne. Loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Modification
- + **137/03.317 é**
Schwyz. Procédure de naturalisation
- E **138/06.303 é**
Schwyz. Retrait de la demande d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne
- 139/05.307 é**
Soleure. Instaurer un impôt à taux unique (flat tax)
- 140/05.308 é**
Soleure. Activités accessoires d'intérêt public. Exonérer les revenus concernés
- x **141/04.303 é**
St-Gall. Trafic d'agglomération
- 142/05.301 é**
St-Gall. Déductions pour frais de formation. Réintroduction dans la législation fiscale
- 143/06.305 é**
St-Gall. Imposition équitable de la famille
- + **144/02.308 é**
Tessin. Amnistie fiscale générale
- 145/05.305 é**
Tessin. Sauvegarder le plurilinguisme pour soutenir la cohésion nationale. Un véritable devoir
- EN **146/03.310 é**
Valais. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Article 33

- E **147/03.314 é**
Valais. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Favoriser fiscalement les couples mariés et la famille
- 148/06.307 é**
Zoug. Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
- 149/06.308 é**
Zoug. Zimmerberg II
- 150/06.302 é**
Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle
- 151/06.304 é**
Zurich. Suppression du droit de recours des organisations
- 152/06.306 é**
Zurich. Réduction de la charge de travail administratif liée à la TVA

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

- x **153/04.402 n**
Groupe C. Politique des transports favorisant la route et le rail
- 154/04.439 n**
Groupe C. Loi sur les stupéfiants. Révision
- 155/04.443 n**
Groupe G. Loi sur la prévention et la prise en charge en matière de toxicodépendances
- x **156/05.433 n**
Groupe G. Renforcement de la loi fédérale sur le matériel de guerre
- 157/06.437 n**
Groupe G. Surveillance du Ministère public de la Confédération par le Parlement
- 158/06.442 n**
Groupe G. Consultation du peuple sur l'engagement de dépenses militaires
- 159/06.405 n**
Groupe RL. Doublement de la proportion de militaires en service long
- 160/06.408 n**
Groupe RL. Plus d'autonomie pour la promotion de la recherche
- 161/06.444 n**
Groupe RL. Dispositions constitutionnelles relatives à la santé. Cadre libéral et collaboration entre la Confédération et les cantons
- x **162/05.434 n**
Groupe S. Renforcer la loi et l'ordonnance sur le matériel de guerre
- 163/06.403 n**
Groupe S. Complicité suisse avec le régime d'apartheid en Afrique du Sud. Institution d'une commission d'enquête parlementaire

- 164/06.434 n**
Groupe S. Conservation et remise des armes d'ordonnance et des munitions de guerre afférentes
- 165/06.443 n**
Groupe S. Davantage d'implication du Parlement dans la politique européenne
- * **166/07.401 n**
Groupe S. Rendement des actifs LPP. Les bons comptes font les bons amis
- * **167/07.405 n**
Groupe S. LAMal. Création d'un fonds de réserves national
- * **168/07.406 n**
Groupe S. LAMal. Séparation complète de l'assurance sociale et de l'assurance privée
- * **169/07.407 n**
Groupe S. Financement des campagnes politiques au moyen des primes de l'assurance-maladie sociale
- * **170/07.408 n**
Groupe S. Approbation préalable de la taxe CO2 sur les carburants
- + **171/02.407 n**
Groupe V. Entreprises cotées en Bourse. Transmission des droits de vote
- + **172/03.401 n**
Groupe V. Instauration d'un référendum financier
- 173/04.434 n**
Groupe V. Nouveaux certificats de salaire. Sus à la hausse larvée des impôts!
- 174/04.446 n**
Groupe V. Épargne-construction fiscalement déductible: compétence aux cantons
- x **175/05.426 n**
Groupe V. Politique extérieure. Vers plus de démocratie grâce à une extension du référendum en matière de traités internationaux
- 176/05.446 n**
Groupe V. Caisses de pension des entreprises publiques et semi-publiques. Instituer une CEP pour faire toute la lumière sur l'origine des problèmes financiers
- 177/05.460 n**
Groupe V. Renforcer le frein à l'endettement
- + **178/06.447 n**
Groupe V. Rapport stratégique servant de fondement à la politique de sécurité de la Suisse
- 179/06.481 n**
Groupe V. Suivi obligatoire des délinquants sexuels
- 180/06.482 n**
Groupe V. Durcissement des peines en cas de viol
- 181/06.483 n**
Groupe V. Expulsion des personnes étrangères dont les enfants ont commis des infractions
- 182/06.484 n**
Groupe V. Droit pénal et expulsion du territoire suisse
- 183/06.485 n**
Groupe V. Pas de naturalisation sans obtention préalable d'une autorisation d'établissement

184/06.486 n
Groupe V. Retrait de la nationalité suisse

- * **185/07.421 n**
Groupe V. Débâcle de Swissair. Institution d'une CEP pour faire la lumière sur les responsabilités politiques

Initiatives des commissions

- + **186/06.479 n**
Bu-CN. Interventions parlementaires à classer
- 187/06.457 n**
CdG-CN. Commerce électronique. Améliorer la protection du consommateur
- N 188/05.470 n**
CSSS-CN. Révision partielle de la loi sur les stupéfiants
- N 189/05.471 n**
CSSS-CN. Exonération du minimum vital
- + **190/06.456 n**
CSSS-CN. Epargne liée 3a. Elever l'âge limite à 70 ans
- + **191/06.475 n**
CEATE-CN. Voie de recours dans la loi sur l'aménagement du territoire
- N **192/06.425 n**
CIP-CN. Encouragement de la presse par une participation aux frais de distribution
- + **193/06.458 n**
CIP-CN. Renoncer à l'introduction de l'initiative populaire générale

Initiatives des députés

- + **194/03.424 n**
Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP
- 195/06.467 n**
Abate. Modification de la loi sur le Parlement. Compétences de la Commission des finances
- * **196/07.409 n**
Abate. Annulation des commandements de payer injustifiés
- + **197/02.452 n**
Aeppli Wartmann. Mise en place d'un service central en matière de pédophilie sur Internet
- 198/06.431 n**
Aeschbacher. Augmenter la peine maximale applicable à l'homicide par négligence
- * **199/07.402 n**
Amherd Viola. Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle
- + **200/04.474 n**
Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées)
- x **201/05.420 n**
Bäumle. Centrales nucléaires. Pour une responsabilité civile totale
- + **202/03.432 n**
Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2

- * **203/07.425 n**
Beck. Prévoyance professionnelle. Bonification de vieillesse linéaire sur toute la durée de l'activité professionnelle
- + **204/00.425 n**
Berberat. Enseignement des langues officielles de la Confédération
- * **205/07.403 n**
Bernhardsgrütter. Weekend pour la protection du climat avec un dimanche sans voitures
- 206/05.424 n**
Bezzola. Loi sur les maisons de jeu. Assouplissement des dispositions fiscales, notamment dans les régions touristiques
- 207/05.447 n**
Binder. Forces aériennes. Optimiser le concept de stationnement
- + **208/05.410 n**
Borer. Automédication. Créer une seule catégorie de médicaments non soumis à ordonnance
- + **209/05.463 n**
Brunner Toni. Empêcher les mariages fictifs
- 210/05.419 n**
Büchler. Loi sur les manifestations
- * **211/07.429 n**
Büchler. Assainissement des buttes de tir. Prolongation du délai jusqu'en 2012
- NE **212/04.463 n**
Burkhalter. Engagement du Conseil fédéral lors des votations fédérales
- + **213/05.436 n**
Burkhalter. Nouvelle procédure pour les programmes d'armement
- 214/04.478 n**
Chevrier. LTVA. Déduction de l'impôt préalable. Article 38
- 215/06.415 n**
Chevrier. Plus d'efficacité, moins d'électoralisme
- + **216/00.431 n**
Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque
- 217/04.472 n**
Darbellay. Garde de chevaux en zone agricole
- 218/04.473 n**
Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles
- + **219/00.421 n**
de Dardel. Time-sharing en matière immobilière. Protection des consommateurs
- + **220/02.453 n**
Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale
- + **221/03.462 n**
Dupraz. Un cadre plus fiable pour la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables*
- 222/05.452 n**
Dupraz. Révision de la loi fédérale sur le matériel de guerre
- + **223/05.429 n**
Egerszegi-Obrist. Structures d'accueil extrascolaire et extrafamilial
- 224/06.453 n**
Egerszegi-Obrist. Réglementation, au niveau de la loi, de l'assistance au décès
- 225/06.430 n**
Engelberger. Certificat de salaire. Création d'une base légale
- 226/06.476 n**
Fasel. Un enfant, une allocation
- 227/05.417 n**
Fässler. Droits des actionnaires. Faciliter la convocation d'une assemblée générale et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour
- 228/06.466 n**
Fässler. Améliorer la protection des maîtres d'ouvrage
- 229/06.407 n**
Fehr Hans-Jürg. Indemnisation des prestations indispensables fournies par les partis politiques
- + **230/00.436 n**
Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois
- + **231/05.431 n**
Fehr Jacqueline. Améliorer les chances de formation des enfants et des jeunes
- 232/04.441 n**
Freysinger. Condamnation pour pédophilie. Non-radiation du casier judiciaire
- 233/04.485 n**
Freysinger. LFIS. Extension du champ d'application
- 234/06.411 n**
Freysinger. Aide financière conforme à la neutralité dans les territoires palestiniens
- + **235/05.430 n**
Genner. Améliorer les chances des enfants et des familles
- + **236/03.411 n**
Giezendanner. Lever l'interdiction des courses de formule 1
- + **237/03.430 n**
Glasson. La criminalité organisée envers les enfants est un crime contre l'humanité
- 238/06.464 n**
Graf Maya. Interdiction de l'utilisation de primates dans des expériences sur animaux entraînant des contraintes moyennes ou sévères
- + **239/03.436 n**
Gross Andreas. Pour des campagnes de votation équitables
- + **240/98.450 n**
Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes
- + **241/01.431 n**
Gross Jost. Testament du patient

- 242/05.464 n**
Guisan. Dépistage du cancer
- x **243/06.409 n**
Günter. Médicaments destinés aux besoins hospitaliers. Résoudre les problèmes d'approvisionnement
- 244/04.476 n**
Gutzwiller. Protection de la population et de l'économie contre le tabagisme passif
- + **245/03.447 n**
Gysin Hans Rudolf. Certificat de salaire
- 246/04.448 n**
Gysin Hans Rudolf. Epargne-logement pour les cantons. Modification de la LHID
- + **247/03.440 n**
Haering. Accroître le pourcentage des femmes dans les conseils d'administration des entreprises dont l'Etat est actionnaire
- + **248/05.440 n**
Haller. Familles et accueil extrascolaires
- + **249/06.416 n**
Hämmerle. Traitement prioritaire des interventions des commissions
- + **250/00.414 n**
Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi
- + **251/02.418 n**
Hegetschweiler. Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure
- + **252/02.473 n**
Hegetschweiler. Loi sur le CO2. Incitation à prendre des mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment
- NE **253/04.450 n**
Hegetschweiler. Acquisition d'un nouveau logement. Encourager la mobilité professionnelle
- 254/06.468 n**
Hegetschweiler. Couverture d'assurance. Lacune en cas de décès du propriétaire
- 255/05.448 n**
Heim Bea. Santé publique. Pour une politique basée sur des connaissances objectives
- 256/05.465 n**
Heim Bea. Dépistage du cancer
- 257/06.402 n**
Heim Bea. Code pénal suisse. Régime de la prescription
- 258/06.404 n**
Heim Bea. Délais de prescription en matière de responsabilité civile
- 259/06.472 n**
Hess Bernhard. Abroger la norme pénale antiraciste
- + **260/05.437 n**
Hochreutener. Conseillers fédéraux incapables d'exercer leur fonction
- 261/05.439 n**
Hochreutener. Contributions AVS. Réduction pour les familles
- * **262/07.419 n**
Hochreutener. Politique en faveur de la famille. Article constitutionnel
- 263/06.420 n**
Huguenin. Interdiction de la publicité en faveur du tabac et de la vente aux mineurs
- 264/06.488 n**
Hutter Markus. Non aux limites de vitesse inopérantes sur nos routes nationales
- x **265/04.442 n**
Imfeld. Simplification des procédures de taxation des personnes physiques
- 266/04.475 n**
Jermann. Modification de la LHID. Plan d'épargne-logement cantonal
- + **267/03.431 n**
Joder. Elevage de petits animaux dans la zone agricole
- + **268/03.441 n**
Joder. Meilleure utilisation des volumes de construction en zone agricole
- * **269/07.415 n**
Joder. Ligne ferroviaire à deux voies à Gléresse
- 270/05.454 n**
John-Calame. Plans de désendettement crédibles des débiteurs saisis
- 271/06.452 n**
John-Calame. Egalité de traitement pour les préretraités dans la LACI
- + **272/04.444 n**
Jutzet. Délai de réflexion obligatoire et article 111 CC
- * **273/07.424 n**
Kleiner. Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques
- + **274/05.400 n**
Kohler. Protection civile. Suppression de l'obligation de construire des abris privés
- + **275/05.453 n**
Kohler. Interdiction des pitbulls en Suisse
- * **276/07.431 n**
Kohler. Etiquette CO2 pour les denrées alimentaires
- + **277/03.439 n**
Kunz. Promotion des énergies renouvelables sans incidences budgétaires
- 278/06.471 n**
Kunz. Approbation d'ordonnances par le Parlement
- * **279/07.413 n**
Lang. Plus de civils traduits devant des tribunaux militaires
- 280/04.431 n**
Leutenegger Filippo. Certificat de salaire
- 281/05.455 n**
Leutenegger Filippo. Taxe sur la valeur ajoutée. Changement de la méthode utilisée par l'Administration fédérale des contributions
- 282/06.473 n**
Leutenegger Filippo. Victimes de l'amiante. Comblent les lacunes dans la législation actuelle

- + **283/03.428 n**
Leutenegger Oberholzer. Nom et droit de cité des époux. Egalité
- 284/05.427 n**
Leutenegger Oberholzer. Rapport sur l'égalité hommes/femmes dans les entreprises et institutions proches de la Confédération. Mise en oeuvre du principe de l'égalité des sexes. Soutien à la croissance
- 285/06.421 n**
Leutenegger Oberholzer. Imposition d'après la dépense. Pour une fiscalité plus équitable
- 286/06.433 n**
Leutenegger Oberholzer. Pour des indemnités raisonnables et contre les salaires princiers alloués aux hauts dirigeants des entreprises. Modification du Code des obligations
- 287/06.451 n**
Leutenegger Oberholzer. Inspecteurs de l'égalité des salaires
- 288/06.470 n**
Leutenegger Oberholzer. Délits boursiers (délits d'initiés et manipulations de cours). Durcissement des normes pénales
- 289/06.490 n**
Leutenegger Oberholzer. Renforcement de la protection des consommateurs. Modification de l'article 210 CO
- + **290/04.429 n**
Levrat. Loi fédérale sur les langues nationales
- + **291/03.445 n**
Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection
- + **292/04.413 n**
Lustenberger. Certificats de salaire. Conception simplifiée pour les PME
- NE **293/04.438 n**
Lustenberger. Programme de la législature
- + **294/06.413 n**
Lustenberger. Caractère contraignant de la motion
- + **295/06.414 n**
Lustenberger. Loi sur la nationalité. Délai plus long pour annuler une naturalisation
- 296/06.455 n**
Lustenberger. Approbation anticipée par les Chambres fédérales d'un acte que le Conseil fédéral doit arrêter. Bases légales
- + **297/04.430 n**
Maitre. Réglementation du prix du livre
- 298/05.438 n**
Markwalder Bär. Amélioration de l'efficacité de la poursuite pénale fédérale
- 299/05.444 n**
Markwalder Bär. Pour plus de cohésion et de cohérence au sein du Conseil fédéral
- * **300/07.417 n**
Marty Kälin. Transport des animaux et contrôles aux frontières
- N **301/04.418 n**
Maury Pasquier. LAMal. Inscription des maisons de naissance
- * **302/07.416 n**
Maury Pasquier. Pour un congé d'adoption
- + **303/00.437 n**
Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois
- 304/05.459 n**
Meier-Schatz. Création d'un fonds de compensation propre à l'AI
- 305/05.422 n**
Menétrey-Savary. Joueurs excessifs, dépendance au jeu. Développer les moyens de prévention
- 306/06.410 n**
Menétrey-Savary. Pas de médicaments prescrits par correspondance ou par l'intermédiaire de la Migros
- 307/06.428 n**
Menétrey-Savary. Droit aux soins pour les patients allophones
- 308/06.465 n**
Menétrey-Savary. Suppression du lien de filiation en cas d'annulation de mariages dits de complaisance. Compatibilité de la loi sur les étrangers avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
- 309/05.467 n**
Meyer Thérèse. Cancer. Détection précoce et égalité de traitement
- 310/06.429 n**
Müller Geri. Organisations exonérées de l'impôt. Transparence financière totale
- + **311/01.461 n**
Müller-Hemmi. Commission fédérale des droits de l'homme
- 312/04.456 n**
Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation
- 313/04.457 n**
Müller Philipp. Limitation de la "pratique Dumont"
- + **314/96.412 n**
Nabholz. Ouverture du pilier 3a aux groupes de personnes sans activité lucrative
- 315/06.406 n**
Nordmann. Transparence du financement des partis politiques, des lobbies, des campagnes électorales et des campagnes de votation
- 316/06.435 n**
Nordmann. Actualisation de la formulation de l'article 160 du Code pénal relatif au recel
- + **317/03.406 n**
Polla. Amnistie fiscale générale
- 318/05.461 n**
Rechsteiner-Basel. Répartition de la fortune lors de la liquidation partielle d'une institution de prévoyance
- * **319/07.410 n**
Rechsteiner-Basel. Centrales à énergie fossile. Autorisation obligatoire et récupération de la chaleur

- 320/05.456 n**
Rechsteiner Paul. Pas de contrats léonins pour les employés à temps partiel
- 321/06.461 n**
Rechsteiner Paul. Réhabilitation des Suisses engagés volontaires durant la guerre civile espagnole
- * **322/07.422 n**
Rechsteiner Paul. Loi sur l'égalité de traitement
- 323/05.412 n**
Recordon. Répression pénale de l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse
- 324/06.469 n**
Recordon. Interdiction du mode veille sur les appareils à fonctionnement électrique
- 325/06.493 n**
Recordon. Création d'instruments de lutte contre les nouveaux mécanismes de blanchiment
- * **326/07.420 n**
Recordon. Forme et gouvernance des caisses maladie
- * **327/07.427 n**
Recordon. Eliminer les discriminations pouvant frapper les handicapés non propriétaire de l'immeuble auquel ils doivent accéder
- NE 328/04.449 n**
Rey. Programme de législation
- * **329/07.418 n**
Rey. Harmonisation formelle des impôts directs des cantons et des communes. Mécanismes de contrôle d'application
- + **330/05.432 n**
Riklin. Introduction d'écoles à horaire continu
- 331/04.440 n**
Robbiani. Imposition à la source des prestations de prévoyance
- 332/06.418 n**
Robbiani. Horaires d'ouverture des commerces. Conventions collectives de travail
- 333/06.417 n**
Rossini. Endettement, petit crédit et cartes de crédit
- 334/05.404 n**
Roth-Bernasconi. Réprimer explicitement les mutilations sexuelles commises en Suisse et commises à l'étranger par quiconque se trouve en Suisse
- 335/06.491 n**
Roth-Bernasconi. Révision de la législation sur l'asile et les étrangers. Respect de la Convention relative aux droits de l'enfant
- 336/06.440 n**
Sadis. Délibérer en toute connaissance de cause. Rapports des commissions
- 337/06.422 n**
Savary. Transparence pour les organisations sportives internationales exonérées d'impôt
- 338/06.460 n**
Schelbert. Protection des données. De la protection contre les abus au droit à l'autodétermination
- 339/06.462 n**
Schelbert. Divulgarion des liens d'intérêts financiers
- 340/06.432 n**
Schenker Silvia. Droit des successions. Libéralités et donations destinées à des personnes exerçant une activité professionnelle particulière
- 341/04.421 n**
Schibli. Droit de recours des associations. Source de paralysie
- 342/05.466 n**
Schlüer. Programme d'armement annuel. Prise des décisions
- 343/06.445 n**
Schlüer. Décisions démocratiques inattaquables en justice
- 344/06.446 n**
Schlüer. Base constitutionnelle pour la Conférence des gouvernements cantonaux
- * **345/07.414 n**
Schlüer. Initiative suisse en vue d'adapter les Conventions de Genève
- 346/04.432 n**
Simoneschi-Cortesi. Impôt fédéral direct. Déduction des coûts de formation permanente et de réorientation professionnelle
- 347/04.469 n**
Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants
- 348/04.495 n**
Simoneschi-Cortesi. Respect des droits des parlementaires
- 349/06.480 n**
Sommaruga Carlo. Pour une transparence en matière de cadeaux et autres prestations gratuites aux parlementaires
- * **350/07.430 n**
Sommaruga Carlo. Loi sur le logement et économies d'énergie
- 351/05.408 n**
Stamm. Appareil de saisie de la RPLP (Tripon). Dépenalisation des erreurs de manipulation
- * **352/07.423 n**
Stamm. Modification de la loi sur le Parlement. Traitement des pétitions
- * **353/07.428 n**
Stamm. Abroger les dispositions révisées du code pénal concernant le système des peines
- + **354/03.438 n**
Strahm. LP. Protection renforcée contre les créanciers
- 355/04.437 n**
Studer Heiner. Révision de la loi fédérale sur les loteries
- 356/05.445 n**
Studer Heiner. Juridiction constitutionnelle
- 357/06.477 n**
Studer Heiner. Interdire la publicité sexiste et la publicité à contenu sexuel marqué

- * **358/07.432 n**
Suter. Energies renouvelables au Palais fédéral
- * **359/07.433 n**
Suter. Energie bon marché pour les familles et les PME
- * **360/07.434 n**
Suter. Privilégier l'efficacité énergétique plutôt que de construire de grandes centrales électriques
- x **361/05.421 n**
Teuscher. Amiante. Prendre le problème au sérieux
- 362/06.401 n**
Teuscher. Juste rémunération des heures supplémentaires pour les personnes travaillant à temps partiel
- 363/06.412 n**
Teuscher. Dégrèvement fiscal pour les véhicules consommant peu d'énergie
- 364/06.448 n**
Teuscher. Modification de la loi sur les allocations pour perte de gain. Extension des droits aux allocations aux pères qui exercent une activité lucrative
- 365/06.450 n**
Teuscher. Limitation des véhicules tout-terrains lourds
- 366/06.478 n**
Teuscher. Téléphoner avec un portable peut être nocif pour la santé
- * **367/07.411 n**
Teuscher. Publicité. Transparence en matière de consommation d'énergie
- 368/06.439 n**
Thanei. Droit du bail et frais accessoires
- NE **369/02.413 n**
Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA
- 370/06.419 n**
Vermot-Mangold. Mieux protéger les enfants contre la maltraitance
- * **371/07.426 n**
Vischer. Interdire l'acquisition d'informations et de moyens de preuve auprès des personnes ayant été torturées ou risquant de l'être
- 372/06.449 n**
Vollmer. Loi sur le tourisme
- 373/04.459 n**
Waber. Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Révision
- + **374/03.463 n**
Wasserfallen. Ouverture sans restriction des magasins un nombre limité de dimanches*
- x **375/05.423 n**
Wobmann. Publicité des votes au Conseil fédéral
- + **376/02.440 n**
Zanetti. LP. Limiter le privilège des créances accordé aux salariés
- x **377/05.425 n**
Zisyadis. Instauration du salaire minimum interprofessionnel garanti et du revenu maximum acceptable
- 378/06.423 n**
Zisyadis. Harmonisation de l'imposition des hauts revenus
- 379/06.487 n**
Zisyadis. Consommateurs et défense des traditions viticoles suisses
- Conseil des Etats*
- Initiatives des commissions**
- + **380/04.435 é**
CEATE-CE. Débit résiduel minimal
- Initiatives des députés**
- 381/04.479 é**
Berset. Procureur général de la Confédération. Election par le Parlement
- 382/06.454 é**
Berset. Loi relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives
- x **383/04.403 é**
Bieri. Politique des transports favorisant la route et le rail
- 384/06.441 é**
Bonhôte. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique
- + **385/05.415 é**
Brändli. Loi sur les maisons de jeu. Conditions-cadres
- 386/06.492 é**
David. Déductibilité des frais de formation et de perfectionnement
- + **387/04.447 é**
Fetz. Prévoyance professionnelle. Fractionner le paiement des prestations dans l'intérêt des jeunes PME
- * **388/07.412 é**
Hess Hans. Appareils automatiques de jeu d'argent
- x **389/01.464 é**
Hofmann Hans. Fonds pour la circulation routière
- * **390/07.404 é**
Hofmann Hans. Transfert des tâches des services de renseignement civils à un département
- 391/04.417 é**
Jenny. Nouveau certificat de salaire. Bureaucratie
- 392/04.468 é**
Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement
- 393/05.435 é**
Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques
- x **394/04.461 é**
Lauri. Transmission de PME. Exonérer d'impôt les gains en capital privé
- 395/05.418 é**
Leumann. Loi sur les brevets. Réglementer la profession d'agent de brevets et créer un tribunal fédéral des brevets
- + **396/02.421 é**
Lombardi. Modification de la LDA. Enregistrement de phonogrammes à des fins de diffusion radio et TV
- + **397/03.446 é**
Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers

- 398/03.465 é**
Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution *
- 399/06.438 é**
Maissen. Loi sur le tourisme
- E 400/03.454 é**
Pfisterer Thomas. Loi sur la nationalité. Modification
- 401/06.463 é**
Reimann. Déductibilité fiscale des versements en faveur de partis politiques
- x 402/05.403 é**
Schmid-Sutter Carlo. Obligation pour les membres de l'Assemblée fédérale de signaler les intérêts de leur conjoint ou de leur partenaire
- 403/05.442 é**
Schmid-Sutter Carlo. Abrogation de l'article 33b PA
- 404/05.468 é**
Schwaller. Suppression immédiate de la discrimination fiscale qui touche les couples mariés par l'introduction du splitting partiel
- 405/05.443 é**
Sommaruga Simonetta. Protection civile. Faire appel au personnel de réserve dans les situations d'urgence
- 406/05.458 é**
Sommaruga Simonetta. Amélioration de la protection des consommateurs. Contrats conclus à distance et garantie
- 407/06.489 é**
Sommaruga Simonetta. Prévenir les règles abusives figurant dans la rubrique écrite en petits caractères
- 408/04.467 é**
Studer Jean. Absence de publicité pour les poursuites périmées
- 409/06.459 é**
Wicki. Suppression de restrictions dans le droit pénal réprimant les opérations d'initiés
- E 05.3813 é Mo.**
Conseil des Etats. Instructions des autorités chargées de percevoir la TVA. Feu vert à donner par le chef du DFF(Frick)
- E 05.3814 é Mo.**
Conseil des Etats. Libéralisation du transport professionnel de voyageurs dans les régions touristiques(Hess Hans)
Voir objet 05.3762 Mo. Amstutz
- E 05.3861 é Mo.**
Conseil des Etats. Coexistence entre végétaux génétiquement modifiés et cultures exemptes d'OGM. Intensification de la recherche du secteur public(Leumann)
Voir objet 05.3832 Mo. Randegger
- E 05.3864 é Mo.**
Conseil des Etats. Moins de dettes pour les personnes âgées. Nouveau système d'imposition de la valeur locative(Kuprecht)
- EN 06.3009 é Mo.**
Conseil des Etats. Financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires(CSSS-CE (04.061))
- E 06.3012 é Mo.**
Conseil des Etats. Dégâts dus aux intempéries 2005 et prestations de la Confédération(CEATE-CE)
Voir objet 06.3016 Mo. CEATE-CN
- E 06.3022 é Mo.**
Conseil des Etats. Création du forum de coopération américano-suisse et conclusion d'un accord économique avec les Etats-Unis(Briner)
- E 06.3085 é Mo.**
Conseil des Etats. Pas de monopole sur le transport et l'élimination des déchets industriels(Schmid-Sutter Carlo)
- E 06.3168 é Mo.**
Conseil des Etats. Swisscom. Maintien en mains suisses des réseaux d'émetteurs de radiodiffusion et des sites d'émission(Lombardi)
- E 06.3170 é Mo.**
Conseil des Etats. Cybercriminalité. Protection des enfants(Schweiger)
- E 06.3177 é Mo.**
Conseil des Etats. Transfert de la surveillance fédérale des fondations(CdG-CE)
- E 06.3246 é Mo.**
Conseil des Etats. Evolution du dossier Swisscom(Pfisterer Thomas)
- E 06.3274 é Mo.**
Conseil des Etats. Pilier 3c destiné à financer les soins des personnes âgées(Forster)
Voir objet 06.3271 Mo. Groupe RL
- E 06.3284 é Mo.**
Conseil des Etats. Incitations à prolonger la vie professionnelle(Heberlein)
Voir objet 06.3258 Mo. Groupe RL
- E 06.3303 é Mo.**
Conseil des Etats. Message FRI 2008-2011. Augmentation du crédit d'au moins 6 pour cent par année(Langenberger)
Voir objet 06.3344 Mo. Gadiant
Voir objet 06.3350 Mo. Riklin

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

- E 04.3062 é Mo.**
Conseil des Etats. Modernisation de l'infrastructure des transports comme contribution à la croissance économique(Pfisterer Thomas)
- E 04.3655 é Mo.**
Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA(Hess Hans)
- E 05.3229 é Mo.**
Conseil des Etats. Contrôles des autorités. Définir une base légale claire(CSSS-CE)
- x 05.3469 é Mo.**
Conseil des Etats. Faire la lumière sur l'évolution des cas AI au sein du personnel de la Confédération(CdG-CE)
- E 05.3520 é Mo.**
Conseil des Etats. Charge par essieu. Modifier les dispositions applicables(Schmid-Sutter Carlo)

- E 06.3306 é Mo.**
Conseil des Etats. Garantir le service universel en veillant à ce que Swisscom reste en mains suisses(Escher)
Voir objet 06.3302 Mo. Groupe C
- E 06.3415 é Mo.**
Conseil des Etats. Déclaration obligatoire concernant le bois et les produits en bois(CER-CE (06.2010))
- E 06.3420 é Mo.**
Conseil des Etats. Article 33 de la loi sur les produits thérapeutiques. Clarification(CSSS-CE (03.308))
Voir objet 03.310 Iv.ct. Valais
- E 06.3421 é Mo.**
Conseil des Etats. Test antipollution sonore et atmosphérique pour les motos et les scooters(CEATE-CE (05.3249))
- x 06.3635 é Mo.**
Conseil des Etats. Evolution future du système des paiements directs(CER-CE (06.038))
- Interventions des groupes**
- x 05.3008 n Ip.**
Groupe C. LAMal. Etudier l'introduction d'une quote-part variable selon le type de médicaments
- x 05.3010 n Ip.**
Groupe C. Composition du prix des médicaments protégés par un brevet
- N 05.3015 n Mo.**
Groupe C. Liste des spécialités. Supprimer les médicaments pour les maladies de moindre gravité
- N 05.3016 n Mo.**
Groupe C. Indépendance pour la prescription et la remise de médicaments
- 05.3643 n Mo.**
Groupe C. Renforcer la formation continue
- 05.3797 n Mo.**
Groupe C. Intégrer l'objectif de la taxation du consommateur final dans la loi sur la TVA
- N 05.3799 n Mo.**
Groupe C. TVA. Raccourcir le délai de prescription de la créance fiscale
- 06.3302 n Mo.**
Groupe C. Garantir le service universel en veillant à ce que Swisscom reste en mains suisses
Voir objet 06.3306 Mo. Escher
- 06.3513 n Ip.**
Groupe C. Financement de l'AI. Où en est le Conseil fédéral?
Voir objet 06.3542 Ip. Schwaller
- 06.3556 n Mo.**
Groupe C. Une stratégie pour les technologies de l'information
- 06.3715 n Po.**
Groupe C. Lutter contre la cherté des prix en Suisse et contre la forte densité réglementaire
Voir objet 06.3798 Po. Stähelin
- x 06.3732 n Po.**
Groupe C. Transformation de la procédure d'autorisation en une procédure d'opposition
Voir objet 06.3888 Po. Wicki
- 06.3746 n Mo.**
Groupe C. Moratoire des négociations dans le domaine fiscal. Pas d'ingérence de Bruxelles dans la souveraineté des cantons
- x* 07.3019 n Ip.u.**
Groupe C. Plus d'efficacité énergétique
- x* 07.3022 n Ip.u.**
Groupe C. Objectifs du Conseil fédéral pour l'après-Kyoto
- * 07.3026 n Po.**
Groupe C. Développer le principe du parking relais
- * 07.3027 n Mo.**
Groupe C. Consommation d'électricité en mode veille. Supprimer les pertes d'énergie
- * 07.3028 n Mo.**
Groupe C. Interdire la vente des appareils énergivores
- * 07.3029 n Mo.**
Groupe C. Etiquettes Energie obligatoires
- * 07.3030 n Mo.**
Groupe C. Organisation environnementale de l'ONU
- * 07.3031 n Mo.**
Groupe C. Incitations fiscales pour améliorer l'efficacité énergétique
- * 07.3232 n Po.**
Groupe C. Pour un meilleur accès des jeunes au marché du travail
- 04.3468 n Mo.**
Groupe G. Naturalisations. Harmoniser les délais
- 04.3707 n Mo.**
Groupe G. Plans directeurs cantonaux. Garantie de qualité
- x 04.3772 n Mo.**
Groupe G. Construction de centrales nucléaires. Décréter un moratoire de dix ans
- 04.3791 n Mo.**
Groupe G. Loi contre la discrimination raciale dans le monde du travail
- 05.3089 n Mo.**
Groupe G. Réduire les zones à bâtir surdimensionnées
- x 05.3090 n Ip.**
Groupe G. Souveraineté alimentaire et aménagement du territoire
- x 05.3091 n Ip.**
Groupe G. Limitation de la surface d'habitat et d'infrastructure
- 05.3092 n Mo.**
Groupe G. Renforcement de l'Office fédéral du développement territorial
- 05.3289 n Ip.**
Groupe G. Sommet "Millénaire plus cinq". Lier la lutte contre la pauvreté et la politique environnementale
- 05.3290 n Ip.**
Groupe G. Objectifs du Millénaire pour le développement. Mise en péril de l'approche des droits de l'homme

- 05.3328 n Mo.**
Groupe G. Programme d'action pour la réduction des particules fines nocives pour la santé
- 05.3485 n Ip.**
Groupe G. Intempéries. Des mesures urgentes sont nécessaires
- 05.3586 n Mo.**
Groupe G. Limiter et supprimer les risques liés aux catastrophes naturelles
- 05.3826 n Mo.**
Groupe G. Transfert des marchandises de la route au rail
- 06.3423 n Ip.**
Groupe G. Position de la Suisse face à la guerre au Liban menée par Israël
- 06.3462 n Mo.**
Groupe G. Renoncer au système IFASS
- x **06.3593 n Mo.**
Groupe G. Stratégie de protection du climat 2050
- x **06.3594 n Po.**
Groupe G. Rapport national sur le climat
- 06.3640 n Ip.**
Groupe G. Mesures d'urgence contre les poussières fines
- x **06.3703 n Mo.**
Groupe G. Etude d'impact sur le climat
- * **07.3008 n Mo.**
Groupe G. CO2. Instaurer rapidement une taxe d'incitation sur les carburants
- x* **07.3017 n Ip.u.**
Groupe G. Mesures immédiates pour réduire les besoins en énergie
- x* **07.3020 n Ip.u.**
Groupe G. Changements climatiques. Conséquences économiques pour la Suisse
- * **07.3118 n Mo.**
Groupe G. Publication des rapports annuels de la commission PSO
- * **07.3238 n Mo.**
Groupe G. Mesures d'urgence pour améliorer l'efficacité énergétique des appareils
- 05.3019 n Mo.**
Groupe RL. Engagements de l'armée à l'étranger dans des actions de promotion de la paix. Accroître la marge de manoeuvre du Conseil fédéral
- 05.3259 n Mo.**
Groupe RL. Marge de manoeuvre économique pour les EPF
- 05.3738 n Ip.**
Groupe RL. Concurrence fiscale mise à mal. Position du Conseil fédéral
- N **05.3741 n Mo.**
Groupe RL. TVA. Assurer la sécurité du droit et une procédure équitable
- 06.3045 n Mo.**
Groupe RL. Encourager le recours aux partenariats privé-public
- 06.3258 n Mo.**
Groupe RL. Incitations à prolonger la vie professionnelle
Voir objet 06.3284 Mo. Heberlein
- 06.3271 n Mo.**
Groupe RL. Pilier 3c destiné à financer les soins des personnes âgées
Voir objet 06.3274 Mo. Forster
- 06.3442 n Po.**
Groupe RL. Optimiser l'efficacité du frein à l'endettement par une règle complémentaire
- x **06.3471 n Ip.**
Groupe RL. Politique de sécurité. Etape de développement 2008-2011
Voir objet 06.3472 Ip. Leumann
- 06.3650 n Mo.**
Groupe RL. Mesures contre les mariages forcés ou arrangés
Voir objet 06.3658 Mo. Heberlein
- x **06.3651 n Ip.**
Groupe RL. Garantie intérieure de l'acquis bilatéral
Voir objet 06.3659 Ip. Briner
- x **06.3655 n Po.**
Groupe RL. Rapport du Conseil fédéral sur l'avenir de la Poste
- x **06.3668 n Po.**
Groupe RL. Aides financières versées par l'UE. Distorsion de la concurrence?
- x **06.3679 n Po.**
Groupe RL. Faire de l'énergie un thème clé de la coopération suisse au développement
- N **06.3687 n Mo.**
Groupe RL. Combler les insuffisances de l'approvisionnement électrique sans accroître les émissions de CO2
- x **06.3688 n Ip.**
Groupe RL. Politique énergétique du Conseil fédéral
- N **06.3689 n Mo.**
Groupe RL. Conseil fédéral et secteur de l'électricité. Nécessité de collaborer
- * **07.3016 n Ip.**
Groupe RL. Le fédéralisme fiscal, pilier du système politique suisse
- x* **07.3021 n Ip.u.**
Groupe RL. Combler la lacune dans l'approvisionnement en électricité partiellement due à des interférences idéologiques
- * **07.3025 n Mo.**
Groupe RL. Fédéralisme fiscal et concurrence fiscale. Objectifs de la législature 2008-2011
- * **07.3046 n Mo.**
Groupe RL. Imposition individuelle et simplification de la fiscalité (Easy Swiss Tax)
- * **07.3152 n Ip.**
Groupe RL. Télévision suisse alémanique. Idée Suisse ou Idée Suisse alémanique?
- x **04.3089 n Mo.**
Groupe S. Légalisation du centime climatique. Création d'une base légale

- x **05.3115 n Ip.**
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 1. Lutte contre les prix surfaits
- 05.3117 n Mo.**
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix (3). Faire bénéficier les consommateurs du niveau de protection européen
- 05.3118 n Mo.**
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 4. Pour la mise en place d'un indice du coût de la vie
- x **05.3120 n Mo.**
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 6. Baisse du prix des médicaments. Atteindre le niveau européen
- x **05.3123 n Ip.**
Groupe S. Pouvoir d'achat et prix 9. Guerre des prix dans le commerce de détail
- 05.3294 n Po.**
Groupe S. Stop à la violence
- 05.3324 n Ip.**
Groupe S. La médecine à deux vitesses est illégale
- 05.3331 n Mo.**
Groupe S. Droits des actionnaires. Favoriser la pérennité de l'entreprise en séparant les pouvoirs au sommet de l'entreprise
- 05.3332 n Mo.**
Groupe S. Plus de droits pour les actionnaires. Limitation du nombre et de la durée des mandats dans les conseils d'administration
- 05.3333 n Mo.**
Groupe S. Plus de démocratie dans les assemblées générales des sociétés anonymes. Introduction du vote par Internet
- 05.3334 n Mo.**
Groupe S. Droits des actionnaires. Prévoir une procédure accélérée pour les plaintes des actionnaires
- 05.3335 n Mo.**
Groupe S. Droits des actionnaires. Prévoir une nouvelle disposition législative permettant de révoquer le conseil d'administration
- x **05.3431 n Mo.**
Groupe S. Nouvelles centrales nucléaires. Prévoir une responsabilité civile totale
- 05.3487 n Ip.**
Groupe S. Politique du personnel de la Confédération
- 05.3511 n Mo.**
Groupe S. Exportations de matériel de guerre. Mettre fin au soutien de l'Etat
- 05.3512 n Po.**
Groupe S. Traité sur le commerce de l'armement (Projet)
Voir objet 05.3657 Po. Gentil
- 05.3513 n Mo.**
Groupe S. Suspender les exportations de matériel de guerre vers le Proche-Orient
- 05.3535 n Mo.**
Groupe S. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Irak, le Pakistan, l'Inde et la Corée du Sud
Voir objet 05.3604 Mo. Béguelin
- 05.3536 n Po.**
Groupe S. Déclarations de non-réexportation. Renforcer les contrôles
- 05.3537 n Po.**
Groupe S. Liquidation de matériel de l'armée. Contrôle politique
- N **05.3578 n Mo.**
Groupe S. Réforme de la TVA socialement supportable
- x **05.3681 n Mo.**
Groupe S. Plan financier 2008-2010
- 05.3775 n Mo.**
Groupe S. Pour les marchandises, le rail
Voir objet 05.3845 Mo. Gentil
- 05.3791 n Mo.**
Groupe S. Non à l'impôt dégressif!
- 06.3129 n Mo.**
Groupe S. Imposition des participations de collaborateur. Suppression d'une pratique injuste
- 06.3286 n Po.**
Groupe S. Politique européenne. Sécurité sociale et protection des salariés
- x **06.3287 n Po.**
Groupe S. Politique globale de l'environnement de l'UE
- 06.3288 n Po.**
Groupe S. Renforcement de la démocratie directe en cas d'adhésion à l'UE
- 06.3290 n Mo.**
Groupe S. Accord-cadre avec l'UE pour des opérations de paix
- 06.3291 n Mo.**
Groupe S. Ouverture du marché pour les prestataires de services destinés aux entreprises et les prestataires de services financiers
- 06.3292 n Ip.**
Groupe S. La Suisse et la paix en Europe
- 06.3427 n Ip.**
Groupe S. Transactions Swissfirst-Bank am Bellevue. Conséquences pour les assurés LPP
Voir objet 06.3430 Ip.u. Gentil
- 06.3641 n Mo.**
Groupe S. Equilibre entre les dépenses et les recettes dans le plan financier
- 06.3644 n Ip.**
Groupe S. Assurances sur la vie. Distribution inéquitable des excédents et surveillance insuffisante
Voir objet 06.3883 Ip. Berset
- 06.3719 n Ip.**
Groupe S. Assurances collectives LPP. Produire toutes les données requises par la loi
- 06.3720 n Mo.**
Groupe S. LPP. Renoncer à abaisser le taux de conversion
- 06.3721 n Mo.**
Groupe S. Legal quote. Appliquer la loi
- 06.3731 n Mo.**
Groupe S. Utiliser des indices reconnus pour le calcul du taux de conversion

- 06.3739 n Mo.**
Groupe S. Préposé fédéral à l'intégration
- 06.3740 n Mo.**
Groupe S. Renforcer l'égalité des chances pour les jeunes immigrants et immigrantes
- 06.3741 n Po.**
Groupe S. Rapport sur la mise en oeuvre des recommandations de la CTA
- 06.3742 n Mo.**
Groupe S. La perspective du séjour comme motivation d'intégration
- 06.3764 n Mo.**
Groupe S. Intégration dès la première heure grâce à une convention d'intégration
- 06.3765 n Mo.**
Groupe S. Plan d'action pour l'intégration
- 06.3864 n Mo.**
Groupe S. Abandon du service d'appui de longue durée
- 06.3865 n Mo.**
Groupe S. Effectif de l'armée active
- x* **07.3014 n Ip.**
Groupe S. Contentieux fiscal entre la Suisse et l'UE
- x* **07.3018 n Ip.u.**
Groupe S. Energie et climat. Politique de la Confédération
- * **07.3039 n Mo.**
Groupe S. Limitation des effectifs de la Sécurité militaire
- * **07.3050 n Po.**
Groupe S. Mettre fin aux pratiques discriminatoires des assureurs maladie
- * **07.3051 n Mo.**
Groupe S. Transparence de la comptabilité et de l'évolution des réserves dans l'assurance maladie
- * **07.3052 n Mo.**
Groupe S. Interdiction des caisses bon marché
- * **07.3059 n Mo.**
Groupe S. Assurance-maladie. Transparence et amélioration du contrôle.
- * **07.3060 n Ip.**
Groupe S. "Pénurie d'électricité". Le public est trompé
- * **07.3061 n Po.**
Groupe S. Traitement de faveur du transport aérien dans le domaine fiscal
- * **07.3062 n Mo.**
Groupe S. Inclusion du transport aérien dans le commerce européen des émissions
- * **07.3063 n Mo.**
Groupe S. Application des normes Minergie-P dès 2012
- * **07.3064 n Mo.**
Groupe S. Centrales électriques suisses à l'étranger. Rétribution couvrant les coûts
- * **07.3065 n Mo.**
Groupe S. Centrales nucléaires. Soumettre au peuple des alternatives non dangereuses
- * **07.3066 n Mo.**
Groupe S. Transport d'électricité. Accélérer le raccordement aux réseaux européens
- * **07.3067 n Mo.**
Groupe S. Bâtiments. Certificat de performance énergétique
- * **07.3068 n Mo.**
Groupe S. Diminution de la consommation d'énergie des appareils et installations
- * **07.3069 n Mo.**
Groupe S. Energie et bâtiments. Haute surveillance de la Confédération
- * **07.3070 n Mo.**
Groupe S. Investir dans les installations solaires plutôt que dans les abris individuels de protection civile
- * **07.3071 n Ip.**
Groupe S. Réchauffement climatique. Soutien aux infrastructures de transports publics
- * **07.3074 n Po.**
Groupe S. Formation pour tous les jeunes
- * **07.3102 n Po.**
Groupe S. Faire que les familles puissent payer les crèches et les écoles de jour
- * **07.3106 n Mo.**
Groupe S. Projets pilotes de péage routier. Loi fédérale de durée limitée
- * **07.3107 n Mo.**
Groupe S. Réduction de la concurrence fiscale
- * **07.3108 n Ip.**
Groupe S. Mise en oeuvre de l'harmonisation formelle des impôts
- * **07.3123 n Ip.**
Groupe S. Différend fiscal entre la Suisse et l'UE
- 04.3745 n Mo.**
Groupe V. Renoncer à l'envoi de troupes armées à l'étranger
- 04.3752 n Mo.**
Groupe V. Adapter l'organisation de l'armée aux menaces actuelles
- 04.3756 n Po.**
Groupe V. Augmentation de la fiscalité. Bilan
- x **04.3771 n Mo.**
Groupe V. Supprimer la Commission fédérale contre le racisme
- 05.3013 n Mo.**
Groupe V. Abrogation de l'article antiraciste
- 05.3022 n Mo.**
Groupe V. Schengen, premier pas vers l'adhésion à l'UE?
- x **05.3027 n Ip.**
Groupe V. Criminalité et violence en hausse. Le SIS est-il utile?
- x **05.3028 n Ip.**
Groupe V. L'élargissement de la libre-circulation est-il synonyme de hausse du chômage?
- x **05.3029 n Ip.**
Groupe V. Scandale des visas dans l'Espace Schengen. Que fait le Conseil fédéral?
- x **05.3062 n Ip.**
Groupe V. Caisse de pension de la SSR

- 05.3240 n Ip.**
Groupe V. Optimisation de l'armée. Le Parlement et le peuple doivent se prononcer
- 05.3241 n Ip.**
Groupe V. Présentation d'un budget équilibré pour 2006
- 05.3281 n Ip.**
Groupe V. Transfert de la route au rail. Comment continuer?
- x **05.3298 n Ip.**
Groupe V. Remplacement des centrales nucléaires. Garantir la sécurité de l'approvisionnement
- 05.3403 n Mo.**
Groupe V. Pour une réorientation de la politique extérieure
- x **05.3483 n Ip.**
Groupe V. Prix du pétrole. Détérioration des conditions-cadres économiques
- 05.3484 n Ip.**
Groupe V. Situation scandaleuse au sein de la CNA
- 05.3504 n Ip.**
Groupe V. Application des accords internationaux. Effets attendus et conséquences réelles
- x **05.3509 n Mo.**
Groupe V. Réduire la fiscalité des produits pétroliers pour doper l'économie
- 05.3606 n Mo.**
Groupe V. CNA. Nouvelle composition et réduction de l'effectif du conseil d'administration
- 05.3725 n Ip.**
Groupe V. Sécurité routière. Pertinence des mesures
- 05.3727 n Ip.**
Groupe V. Quelle stratégie pour les Bilatérales?
- 05.3728 n Ip.**
Groupe V. Scandale de la CNA. Halte à la dissimulation des responsabilités
- 05.3781 n Po.**
Groupe V. Assurances sociales. Concept de financement jusqu'en 2025
- 05.3782 n Mo.**
Groupe V. Elaboration d'un plan de désendettement
- 05.3897 n Mo.**
Groupe V. Assurance-chômage. Eviter une débâcle financière
- 06.3023 n Ip.**
Groupe V. Evolution de la situation sur le front des menaces
- 06.3216 n Ip.**
Groupe V. Dangereux dysfonctionnements des représentations suisses à l'étranger
- 06.3218 n Mo.**
Groupe V. Statistique des assurances sociales. Collecter et publier les données par nationalité
- 06.3247 n Ip.**
Groupe V. Il est grand temps de faire toute la transparence sur Schengen
- 06.3248 n Ip.**
Groupe V. Quelles contributions sommes-nous encore appelés à verser au titre de la cohésion?
- 06.3249 n Ip.**
Groupe V. Risque de dissimulation au DFAE?
- 06.3324 n Ip.**
Groupe V. Transparence en matière d'absences du personnel de la Confédération
- 06.3432 n Ip.**
Groupe V. Optimiser la sécurité après le récent conflit au Proche-Orient
- 06.3490 n Ip.**
Groupe V. La liberté de réunion des citoyens suisses est-elle menacée?
- 06.3562 n Ip.**
Groupe V. Fondations patronales de prévoyance. Les employeurs devront-ils passer à la caisse?
- 06.3642 n Ip.**
Groupe V. Pas de discrimination des utilisateurs autochtones de véhicules diesel
- 06.3643 n Ip.**
Groupe V. Pression de l'UE sur le système fiscal
- 06.3669 n Mo.**
Groupe V. Engager une 6e révision afin de remédier au déficit structurel de l'AI
- 06.3670 n Po.**
Groupe V. Etablir la transparence dans l'attribution de mandats à des experts externes
- 06.3671 n Ip.**
Groupe V. AVS. Versement de prestations complémentaires à des personnes habitant à l'étranger?
- 06.3709 n Mo.**
Groupe V. Réduire au niveau de l'aide d'urgence les prestations sociales allouées aux étrangers passibles d'une peine
- 06.3753 n Mo.**
Groupe V. Programme d'allègement budgétaire 2007/08
- x **06.3754 n Ip.**
Groupe V. Transparence concernant les moyens investis dans les énergies renouvelables
- 06.3860 n Ip.**
Groupe V. Transparence dans la compensation des versements de cohésion
- x* **07.3013 n Ip.u.**
Groupe V. Dégrèvements fiscaux dans le secteur mobilier et dans le secteur immobilier
- * **07.3015 n Ip.**
Groupe V. Pressions de l'UE: La souveraineté de la Suisse en matière fiscale n'est pas négociable
- x* **07.3023 n Ip.u.**
Groupe V. Accélérer les procédures d'autorisation pour de nouvelles centrales nucléaires. Application systématique des lois en vigueur
- x* **07.3024 n Ip.u.**
Groupe V. Stockage géologique des déchets radioactifs. Accélération de la procédure
- * **07.3179 n Mo.**
Groupe V. Construction de nouvelles centrales nucléaires. Mise en oeuvre accélérée des lois en vigueur

- * **07.3180 n Mo.**
Groupe V. Stockage définitif. Démarrage rapide des travaux préparatoires
- * **07.3181 n Ip.**
Groupe V. Stratégie du propriétaire de RUAG. Questions en suspens
- * **07.3182 n Ip.**
Groupe V. Dépendance de RUAG à l'égard d'EADS
- * **07.3183 n Mo.**
Groupe V. Référendum obligatoire pour la poursuite de la libre circulation des personnes
- * **07.3184 n Po.**
Groupe V. Conséquences de la libre circulation des personnes. Rapport
- * **07.3185 n Mo.**
Groupe V. Assurance-chômage. Extension de la durée de cotisation minimale
- * **07.3186 n Mo.**
Groupe V. Assurance chômage. Réduire les prestations pour les jeunes n'ayant pas d'obligation d'entretien
- * **07.3269 n Mo.**
Groupe V. Impôt fédéral direct. Réduction du taux d'imposition applicable aux bénéficiaires des personnes morales

Interventions des commissions

- N **06.3010 n Mo.**
CdG-CN. Répartition de bénéfices résultant d'une vente d'or extraordinaire
- 06.3632 n Po.**
CPE-CN. Mesures visant à protéger la population du Darfour
- 06.3011 n Po.**
CPE-CN (06.2001). Pour des pratiques et des règles commerciales humaines
- * **07.3000 n Po.**
CPE-CN (06.411). Activités des ONG dans les territoires palestiniens et en Israël
- * **07.3002 n Po.**
CPE-CN (06.2020). Augmentation de l'aide au développement
- 05.3716 n Po.**
CSEC-CN. Ordonnance sur les titres attribués par les hautes écoles spécialisées
- 05.3474 n Po.**
CSSS-CN. Stratégie globale pour la fondation Promotion Santé Suisse
- 06.3413 n Mo.**
CSSS-CN. Procédure d'autorisation des médicaments. Pratique de Swissmedic (1)
- 04.3625 n Po.**
CSSS-CN (04.2002). Intégration et autonomie des personnes atteintes d'un handicap
- x **04.3204 n Po.**
CEATE-CN. Mesures en cas de charge d'ozone
- 05.3478 n Ip.**
CEATE-CN. Dégâts dus aux intempéries 2005

- 06.3014 n Mo.**
CEATE-CN. Obligation d'équiper les moteurs diesel d'un filtre à particules
- *N **07.3004 n Mo.**
CEATE-CN. Emissions moyennes des nouvelles voitures immatriculées en Suisse
- 05.3002 n Po.**
CTT-CN. Accélérer la construction des centres de contrôle du trafic poids lourds sur l'A2
- 06.3419 n Mo.**
CTT-CN. Transfert à la Confédération des fonds "bruit" des aéroports nationaux
- x **06.3636 n Po.**
CTT-CN. Questions relatives à l'évolution du dossier Swisscom
- 06.3416 n Po.**
CTT-CN (05.086). Favoriser le développement de bogies à écartement variable
- N **06.3005 n Mo.**
CER-CN (02.432). Entraide administrative et judiciaire. Exigences et principe de la double incrimination
- x **06.3660 n Po.**
CER-CN (06.017). Loi sur la surveillance des marchés financiers. Evolution future
- x* **07.3006 n Po.**
CER-CN (06.038). Précision de la notion de "para-agriculture"

Interventions des députés

- * **07.3144 n Ip.**
Abate. Génocide des Assyro-Chaldéens
- x **05.3084 n Ip.**
Aeschbacher. Vente de Swiss sans l'avis du Parlement?
- x **05.3139 n Ip.**
Aeschbacher. Conduire malgré un retrait de permis
- x **05.3196 n Ip.**
Aeschbacher. Rayonnement électromagnétique dans les Intercity à deux étages
- x **05.3423 n Ip.**
Aeschbacher. Epuisement des ressources pétrolières. Mesures du Conseil fédéral
- x **06.3180 n Ip.**
Aeschbacher. Raréfaction du pétrole. Calculer la taxe d'importation des véhicules à moteur en fonction de leur consommation de carburant
- x **06.3181 n Po.**
Aeschbacher. Formation à une conduite plus économe en carburant
- N **06.3182 n Mo.**
Aeschbacher. Programme d'économie et de substitution du mazout
- x **06.3183 n Ip.**
Aeschbacher. Introduction d'une taxe CO2 sur les carburants
- 06.3606 n Ip.**
Aeschbacher. Tourisme du suicide. N'y a-t-il aucune nécessité de légiférer au niveau fédéral?

- 06.3878 n Ip.**
Aeschbacher. Conséquences du rejet de l'accord Suisse-Allemagne concernant l'aéroport de Zurich
- 04.3459 n Mo.**
Allemann. Endiguer l'essor des tout-terrains de loisirs
- 05.3447 n Mo.**
Allemann. Transports publics. Equiper les autobus de filtres antiparticules
- 05.3448 n Mo.**
Allemann. Véhicules diesel. Inciter les propriétaires à faire installer un filtre à particules
- 05.3664 n Mo.**
Allemann. Mesures anti-crues. Dégager et réaménager les cours d'eau
- x **05.3893 n Mo.**
Allemann. Carburants fossiles. Effets néfastes sur le climat et la santé
- 06.3412 n Mo.**
Allemann. Promotion internationale de la paix. Elargissement du mandat de la commission PSO
- 06.3435 n Mo.**
Allemann. Cesser toute collaboration militaire et tout commerce d'armes avec le Proche-Orient
- 06.3591 n Mo.**
Allemann. Convention de l'ONU sur la responsabilité des entreprises
- 06.3592 n Po.**
Allemann. Mise en oeuvre de l'Agenda pour le travail décent
- 06.3850 n Mo.**
Allemann. Appliquer les conventions de l'OIT aux marchés publics
- * **07.3100 n Mo.**
Allemann. Interdiction de pratiquer le ski hélicopté
- * **07.3128 n Mo.**
Allemann. Utilisation d'engrais chimiques sur les pistes de ski. Réglementation législative
- * **07.3129 n Po.**
Allemann. Utilisation de canons à neige dans les stations de sports d'hiver: analyse coûts-utilité
- * **07.3130 n Po.**
Allemann. Label pour les stations de sports d'hiver respectueuses du climat et neutres en CO2
- * **07.3131 n Po.**
Allemann. Protection des animaux et sports à la mode. Zones de tranquillité
- * **07.3155 n Mo.**
Allemann. Bruit du trafic aérien civil et militaire. Egalité de traitement
- 05.3387 n Po.**
Amherd Viola. Rentes et indemnités versées au titre des assurances sociales. Hiérarchie des prestations
- 06.3165 n Mo.**
Amherd Viola. Passeport suisse
- 06.3493 n Mo.**
Amherd Viola. Statistique du tourisme
- 06.3494 n Mo.**
Amherd Viola. Libre circulation des personnes avec l'Union européenne. Exiger les données relatives aux qualifications professionnelles des travailleurs étrangers
- 06.3495 n Mo.**
Amherd Viola. Libre circulation des personnes. Distorsions de la concurrence par le biais des allocations de détachement
- 06.3645 n Po.**
Amherd Viola. Violence des jeunes. Faire mieux comprendre l'importance des droits de l'homme et des droits fondamentaux
- x **06.3646 n Po.**
Amherd Viola. Violence des jeunes. Pour que la prévention ait davantage d'impact et d'efficacité
- 06.3647 n Mo.**
Amherd Viola. Violence des jeunes. Pour que les parents se responsabilisent
- x **06.3766 n Ip.**
Amherd Viola. Raccordement direct de l'Espace Mittelland et de la Suisse occidentale à l'aéroport de Milan-Malpensa
- x **06.3856 n Ip.**
Amherd Viola. Réduction du bruit sur le réseau ferroviaire. A-t-on oublié les ponts métalliques? Voir objet 06.3857 Ip. Müller Geri Voir objet 06.3858 Ip. Studer Heiner
- * **07.3033 n Mo.**
Amherd Viola. Loi fédérale en faveur de l'enfance et de la jeunesse
- * **07.3040 n Po.**
Amherd Viola. Nouvelle organisation de la sûreté intérieure et renforcement des corps de police
- * **07.3110 n Ip.**
Amherd Viola. Interconnexion des centres de Thoune-Spiez, Brigue-Viège-Naters et Sion-Sierre-Montana ("région Gemmi-Rawil")
- x **05.3056 n Ip.**
Amstutz. SIPPO. La Confédération veut-elle subventionner la concurrence étrangère?
- 05.3345 n Mo.**
Amstutz. Protection civile. Renoncer au contrôle comptable des cantons
- 05.3762 n Mo.**
Amstutz. Libéralisation du transport professionnel de voyageurs dans les régions touristiques Voir objet 05.3814 Mo. Hess Hans
- 06.3041 n Ip.**
Amstutz. Recentrage de Swissmedic sur sa mission principale
- 05.3605 n Ip.**
Baader Caspar. Intervention problématique de l'OFEFP
- 06.3802 n Mo.**
Baader Caspar. Supprimer l'obligation d'acquitter une cotisation AVS sur les prestations des fonds de bienfaisance

- * **07.3221 n Mo.**
Baader Caspar. Allègements fiscaux pour les véhicules propulsés à l'aide de technologies respectueuses de l'environnement
- * **07.3222 n Mo.**
Baader Caspar. Remboursement de l'impôt sur les huiles minérales en cas d'insolvabilité
- 04.3735 n Mo.**
Banga. Armes à feu détenues par des particuliers. Ratification de la convention européenne et du protocole de l'ONU
- x **05.3101 n Ip.**
Banga. Administration fédérale. Plans sociaux alternatifs et mesures de politique du personnel
- 05.3315 n Mo.**
Banga. Perspectives des militaires de carrière et des militaires contractuels
- 05.3803 n Ip.**
Banga. Armes légères et de petit calibre. Mesures d'application
- 05.3804 n Ip.**
Banga. Utilisation de drones par le Corps des gardes-frontière
- 05.3805 n Mo.**
Banga. Utilisation de drones par le Corps des gardes-frontière. Base légale
- 05.3871 n Ip.**
Banga. Le recensement fédéral 2010 de la population sera-t-il un échec?
- 06.3285 n Ip.**
Banga. Sécurité intérieure. Réglementation constitutionnelle et répartition des compétences entre la Confédération et les cantons
- 06.3755 n Ip.**
Banga. Capacité d'intervention de la protection civile
- 06.3756 n Mo.**
Banga. Taxe d'élimination anticipée sur les bouteilles de boissons en PET
- 06.3806 n Mo.**
Barthassat. Plaques minéralogiques pour les taxis
- 04.3768 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Armée XXI. Procéder à une analyse exhaustive des dysfonctionnements
- x **05.3207 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Scandale Youkos. Complaisance du procureur général de la Confédération
- 05.3402 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Imposer l'efficacité au Ministère public de la Confédération
- 05.3404 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Cafouillages informatiques au sein de l'armée
- 05.3459 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Parodie de justice en Russie
- 05.3460 n Po.**
Baumann J. Alexander. Politique de sécurité. Rapport intermédiaire
- 05.3706 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Aide en cas de catastrophe. Respect du mandat constitutionnel confié à l'armée
- 05.3707 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Suppression des contrôles vétérinaires aux frontières
- 05.3872 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Techniques de surveillance téléphonique
- 05.3873 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Envoi de soldats parachutistes en Irak, en Afghanistan et au Kosovo?
- 05.3874 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Modification du système d'instruction de l'armée
- 05.3880 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Expo.02/Euro 2008
- 06.3150 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs au sujet des modifications tarifaires de la LAA
- 06.3152 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Entraide pénale. Blocage intempestif de fonds par le Ministère public
- 06.3153 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Le Ministère public de la Confédération est-il vraiment efficace en tant qu'autorité de poursuite pénale?
- 06.3154 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Combien de temps Valentin Roschacher abusera-t-il encore de notre patience?
- 06.3238 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Révision de l'accord de Schengen. Extension du droit de poursuite sur le territoire suisse
- 06.3239 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Droits de l'homme en Suisse. Critique de la part des Etats-Unis
- N **06.3240 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Entraide en matière pénale. Contrôle judiciaire des décisions entraînant des saisies de valeurs
- x **06.3387 n Po.**
Baumann J. Alexander. Climatisation des salles de réunion du Palais du Parlement
- 06.3389 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Le Procureur général de la Confédération accorde l'entraide judiciaire à la police secrète russe FSB
- 06.3390 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Modification de l'article 36 de l'ordonnance sur les marchés publics
- N **06.3404 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Accord Suisse-Liechtenstein sur l'assurance directe. Adaptations nécessaires
- 06.3618 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Contrôles vétérinaires aux frontières pour empêcher l'importation de viande avariée

- 06.3619 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Scandale affectant les fondations du docteur Rau, collectionneur d'art
- 06.3620 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Travaux d'état-major effectués par des officiers suisses dans des troupes de l'OTAN en Afghanistan. Atteinte à la neutralité
- 06.3621 n Po.**
Baumann J. Alexander. Entraide pénale. Surveillance effective de l'Office fédéral de la justice sur le Ministère public de la Confédération?
- 06.3622 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Ministère public de la Confédération. Voyage à Moscou
- 06.3623 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Entraide judiciaire accordée à la Russie et politique extérieure en matière de droits de l'homme
- 06.3723 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Non aux radars camouflés
- * **07.3250 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Ministère public de la Confédération en Russie. Un voyage qui va trop loin?
- * **07.3251 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Conclusions de l'exercice "AEROPORTO 05"
- * **07.3252 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Demandes d'entraide judiciaire. Procédures pénales parallèles problématiques
- * **07.3253 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Personnel du Ministère public de la Confédération travaillant pour des états étrangers
- * **07.3254 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Coût des demandes d'entraide judiciaire
- * **07.3255 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Obligation de diffuser imposée aux exploitants de réseaux câblés
- * **07.3256 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Les personnes atteintes de troubles psychiques doivent être privées du droit de conduire
- 05.3105 n Mo.**
Bäumle. Reprise de Swiss par Lufthansa. Opportunité de conclure un nouvel accord international
- 05.3382 n Mo.**
Bäumle. Véhicules diesel. Renforcer les normes anti-pollution
- N **06.3762 n Mo.**
Bäumle. Promouvoir plus activement les standards Minergie dans le bâtiment
- 05.3188 n Po.**
Beck. Enseignement des langues dans la formation professionnelle
- 06.3090 n Ip.**
Beck. Vessies, lanternes et voyages privés des parlementaires
- 06.3120 n Ip.**
Beck. Compatibilité politique et juridique des normes comptables internationales avec notre législation
- 06.3607 n Mo.**
Beck. Efficience des douanes et fin des entraves au commerce à l'exportation
- 05.3063 n Mo.**
Berberat. Transformation de la H20 en route nationale
- 06.3054 n Po.**
Berberat. Tests privés et payants pour la sélection des apprentis
- 06.3322 n Ip.**
Berberat. Domaine des assurances sociales. Transfert de charges vers les cantons et les communes
- 06.3372 n Mo.**
Berberat. Utilisation de l'avertisseur à deux sons alternés par les véhicules prioritaires. Une limitation nocturne s'impose
- 06.3488 n Ip.**
Berberat. Contrôles relatifs aux travailleurs détachés. Coopération avec les pays de l'Union européenne
- 06.3652 n Ip.**
Berberat. Formés en Suisse, les doctorants étrangers priés d'aller voir ailleurs!
- 06.3681 n Ip.**
Berberat. Retard dans les procédures d'extension des conventions collectives de travail
- 06.3710 n Mo.**
Berberat. Création d'un Office fédéral du travail
- * **07.3053 n Ip.**
Berberat. Effectif minimum pour les hautes écoles spécialisées
- * **07.3140 n Ip.**
Berberat. L'aide aux chômeurs en fin de droit doit-elle être exceptionnelle?
- 06.3255 n Ip.**
Bernhardsgrütter. Champ d'aviation d'Altenrhein. Un risque pour la sécurité?
- 06.3454 n Ip.**
Bernhardsgrütter. Insuffisances dans l'application des règles de l'aménagement du territoire
- 06.3514 n Mo.**
Bernhardsgrütter. Conditions assouplies pour les zones à 30 kilomètres à l'heure et les zones de rencontre
- 06.3816 n Ip.**
Bernhardsgrütter. Places d'atterrissage en montagne dans le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA). Mandat confié à l'OFAC par le Conseil fédéral
- * **07.3081 n Ip.**
Bernhardsgrütter. Gestion des sillons dans le secteur Winterthour-Zurich
- * **07.3115 n Mo.**
Bernhardsgrütter. Interdiction de pratiquer le ski héliporté à partir de 2020
- x **04.3598 n Mo.**
Bezzola. Réseau des routes principales et réseau ferroviaire régional

- 04.3763 n Mo.**
Bigger. Exonérer la production agricole de base de la RPLP
- 04.3766 n Mo.**
Bigger. Véhicules effectuant moins de 10 000 kilomètres par an. Remplacer le contrôle annuel par un contrôle quadriennal
- 05.3676 n Mo.**
Bigger. Préserver les terres cultivables
- 06.3133 n Ip.**
Binder. Institut fédéral de recherches WSL. Recherche et développement au département Forêt
- 06.3149 n Ip.**
Binder. Garantie de l'approvisionnement du pays
- 06.3382 n Mo.**
Binder. Institut fédéral de recherches WSL. Menaces pesant sur la recherche forestière
- * **07.3243 n Ip.**
Binder. Concurrence et libre-choix dans le commerce alimentaire
- 05.3439 n Mo.**
Borer. Accords compensatoires conclus dans le domaine de l'armement. Faire la lumière sur les participations industrielles indirectes
- 05.3440 n Mo.**
Borer. Maintenir en service l'escadre de surveillance
- NE **05.3639 n Mo.**
Borer. Participations de la Confédération dans des entreprises privées. Garantir la transparence
- 05.3645 n Po.**
Borer. Soumettre les achats d'armement à la loi fédérale sur les marchés publics
- 06.3602 n Mo.**
Borer. Gestion du matériel de l'armée suisse
- * **07.3112 n Mo.**
Borer. Approches par le nord vers l'aéroport de Zurich. Pourparlers avec l'Allemagne
- 05.3369 n Mo.**
Bortoluzzi. Supprimer le Centre d'évaluation des choix technologiques
- x **05.3587 n Mo.**
Bortoluzzi. Nouvelles mesures de prévention contre le sida
- 05.3896 n Mo.**
Bortoluzzi. Personnes âgées au volant. Reconstitution de leur permis de conduire
- x **06.3728 n Ip.**
Bortoluzzi. Transparence sur les millions de l'AI versés aux organisations pour handicapés
- 05.3425 n Ip.**
Bruderer. Swissmetro. Inclure le projet dans la planification des transports
- 06.3370 n Ip.**
Bruderer. Santé psychique. Déclaration et plan d'action de l'OMS pour l'Europe
- 06.3518 n Ip.**
Bruderer. Qualité des expertises médicales dans l'assurance-invalidité
- 06.3520 n Ip.**
Bruderer. Lisibilité de la documentation de vote notamment pour les personnes handicapées de la vue
- x **06.3814 n Ip.**
Bruderer. Faciliter l'accès aux universités britanniques et irlandaises
- 06.3820 n Mo.**
Bruderer. Ratification de la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées
- * **07.3246 n Ip.**
Bruderer. Projets destinés à promouvoir l'activité physique, l'intégration et la socialisation des jeunes
- * **07.3247 n Mo.**
Bruderer. Caisses d'assurance-maladie. Protection des données
- * **07.3248 n Ip.**
Bruderer. Couper le moteur lorsque la voiture est à l'arrêt. Avantages écologiques et économiques
- x **06.3450 n Ip.**
Brun. Répercussions des mesures de sécurité renforcées dans les aéroports suisses
- x **06.3780 n Ip.**
Brun. Augmentation des tarifs des CFF
- 05.3430 n Ip.**
Brunner Toni. Dette publique. Que faire?
- 05.3433 n Ip.**
Brunner Toni. Accord-cadre adopté en 2004 à l'OMC. Conséquences du volet agricole
- x **06.3630 n Po.**
Brunner Toni. Groupe de travail pour la lutte contre le piratage et la contrefaçon
- x **06.3851 n Ip.**
Brunner Toni. Bientôt des mises en garde trompeuses sur les bouteilles d'alcool?
- x **06.3852 n Mo.**
Brunner Toni. Abrogation de l'article 12 de l'ordonnance sur le tabac
- 05.3839 n Ip.**
Büchler. Protection contre les inondations en cas de surcharge
- x **06.3676 n Ip.**
Büchler. Quel avenir pour l'agriculture suisse?
- 06.3677 n Ip.**
Büchler. Véhicules de la catégorie de norme EURO 3. Redevance plus élevée
- x **05.3205 n Ip.**
Bugnon. Publicité mensongère lors de l'introduction du taux de 0,5 gramme d'alcool
- 05.3560 n Mo.**
Bugnon. Accords du GATT/OMC et développement durable
- 05.3562 n Ip.**
Bugnon. Efficacité de la surveillance des prix
- 05.3833 n Mo.**
Bugnon. Armée de milice. En finir avec les interventions subsidiaires de longue durée

- 06.3230 n Mo.**
Bugnon. Troisième voie de chemin de fer entre Lausanne et Genève
- * **07.3188 n Mo.**
Bugnon. 3ième voie CFF entre Renens et Allaman dans le projet ZEB
- N **04.3736 n Mo.**
Bührer. Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre
- 05.3047 n Po.**
Bührer. Succession d'entreprise. Transfert de participations
Voir objet 05.3049 Po. Heberlein
- x **05.3242 n Mo.**
Bührer. Entreprises et droits de succession. Modification de la fiscalité
- 05.3548 n Mo.**
Bührer. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE
- 05.3911 n Ip.**
Bührer. Politique de l'entraide judiciaire. Protection de la situation particulière de la Suisse
- * **07.3242 n Ip.**
Bührer. Mini-autoroute A4 dans le Weinland zurichois. Poursuite de l'aménagement
- 04.3216 n Mo.**
Burkhalter. Lutte contre le terrorisme. Mesures préventives
- 05.3773 n Mo.**
Burkhalter. Banque de données centralisée répertoriant les personnes en détention
- 05.3774 n Po.**
Burkhalter. Evaluation et promotion des mesures en faveur de l'intégration des étrangers
- 06.3245 n Po.**
Burkhalter. Réforme du gouvernement. Recomposition des départements en fonction des priorités du pays à long terme
- 06.3653 n Po.**
Burkhalter. Réforme du gouvernement. Rôle de la présidence du Conseil fédéral
- x **06.3730 n Ip.**
Burkhalter. Projet d'agglomération neuchâtelois
- * **07.3109 n Ip.**
Burkhalter. Interdiction des loteries électroniques
- 04.3324 n Po.**
Cathomas. Préparer des moyens extraordinaires pour des situations extraordinaires
- 05.3114 n Mo.**
Cathomas. Loi-cadre pour le tourisme
- 06.3444 n Ip.**
Cathomas. Prévention des dangers naturels
- 06.3849 n Ip.**
Cathomas. Prise en compte des particules fines secondaires dans le plan d'action du Conseil fédéral
- * **07.3137 n Mo.**
Cathomas. Loi sur la protection et l'utilisation des eaux
- 06.3580 n Ip.**
Chevrier. Création d'une agence de l'eau
- 06.3845 n Mo.**
Chevrier. Protection de la jeunesse contre le tabac
- * **07.3173 n Mo.**
Chevrier. Plus d'efficacité énergétique grâce à la réduction de la consommation d'eau chaude
- * **07.3174 n Mo.**
Chevrier. Aide à l'assainissement thermique du parc immobilier suisse
- 06.3583 n Po.**
Daguet. Travail décent. Surveillance
- x **06.3803 n Ip.**
Daguet. Mesures pour parvenir à l'égalité des salaires entre les hommes et les femmes dans l'économie privée
- 05.3442 n Mo.**
Darbellay. Poursuivre d'office les violences physiques commises en bande
- 05.3894 n Po.**
Darbellay. Monitoring pendant le moratoire sur l'utilisation des organismes génétiquement modifiés
- 06.3675 n Ip.**
Darbellay. Port de la burka
- 06.3711 n Ip.**
Darbellay. Non à la hausse des prix des billets CFF
- 06.3855 n Ip.**
Darbellay. Projet touristique à Andermatt. Dérogation à la lex Koller
- 06.3873 n Mo.**
Darbellay. Simplification de la TVA
- 06.3874 n Mo.**
Darbellay. Assouplissement urgent de la lex Koller
- * **07.3190 n Ip.**
Darbellay. Graves manquements de la Commission fédérale des maisons de jeu
- * **07.3192 n Ip.**
Darbellay. Communication de la Commission de la concurrence relative aux schémas de calcul
- 05.3491 n Mo.**
de Buman. Dépôt d'interpellations et de questions désormais possible hors session
- x **06.3674 n Mo.**
de Buman. L'information doit survivre sous la Coupole fédérale
- x **06.3773 n Mo.**
de Buman. Harmonisation des dispositions sur la représentation graphique des denrées alimentaires aromatisées
- x **06.3774 n Mo.**
de Buman. Harmonisation des dispositions relatives aux arômes et aux enzymes
- 05.3292 n Po.**
Donzé. Etude "Bénéfice économique de la famille"
- N **06.3184 n Mo.**
Donzé. Accélérer l'introduction de carburants de substitution
- N **06.3185 n Mo.**
Donzé. Inciter les cantons à calculer le montant de l'impôt sur les véhicules à moteur en fonction de leur consommation

- x **06.3186 n Mo.**
Donzé. Campagnes de sensibilisation pour réduire la consommation d'essence
- x **06.3187 n Mo.**
Donzé. Augmentation des réserves obligatoires de combustibles et de carburants
- 06.3309 n Po.**
Donzé. Liquidation de véhicules de l'armée. Conditions préférentielles pour la protection civile
- x **06.3701 n Ip.**
Donzé. La protection civile est-elle réservée aux simples d'esprit?
- x **06.3769 n Ip.**
Donzé. Allocations familiales
- * **07.3079 n Po.**
Donzé. Protection civile. Equipement personnel
- * **07.3080 n Po.**
Donzé. NLFA. Parachever l'équipement du tronçon Mitholz-Ferden?
- x **04.3710 n Mo.**
Dormond Béguelin. Contrôles des assureurs-maladie par l'OFSP
- x **05.3300 n Mo.**
Dormond Béguelin. LAMal. Une prime par canton et par assureur
- 06.3116 n Mo.**
Dormond Béguelin. Prise en considération des frais de chauffage effectifs pour les bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI
- x **06.3505 n Mo.**
Dormond Béguelin. Exonération de la taxe militaire
- * **07.3032 n Mo.**
Dunant. Réduire à 1 franc les moyens alloués à la Commission fédérale contre le racisme
- * **07.3034 n Ip.**
Dunant. Aide au développement. Grand chantier ou boubier?
- 04.3700 n Po.**
Dupraz. Passage frontière franco-suisse au sud de Genève
- 05.3394 n Mo.**
Dupraz. Importations parallèles de produits phytosanitaires. Modification du droit des brevets
- 05.3763 n Mo.**
Dupraz. Crise à El Alto
- 06.3716 n Mo.**
Dupraz. Harmonisation des critères d'attribution des bourses d'études
- 06.3717 n Mo.**
Dupraz. Création d'un observatoire fédéral des retraites
- 06.3718 n Mo.**
Dupraz. LIFD. Modification de l'article 33 alinéa 1 lettre g
- 06.3768 n Mo.**
Dupraz. Lutte contre l'immigration illicite. Coopération internationale
- 05.3253 n Ip.**
Engelberger. Interdiction des organisations terroristes
- 05.3419 n Ip.**
Engelberger. Protection des ambassades. Réduction des engagements subsidiaires de l'armée
- 06.3086 n Mo.**
Engelberger. Forum des PME. Extension
- 06.3346 n Ip.**
Engelberger. "Contrôlite" dans les entreprises
- 06.3491 n Ip.**
Engelberger. Directive MSST. Aménagement tenant compte des PME
- x **06.3502 n Mo.**
Engelberger. Matériel de guerre excédentaire et opérations de maintien de la paix de l'ONU et de l'OSCE
- x **06.3808 n Mo.**
Engelberger. Promotion des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Remise du matériel de guerre excédentaire
- 06.3879 n Mo.**
Engelberger. Loi sur l'Autorité de surveillance des marchés financiers. Prise en compte des intérêts des PME
- * **07.3142 n Ip.**
Engelberger. Loi sur les cartels. Réexamen de la communication destinée aux PME
- 06.3392 n Mo.**
Fasel. Hausse du taux d'intérêt minimal
- 06.3393 n Mo.**
Fasel. Création de places d'apprentissage
- 04.3330 n Mo.**
Fässler. Immatriculation des aéronefs. Obsolescence des règles de typographie
- x **05.3557 n Mo.**
Fässler. Entretien d'immeubles. Pour des déductions fiscales justes et transparentes
- 06.3524 n Mo.**
Fässler. Epargne affectée à la construction de logement sans cadeaux fiscaux
- * **07.3117 n Mo.**
Fässler. Objectifs et indicateurs au service d'une politique économique durable
- 06.3750 n Po.**
Fattebert. Une autoroute directe Yverdon-Genève
- 06.3854 n Mo.**
Fattebert. Labelliser simplement les forêts suisses
- 05.3373 n Mo.**
Favre. Concrétisation de réformes structurelles de politique financière importantes. Formation
- 05.3704 n Mo.**
Fehr Hans. Contribution à l'effort de cohésion. Permettre le référendum
- 06.3433 n Ip.**
Fehr Hans. Milliards pour l'élargissement de l'UE à l'Est. Quid de l'avenir ?
- 06.3446 n Mo.**
Fehr Hans. Définir la nature de la neutralité suisse dans une norme constitutionnelle
- x **04.3230 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Déchets nucléaires. Dépôt final. "Deuxième équipe scientifique"

- x **06.3800 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Etablissements médicosociaux. Transparence des coûts
- * **07.3044 n Po.**
Fehr Hans-Jürg. "Stockage définitif de déchets nucléaires. Effets en surface". Rapport additionnel
- 05.3445 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Apprendre tout au long de la vie. Mise en oeuvre en Suisse
- * **07.3175 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Mise en oeuvre du Plan sectoriel des transports dans le domaine de la mobilité douce
- 04.3388 n Mo.**
Fehr Mario. Inclure la période d'engagement à l'étranger dans l'obligation de servir
- 06.3455 n Ip.**
Fehr Mario. Nouvelle détérioration de la situation des droits de l'homme au Tibet
- * **07.3035 n Po.**
Fehr Mario. Participation de la Confédération aux coûts de la formation professionnelle. Respect des prescriptions légales
- * **07.3048 n Po.**
Fehr Mario. Droits fondamentaux des femmes et des hommes homosexuels. Engagement de la Suisse
- * **07.3089 n Ip.**
Fehr Mario. Frais de formation continue et de perfectionnement professionnel. Allègements fiscaux
- * **07.3171 n Po.**
Fehr Mario. Engagement de la Suisse en faveur de l'abolition de la peine de mort dans le monde
- 04.3168 n Mo.**
Fluri. Transports. Moderniser les infrastructures en vue de soutenir la croissance économique
- 04.3657 n Po.**
Fluri. Stratégie en matière de biodiversité
- 05.3247 n Po.**
Fluri. Caisse de pension Ascoop. Participation de la Confédération
- 05.3304 n Ip.**
Fluri. Monitoring de l'espace urbain suisse. Conséquences
- 05.3904 n Ip.**
Fluri. Appel à la guerre sainte contre la Suisse par un réfugié politique
- x **06.3310 n Ip.**
Fluri. Loi sur le personnel comme droit du personnel global
- 06.3480 n Ip.**
Fluri. Protection du patrimoine, conservation des monuments historiques et archéologie. Engagement du Conseil fédéral
- x **06.3727 n Ip.**
Fluri. Personnel professionnel de l'armée suisse
- x **06.3815 n Ip.**
Fluri. Succès Cinéma
- * **07.3103 n Ip.**
Fluri. Bibliothèque militaire fédérale (BM). Changement de nom en vue
- * **07.3157 n Mo.**
Fluri. Surveillance électronique des détenus. Inscription dans la législation
Voir objet 07.3162 Mo. Marty Dick
- x **05.3165 n Ip.**
Freysinger. Supprimer l'obligation de joindre le certificat de salaire
- x **05.3166 n Ip.**
Freysinger. Gestion des réserves d'or. Primauté du pouvoir politique
- 05.3306 n Mo.**
Freysinger. Retrait de l'Initiative de Genève
- 05.3307 n Ip.**
Freysinger. OTAN et aéroport de Sion
- 05.3413 n Ip.**
Freysinger. Brochure antisida de l'Aide suisse contre le sida
- 05.3627 n Ip.**
Freysinger. Section sida de l'OFSP. Soupçon de partialité
- x **05.3631 n Mo.**
Freysinger. Détaxe sur les carburants pour la Société internationale de sauvetage du Léman
- x **05.3632 n Mo.**
Freysinger. Affectation de la totalité du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants à la route
- 05.3633 n Mo.**
Freysinger. Base constitutionnelle pour l'atterrissage d'avions de l'OTAN sur les aérodromes suisses
- 05.3670 n Mo.**
Freysinger. Diagnostic douteux et prescription aux enfants et adolescents de médicaments psychotropes dangereux
- 05.3671 n Mo.**
Freysinger. Conférence européenne. Offre de bons offices
- 05.3732 n Ip.**
Freysinger. Antisémitisme au DFAE
- 05.3766 n Ip.**
Freysinger. Juridictions fédérales. Et le français?
- 05.3767 n Ip.**
Freysinger. AMBA Centro et instruction de notre armée de milice
- 05.3780 n Ip.**
Freysinger. L'OFSP administre-t-il des pages pornographiques sur Internet?
- 06.3103 n Mo.**
Freysinger. Energie nucléaire. Offre de bons offices
- x **06.3339 n Po.**
Freysinger. Indépendance énergétique
- 06.3484 n Ip.**
Freysinger. Embryons surnuméraires
- 06.3573 n Mo.**
Freysinger. Plan ours

- 06.3616 n Mo.**
Freysinger. Accès au contrôle Vostra (casier judiciaire informatisé) lors des naturalisations
- 06.3791 n Mo.**
Freysinger. Suppression des numéros masqués
- 06.3792 n Ip.**
Freysinger. Sécurité et places dans les trains
- 06.3810 n Mo.**
Freysinger. Pour en finir avec le loup
- 06.3817 n Mo.**
Freysinger. Charte des devoirs citoyens
- * **07.3037 n Ip.**
Freysinger. Situation préoccupante à l'ambassade de Guinée
- * **07.3139 n Ip.**
Freysinger. Cobayes humains pour une expérience avec l'ecstasy
- * **07.3156 n Mo.**
Freysinger. Loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain. Modification
- * **07.3240 n Mo.**
Freysinger. Désaffectation des déchets nucléaires
- 05.3482 n Ip.**
Frösch. Coupe sombre dans l'administration fédérale
- 06.3057 n Mo.**
Füglistaller. Réinsertion des chômeurs en fin de droits dans le marché du travail
- * **07.3170 n Po.**
Füglistaller. Encouragement de la recherche en agriculture biologique
Voir objet 07.3078 Po. Reimann
- 05.3407 n Ip.**
Gadient. Comment atteindre les Objectifs du Millénaire?
- 03.3620 n Po.**
Galladé. Futur financement de la formation. Schéma *
- NE 04.3061 n Mo.**
Galladé. Marchés publics. La formation d'apprentis constitue un critère d'attribution
- 05.3269 n Ip.**
Galladé. Réforme de l'enseignement. Eviter de disjoindre formation professionnelle et hautes écoles spécialisées sur le plan administratif
- N **05.3589 n Mo.**
Galladé. Prestations en cas de maternité
Voir objet 05.3590 Mo. Häberli-Koller
Voir objet 05.3591 Mo. Gutzwiller
Voir objet 05.3592 Mo. Teuscher
- 05.3885 n Po.**
Galladé. Session des jeunes. Revalorisation des demandes et des interventions
- 06.3298 n Mo.**
Galladé. 200 nouvelles places de stage dans l'administration fédérale
- 06.3299 n Mo.**
Galladé. 200 nouvelles places d'apprentissage dans l'administration fédérale
- 04.3568 n Po.**
Genner. Encouragement du tourisme. Plan d'action
- 05.3192 n Po.**
Genner. Hautes écoles spécialisées. Pour une formation en développement durable
- 05.3366 n Ip.**
Genner. Mise en oeuvre de l'Agenda 21. Soutien de la Confédération
- 06.3577 n Mo.**
Genner. Semences. Baisse du seuil à partir duquel la présence d'OGM doit être déclarée
- 04.3358 n Mo.**
Germanier. Réseau postal. Péréquation des charges
- x **05.3245 n Mo.**
Germanier. Spiritueux de fruits et tromperie des consommateurs
- 05.3621 n Ip.**
Germanier. Promotion des produits agricoles à forte identité, en particulier les AOC viticoles
- 05.3835 n Ip.**
Germanier. Swisscom. Transparence des coûts du service universel
- 05.3836 n Ip.**
Germanier. Poste. Transparence des coûts du réseau de distribution
- 06.3163 n Ip.**
Germanier. Recherche routière. Utilisation transparente de l'argent public
- 06.3164 n Ip.**
Germanier. Péage routier. Gaspillage d'argent?
- 06.3207 n Ip.**
Germanier. Destinations touristiques. Quels critères de définitions?
- 06.3383 n Mo.**
Germanier. La Poste soumise à l'impôt
- N **06.3584 n Mo.**
Germanier. Indépendance de l'autorité de régulation postale
- * **07.3223 n Ip.**
Germanier. Autorité parentale conjointe
- * **07.3273 n Ip.**
Germanier. Postfinance Ymago syndicats et consommateurs quels liens?
- 04.3716 n Mo.**
Giezendanner. Suppression de l'interdiction de circuler la nuit pour les transporteurs de paquets
- 06.3529 n Mo.**
Giezendanner. Utiliser le produit des amendes pour renforcer la sécurité routière
- 06.3661 n Mo.**
Glanzmann-Hunkeler. Interdiction des armes à sous-munitions non fiables
- * **07.3098 n Mo.**
Glanzmann-Hunkeler. Normes Minergie pour l'éclairage des bâtiments publics
- * **07.3099 n Mo.**
Glanzmann-Hunkeler. Efficacité énergétique au quotidien. Campagne de sensibilisation
- x **05.3173 n Ip.**
Glur. Agriculture et protection des eaux

- 05.3435 n Mo.**
Glur. Supprimer le Bureau de l'intégration
- 05.3868 n Ip.**
Glur. Suspension de la mise en adjudication des contingents d'importation dans le secteur de la viande
- 05.3869 n Mo.**
Glur. Circulation routière. Affectation à l'AVS des recettes provenant des amendes d'ordre
- 03.3666 n Po.**
Goll. Vols militaires. Impact des nuisances sonores pour la région de Brienz/Oberhasli *
- 05.3569 n Mo.**
Goll. Maintien des places d'apprentissage par la Confédération
- 06.3698 n Mo.**
Goll. Discrimination à l'encontre du personnel de la Confédération en cas de maladie
- * **07.3101 n Ip.**
Goll. LAA . Quand le Conseil fédéral appliquera-t-il enfin la loi?
- 05.3073 n Mo.**
Graf Maya. Interdire l'importation et la vente de bois d'origine illégale
- 05.3326 n Ip.**
Graf Maya. Coexistence entre cultures agricoles traditionnelles et cultures génétiquement modifiées. Etude menée par l'Agroscope FAL Reckenholz
- * **05.3524 n Mo.**
Graf Maya. Mettre en oeuvre le Plan d'action suisse pour l'environnement et la santé des enfants
- * **05.3525 n Mo.**
Graf Maya. Maintenir la section Santé et environnement de l'OFSP
- 06.3236 n Mo.**
Graf Maya. Utilisation de papier recyclé et de papier FSC dans l'administration fédérale
- 06.3363 n Mo.**
Graf Maya. Programme de recherche national sur l'utilité et les risques des nanotechnologies
- 06.3578 n Po.**
Graf Maya. Protéger la production et la multiplication des semences contre les OGM
- 06.3819 n Mo.**
Graf-Litscher. Programme de la législature 2008-2011. Technologies de l'information et de la communication
- 06.3853 n Po.**
Graf Maya. Nouvelles normes de l'UE sur les produits chimiques. Adaptation de la Suisse aux exigences du règlement REACH
- * **07.3045 n Mo.**
Graf-Litscher. Acides gras trans. Fixation d'une valeur limite dans la législation
- * **07.3244 n Ip.**
Graf Maya. Décharges de déchets chimiques en région bâloise
- * **07.3245 n Ip.**
Graf Maya. Apiculture. Cultures transgéniques et ordonnance sur la coexistence
- 04.3192 n Mo.**
Gross Andreas. Convention européenne des droits de l'homme. Ratification du 1er protocole additionnel de 1952
- 06.3475 n Ip.**
Gross Andreas. Jugements de Strasbourg relatifs à la Suisse
- * **05.3130 n Ip.**
Guisan. Disparités TarMed et démographie médicale
- * **06.3840 n Ip.**
Guisan. UE. Coûts de la voie bilatérale
- * **07.3191 n Mo.**
Guisan. Primes d'assurance-maladie raisonnables pour les Suisses résidents dans l'UE
- 05.3012 n Mo.**
Günter. Halte à la vitesse sur les pistes de ski
- * **05.3085 n Ip.**
Günter. Matériel de guerre à destination de la Corée du Sud
- 05.3737 n Po.**
Günter. Adhésion à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie
- 06.3266 n Ip.**
Günter. Taille de l'équipement dont dispose l'armée pour fournir des tâches de police
- 05.3588 n Mo.**
Gutzwiller. Recensement. Les Chambres fédérales doivent décider
- 06.3139 n Ip.**
Gutzwiller. Garde des enfants d'âge préscolaire Voir objet 06.3172 Ip. Forster
- 06.3375 n Mo.**
Gutzwiller. Diminution du coût des sinistres en cas de lésions du rachis cervical
- 06.3585 n Mo.**
Gutzwiller. Réduire le nombre de grossesses multiples in utero et in vitro
- 06.3586 n Po.**
Gutzwiller. Don d'embryons. Eléments nécessaires à un débat approfondi
- * **07.3249 n Mo.**
Gutzwiller. Santé mentale de la population. Mesures durables
- 05.3338 n Mo.**
Gyr-Steiner. Droit d'accoucher de manière anonyme dans un hôpital
- 06.3708 n Mo.**
Gyr-Steiner. Le trafic ferroviaire voyageurs en Suisse centrale ne doit pas être entravé
- NE **03.3212 n Mo.**
Gysin Remo. Protection juridique pour les personnes qui découvrent des cas de corruption
- 05.3072 n Mo.**
Gysin Remo. Provenance du bois. Déclaration obligatoire
- * **05.3075 n Ip.**
Gysin Remo. Centre de détention de Guantanamo

- 05.3374 n Ip.**
Gysin Remo. Armées secrètes de l'OTAN. La Suisse et la "stratégie de la tension"
- 05.3422 n Ip.**
Gysin Remo. Sommet "Millénaire plus cinq" de l'ONU
- 05.3877 n Mo.**
Gysin Remo. Pas d'exportation de matériel de guerre vers les Etats-Unis d'Amérique
- 06.3027 n Ip.**
Gysin Remo. Garantie contre les risques à l'exportation pour le nouveau projet de barrage d'Illisu?
- 06.3136 n Ip.**
Gysin Remo. Lutte contre la grippe aviaire
- 06.3226 n Ip.**
Gysin Remo. Réduction des prestations aux dépens des personnes souffrant de troubles psychiques
- 06.3395 n Ip.**
Gysin Remo. Contamination de l'eau potable de Bâle par des produits chimiques provenant de décharges
- 06.3489 n Ip.**
Gysin Remo. Prévenir les extraditions vers les pays pratiquant la torture
- 06.3801 n Ip.**
Gysin Remo. Turquie. La torture est-elle exclue?
- * **07.3199 n Po.**
Gysin Remo. Cohérence des activités extérieures de la Suisse dans le domaine de l'aide au développement
- 04.3503 n Po.**
Häberli-Koller. Prévenir l'endettement des jeunes
- N **05.3590 n Mo.**
Häberli-Koller. Prestations en cas de maternité
Voir objet 05.3589 Mo. Galladé
Voir objet 05.3591 Mo. Gutzwiller
Voir objet 05.3592 Mo. Teuscher
- 06.3196 n Ip.**
Häberli-Koller. Thurgovie. Nuisances sonores dues au trafic aérien
- x **06.3685 n Ip.**
Häberli-Koller. Carte de citoyen électronique
- 06.3686 n Mo.**
Häberli-Koller. Cyberadministration. Etoffer l'offre de la Confédération
- 06.3770 n Mo.**
Häberli-Koller. Réduction de la densité normative. Feuille de route contraignante
- x **05.3351 n Po.**
Haering. Décennie de l'ONU sur l'éducation en vue du développement durable. Plan suisse de mise en oeuvre
- 05.3608 n Ip.**
Haering. Pour un nouvel USIS
- 05.3609 n Po.**
Haering. Engagement de la police suisse pour des missions de soutien aux opérations en faveur de la paix de l'ONU et de l'OSCE
- 06.3295 n Po.**
Haering. Suspension des obligations militaires
- 06.3405 n Po.**
Haering. Service civil facultatif
- * **07.3229 n Mo.**
Haering. Des observateurs aux élections nationales suisses de l'automne 2007
- 05.3282 n Ip.**
Haller. EMPA. Maintien des sites existants
- x **06.3749 n Ip.**
Haller. Etude scientifique sur les drogues et les actes de violence criminels
- * **07.3116 n Mo.**
Haller. Pour que les droits et les obligations attachés au mariage soient connus et compris de tous
- x **06.3876 n Mo.**
Hany. Sirops de fruits. Supprimer les obstacles au commerce
- x **06.3877 n Mo.**
Hany. Denrées alimentaires d'origine animale. Supprimer les obstacles au commerce
- * **07.3086 n Mo.**
Hany. Vente de lampes et de luminaires. Label énergie obligatoire à partir de 2010
- * **07.3172 n Ip.**
Hany. Aéroport de Zurich. Les Zurichois se disputent, le Conseil fédéral tranchera
- x **05.3037 n Ip.**
Hassler. Importance des espaces ruraux et des régions de montagne
- 05.3831 n Mo.**
Hassler. Accord de libre-échange entre la Suisse et les USA. Exclusion des secteurs agricole et alimentaire
- 06.3629 n Po.**
Hassler. Indemnisation pour tous les dégâts et les dépenses supplémentaires en rapport avec les grands prédateurs
- 04.3610 n Po.**
Hegetschweiler. Améliorer la compétitivité internationale des aéroports nationaux
- 05.3421 n Ip.**
Hegetschweiler. Introduction rapide de l'approche coude par le nord
- x **06.3664 n Mo.**
Hegetschweiler. Pas d'augmentation des redevances pour la radio et la télévision
- 06.3889 n Mo.**
Hegetschweiler. Particules fines et feux de cheminée
- * **07.3230 n Ip.**
Hegetschweiler. SSR. Emploi des 25 millions de francs de recettes supplémentaires
- 05.3058 n Po.**
Heim Bea. Evaluation du caractère économique des prestations dans le cadre de la LAMal. Critères différenciés
- N **05.3522 n Mo.**
Heim Bea. Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économies
- 05.3702 n Mo.**
Heim Bea. Détection précoce du cancer. Mettre en oeuvre une stratégie nationale

- x **05.3703 n Po.**
Heim Bea. Promouvoir les véhicules à faible consommation
- x **06.3030 n Po.**
Heim Bea. Egalité des sexes. Reconnaissance des compétences acquises dans le cadre extraprofessionnel
- 06.3040 n Ip.**
Heim Bea. Protection des droits des patients
- 06.3112 n Mo.**
Heim Bea. Promouvoir le développement de vaccins et de stratégies de vaccination
- 06.3113 n Mo.**
Heim Bea. Pandémie. Protection de la population et mesures de prévention
- 06.3264 n Mo.**
Heim Bea. Contrôle de la qualité des soins
- 06.3265 n Mo.**
Heim Bea. Traitements hospitaliers. Transparence et qualité
- x **06.3452 n Po.**
Heim Bea. Certificat énergétique pour les bâtiments. Encourager un meilleur rendement énergétique
- 06.3576 n Mo.**
Heim Bea. Promotion des premiers secours. Mise à disposition de défibrillateurs sur tout le territoire suisse
- x **06.3744 n Ip.**
Heim Bea. Politique pour une recherche indépendante de l'industrie dans le domaine de la santé
- 06.3863 n Po.**
Heim Bea. Situation des enfants vivant dans les prisons, dans les centres restreignant leur liberté de mouvement ou se trouvant en détention en vue du refoulement
- * **07.3054 n Mo.**
Heim Bea. Formation postgraduée des jeunes médecins. Mettre fin à la discrimination subie par les personnes formées en Suisse
- * **07.3058 n Mo.**
Heim Bea. Récompenser l'efficacité énergétique par des bonus
- * **07.3072 n Mo.**
Heim Bea. La réhabilitation. Pilier des soins de santé
- * **07.3113 n Po.**
Heim Bea. Formation aux premiers secours nécessaire à l'obtention du permis de conduire
- * **07.3114 n Mo.**
Heim Bea. Protéger les données des patients
- 05.3822 n Mo.**
Hess Bernhard. Interdiction des projecteurs laser dits "skybeamers"
- 05.3823 n Mo.**
Hess Bernhard. Résilier l'accord avec les Etats-Unis sur le transfert des données des passagers
- 06.3511 n Ip.**
Hess Bernhard. Complexe touristique d'Andermatt et lex Koller
- 06.3530 n Mo.**
Hess Bernhard. Candidats à la naturalisation. Adhésion à la Constitution, aux principes démocratiques et aux valeurs fondamentales de notre pays
- 06.3537 n Ip.**
Hess Bernhard. Protestation contre les transports d'animaux
- x **06.3757 n Ip.**
Hess Bernhard. Recensement fédéral de la population sans les clandestins?
- 06.3758 n Mo.**
Hess Bernhard. Poursuite d'office des voies de fait sur les arbitres
- * **07.3092 n Mo.**
Hess Bernhard. Loi contre le harcèlement obsessionnel (stalking)
- * **07.3138 n Mo.**
Hess Bernhard. Libre circulation des personnes. Application de la clause de sauvegarde afin d'endiguer l'immigration
- * **07.3220 n Ip.**
Hess Bernhard. Abrogation de la norme pénale antiraciste. Détermination de la validité d'une initiative populaire
- N **04.3742 n Mo.**
Hochreutener. Essais cliniques. Harmonisation de la procédure
- 05.3383 n Po.**
Hochreutener. Séismes. Améliorer la prévention et la couverture des dommages
- 05.3384 n Po.**
Hochreutener. Ouvrir à la circulation la bande d'arrêt d'urgence en cas d'embouteillage
- 05.3615 n Mo.**
Hochreutener. Prévoyance professionnelle vieillesse. Abaisser l'âge minimum des assurés
- 06.3104 n Mo.**
Hochreutener. Assurance-accidents. Maintien des règles actuelles
- 06.3114 n Po.**
Hochreutener. Heure des questions. Recentrage sur l'actualité et sur l'essentiel
- 06.3335 n Po.**
Hochreutener. Considérer l'envahissement des terrains de sport comme un élément constitutif d'une infraction
- 06.3526 n Po.**
Hochreutener. Voie de contournement sud de Berne
- 06.3553 n Po.**
Hochreutener. Tourner à droite quand le feu est au rouge
- 06.3555 n Po.**
Hochreutener. Aires de parcage P+R en adéquation avec la demande
- 06.3775 n Po.**
Hochreutener. Les lésions corporelles doivent être passibles au minimum des mêmes peines que le vol

- x **06.3813 n Mo.**
Hochreutener. Données statistiques. Saisie électronique
- * **07.3211 n Mo.**
Hochreutener. Motions et postulats. Sus à l'obstructionnisme!
- x **06.3031 n Mo.**
Hofmann Urs. Loi sur l'égalité. Extension de la qualité pour agir des organisations
- * **07.3239 n Mo.**
Hofmann Urs. Objectifs et indicateurs au service d'une politique financière durable
- x **05.3023 n Ip.**
(Hollenstein) Lang. Manoeuvres aériennes de forces étrangères dans les Alpes suisses
- x **05.3067 n Ip.**
(Hollenstein) Vischer. La technologie RFID constitue-t-elle une menace pour la protection des données?
05.3428 n Ip.
(Hollenstein) Vischer. Médecines douces. Complément d'information
05.3451 n Po.
(Hollenstein) Bernhardsgrütter. Antennes de téléphonie mobile. Impact sur la valeur foncière des immeubles concernés
05.3492 n Mo.
(Hollenstein) Lang. Remise des armes militaires
05.3758 n Ip.
(Hollenstein) Menétrey-Savary. Conséquences du rapport de synthèse du PNR 42+
05.3764 n Mo.
(Hollenstein) Menétrey-Savary. Relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud. Mise à disposition de documents
05.3895 n Ip.
(Hollenstein) Bernhardsgrütter. Protection contre les rayonnements des téléphones sans fil
06.3142 n Ip.
(Hollenstein) Graf Maya. Thérapie génique. Où en est la Suisse?
06.3148 n Ip.
(Hollenstein) Vischer. Questions ouvertes concernant la définition de la mort
04.3784 n Po.
Hubmann. Deuxième étude PISA. Le soutien extrascolaire, synonyme de meilleures compétences linguistiques?
05.3135 n Mo.
Hubmann. Conditions régissant l'adoption conjointe. Abaisser l'âge minimum des époux et la durée du mariage
05.3137 n Mo.
Hubmann. Organismes intermédiaires pour l'adoption. Assurer la qualité
05.3313 n Ip.
Hubmann. Renvoi de demandeurs d'asile en danger
05.3327 n Ip.
Hubmann. Suicide d'un Kurde refoulé en Syrie
- x **06.3032 n Mo.**
Hubmann. Loi sur l'égalité et protection contre le congé. Renforcer les sanctions
- x **06.3036 n Mo.**
Hubmann. Loi sur l'égalité. Renforcer la protection contre le congé
06.3506 n Ip.
Hubmann. Discrimination fiscale du personnel navigant suisse employé par des compagnies aériennes allemandes
06.3507 n Ip.
Hubmann. Imposition du personnel navigant suisse employé par des compagnies aériennes allemandes. Des millions de pertes pour le fisc suisse?
06.3693 n Mo.
Hubmann. Ordonnance sur la Feuille officielle suisse du commerce. Modification de l'article 9
06.3694 n Mo.
Hubmann. Ordonnance sur la Feuille officielle suisse du commerce. Abrogation de l'article 7 alinéa 2
- x **06.3812 n Ip.**
Hubmann. Touristes suisses et prostitution infantile au Kenya
- * **07.3119 n Mo.**
Hubmann. Protection de la jeunesse. Meilleure vue d'ensemble
- * **07.3134 n Ip.**
Hubmann. Veuves divorcées dans l'indigence?
- * **07.3135 n Po.**
Hubmann. Veuves divorcées. Lacunes du système de prévoyance
04.3792 n Mo.
Huguenin. Suspension urgente de l'exclusion du système d'aide sociale liée à l'asile pour les personnes frappées de NEM
- x **05.3098 n Ip.**
Huguenin. Retour en Suisse de jeunes Chiliens nés ou ayant grandi ici
05.3198 n Mo.
Huguenin. Trois mois d'abonnement général gratuit
05.3199 n Po.
Huguenin. Gratuité des transports publics
05.3354 n Ip.
Huguenin. Surmortalité et canicule. Rôle de l'OFSP et avenir de sa section Santé et environnement
05.3355 n Mo.
Huguenin. Régularisation des travailleurs sans papiers
05.3581 n Mo.
Huguenin. Caisse-maladie unique. Que l'on vote, et vite!
05.3688 n Mo.
Huguenin. Reconnaissance du génocide en Bosnie
05.3887 n Mo.
Huguenin. Euro 2008. Projets préventifs d'encadrement de jeunes supporters
06.3166 n Ip.
Huguenin. Pénurie de médecins de premier recours. Position du Conseil fédéral

- 06.3223 n Mo.**
Huguenin. Caisse unique. Pour une protection des réserves des caisses-maladie
- 06.3312 n Mo.**
Huguenin. Garantir au FIMM des moyens stables et sa liberté d'expression
- 06.3332 n Mo.**
Huguenin. Un vrai congé-maternité pour les femmes au chômage
- 06.3509 n Ip.**
Huguenin. Indemnités de chômage à 520 jours pour régions fortement touchées. Un lent démantèlement?
- 06.3512 n Ip.**
Huguenin. Quel avenir pour le Swiss Teratogen Information Service?
- 06.3866 n Ip.**
Huguenin. Amiante, SUVA et Tribunal fédéral
- * **07.3153 n Ip.**
Huguenin. Insecticides contenant de l'imidaclopride et du Fipronil
- * **07.3154 n Ip.**
Huguenin. Des caisses-maladies qui poussent à la consommation?
- x **04.3697 n Mo.**
Humbel Näf. Prévenir une pandémie grippale
- 04.3719 n Mo.**
Humbel Näf. Prestations LAMal et allocations AVS/AI pour impotents. Prévoir un outil d'évaluation unique des soins requis
- 04.3797 n Po.**
Humbel Näf. Promouvoir une alimentation saine
- x **05.3095 n Ip.**
Humbel Näf. TarMed. Poursuite de la neutralité des coûts
- N **05.3523 n Mo.**
Humbel Näf. Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence
- 05.3642 n Mo.**
Humbel Näf. Maintenir et renforcer la place du sport à l'école
- 05.3884 n Po.**
Humbel Näf. Installation d'une "boîte noire" sur les véhicules à moteur
- 05.3905 n Mo.**
Humbel Näf. LPGA. Réglementation en matière d'expertise médicale
- 06.3357 n Po.**
Humbel Näf. Avenir de la médecine de famille
- x **06.3572 n Ip.**
Humbel Näf. Financement des foyers pour handicapés. Transfert des coûts
- 06.3841 n Ip.**
Humbel Näf. Ne pas soumettre le sport associatif à des restrictions
- * **07.3209 n Mo.**
Humbel Näf. Création d'un centre de traitement ambulatoire à l'unité de protonthérapie de l'Institut Paul Scherrer (PSI)
- * **07.3210 n Po.**
Humbel Näf. Positionnement des services de santé suisses dans le marché intérieur européen
- 05.3043 n Mo.**
Hutter Jasmin. Violences lors de manifestations. Responsabilité
- 06.3051 n Ip.**
Hutter Jasmin. Mandat de conseil de l'OFEV pour l'installation de filtres à particules
- 06.3058 n Mo.**
Hutter Jasmin. Poursuites. Obtention de renseignements par téléphone
- 06.3095 n Mo.**
Hutter Jasmin. Filtres à particules pour machines de chantier. S'adapter au reste du monde
- 06.3336 n Ip.**
Hutter Jasmin. Egalité de traitement entre machines de chantier et véhicules diesel
- 06.3459 n Mo.**
Hutter Jasmin. Allègement fiscal pour les parents qui assument la garde de leurs enfants
- x **06.3682 n Ip.**
Hutter Jasmin. Grèves de la faim. Ne pas mettre la faute sur les médecins
- 06.3683 n Ip.**
Hutter Jasmin. Schengen/Dublin. Surcoûts
- 06.3702 n Mo.**
Hutter Jasmin. Retrait de l'autorisation de séjour en cas de violation de l'ordre juridique par des étrangers
- * **07.3178 n Ip.**
Hutter Jasmin. Augmentation massive des demandes d'asile en provenance d'Erythrée
- x **04.3769 n Mo.**
Hutter Markus. Budgets non conformes au frein à l'endettement. Couper dans les subventions jusqu'à rééquilibrage
- x **04.3770 n Mo.**
Hutter Markus. Pas de mises à la retraite anticipée tant que le budget de la Confédération ne sera pas conforme au frein à l'endettement
- 05.3583 n Mo.**
Hutter Markus. Rapport sur la politique de sécurité
- 06.3117 n Ip.**
Hutter Markus. Mesures de restriction de la circulation non ancrées dans le droit
- 06.3463 n Mo.**
Hutter Markus. Ouverture des commerces. 7 jours sur 7, 24 heures sur 24
- x **06.3564 n Ip.**
Hutter Markus. Quelles activités connexes pour Swiss-com?
- x **06.3828 n Ip.**
Hutter Markus. Jeux de hasard en ligne
- x **06.3829 n Ip.**
Hutter Markus. Monopoles publics sur les loteries
- x **06.3830 n Ip.**
Hutter Markus. Réglementation des jeux de hasard

05.3167 n Mo.

Imfeld. Réaffectation des biens immobiliers dont l'armée n'a plus besoin

05.3736 n Mo.

Imfeld. Assurance-accidents. Assouplissement du rapport de causalité

06.3069 n Mo.

Imfeld. Assurance-accidents. Possibilité pour les entreprises assurées de s'opposer à leur classement

06.3665 n Ip.

Imfeld. Augmentation de la RPLP: base légale

06.3733 n Mo.

Imfeld. Etendre la déduction de l'impôt préalable aux investissements à long terme

06.3734 n Mo.

Imfeld. Déduction de l'impôt préalable pour les jeunes entreprises

* **07.3087 n Mo.**

Imfeld. Utilisation raisonnable du nouveau certificat de salaire dans le domaine de l'AVS

* **07.3088 n Mo.**

Imfeld. Prestations appréciables en argent. Coordination entre les impôts et l'AVS

05.3517 n Ip.

Ineichen. Chômage. Accroître l'efficacité des agences de placement

05.3549 n Ip.

Ineichen. Compétitivité de l'industrie de production animale

06.3436 n Mo.

Ineichen. Soutien aux jeunes repreneurs d'entreprises

06.3751 n Po.

Ineichen. Pas de protection excessive des jeunes dans la législation sur le travail

05.3455 n Po.

Jermann. Swissmetro. Privilégier la liaison Bâle-Zurich

06.3147 n Mo.

Jermann. Encourager la lutte contre les poussières fines dégagées par les poids lourds
Voir objet 06.3108 Mo. Schmid-Sutter Carlo

06.3790 n Mo.

Jermann. Mesures en faveur des PME

05.3318 n Mo.

Joder. Armée. Pour une planification financière plus sûre

05.3851 n Po.

Joder. Affectation à la navigation aérienne d'une part de l'impôt sur les huiles minérales

06.3064 n Mo.

Joder. Mesures de lutte contre la violence lors de manifestations sportives. Base constitutionnelle

06.3065 n Po.

Joder. Accélération de la procédure pour la réalisation des ouvrages de protection contre les crues

06.3124 n Mo.

Joder. Emballages de médicaments adéquats, de petite taille et adaptés à la thérapie

06.3559 n Ip.

Joder. Augmentation massive des taxes pour les versements en espèces aux guichets postaux

06.3763 n Mo.

Joder. Renoncer à une banque postale, baisser les tarifs postaux et limiter l'emploi du bénéfice par la Poste

* **07.3216 n Mo.**

Joder. Freiner le rythme des réformes agricoles

05.3312 n Ip.

John-Calame. Augmentation des indemnités de chômage dans les régions à taux de chômage élevé

05.3858 n Mo.

John-Calame. Harmonisation des indemnités journalières dans les assurances sociales

05.3859 n Mo.

John-Calame. Assurance-chômage. Financement

06.3066 n Ip.

John-Calame. Réinsertion professionnelle. Qui finance et pour quel emploi?

06.3498 n Ip.

John-Calame. Création d'un fonds de désendettement

06.3499 n Ip.

John-Calame. Santé au travail. Solutions pour lutter contre le stress

06.3582 n Mo.

John-Calame. Protection du climat et aide au développement

•x **06.3826 n Ip.**

John-Calame. Endettement des ménages privés

* **07.3224 n Ip.**

John-Calame. Achat de matériel informatique et de téléphones portables

04.3740 n Po.

Kaufmann. Suppression totale des monopoles de la Poste

05.3429 n Mo.

Kaufmann. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Agriculture
Voir objet 05.3359 Mo. Schweiger

06.3570 n Po.

Kaufmann. Discrimination du personnel navigant suisse travaillant à l'étranger

06.3610 n Mo.

Kaufmann. Encourager les musées et le commerce d'œuvres d'art en Suisse

06.3614 n Mo.

Kaufmann. Assainissement de la caisse de pensions des écoles suisses à l'étranger

•x **05.3164 n Ip.**

Keller. Projet de loi visant à protéger la santé. Danger de surréglementation

06.3289 n Mo.

Keller. Personnes sous l'emprise de l'alcool impliquées dans des accidents. Possibilité de se retourner contre elles

•N **06.3704 n Mo.**

Keller. Assurer l'approvisionnement en électricité

- * **07.3084 n Ip.**
Keller. Prise des décisions relevant de la politique énergétique. Suite des opérations
- 05.3155 n Mo.**
Kiener Nellen. Soumettre à l'impôt sur le revenu les versements provenant d'assurances de capitaux
- 05.3441 n Mo.**
Kiener Nellen. Tabac. Prévenir la dépendance plutôt que de soutenir la production
- 05.3685 n Ip.**
Kiener Nellen. Supprimer les niches fiscales liées aux deuxième et troisième piliers
- 05.3686 n Po.**
Kiener Nellen. Lutter contre les effets pervers de l'amortissement indirect
- 06.3158 n Mo.**
Kiener Nellen. Intégrer les actions et les options de col-laborateur dans l'enquête sur la structure des salaires
- 06.3159 n Mo.**
Kiener Nellen. Sport, exercice physique et alimentation des enfants âgés de cinq à dix ans
- 06.3384 n Mo.**
Kiener Nellen. Adjudication directe de marchés portant sur du matériel de guerre. Rétablir la concurrence
- 06.3385 n Ip.**
Kiener Nellen. Combien coûtent les engagements de police de l'armée?
- 06.3611 n Mo.**
Kiener Nellen. Autorités fiscales. Obligation d'annoncer les cas d'augmentation inexplicite du revenu ou de la fortune
- 06.3843 n Po.**
Kiener Nellen. Egalité des sexes. Plus de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles
- * **07.3200 n Mo.**
Kiener Nellen. Registre national des prestations médicales hautement spécialisées
Voir objet 07.3237 Mo. Weyeneth
- * **07.3217 n Mo.**
Kiener Nellen. Vue d'ensemble des objets ayant une incidence fiscale
- * **07.3218 n Mo.**
Kiener Nellen. Déclaration d'impôt uniforme dans toute la Suisse
- * **07.3268 n Mo.**
Kiener Nellen. Adjudication des marchés publics. Voies de droit pour les fournisseurs de matériel militaire
- 04.3318 n Po.**
Kleiner. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales
Voir objet 04.3315 Po. Altherr
- N **05.3391 n Mo.**
Kleiner. Produits utilisés en automédication. Simplification de la procédure d'autorisation pour les produits autorisés dans l'UE
- 04.3320 n Mo.**
Kohler. Interdire les phosphates dans les produits détergents
- 05.3014 n Mo.**
Kohler. Limitations de vitesse. S'adapter à nos voisins
- 06.3297 n Mo.**
Kohler. Imposition des pensions alimentaires. Egalité de traitement
Voir objet 06.3305 Mo. Frick
- 06.3533 n Po.**
Kohler. Pose d'une étiquette CO2 sur les denrées alimentaires
- 05.3677 n Ip.**
Kunz. Politique agricole. Quel bilan?
- 06.3131 n Ip.**
Kunz. Génie génétique. Recherche sur les risques
- 04.3289 n Po.**
Lang. Suspension du commerce de matériel militaire avec les pays du Proche-Orient
- 04.3681 n Po.**
Lang. Déminage en Bosnie
- x **05.3032 n Ip.**
Lang. Doublement des voies de chemin de fer entre Zoug et Lucerne
- 05.3096 n Mo.**
Lang. Publication du rapport Cornu
- 05.3252 n Mo.**
Lang. Suppression du service militaire obligatoire. Création d'un service volontaire pour la société et pour la paix
- 05.3254 n Po.**
Lang. Pour la promotion civile de la paix
- 05.3263 n Ip.**
Lang. L'idée d'un Kosovo indépendant n'est-elle pas prématurée?
- 05.3314 n Ip.**
Lang. Changement de cap en matière d'exportations d'armement
- 05.3377 n Mo.**
Lang. Service civil. Exonérer de la contribution les établissements d'affectation réputés d'utilité publique
- 05.3495 n Mo.**
Lang. Matériel de guerre ancien. Interdiction d'exporter
- 05.3660 n Ip.**
Lang. Participation de la Suisse à la fabrication de drones
- 05.3740 n Ip.**
Lang. Association des Roms aux négociations sur le statut du Kosovo
- 05.3744 n Ip.**
Lang. La Suisse et la CIA
- 05.3752 n Ip.**
Lang. Suisse /Afrique du Sud. Services secrets et exportations d'armes
- 05.3753 n Mo.**
Lang. Coopération économique avec le régime de l'apartheid
- 05.3855 n Mo.**
Lang. Pas d'intervention de troupes suisses en Afghanistan
- 05.3881 n Mo.**
Lang. Utilisation de drones à des fins civiles

- 06.3038 n Mo.**
Lang. Abrogation de l'article 293 CP
- 06.3070 n Ip.**
Lang. La Suisse et l'esclavage
- 06.3099 n Ip.**
Lang. Rapatriement risqué de matériel de guerre
- 06.3197 n Mo.**
Lang. L'arme d'ordonnance à l'arsenal!
- 06.3434 n Ip.**
Lang. Stop à la vente d'armements aux Etats du Proche-Orient et à la coopération militaire avec leurs armées
- 06.3439 n Ip.**
Lang. Danger accru et aide réduite pour les Roms au Kosovo
- 06.3440 n Ip.**
Lang. La Suisse et la décennie des Roms
- x **06.3649 n Ip.**
Lang. Tracasseries lors des récoltes de signatures
- 06.3738 n Mo.**
Lang. Initiatives suisses visant la réparation des torts causés par l'esclavage
- 06.3748 n Ip.**
Lang. Démantèlement des droits de l'homme en Russie
- * **07.3012 n Ip.**
Lang. Centrales nucléaires et risque de terrorisme
- * **07.3082 n Po.**
Lang. Protection de la démocratie directe
- * **07.3136 n Mo.**
Lang. RUAG. Reconversion dans le domaine civil
- 06.3077 n Ip.**
Laubacher. Financement des transports. Transparence
- x **06.3847 n Ip.**
Laubacher. Financement des coûts d'exploitation des NLFA
- * **07.3231 n Mo.**
Laubacher. Base de financement transparente pour le développement de l'infrastructure ferroviaire
- 04.3679 n Mo.**
Leuenberger-Genève. Lutte contre les phosphates dans les produits détergents
- 05.3735 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Promotion des trolleybus
- 05.3854 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Contradictions de notre politique d'asile
- 06.3192 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Affaire de la taupe genevoise
- 06.3206 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Position de la Suisse sur la technologie de génie génétique dite "Terminator"
- 06.3587 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Déclaration inacceptable du conseiller fédéral Blocher en Turquie
- 06.3838 n Mo.**
Leuenberger-Genève. Politique étrangère. Plate-forme d'information des citoyens
- * **07.3125 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Non à la discrimination dans les assurances automobile
- * **07.3126 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Durée de détention des mineurs sous mesures de contrainte
- * **07.3127 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Levée de la réserve à l'article 37, lettre c, de la Convention des droits de l'enfant
- * **07.3215 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Violations des droits humains au Guatemala par un ressortissant double-national suisse
- 05.3076 n Po.**
Leutenegger Filippo. Certificats médicaux abusifs. Evaluation du dommage
- 05.3794 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Introduire rapidement l'approche coudée par le nord
- N **05.3795 n Mo.**
Leutenegger Filippo. TVA. Modification de la pratique de l'administration
- 06.3044 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Transparence des finances fédérales
- x **04.3042 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Droit de la construction unifié pour toute la Suisse
- 04.3581 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Bunker du Conseil fédéral. Affectation à un usage civil
- 04.3789 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Placement des chômeurs ayant charge de famille. Lutter contre les discriminations
- 04.3790 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Révision du CO. Renforcer les droits des consommateurs
- N **04.3814 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Egalité hommes/femmes. Plan de mesures
- x **05.3197 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Swiss Investment. Rapport coût/utilité pour la place économique
- 05.3343 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Révision du droit des sociétés. Faire appel à des experts indépendants
- 05.3408 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Faire la transparence sur les aides publiques accordées sous la forme d'allègements fiscaux cantonaux
- 05.3661 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Crues 2005. Prévenir les risques naturels
- x **05.3662 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Réforme fiscale verte. Rapport
- 05.3663 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Harmonisation fiscale en matière immobilière. Supprimer les disparités entre locataires et propriétaires

- 05.3667 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. CNA. Scandale immobilier et surveillance
- 05.3682 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Assurance des risques liés aux dégâts naturels
- x **06.3033 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Egalité des sexes. Instituer une autorité dotée de compétences d'investigation et d'intervention
- x **06.3035 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Certification des entreprises appliquant l'égalité entre hommes et femmes
- 06.3130 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Diminuer le coût économique du traitement en douane
- 06.3364 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Transparence des salaires dans les organisations exerçant des tâches publiques
- 06.3365 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Swisscom. Adaptation de la stratégie du Conseil fédéral
- x **06.3391 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Conférence nationale sur l'égalité des salaires entre hommes et femmes
- 06.3557 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Grand projet d'Andermatt. La lex Koller vidée de sa substance? Conséquences pour le tourisme
- 06.3628 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. 2007. Année de l'égalité des chances
- N **06.3786 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Libéraliser le commerce des produits thérapeutiques
- * **07.3196 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Forum mondial de l'OCDE sur la fiscalité. Adhésion de la Suisse
- * **07.3197 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Vote électronique, notamment des Suisses de l'étranger
- 06.3478 n Ip.**
Levrat. Apprentissage à la Confédération. Les jeunes Romands négligés
- 06.3566 n Ip.**
Levrat. Organisation internationale du travail. Engagement de la Suisse
- 06.3567 n Ip.**
Levrat. Sécurité et santé au travail
- 06.3568 n Po.**
Levrat. Ratification par la Suisse des normes internationales du travail
- 06.3569 n Mo.**
Levrat. Ratification de la convention no 135 de l'OIT par la Suisse
- * **07.3150 n Ip.**
Levrat. Coûteuse sondagite aiguë au Conseil fédéral
- 05.3350 n Mo.**
Loepfe. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Domaine social
Voir objet 05.3357 Mo. Schweiger
- 05.3827 n Ip.**
Loepfe. Arrêt du Tribunal fédéral concernant l'imposition des familles monoparentales
- 06.3220 n Po.**
Loepfe. Réforme de l'administration fédérale. Acquisition des prestations bureaucratiques de l'administration sur le marché
- 06.3825 n Mo.**
Loepfe. Examen des tâches de la Confédération. Feuille de route fiable
- x **03.3656 n Mo.**
Lustenberger. Ne pas exporter le centime en faveur du climat *
- N **04.3595 n Mo.**
Lustenberger. Promouvoir le bois pour atteindre les objectifs de Kyoto
Voir objet 04.3572 Mo. Hess Hans
- x **05.3258 n Ip.**
Lustenberger. Electricité. Sécurité de l'approvisionnement à long terme
- 05.3912 n Po.**
Lustenberger. Maintenir un point de service CFF Cargo entre Wolhusen et Langnau i. E.
- 06.3523 n Ip.**
Lustenberger. Questions concernant la TVA
- x **06.3707 n Po.**
Lustenberger. Accords de réadmission
- 06.3846 n Ip.**
Lustenberger. Responsabilité de Mme la présidente de la Confédération
- 05.3409 n Mo.**
Markwalder Bär. Loi sur l'aide aux victimes d'infractions. Allonger le délai de péremption
- x **06.3867 n Ip.**
Markwalder Bär. Contribution à l'effort de cohésion. Mise en oeuvre des projets suisses
- 06.3872 n Mo.**
Markwalder Bär. Analyse des conséquences des projets d'acte pour les générations futures
- 04.3593 n Mo.**
Marty Kälin. Zones à bâtir. Non-augmentation de la superficie totale
- 05.3673 n Po.**
Marty Kälin. Crues et imperméabilisation des sols
- 05.3674 n Ip.**
Marty Kälin. Alerte en cas de risque de crue. Procédure et compétences
- 05.3898 n Mo.**
Marty Kälin. Interdiction d'importer des oiseaux sauvages
- 06.3126 n Ip.**
Marty Kälin. Expérimentation animale sur des ouistitis à l'EPFZ

- 06.3221 n Mo.**
Marty Kälin. Les chiens ne sont pas des marchandises
- 06.3481 n Ip.**
Marty Kälin. Transports internationaux d'animaux de boucherie sur les routes suisses
- x **06.3579 n Ip.**
Marty Kälin. Forsmark. Conséquences pour la Suisse
- 06.3789 n Mo.**
Marty Kälin. Pierres naturelles. Labellisation
- * **07.3213 n Po.**
Marty Kälin. Rapport de l'administration fédérale sur le développement durable
- * **07.3214 n Po.**
Marty Kälin. Evaluation de l'impact des projets politiques
- x **05.3607 n Mo.**
Mathys. Retraite des magistrats
- 06.3138 n Mo.**
Mathys. Punir celles et ceux qui abandonnent leur débris sur la voie publique
- x **06.3604 n Po.**
Mathys. Remboursement des frais des collaborateurs de l'administration fédérale
- x **06.3729 n Ip.**
Mathys. Tribunaux suprêmes de la Confédération. Informatique trop chère
- 06.3319 n Ip.**
Maury Pasquier. Graves atteintes à la démocratie aux Philippines
- 06.3536 n Ip.**
Maury Pasquier. Pandémie de grippe aviaire. Plan de mesures
- 06.3827 n Ip.**
Maury Pasquier. Génocide du Darfour. Les responsables doivent payer
- * **07.3148 n Mo.**
Maury Pasquier. Pour une plus grande participation des femmes à la vie politique
- * **07.3149 n Po.**
Maury Pasquier. Reconnaissance des diplômes d'acupuncture et d'homéopathie
- 04.3639 n Po.**
Meier-Schatz. Loi sur le crédit à la consommation. Rapport d'évaluation
- 04.3640 n Mo.**
Meier-Schatz. Loi sur le petit crédit. Améliorer la protection des jeunes adultes
- 06.3690 n Mo.**
Meier-Schatz. Entretien des parents. Relèvement des valeurs-seuils
- 06.3691 n Po.**
Meier-Schatz. Reconnaissance des soins donnés par des membres de la famille. Analyse de la situation
- 06.3692 n Po.**
Meier-Schatz. Baser l'imposition de la famille sur le nombre d'enfants
- x **06.3771 n Mo.**
Meier-Schatz. Harmonisation des dispositions sur la provenance des denrées alimentaires
- x **06.3772 n Mo.**
Meier-Schatz. Modification de l'ordonnance du DFI sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires
- x **05.3156 n Ip.**
Menétrey-Savary. La notion d'intégration des étrangers
- x **05.3159 n Ip.**
Menétrey-Savary. Stratégie pour la société de l'information
- 05.3283 n Ip.**
Menétrey-Savary. Déchets électroniques. Recyclage
- 05.3612 n Mo.**
Menétrey-Savary. Admission provisoire pour tous les survivants de Srebrenica
- 05.3760 n Mo.**
Menétrey-Savary. Cocaïne. Renforcer les mesures de réduction des risques
- 05.3891 n Ip.**
Menétrey-Savary. Ecole hôtelière de Lausanne. Compatible avec une haute école spécialisée?
- 06.3341 n Ip.**
Menétrey-Savary. Les mariages binationaux à l'ère du soupçon
- 06.3482 n Po.**
Menétrey-Savary. La politique d'asile et des étrangers à la lumière de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
- x **06.3596 n Po.**
Menétrey-Savary. Réduire les effets nuisibles des transports aériens sur le climat
- 06.3654 n Ip.**
Menétrey-Savary. La mort du loup. Le Valais hors la loi?
- 06.3776 n Ip.**
Menétrey-Savary. Dysfonctionnements à Promotion Santé Suisse
- 06.3781 n Ip.**
Menétrey-Savary. Loi sur les étrangers et violence conjugale
- * **07.3206 n Ip.**
Menétrey-Savary. Accès de fièvre immobilière dans les Alpes
- * **07.3207 n Ip.**
Menétrey-Savary. Sans papiers: Sommes-nous dans l'impasse?
- 05.3534 n Mo.**
Messmer. Protection de l'air. Harmoniser l'exécution
- 05.3545 n Mo.**
Meyer Thérèse. Infostar. Modifications urgentes
- 06.3672 n Mo.**
Meyer Thérèse. Fonctionnement plurilingue de l'administration. Statistiques
- * **07.3042 n Mo.**
Meyer Thérèse. Plafonnement des réserves des caisses-maladie pour plus de transparence

- * **07.3201 n Mo.**
Meyer Thérèse. Encourager l'emploi des seniors
- 05.3541 n Ip.**
Miesch. Ne pas mettre en danger la neutralité
- 05.3770 n Mo.**
Miesch. Rapport annuel sur la mise hors service d'armes et de systèmes d'armement
- 05.3825 n Ip.**
Miesch. Commission extraparlamentaire chargée des engagements militaires en faveur de la promotion internationale de la paix
- 04.3813 n Po.**
Mörgeli. Conséquences économiques de l'immigration
- 05.3516 n Mo.**
Mörgeli. Présence Suisse. Suppression
- 06.3193 n Mo.**
Mörgeli. Trafic routier. Fixer la limite de tolérance à 5 kilomètres à l'heure au lieu de 3
- * **07.3057 n Mo.**
Mörgeli. Suppression de la Commission de la coopération internationale au développement
- * **07.3227 n Ip.**
Mörgeli. Voyages de parlementaires aux frais de la DDC
- 04.3040 n Mo.**
Müller Walter. Faciliter l'implantation de constructions mineures hors de la zone à bâtir
- 05.3261 n Ip.**
Müller Walter. Non à la pénalisation de la Suisse en tant que site de production
- 05.3542 n Ip.**
Müller Walter. Renforcer la promotion des exportations
- 06.3121 n Ip.**
Müller Walter. Accord de libre-échange agricole avec l'UE. Conséquences
- 06.3821 n Ip.**
Müller Walter. Accord agricole de libre-échange avec l'UE. Quels avantages pour les consommateurs?
- * **07.3055 n Mo.**
Müller Walter. Communication de données des services de placement aux autorités cantonales de police des étrangers
- x **05.3149 n Ip.**
Müller Geri. Paul Wolfowitz. Futur président de la Banque mondiale?
- 05.3195 n Po.**
Müller Geri. Prophylaxie par l'iode. Atteinte aux droits des minorités
- 05.3219 n Mo.**
Müller Geri. Révision de la totalité des lois, arrêtés et ordonnances ayant trait à l'importation et à l'exportation de matériel de guerre
- x **05.3401 n Ip.**
Müller Geri. La politique extérieure de la Suisse dépend de sa politique énergétique
- 05.3550 n Ip.**
Müller Geri. Aéroport de Kloten. Renoncer à l'approche coude par le nord?
- 05.3579 n Ip.**
Müller Geri. Augmentation du trafic sur l'A1
- 05.3709 n Ip.**
Müller Geri. Conflit du Proche-Orient. Changement de politique du Conseil fédéral
- 05.3842 n Mo.**
Müller Geri. Pas de traitement de faveur pour les USA
- 05.3865 n Mo.**
Müller Geri. Mise en oeuvre des recommandations du Commissaire aux droits de l'homme
- 05.3866 n Ip.**
Müller Geri. Rôle de la Suisse au Kosovo
- 05.3867 n Po.**
Müller Geri. Rôle de la Suisse au Kosovo
- 06.3094 n Mo.**
Müller Geri. Le sel de cuisine fluoré ne doit pas devenir une médication sous contrainte
- 06.3156 n Mo.**
Müller Geri. Liberté de voyage et immunité pour les parlementaires élus en Palestine
- x **06.3157 n Mo.**
Müller Geri. Indépendance de la surveillance des centrales nucléaires
- x **06.3162 n Ip.**
Müller Geri. Démantèlement des centrales nucléaires. Documentation lacunaire
- 06.3386 n Po.**
Müller Geri. Terrorisme. Nécessité d'une analyse indépendante
- 06.3411 n Po.**
Müller Geri. Traitement équitable pour les prisonniers de Guantanamo
- 06.3575 n Ip.**
Müller Geri. Questions relatives à la demande d'extradition d'Erdogan Elmas
- 06.3631 n Po.**
Müller Geri. Non à l'approche coude par le nord
- 06.3785 n Ip.**
Müller Geri. Projet de terminal Limmattal
- x **06.3857 n Ip.**
Müller Geri. Réduction du bruit sur le réseau ferroviaire. A-t-on oublié les ponts métalliques? Voir objet 06.3856 Ip. Amherd Viola Voir objet 06.3858 Ip. Studer Heiner
- 06.3868 n Ip.**
Müller Geri. AGCS et réglementations intérieures
- 06.3881 n Mo.**
Müller Geri. Exportations de matériel de guerre en Arabie saoudite, au Pakistan et en Inde. Arrêt immédiat
- * **07.3257 n Ip.**
Müller Geri. Quels intérêts représentent les responsables de la sécurité dans les centrales nucléaires?
- 04.3489 n Mo.**
Müller-Hemmi. Violation des droits humains au Myanmar
- 05.3250 n Po.**
Müller-Hemmi. Ecoles supérieures d'art. Nouvelle base légale

- 05.3308 n Ip.**
Müller-Hemmi. Evaluation de la situation au Myanmar/ Birmanie à la suite d'une décision de renvoi
- 06.3492 n Po.**
Müller-Hemmi. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Rapport
- 06.3496 n Ip.**
Müller-Hemmi. Création de filières d'études master. Répartition des tâches
- 06.3788 n Ip.**
Müller-Hemmi. Mettre fin au génocide du Darfour
- * **07.3056 n Po.**
Müller-Hemmi. Loi sur le droit d'auteur; introduction d'un droit de prêt en bibliothèque
- 05.3034 n Mo.**
Müller Philipp. Casier judiciaire informatisé. Donner un droit d'accès aux autorités cantonales compétentes en matière de migration et à l'Office fédéral des migrations
- 05.3036 n Mo.**
Müller Philipp. Examen théorique de conduite. Réglementation nationale sur les langues proposées
- N **05.3743 n Mo.**
Müller Philipp. Rappels d'impôts au titre de la TVA. Halte au formalisme fiscal
- * **07.3010 n Mo.**
Müller Philipp. Incitation fiscale visant à encourager les mesures d'économie d'énergie dans les anciens immeubles
- 06.3805 n Po.**
Müller Thomas. Lac de Constance. Immissions dues aux trains de marchandises
- 06.3848 n Mo.**
Müller Thomas. Faire apparaître les naturalisés dans les statistiques
- 04.3685 n Mo.**
Müri. Elimination des huiles comestibles usagées
- 05.3802 n Mo.**
Müri. Prestations de la DDC. Transparence
- 06.3212 n Ip.**
Müri. Transparence en matière de contributions à l'ONU
- 06.3673 n Mo.**
Müri. Pas de naturalisation sans déclaration de loyauté envers la Constitution
- 06.3678 n Mo.**
Müri. Hausse de la RPLP et passages dans une catégorie de redevance plus élevée
- x **05.3257 n Po.**
Nordmann. Renforcer les normes de l'UE pour les moteurs deux-temps
- 05.3733 n Ip.**
Nordmann. Discrimination grossière des fournisseurs tessinois et romands
- 06.3519 n Mo.**
Nordmann. Axe ferroviaire Lausanne-Genève
- N **06.3662 n Mo.**
Nordmann. Un congé-paternité pour associer les pères dès la naissance
- 06.3839 n Po.**
Nordmann. Adaptation sur une base volontaire du droit suisse aux normes européennes. Rapport et mise en évidence dans le RS
- 04.3228 n Mo.**
Noser. E-Switzerland. Création d'une identité digitale
- x **06.3807 n Ip.**
Noser. Reconnaissance de la formation professionnelle au-delà des frontières
- 05.3852 n Po.**
Oehrli. Plan pour une agriculture et un développement rural durables
- x **05.3099 n Mo.**
Parmelin. Possibilité de recourir contre la liste des spécialités
- 06.3125 n Mo.**
Parmelin. Suppression du monopole des caisses cantonales de compensation AVS dans l'application de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture
- 06.3204 n Ip.**
Parmelin. RPLP. Quid du respect de la Constitution et de la loi par les cantons?
- x **06.3699 n Po.**
Parmelin. Approvisionnement alimentaire et énergétique. Stratégie du Conseil fédéral
- * **07.3090 n Ip.**
Parmelin. Requérants d'asile et assurance obligatoire des soins
- * **07.3147 n Po.**
Pedrina. Inscrire le programme de la législature dans la perspective du développement durable
- * **07.3272 n Mo.**
Pedrina. Réaménagement du prix du sillon pour optimiser les capacités ferroviaires, en particulier dans le domaine du transit
- 06.3081 n Mo.**
Perrin. Pour une munition adaptée au travail de la police
- 04.3499 n Mo.**
Pfister Gerhard. Frais d'inscription universitaires. Intervention de la Confédération
- 05.3041 n Po.**
Pfister Gerhard. Accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique
- 05.3551 n Ip.**
Pfister Gerhard. Qui contrôle la CNA?
- x **06.3504 n Ip.**
Pfister Gerhard. Groupe de vote représenté par la Suisse au sein du FMI et de la Banque mondiale. Etats membres qui font problème
- 06.3508 n Po.**
Pfister Gerhard. Dissocier la maturité professionnelle commerciale de la formation commerciale de base
- 06.3804 n Mo.**
Pfister Gerhard. Suppression de l'aide au développement accordée à la Corée du Nord
- x **05.3079 n Ip.**
Pfister Theophil. Swissaid. Emploi des subventions fédérales

- 05.3170 n Mo.**
Pfister Theophil. Cession de l'arme de service. Maintenir la gratuité
- 05.3679 n Po.**
Pfister Theophil. Diplôme de maturité. Relever le niveau
- 05.3824 n Mo.**
Pfister Theophil. Véhicules militaires. Système d'immo-bilisation
- 06.3300 n Po.**
Pfister Theophil. Prêts d'études
- * **07.3151 n Ip.**
Pfister Theophil. Procédure de la CFB contre Markus Rauh, ancien président de Swisscom
- * **07.3228 n Mo.**
Pfister Theophil. Délai supplémentaire pour l'assainissement des buttes pare-balles
- 05.3793 n Ip.**
(Randegger) Noser. Mutations de personnel à la Commission pour la technologie et l'innovation
- 05.3832 n Mo.**
(Randegger) Markwalder Bär. Coexistence entre végétaux génétiquement modifiés et cultures exemptes d'OGM. Intensification de la recherche du secteur public Voir objet 05.3861 Mo. Leumann
- 06.3359 n Mo.**
(Randegger) Schneider. Subventions de la Confédération en faveur de la recherche. Dépenses liées
- 06.3527 n Ip.**
(Randegger) Noser. Hautes écoles. Pour un système performant
- 06.3648 n Ip.**
(Randegger) Miesch. Application de l'ordonnance sur les sites contaminés
- x **03.3608 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Etiquette Energie pour les véhicules automobiles en fonction des émissions de CO2 *
- x **05.3068 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Nouvelles centrales nucléaires. Respect des droits populaires
- x **05.3411 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Imposer une culture de la sécurité à Leibstadt
- 05.3820 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Qui finance les annonces publicitaires du conseiller fédéral Blocher?
- 06.3456 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Protection des assurés LPP contre les abus
- 06.3457 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. LPP. Interdiction des placements parallèles, contrôle des placements personnels et provisions
- 06.3458 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Caisses de retraite. Bonne gouvernance
- * **07.3073 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Débat sur la politique énergétique. Egalité des chances
- 06.3398 n Ip.**
Rechsteiner Paul. Salaires princiers. Une action politique s'impose
- N **04.3341 n Mo.**
Recordon. Favorisation fiscale des automobiles propres
- 05.3341 n Ip.**
Recordon. La politique d'asile concernant les réfugiés du Darfour
- 05.3389 n Ip.**
Recordon. Avenir de la formation des photographes
- 05.3641 n Mo.**
Recordon. Information des personnes ayant été exposées à l'amiante
- 05.3901 n Mo.**
Recordon. Manifestations sportives internationales. Principe de causalité en matière de frais de sécurité
- x **06.3105 n Mo.**
Recordon. Installation d'un économètre sur tous les véhicules
- 06.3106 n Po.**
Recordon. Saturation des installations parc et rail
- 06.3340 n Ip.**
Recordon. Impact des substances chimiques sur l'organisme
- 06.3362 n Po.**
Recordon. Fonctionnement convenable de la justice en matière de délits économiques
- 06.3517 n Ip.**
Recordon. Réservation inconsidérée d'Airbus
- 06.3581 n Ip.**
Recordon. Gestion des deniers publics par le SECO
- 06.3609 n Ip.**
Recordon. Lutte contre les poussières ou particules fines
- 06.3871 n Ip.**
Recordon. Nouveaux mécanismes de blanchiment d'argent
- x **06.3882 n Ip.**
Recordon. Sauvetage de la langue guarani au Paraguay
- * **07.3187 n Ip.**
Recordon. Risques de conflits d'intérêts à la Commission fédérale des maisons de jeu
- * **07.3258 n Ip.**
Recordon. Sanctions des infractions en matière de sous-enchère sociale et salariale à l'égard des travailleurs détachés
- * **07.3259 n Ip.**
Recordon. Système d'organisation des voyages professionnels à l'EPFL
- 04.3469 n Po.**
Rennwald. Handicapés moteurs. Chiens d'assistance
- 04.3651 n Po.**
Rennwald. Observatoire des effets de la mondialisation
- x **05.3125 n Ip.**
Rennwald. Libéralisation des services en Europe. Directive Bolkestein

- 05.3295 n Ip.**
Rennwald. Décharge de Bonfol. La chimie bâloise ne tient pas ses engagements
- 05.3296 n Ip.**
Rennwald. Délocalisations fiscales en Suisse
- 05.3297 n Mo.**
Rennwald. Visa de retour
- 05.3553 n Ip.**
Rennwald. Asile. 1200 emplois menacés
- 05.3734 n Ip.**
Rennwald. Swissmetal. Engagement du Conseil fédéral
- 05.3821 n Po.**
Rennwald. Taxe sur les billets d'avion. La Suisse doit rallier le mouvement de solidarité
- 06.3194 n Ip.**
Rennwald. Piscines chlorées dangereuses?
- 06.3195 n Mo.**
Rennwald. Mesures contre le sabotage des entreprises
- 06.3397 n Ip.**
Rennwald. Algérie. Graves menaces sur les droits syndicaux
- 06.3479 n Po.**
Rennwald. Jura, Jura bernois, Granges. Le plus court chemin pour Berne
- 06.3500 n Ip.**
Rennwald. Pour que le Jura ne se transforme pas en musée du train
- 06.3528 n Po.**
Rennwald. Pour une session décentralisée du Parlement fédéral en 2018 dans l'Arc jurassien
- 06.3531 n Po.**
Rennwald. Choisir son temps de travail
- 06.3532 n Mo.**
Rennwald. Le droit aux loisirs, un droit fondamental
- 06.3697 n Ip.**
Rennwald. Maintenir la cohésion sociale dans les régions transfrontalières
- * **07.3041 n Po.**
Rennwald. Lutte contre le travail au noir. Favoriser les chèques emplois
- * **07.3132 n Ip.**
Rennwald. Pour que tout le monde puisse facilement monter dans le train
- * **07.3143 n Po.**
Rennwald. Emissions TV politiques bilingues
- 04.3037 n Po.**
Rey. Mesures pour redynamiser le secteur touristique
- 04.3554 n Po.**
Rey. Concurrence dans les transports publics régionaux
- x **05.3071 n Ip.**
Rey. Evaluation de l'arrêté Bonny
- 05.3273 n Ip.**
Rey. Vols militaires et protection de la population contre le bruit
- 05.3568 n Ip.**
Rey. Restructuration du secteur de l'aluminium. Avenir d'Alcan
- 05.3644 n Po.**
Rey. Secret bancaire et fiscalité
- 05.3652 n Ip.**
Rey. Concurrence fiscale intercantonale
- 05.3687 n Po.**
Rey. Mesurer le développement durable
- 06.3061 n Mo.**
Rey. Remise de dette. Cotisations de l'AVS
- 06.3448 n Ip.**
Rey. Promotion immobilière au coeur des Alpes
- 06.3501 n Mo.**
Rey. Fonds de restructuration industrielle et d'innovation technologique
- 06.3561 n Po.**
Rey. Imposition des dividendes
- 06.3680 n Mo.**
Rey. Présidence des tribunaux fédéraux
- x **06.3760 n Ip.**
Rey. Prix de l'électricité
- 06.3761 n Ip.**
Rey. Optimisation de la gestion logistique du tunnel de base du Lötschberg
- * **07.3085 n Mo.**
Rey. Surveillance fédérale des raffineries
- N **04.3686 n Mo.**
Reymond. Adhésion de la République de Chine (Taïwan) à l'OMS
- 05.3244 n Mo.**
Reymond. Sécurité de la Genève internationale
- 05.3521 n Mo.**
Reymond. Convention alpine. Ne pas ratifier les protocoles d'application
- 04.3666 n Po.**
Riklin. Rapport sur le Centre culturel suisse à Paris
- 04.3758 n Mo.**
Riklin. Lutte contre les chauffards. Doter la police routière des instruments nécessaires
- x **05.3057 n Ip.**
Riklin. Cyberadministration. Retard de la Suisse
- x **06.3627 n Po.**
Riklin. Un programme national pour assurer une politique climatique cohérente
- * **07.3195 n Mo.**
Riklin. Caisses de compensation de l'AVS. Mise en réseau des banques de données
- x **05.3488 n Ip.**
Rime. Renoncer à la taxe CO2
- 06.3269 n Ip.**
Rime. Marché postal. Baisse rapide du monopole sur les lettres à 50 grammes
- 06.3301 n Ip.**
Rime. Transformation régionale du bois en danger
- 06.3724 n Po.**
Rime. Réduction RPLP pour camion jusqu'à 28 tonnes
- 05.3368 n Ip.**
Robbiani. Entreprises du service public. Salaire des directeurs

- 05.3372 n Po.**
Robbiani. Travail en régie. Pour des normes de protection plus efficaces
- 05.3626 n Mo.**
Robbiani. Mettre l'assurance pour perte de gain à la portée de tous
- 06.3337 n Po.**
Robbiani. Jeunes, formation professionnelle et chômage
- 06.3465 n Po.**
Robbiani. Entreprises de transport et indemnité en cas d'intempéries
- 06.3466 n Mo.**
Robbiani. Evaluation du revenu d'invalidité
- 06.3782 n Ip.**
Robbiani. Engagement du personnel de l'administration fédérale et plurilinguisme
- x **06.3783 n Po.**
Robbiani. Transparence dans la prévoyance professionnelle
- x **06.3784 n Ip.**
Robbiani. Commandes de la Confédération et régions périphériques
- * **07.3104 n Ip.**
Robbiani. Insolvabilité et droit au 13e mois
- * **07.3105 n Ip.**
Robbiani. Conciliation entre les partenaires sociaux
- x **04.3559 n Mo.**
Rossini. Promotion Santé Suisse. Modification des pratiques
- 04.3759 n Po.**
Rossini. LAMal. Réserves, fonds national
- 05.3200 n Mo.**
Rossini. Ratification de la convention européenne d'assistance
- 05.3218 n Po.**
Rossini. Centrale d'information LAMal
- 05.3220 n Po.**
Rossini. Conférence nationale sur la pauvreté
- 05.3654 n Ip.**
Rossini. Primes de l'assurance-maladie 2006. Crédibilité des caisses et des autorités
- 05.3899 n Po.**
Rossini. Violences urbaines. Connaître et prévenir
- 06.3161 n Mo.**
Rossini. Financement de la formation postgrade
- 06.3381 n Mo.**
Rossini. PET-Recycling Schweiz. Eviter la concurrence déloyale
- 06.3560 n Ip.**
Rossini. Case Management
- x **06.3818 n Ip.**
Rossini. Assurance-invalidité. Arrêt du Tribunal fédéral et esprit de la loi
- 04.3674 n Po.**
Roth-Bernasconi. Travail à temps partiel pour les hauts cadres de l'administration fédérale
- N **05.3235 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Mutilations sexuelles féminines. Mesures de sensibilisation et de prévention
- 05.3444 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Stop à l'acquisition d'armes à sous-munitions
- 05.3636 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Aide au retour pour les requérantes et requérants d'asile
- x **05.3653 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Politique du personnel. Quid des femmes?
- x **06.3028 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Loi sur l'égalité. Allègement du fardeau de la preuve
- x **06.3034 n Po.**
Roth-Bernasconi. Loi sur l'égalité. Rapport de suivi
- 06.3075 n Mo.**
Roth-Bernasconi. L'assurance-maternité pour toutes les femmes actives professionnellement
- N **06.3725 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Campagne contre la violence à l'égard des femmes
- x **06.3822 n Ip.**
Roth-Bernasconi. OFPER. Où sont les femmes et les Romands?
- 05.3750 n Mo.**
Ruey. Maîtrise de langues nationales officielles par les hauts fonctionnaires de l'administration fédérale
- * **07.3177 n Ip.**
Ruey. Situation au Zimbabwe. Réaction de la Suisse
- * **07.3225 n Ip.**
Ruey. Publication des avis de droit officiels
- x **05.3065 n Ip.**
Rutschmann. Politique culturelle au DFAE
- x **05.3131 n Ip.**
Rutschmann. Sommes-nous déjà à la veille d'une nouvelle réforme de l'armée?
- 05.3519 n Mo.**
Rutschmann. Renonciation à l'encouragement de la construction de logements par la Confédération
- 05.3648 n Po.**
Rutschmann. Mise à jour du "Rapolsec 2000"
- 05.3834 n Mo.**
Rutschmann. Système de montée en puissance. Base légale
- x **06.3759 n Ip.**
Rutschmann. Durée des procédures d'autorisation pour les centrales nucléaires
- * **07.3145 n Ip.**
Rutschmann. Développement territorial. Propositions
- 06.3656 n Mo.**
Sadis. Succession. Droits du conjoint survivant
- x **05.3055 n Ip.**
Salvi. Nouveau droit disciplinaire dans l'armée
- 04.3799 n Po.**
Savary. Création d'une fondation en faveur de la formation

- 05.3160 n Po.**
Savary. Institutions culturelles d'intérêt national
- 05.3400 n Ip.**
Savary. Jeunes et citoyenneté, le lien est cassé
- 05.3882 n Mo.**
Savary. Violence contre les enfants
- 06.3079 n Mo.**
Savary. Soutenir financièrement les fondations cantonales pour l'accueil extrafamilial
- 06.3388 n Po.**
Savary. Prévenir faillite et insolvabilité
- 06.3600 n Mo.**
Savary. Déclaration des produits alimentaires en provenance d'animaux nourris aux OGM
- 06.3823 n Ip.**
Savary. Formation continue professionnelle
- 06.3824 n Ip.**
Savary. Abandon du recensement complet en 2010
- * **07.3233 n Ip.**
Savary. Loi sur la transplantation. Identification des donateurs d'organes
- * **07.3234 n Mo.**
Savary. Mise en place de crèches familiales
- x **06.3091 n Mo.**
Schelbert. Moins de pétrole, plus d'énergies renouvelables
- 06.3191 n Po.**
Schelbert. Halte aux excès de la concurrence fiscale
- 06.3253 n Po.**
Schelbert. Assurances sociales. Renforcer l'harmonisation plutôt que la concurrence
- x **06.3705 n Ip.**
Schelbert. Services électroniques et protection de la sphère privée
- 06.3745 n Mo.**
Schelbert. Suppression de la clause du domicile dans les procédures de naturalisation
- * **07.3036 n Ip.**
Schelbert. Instaurer des rentes de l'AVS individuelles?
- 06.3477 n Ip.**
Schenk Simon. Cultures sauvages de chanvre
- x **05.3150 n Ip.**
Schenker Silvia. Augmentation des cas d'invalidité dans l'administration. Prévention et réinsertion
- 05.3427 n Ip.**
Schenker Silvia. Généraliser les écoles de jour et autres structures d'accueil
- 05.3680 n Ip.**
Schenker Silvia. Aider les jeunes adultes dépendant de l'aide sociale
- 06.3869 n Ip.**
Schenker Silvia. Participation de la Suisse à Daphné III, programme de l'UE de prévention de la violence
- * **07.3260 n Po.**
Schenker Silvia. Réintégration dans le monde professionnel des bénéficiaires d'une rente AI. Statistiques
- * **07.3261 n Mo.**
Schenker Silvia. Prévention et promotion de la santé
- 05.3502 n Mo.**
Scherer Marcel. Adapter la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage
- 06.3875 n Mo.**
Scherer Marcel. Naturalisation. Bases claires
- * **07.3198 n Mo.**
Scherer Marcel. Faire la lumière sur la balkanisation de l'AI
- 05.3213 n Mo.**
Schibli. Mieux ancrer la neutralité dans la Constitution
- 06.3167 n Ip.**
Schibli. Libre accès au système Schengen pour les policiers européens. Egalement pour fouiner dans les impôts
- 06.3880 n Mo.**
Schibli. Promouvoir la production nationale de denrées alimentaires
- 04.3701 n Mo.**
Schlüer. Utiliser le budget de l'armée exclusivement pour la sécurité
- x **05.3203 n Ip.**
Schlüer. Missions à l'étranger. Total des frais pour l'armée et le DDPS
- 05.3323 n Mo.**
Schlüer. Sortir du programme "Destruction des armes chimiques en Russie"
- 05.3346 n Ip.**
Schlüer. Diplomatie secrète. Présence du conseiller fédéral Couchepin à la conférence de Bilderberg 2005
- 05.3574 n Mo.**
Schlüer. Lutter contre la préparation de crimes dans les prisons
- 05.3575 n Mo.**
Schlüer. Réduire le personnel administratif de l'armée
- 05.3796 n Ip.**
Schlüer. Lutte contre le terrorisme. Analyse des risques
- 05.3818 n Ip.**
Schlüer. Devoir d'information du Conseil fédéral à l'égard du Parlement
- 06.3235 n Ip.**
Schlüer. Interprétation contestable de l'accord de libre-échange Suisse/UE
- x **06.3447 n Mo.**
Schlüer. Remise du passeport suisse contre serment de fidélité à la Constitution
- 06.3743 n Mo.**
Schlüer. Degrés d'aptitude au service militaire
- * **07.3219 n Mo.**
Schlüer. Tenir les auteurs des actes de naturalisation pour responsables des décisions prises à la légère
- 06.3213 n Mo.**
Schmied Walter. Pâturages boisés, un patrimoine à respecter
- x **06.3055 n Ip.**
Schneider. Importations d'électricité d'Allemagne et de France. Mises aux enchères

- x **06.3323 n Ip.**
Schneider. Approvisionnement en électricité sûr et économiquement optimal
- x **06.3325 n Ip.**
Schneider. Echanges d'électricité entre la Suisse et l'UE
- 05.3169 n Mo.**
Schwander. Projets de construction soumis à la LPE. Assouplir les procédures d'autorisation
- x **06.3747 n Mo.**
Schweizer. Encourager la recherche portant sur les pompes à chaleur
- 04.3282 n Po.**
Simoneschi-Cortesi. Centres de consultation et application de la loi sur l'interruption de grossesse
- x **05.3126 n Ip.**
Simoneschi-Cortesi. Droits et protection de l'enfant. Plans d'action nationaux
- 05.3340 n Ip.**
Simoneschi-Cortesi. Calcul de l'aide au développement
- 05.3672 n Ip.**
Simoneschi-Cortesi. Discriminations linguistiques. Quousque tandem abutere patientia nostra?
- 05.3907 n Ip.**
Simoneschi-Cortesi. CFF Cargo
- 06.3837 n Po.**
Simoneschi-Cortesi. La Suisse et l'Eurobaromètre
- 04.3682 n Po.**
Sommaruga Carlo. Aide au développement. Mécanismes de financement novateurs
- 04.3732 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Pénurie de logements. Libération rapide par l'armée de sites et casernes
- 04.3774 n Po.**
Sommaruga Carlo. Matériel de guerre et militaire utilisé à des fins civiles
- x **05.3194 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Poste. Suppression de 110 emplois à Genève
- 05.3325 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Aide au développement. Participation de la Suisse à la réflexion internationale sur les instruments de financement du développement
- 05.3532 n Po.**
Sommaruga Carlo. Frais sur les envois d'argent des travailleurs migrants vers leur pays d'origine
- 05.3533 n Po.**
Sommaruga Carlo. Rapport sur l'extrémisme. Compléments réguliers sur l'extrémisme de droite
- 06.3276 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Droit à l'eau comme un droit humain fondamental
- 06.3410 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Douane-poste à Genève. Non à un démantèlement injustifié et incohérent
- 06.3547 n Po.**
Sommaruga Carlo. Rémittences. Stimuler l'affectation volontaire des fonds vers la création d'emplois décents
- 06.3548 n Po.**
Sommaruga Carlo. Une implication active de la société civile dans les négociations bilatérales et multilatérales
- 06.3549 n Po.**
Sommaruga Carlo. Travail décent et coopération au développement
- 06.3617 n Po.**
Sommaruga Carlo. Promotion de la démocratie et des droits de l'homme avec les Etats tiers partenaires de la Suisse
- * **07.3124 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Crédits pour l'aide directe au logement
- x **05.3128 n Ip.**
Spuhler. Dénominations "Technicien ES" au lieu d'"Ingénieur diplômé ES". Procédé inacceptable de l'OFFT
- * **07.3176 n Ip.**
Spuhler. Costi della densità normativa
- 05.3746 n Ip.**
Stahl. Etablir scientifiquement une valeur limite (Delta-V) pour les accélérations dynamiques en cas d'accident
- x **05.3785 n Mo.**
Stahl. Transparence sur les intérêts représentés par les journalistes accrédités au Palais fédéral
- 05.3786 n Ip.**
Stahl. Fluidité du trafic sur les autoroutes
- * **07.3202 n Mo.**
Stahl. Toxicomanie et alcoolisme: une plus forte participation aux frais
- * **07.3203 n Ip.**
Stahl. Ne pas faire de la course du Lauberhorn un tremplin de la politique environnementale
- * **07.3204 n Ip.**
Stahl. Coûts du Forum Perspectives énergétiques
- * **07.3205 n Po.**
Stahl. Réductions des primes de l'assurance-maladie. Quel rapport avec les générations et les barèmes des primes?
- 06.3155 n Mo.**
Stamm. Prévenir l'agitation politique fomentée par les étrangers
- 05.3344 n Mo.**
Steiner. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Rentabilité des transports
Voir objet 05.3358 Mo. Pfisterer Thomas
- 06.3811 n Mo.**
Steiner. Transparence en matière d'émoluments
- * **07.3158 n Mo.**
Steiner. Garantir la fiabilité et la conformité de la statistique en matière d'émissions de CO2
- * **07.3159 n Mo.**
Steiner. Hausses de loyer. Signature en fac-similé

- 06.3862 n Mo.**
Stöckli. Accès pour les mineurs à l'assistance judiciaire et mesures tutélaires
- 05.3416 n Ip.**
Studer Heiner. Objectifs du Millénaire pour le développement. Retard de la Suisse
- 05.3658 n Ip.**
Studer Heiner. Coopération au développement. Calendrier et financement
- x **05.3659 n Mo.**
Studer Heiner. Faire de la soustraction d'impôt un délit
- 05.3701 n Po.**
Studer Heiner. Loi sur le matériel de guerre. Application restrictive
- 05.3751 n Mo.**
Studer Heiner. Dispositions légales efficaces en matière de détention de chiens
- N **06.3190 n Mo.**
Studer Heiner. Réforme fiscale écologique
- 06.3552 n Mo.**
Studer Heiner. Séparation de Swisscom en deux sociétés
- x **06.3858 n Ip.**
Studer Heiner. Réduction du bruit sur le réseau ferroviaire. A-t-on oublié les ponts métalliques?
Voir objet 06.3856 Ip. Amherd Viola
Voir objet 06.3857 Ip. Müller Geri
- * **07.3007 n Ip.**
Studer Heiner. Mesures pour les toxicomanes souhaitant se désintoxiquer
- * **07.3208 n Po.**
Studer Heiner. Equiper tous les véhicules à moteur d'un "code vert"
- x **05.3153 n Ip.**
Stump. Evacuation des déchets radioactifs. Le point sur la stratégie
- 05.3449 n Mo.**
Stump. Véhicules diesel. Rendre obligatoire le filtre à particules
- 05.3450 n Po.**
Stump. Poussières fines. Etat des lieux
- 06.3373 n Mo.**
Stump. Interdiction de la publicité sexiste
- 06.3605 n Mo.**
Stump. Plan d'action "Poussières fines" et oxydes d'azote
- x **06.3836 n Ip.**
Stump. Les sciences humaines et sociales face à la concurrence internationale
- * **07.3226 n Ip.**
Stump. Stratégie et plan d'action pour la promotion des énergies renouvelables
- * **07.3263 n Mo.**
Stump. Production de biocarburants. Conditions socialement acceptables
- * **07.3133 n Mo.**
Suter. Les facilités de parcage accordées aux handicapés ne leur rendent pas service
- * **07.3262 n Po.**
Suter. La législation tient-elle compte des besoins spécifiques des handicapés? Analyse
- x **03.3648 n Mo.**
Teuscher. Aides publiques. Privilégier les énergies renouvelables plutôt que le nucléaire *
- 03.3653 n Po.**
Teuscher. Répercussions des programmes d'économie sur la pauvreté des familles avec enfants *
- x **04.3154 n Mo.**
Teuscher. Droit limité dans le temps de refuser le passage des lignes d'énergie électrique
- 04.3155 n Mo.**
Teuscher. Enterrer les lignes à haute tension
- 04.3602 n Mo.**
Teuscher. Halte aux exercices de tir sur le site du patrimoine mondial Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn
- 04.3793 n Mo.**
Teuscher. Euro 2008 de football. Coordination du soutien par la Confédération
- x **05.3088 n Ip.**
Teuscher. Indemnités de départ et maintien du salaire à l'Office fédéral des constructions et de la logistique
- x **05.3146 n Ip.**
Teuscher. Quelle valeur l'Office fédéral de l'énergie accorde-t-il à la formation professionnelle?
- x **05.3168 n Ip.**
Teuscher. Installations nucléaires à faible potentiel de risque
- x **05.3426 n Ip.**
Teuscher. Marche mondiale des femmes. Exigences non satisfaites
- N **05.3592 n Mo.**
Teuscher. Prestations en cas de maternité
Voir objet 05.3589 Mo. Galladé
Voir objet 05.3590 Mo. Häberli-Koller
Voir objet 05.3591 Mo. Gutzwiller
- 05.3628 n Po.**
Teuscher. Soins aux personnes âgées. Perspectives d'ici 2050
- 05.3629 n Mo.**
Teuscher. Donner plus d'espace aux cours d'eau
- 05.3630 n Mo.**
Teuscher. Plus de moyens pour lutter contre les crues
- 05.3888 n Ip.**
Teuscher. Euro 2008. Le tonneau des Danaïdes?
- 05.3906 n Ip.**
Teuscher. Accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique. Dimensions sociale et écologique
- 05.3910 n Mo.**
Teuscher. Swissmedic. Transparence et indépendance
- 06.3214 n Mo.**
Teuscher. Abrogation de l'interdiction de manifester sur la Place fédérale
- x **06.3338 n Mo.**
Teuscher. Application du test de l'égalité des salaires dans l'administration fédérale

- x **06.3343 n Po.**
Teuscher. Contrôle de résultats. Application du test de l'égalité salariale au secteur privé
- 06.3368 n Mo.**
Teuscher. Halte aux quads
- 06.3486 n Mo.**
Teuscher. Utilisation du téléphone au volant. Egalité de droit
- 06.3487 n Ip.**
Teuscher. Accueil extrafamilial pour enfants à la Confédération. Situation chaotique
- x **06.3595 n Mo.**
Teuscher. Taxe incitative sur la consommation d'énergie
- x **06.3597 n Mo.**
Teuscher. RPLP pour les voitures de livraison de moins de 3,5 tonnes
- N **06.3598 n Mo.**
Teuscher. Bâtiments consommant moins d'énergie à l'avenir
- 06.3608 n Mo.**
Teuscher. Affectation à la sécurité routière d'une partie du produit des amendes
- 06.3809 n Po.**
Teuscher. Protéger le loup efficacement
- 06.3831 n Po.**
Teuscher. Téléphonie mobile. Tarifs fractionnés
- 06.3832 n Po.**
Teuscher. Graisses trans. Dangers pour la santé
- 06.3833 n Mo.**
Teuscher. Service d'information sur la protection contre le rayonnement
- 06.3834 n Mo.**
Teuscher. Imposer une obligation d'information et de déclaration pour les solariums
- x **06.3844 n Po.**
Teuscher. Concilier famille et sessions parlementaires
- x **06.3859 n Mo.**
Teuscher. Pour une véritable égalité des salaires
- * **07.3093 n Mo.**
Teuscher. Hautes écoles pédagogiques. Pas d'examen d'admission pour les titulaires d'une maturité professionnelle
- * **07.3094 n Mo.**
Teuscher. Assurer l'offre de transport ferroviaire de marchandises dans tous le pays
- * **07.3095 n Po.**
Teuscher. Conférence nationale sur le climat
- * **07.3193 n Po.**
Teuscher. Transport de fruits et légumes par avion. Déclaration de la consommation d'énergie
- * **07.3194 n Mo.**
Teuscher. Etablissement de zones écologiques
- N **06.3835 n Mo.**
Theiler. Géothermie profonde. Programme de recherche
- * **07.3241 n Po.**
Theiler. Trois piliers pour une assurance-maladie abordable
- 05.3461 n Po.**
Triponez. Swissmetro. Donner un signal favorable
- 06.3281 n Mo.**
Triponez. Photographies biométriques pour le passeport suisse
- 04.3815 n Mo.**
Vaudroz René. Jeunesse et Sport. Soutien annuel pour les années 2006 à 2008
- 05.3284 n Ip.**
Vaudroz René. Libéralisation du dernier kilomètre
- 05.3656 n Ip.**
Vaudroz René. Diminution des trois périodes obligatoires de sport hebdomadaire
- 06.3588 n Ip.**
Vaudroz René. Réforme du crédit hôtelier
- 05.3365 n Ip.**
Vermot-Mangold. Produits en provenance des territoires occupés par Israël. Violation de l'ordonnance sur les denrées alimentaires
- 05.3846 n Mo.**
Vermot-Mangold. Mauvais traitements envers les enfants: création d'un organe de prévention
- 05.3847 n Ip.**
Vermot-Mangold. Forums de discussion. Les dangers qui menacent les enfants et les adolescents
- x **06.3861 n Po.**
Vermot-Mangold. Enfants vivant en Suisse sans identité
- 04.3816 n Mo.**
Vischer. Obtenir la libération de Marwan Barghouti
- x **05.3083 n Ip.**
Vischer. Tractations Swiss/Lufthansa
- 05.3158 n Mo.**
Vischer. Autorisation de séjour pour les étrangers bénéficiant d'un contrat de travail
- x **05.3171 n Ip.**
Vischer. Rencontre de Monsieur Schmid, président de la Confédération suisse, avec Monsieur Sharon, premier ministre israélien
- 05.3386 n Ip.**
Vischer. Nouvelle orientation de la politique extérieure
- 05.3748 n Ip.**
Vischer. Chasse aux membres d'Al-Quaïda
- 05.3759 n Po.**
Vischer. Rapport sur les activités des services secrets sud-africains en Suisse pendant l'apartheid
- 06.3078 n Ip.**
Vischer. Iran. Neutralité et politique de la place financière suisse
- 06.3097 n Mo.**
Vischer. Cour de cassation pénale du Tribunal fédéral. Pourvoi en nullité. Elargissement
- 06.3228 n Ip.**
Vischer. Liste des terroristes recherchés établie par l'ONU. Radiation de la liste des personnes innocentées sur le plan pénal

- 06.3767 n Ip.**
Vischer. Personnes de confiance. Base légale de leur activité
- * **07.3212 n Ip.**
Vischer. Données des passagers aériens et protection des données
- 04.3360 n Po.**
Vollmer. Publicité cachée dans les programmes TV
- 05.3039 n Mo.**
Vollmer. Loi sur le tourisme
- x **05.3140 n Ip.**
Vollmer. Le sport dans les écoles de formation professionnelle
- 05.3446 n Mo.**
Vollmer. Lutter contre la promotion des boissons alcoolisées en relation avec des événements ou associations sportifs
- 05.3514 n Ip.**
Vollmer. Radio et télévision. Veiller au respect des dispositions applicables en matière de publicité et de parainage
- 06.3453 n Mo.**
Vollmer. Offices GEMB. Exigences à prendre en compte dans le mandat de prestations
- x **05.3145 n Ip.**
Wäfler. Mesures contre le tourisme sexuel
- 05.3395 n Po.**
Wäfler. Examiner l'opportunité de conférer au ménage le statut de sujet fiscal
- 06.3521 n Po.**
Wäfler. Régime équitable pour les traitements de sevrage de la toxicodépendance
- x **06.3522 n Ip.**
Wäfler. Création de structures privées destinées à l'accueil collectif de jour. Suppression des obstacles administratifs
- x **06.3777 n Ip.**
Wäfler. Procréation médicalement assistée. Statistique 2002-2004
- x **06.3778 n Po.**
Wäfler. L'autoroute A1 à six voies
- x **06.3779 n Ip.**
Wäfler. Mesures contre l'industrie débordante du sexe et contre la pornographie
- * **07.3235 n Po.**
Wäfler. Réduction de la consommation d'énergie en Suisse
- * **07.3236 n Po.**
Wäfler. Remplacer le centime climatique et la taxe sur le CO2 par une taxe d'incitation sur l'énergie
- 05.3376 n Ip.**
Walter Hansjörg. Accord de libre-échange Suisse-Etats-Unis. Conséquences d'une levée des obstacles non tarifaires pour le secteur agricole
- 06.3726 n Mo.**
Walter Hansjörg. Politique agricole et organisation du marché. Poursuite du développement
Voirobjet 06.3735 Mo. Büttiker
- 06.3639 n Ip.**
Wandfluh. Circulaire sur la liquidation partielle indirecte
- 04.3285 n Mo.**
Wehrli. PME. Mesure concrète (3). Accroître l'efficacité de la procédure de recours dans le secteur du bâtiment
- 05.3264 n Mo.**
Wehrli. Conférer un statut légal au concubinage en droit fédéral
- 05.3756 n Mo.**
Wehrli. Prévisions plus précises des dépenses de santé
- 05.3902 n Ip.**
Wehrli. Sécurité militaire sectorielle. Participation de la population à la prise des décisions
- 06.3043 n Ip.**
Wehrli. Soutien d'amateurs oeuvrant dans le domaine culturel. Critères
- 06.3657 n Mo.**
Wehrli. Mariages forcés
- N **06.3706 n Mo.**
Wehrli. Femmes étrangères. Intégration et égalité
- 06.3842 n Ip.**
Wehrli. Malheur des Assyro-Chaldéens
- * **07.3274 n Mo.**
Wehrli. Reconnaissance de la médecine complémentaire
- x **05.3193 n Ip.**
Weyeneth. Contre un nouveau type de haute école
- 06.3468 n Ip.**
Weyeneth. Garantir la loyauté des organes fédéraux
- * **07.3237 n Mo.**
Weyeneth. Registre national des prestations médicales hautement spécialisées
Voir objet 07.3200 Mo. Kiener Nellen
- 05.3060 n Po.**
Widmer. Conduite interne de l'armée. Rapport
- 05.3518 n Po.**
Widmer. Maintien des liaisons ferroviaires CFF Lucerne-Milan
- 05.3594 n Ip.**
Widmer. Comment gérer la politique culturelle en l'absence d'une statistique culturelle?
- 05.3806 n Ip.**
Widmer. Création d'emplois par recyclage de matériel de guerre?
- 05.3811 n Mo.**
Widmer. Blocage des archives. Les restrictions doivent être levées
- 06.3273 n Po.**
Widmer. Emmen. Accroissement des nuisances sonores au mépris de la volonté populaire?
- 06.3328 n Po.**
Widmer. Avenir de la maturité gymnasiale
- 06.3469 n Po.**
Widmer. Livres suisses sur Internet
- x **06.3695 n Po.**
Widmer. Jeunes sans formation de degré secondaire II

- 06.3696 n Ip.**
Widmer. Formation politique
- 06.3787 n Mo.**
Widmer. Maintenir le soutien à Swisscor
- * **07.3038 n Po.**
Widmer. Participation de la Confédération aux coûts des Hautes écoles spécialisées. Respect des prescriptions légales
- * **07.3043 n Mo.**
Widmer. Démarchage téléphonique. Protection de la sphère privée
- * **07.3096 n Mo.**
Widmer. Déplacements en avion "climatiquement neutres" pour le Conseil fédéral et l'administration fédérale
- * **07.3097 n Mo.**
Widmer. Modification de l'ordonnance sur la protection contre le bruit
- * **07.3111 n Mo.**
Widmer. Mise en application de l'art. 18 LFP
- 06.3140 n Mo.**
Wobmann. Plus de transparence en matière de criminalité des étrangers
- x **06.3227 n Ip.**
Wobmann. Conséquences des décisions de la CRA
- x **06.3558 n Ip.**
Wobmann. Des sociétés parallèles en Suisse?
- 06.3571 n Ip.**
Wobmann. Fête du Grütli. Organisation
- 03.3661 n Mo.**
Wyss. Rayonnement non ionisant. Valeurs limites d'immissions *
- 04.3748 n Mo.**
Wyss. Recours de la Suisse à des entreprises militaires et de sécurité privées. Encadrement légal
- 05.3432 n Ip.**
Wyss. Entreprises de sécurité privées. Critères de sélection et implantation en Suisse
- 05.3438 n Mo.**
Wyss. Lutter contre la pollution due aux poussières fines
- 05.3454 n Po.**
Wyss. Favoriser les échanges scolaires avec l'étranger
- 05.3689 n Mo.**
Wyss. Catastrophes naturelles. Revenir sur les mesures d'économies
- 05.3690 n Mo.**
Wyss. Chaudières à bois. Abaisser les valeurs limites d'émission
- 05.3691 n Mo.**
Wyss. Limiter le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales aux véhicules agricoles ou forestiers équipés d'un filtre à particules
- N **06.3461 n Mo.**
Wyss. Politique climatique active après Kyoto
- x **05.3132 n Ip.**
Zapfl. Programme d'évaluation des médecines complémentaires. Rapport final
- 05.3801 n Mo.**
(Zapfl) Simoneschi-Cortesi. Contribution suisse au Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme
Voir objet 05.3900 Mo. Amgwerd Madeleine
- 06.3268 n Mo.**
(Zapfl) Darbellay. Secret de l'adoption
- x **06.3712 n Mo.**
Zapfl. Age limite pour exercer la fonction de conseiller fédéral
- * **07.3011 n Ip.**
Zeller. Diffusion analogique des chaînes de télévision. Favoriser les chaînes privées créatrices de valeur ajoutée
- 06.3684 n Po.**
Zemp. Suppression des charges coûteuses et inutiles imposées aux élèves
- x **04.3669 n Mo.**
Zisyadis. Déclaration des vins infusés au chêne
- x **04.3684 n Mo.**
Zisyadis. Unification du traitement du contentieux des caisses-maladie
- x **04.3779 n Mo.**
Zisyadis. Obésité de l'enfant. Remboursement des consultations diététiques
- 05.3094 n Po.**
Zisyadis. Eclairage des cycles
- 05.3201 n Mo.**
Zisyadis. Union européenne. Fonds de cohésion et cercle des bénéficiaires
- 05.3246 n Mo.**
Zisyadis. Télécommunications mobiles. Renouvellement des licences GSM
- 05.3270 n Mo.**
Zisyadis. Amendes de circulation selon le revenu
- 05.3279 n Mo.**
Zisyadis. Assurance-chômage. Aucune discrimination entre chômeurs jeunes et âgés
- 05.3310 n Mo.**
Zisyadis. Fermeture de la boîte à bébés
- 05.3330 n Po.**
Zisyadis. Impôt à la source
- 05.3531 n Po.**
Zisyadis. Rapport sur l'assurance facultative AVS/AI et les Suisses de l'étranger
- 05.3559 n Mo.**
Zisyadis. Loi sur les réfugiés économiques internes à la Suisse
- 05.3582 n Mo.**
Zisyadis. Risques liés à la téléphonie mobile. Loi
- 05.3616 n Ip.**
Zisyadis. La Suisse. Paradis fiscal
- 05.3647 n Mo.**
Zisyadis. Meilleurs ouvriers et ouvrières de Suisse. Concours national
- 05.3719 n Mo.**
Zisyadis. Liaison sans fil pour les parlementaires

05.3765 n Mo.

Zisyadis. Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et les cantons

05.3819 n Mo.

Zisyadis. Interdiction des opérations de la CIA sur le territoire suisse et dans l'espace aérien suisse

05.3841 n Mo.

Zisyadis. Interdiction de l'atrazine

06.3059 n Mo.

Zisyadis. Institut de prévention et de maîtrise des catastrophes à Obwald

06.3060 n Mo.

Zisyadis. Pas de rabais de primes d'assurance-maladie pour renoncer à l'avortement

06.3082 n Mo.

Zisyadis. Loi fédérale contre les discriminations

06.3088 n Mo.

Zisyadis. Conseil des parlementaires d'origine suisse

06.3198 n Mo.

Zisyadis. Jardins potagers familiaux

06.3201 n Mo.

Zisyadis. Gratuité de gestion des comptes bancaires ou postaux pour les salariés

06.3205 n Mo.

Zisyadis. Interdiction des solariums

06.3225 n Mo.

Zisyadis. Usine Boillat de Reconviiler. Droit de préemption pour la Confédération

06.3229 n Mo.

Zisyadis. Séquestration des avoirs Pinochet en Suisse

06.3293 n Mo.

Zisyadis. Exonération de taxe pour les bateaux de pêche et les pédalos

06.3326 n Mo.

Zisyadis. Accord de libre-échange et rabais fiscaux cantonaux

06.3371 n Mo.

Zisyadis. Taxation au forfait et loi fédérale

06.3422 n Mo.

Zisyadis. Interdiction de la pédophilie publicitaire

06.3467 n Mo.

Zisyadis. Assurance obligatoire publique des soins dentaires de base

06.3603 n Po.

Zisyadis. Rapport sur l'économie sociale et solidaire

06.3615 n Po.

Zisyadis. Défense internationale de l'appellation "Champagne"

06.3663 n Mo.

Zisyadis. Minimum vital en matière de poursuites

06.3870 n Mo.

Zisyadis. Loi sur les autocollants publicitaires

* **07.3083 n Mo.**

Zisyadis. Indemnisation des travailleurs de la neige

* **07.3189 n Mo.**

Zisyadis. Caisses uniques cantonales. Modification de la LAMal

04.3543 n Mo.

Zuppiger. Aligner le droit du personnel de la Confédération sur le Code des obligations

05.3210 n Mo.

Zuppiger. Faciliter la pose d'affiches politiques

•x **05.3211 n Ip.**

Zuppiger. Utilisation abusive de la croix suisse

•x **06.3752 n Po.**

Zuppiger. Utilisation de la fortune du peuple dans les cantons

* **07.3146 n Ip.**

Zuppiger. Croissance des dépenses

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

N 03.3096 n Mo.

Conseil National. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision(Speck)

N 03.3622 n Mo.

Conseil National. TVA. Diminution de la charge administrative *(Triponez)

•x **04.3027 n Mo.**

Conseil National. Réforme de la Régie fédérale des alcools(Germanier)

•x **04.3186 n Mo.**

Conseil National. Encourager l'entraide(Gysin Remo)

•x **04.3243 n Mo.**

Conseil National. E-Health. Utilisation des moyens électroniques dans le domaine de la santé(Noser)

N 04.3338 n Mo.

Conseil National. Simplifier la perception de la TVA(Schlüer)

•x **04.3378 n Mo.**

Conseil National. Impôt anticipé. Simplification du remboursement pour copropriétaires(Schwander)

•x **04.3412 n Mo.**

Conseil National. Producteurs de lait commercialisé. Remplacement du soutien du marché par des subventions au fourrage(Kunz)

•x **04.3457 n Mo.**

Conseil National. Transfert de l'entreprise. Allègement de l'imposition(Groupe RL)

N 04.3632 n Mo.

Conseil National. LHID. Rétablir l'abattement fiscal accordé au titre de la formation(Meier-Schatz)

•x **04.3733 n Mo.**

Conseil National. Promouvoir l'apiculture en Suisse(Gadient)

N 05.3129 n Mo.

Conseil National. Frais de formation et de perfectionnement professionnels. Harmonisation du traitement fiscal(Randegger)

N 05.3147 n Mo.

Conseil National. Simplifier le système de la TVA(Groupe V)

•x **05.3151 n Mo.**

Conseil National. Modification de la loi sur l'alcool(Hegetschweiler)

- N 05.3299 n Mo.**
Conseil National. Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle(Groupe RL)
- N 05.3302 n Mo.**
Conseil National. Simplification de la législation sur la TVA(Groupe V)
- N 05.3319 n Mo.**
Conseil National. Imposition des contribuables divorcés ou séparés judiciairement ou de fait en cas d'autorité parentale conjointe(Parmelin)
- N 05.3352 n Mo.**
Conseil National. Euthanasie. Travaux d'experts(Groupe RL)
- x 05.3768 n Mo.**
Conseil National. Libre circulation des animaux de rente(Dupraz)
- N 05.3798 n Mo.**
Conseil National. TVA. Renseignements fournis par les autorités(Groupe C)
- N 05.3800 n Mo.**
Conseil National. TVA. Introduction du décompte électronique(Groupe C)
- N 06.3007 n Mo.**
Conseil National. Accord commercial avec les Etats-Unis(CER-CN)
- N 06.3015 n Mo.**
Conseil National. Amélioration du report sur les loyers du coût des mesures favorisant une utilisation rationnelle de l'énergie dans le bâtiment(CEATE-CN (02.473))
- N 06.3087 n Mo.**
Conseil National. Simplifier la vie des entreprises(Engelberger)
- N 06.3122 n Mo.**
Conseil National. Suppression de distorsions de la concurrence dues à la TVA dans le domaine des transports(Darbellay)
- N 06.3134 n Mo.**
Conseil National. Meilleure utilisation de l'énergie. Contrats de prestations(Leuthard)
- N 06.3178 n Mo.**
Conseil National. Harmonisation dans le domaine des subsides à la formation(CSEC-CN)
- x 06.3210 n Mo.**
Conseil National. Nanotechnologies. Réglementation législative(Groupe G)
- N 06.3211 n Mo.**
Conseil National. Aéroports. Vente de produits détaxés aux passagers arrivant de l'étranger(Kaufmann)
- N 06.3261 n Mo.**
Conseil National. TVA. Pour une meilleure sécurité du droit(Müller Philipp)
- N 06.3262 n Mo.**
Conseil National. Simplification de la TVA(Müller Philipp)
- x 06.3270 n Mo.**
Conseil National. Valorisation de restes et de sous-produits alimentaires(Scherer Marcel)
- N 06.3272 n Mo.**
Conseil National. Excellence du système de formation pour atteindre les objectifs constitutionnels(Groupe RL)
- N 06.3366 n Mo.**
Conseil National. Mesures en faveur des chômeurs âgés(Schenker Silvia)
- x 06.3374 n Mo.**
Conseil National. Modification des prescriptions routières applicables aux véhicules et aux machines agricoles(Brun)
- N 06.3377 n Mo.**
Conseil National. Message FRI 2008-2011. Augmentation du crédit de 8 pour cent par année(Groupe RL)
- N 06.3379 n Mo.**
Conseil National. Entreprises suisses et libre circulation(Robbiani)
- N 06.3443 n Mo.**
Conseil National. Cours de sport dans les écoles professionnelles. Veiller à l'application des lois et à la qualité de l'enseignement(Bruderer)
- N 06.3470 n Mo.**
Conseil National. Simplification des contrôles SDR(Theiler)
- x 06.3510 n Mo.**
Conseil National. Utilisation de drones. Bases légales claires(Hess Bernhard)
- N 06.3534 n Mo.**
Conseil National. Négociations commerciales. Prise en compte de la protection de l'environnement, des animaux et de la santé(Hess Bernhard)
- N 06.3554 n Mo.**
Conseil National. Extension de la motion Schweiger à la représentation de la violence(Hochreutener)
- N 06.3563 n Mo.**
Conseil National. Allocation de fonds supplémentaires au secteur FRI. Principes à respecter(Hutter Markus)
- x 06.3633 n Mo.**
Conseil National. Clarification des possibilités et des conséquences en matière d'épuisement du droit des brevets(CAJ-CN (05.082))
- Interventions des commissions**
- 06.3666 é Mo.**
CdG-CE. Instruments de conduite stratégique du Conseil fédéral et bases légales
- 06.3667 é Mo.**
CdG-CE. Concentration géographique et thématique
- x 06.3417 é Po.**
CPE-CE. Rapports périodiques du Conseil fédéral aux Commissions de politique extérieure
- x* 07.3001 é Po.**
CPE-CE (06.303). Demande d'adhésion de la Suisse à l'UE. Etat des lieux
- * 07.3141 é Mo.**
CEATE-CE. Centrales thermiques à combustibles fossiles. Procédure d'autorisation

- x **06.3638** é Ip.
CTT-CE. Accords sur le transport aérien et adhésion à l'AESA. Quel est le rôle du Parlement dans le développement ultérieur des traités internationaux?
- x* **07.3005** é Ip.
CTT-CE. Garantir la desserte télévisée de base
- x* **07.3003** é Po.
CER-CE (05.058). Fiscalité des entreprises. Evolution dans le contexte international

Interventions des députés

- x **06.3543** é Po.
Amgwerd Madeleine. Les TIC contribuent à renforcer la croissance, à augmenter la productivité, à assurer la compétitivité de la Suisse
- * **07.3122** é Ip.
Amgwerd Madeleine. Conflits d'intérêts à la Commission fédérale des maisons de jeu. Conséquences désastreuses pour les cantons
- x **05.3604** é Mo.
Béguelin. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Irak, le Pakistan, l'Inde et la Corée du Sud
Voir objet 05.3535 Mo. Groupe S
- x **06.3794** é Mo.
Béguelin. Adhésion de la Suisse au traité Ciel ouvert
- x **06.3625** é Ip.
Berset. Grave manque de loyauté d'un membre du Conseil fédéral envers la Suisse et ses institutions
- x **06.3883** é Ip.
Berset. Assurances sur la vie. Distribution inéquitable des excédents et surveillance insuffisante
Voir objet 06.3644 Ip. Groupe S
- * **07.3266** é Po.
Berset. Activités de la Commission pour les questions conjoncturelles
- * **07.3267** é Ip.
Berset. Ministère public de la Confédération sans pilote. Responsabilité du Conseil fédéral
- 06.3793** é Mo.
Bonhôte. Bases légales pour la vidéosurveillance
- * **07.3047** é Mo.
Bonhôte. 2000 watts en 2050
- x **06.3886** é Ip.
Brändli. Extraction de gaz en Suisse
- x **06.3659** é Ip.
Briner. Garantie intérieure de l'acquis bilatéral
Voir objet 06.3651 Ip. Groupe RL
- x **06.3737** é Ip.
Bürgi. Participation du canton de Thurgovie au processus de coordination PSIA
- E **06.3735** é Mo.
Büttiker. Politique agricole et organisation du marché. Poursuite du développement
Voir objet 06.3726 Mo. Walter Hansjörg
- * **07.3091** é Po.
Büttiker. Transparence en matière de biocarburants
- * **07.3164** é Ip.
Büttiker. Eurofoot 2008. Utilisation de matières biodégradables

- * **07.3165** é Ip.
Escher. Redevance hydraulique. Régulation des tarifs dans un marché de l'électricité libéralisé
- E **06.3351** é Mo.
Fetz. Accroître la sécurité tant publique que domestique. Fin de la conservation de munitions de poche à domicile
- x **06.3541** é Po.
Fetz. Promotion de la navigation
- x **06.3887** é Ip.
Fetz. Livraison d'armes à l'Inde malgré les violations des droits de l'homme
- * **07.3166** é Ip.
Fetz. Etendue des prestations de l'AI perçues à tort. Nombre de postes pour les personnes handicapées partiellement capables de travailler
- * **07.3265** é Ip.
Fetz. Empêcher les discriminations à l'encontre de jeunes portant un patronyme étranger
- * **07.3168** é Mo.
Forster. Médecines complémentaires dans l'assurance de base. Evaluation
- * **07.3160** é Mo.
Frick. Lutter contre la désolidarisation dans l'assurance-maladie due à la création de caisses bon marché
- x **06.3795** é Ip.
Germann. Surveillance des organismes de révision. Eviter les travaux faisant double emploi
- E **06.3658** é Mo.
Heberlein. Mesures contre les mariages forcés ou arrangés
Voir objet 06.3650 Mo. Groupe RL
- * **07.3075** é Ip.
Heberlein. Respect de la LAMal
- E **06.3169** é Mo.
Hess Hans. Modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière concernant le transport d'accessoires de grues
- x **06.3451** é Ip.
Hess Hans. Trafic ferroviaire des marchandises. Le Conseil fédéral a-t-il une stratégie du propriétaire?
- x **06.3425** é Ip.
Hofmann Hans. Débat sur les nuisances sonores à Zurich. Position de la Confédération
- E **06.3624** é Mo.
Hofmann Hans. Plan sectoriel pour l'évacuation des déchets radioactifs. Garantir le déroulement rapide de la procédure
- * **07.3120** é Mo.
Hofmann Hans. Adaptation de l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement
- x **06.3437** é Ip.
Inderkum. Grütli
- x **05.3499** é Mo.
Jenny. Protection de l'air. Harmoniser l'exécution
- * **07.3161** é Mo.
Jenny. Equiper tous les moteurs diesel des meilleures technologies en matière de gaz d'échappement

- * **07.3121 é Po.**
Kuprecht. Assurance-chômage. Réglementation des cas de rigueur particuliers
- x **06.3799 é Ip.**
Langenberger. Modification de la loi sur la TVA
- x **06.3796 é Ip.**
Lauri. Approche nord-est de la gare de Berne
- x **06.3472 é Ip.**
Leumann. Politique de sécurité. Etape de développement 2008-2011
Voir objet 06.3471 Ip. Groupe RL
- * **07.3049 é Ip.**
Leumann. Prise des décisions relevant de la politique énergétique. Suite des opérations
- E **06.3540 é Mo.**
Lombardi. Imposition du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes
- * **07.3264 é Po.**
Lombardi. Restriction de l'offre pour les casinos possédant une concession B
- x **06.3797 é Ip.**
Maissen. Les technologies de l'information et de la communication. Facteur de développement
- * **07.3162 é Mo.**
Marty Dick. Surveillance électronique des détenus. Inscription dans la législation
Voir objet 07.3157 Mo. Fluri
- x **06.3713 é Mo.**
Ory. Réglementation des prescriptions médicales
- x **06.3714 é Po.**
Ory. Coûts réels de l'énergie nucléaire
- x **06.3885 é Ip.**
Ory. Avenir de la HE-Arc
- * **07.3009 é Po.**
Ory. Effets de l'article 64a de la LAMal
- * **07.3077 é Mo.**
Ory. Législation en matière de sécurité des produits et des services et adhésion de la Suisse à RAPEX
- * **07.3167 é Ip.**
Ory. Assurance maladie des étudiants étrangers
- x **06.3736 é Po.**
Reimann. Intérêts moratoires sur les arriérés de cotisations AVS non imputables à l'assujetti
- * **07.3076 é Ip.**
Reimann. L'extrémisme de gauche existe-t-il aussi dans la recherche nationale?
- * **07.3078 é Po.**
Reimann. Encouragement de la recherche en agriculture biologique
Voir objet 07.3170 Po. Füglistaller
- E **06.3445 é Mo.**
Schiesser. L'intégration, une mission essentielle de la société et de l'Etat
- x **06.3542 é Ip.**
Schwaller. Financement de l'AI. Où en est le Conseil fédéral?
Voir objet 06.3513 Ip. Groupe C
- 06.3884 é Mo.**
Schweiger. Pas de pornographie en vente sur les téléphones portables
- x **06.3626 é Ip.**
Sommaruga Simonetta. Numérisation des programmes de télévision
- x **06.3700 é Po.**
Sommaruga Simonetta. Changements climatiques en Suisse. Calcul des coûts jusqu'en 2020 et 2050
- * **07.3169 é Mo.**
Sommaruga Simonetta. Réduire la consommation d'électricité des set-top box avant qu'il ne soit trop tard
- * **07.3163 é Mo.**
Stadler. Base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide
- x **06.3474 é Po.**
Stähelin. Production de bioéthanol en Suisse
- E **06.3539 é Mo.**
Stähelin. Politique étrangère. Coordination des activités du Conseil fédéral
- x **06.3798 é Po.**
Stähelin. Lutter contre la cherté des prix en Suisse et contre la forte densité réglementaire
Voir objet 06.3715 Po. Groupe C
- E **06.3426 é Mo.**
Wicki. Révision totale des dispositions réprimant les délits d'initiés
- x **06.3888 é Po.**
Wicki. Transformation de la procédure d'autorisation en une procédure d'opposition
Voir objet 06.3732 Po. Groupe C

Pétitions et plaintes

410/06.2025

Annabelle. Non aux armes à feu à la maison

•x **411/06.2006 é**

Association des survivants de la Drina/Srebrenica. Pour un rôle plus actif de la Suisse en Bosnie

•x **412/06.2024 én**

Bassola Sandro, Zürich. Pour une précision de l'article 330a CO

N 413/06.2017 n

Beeler Max. 11e révision de l'AVS. Amélioration du statut des veufs

•*E **414/07.2000 é**

Bonda Ernst, Saint-Gall. Pour un réexamen de l'art.42, al. 3 LAMal

E 415/06.2001 é

Brot für alle und Fastenopfer. Pour des pratiques et des règles commerciales humaines

•x **416/06.2007 é**

Dawson Inès. Crise du Darfour au Soudan. Intervention des autorités suisses et d'organisations internationales

E 417/04.2002 é

Fachstelle Assistenz Schweiz (FAssiS). Assurer l'intégration et l'autonomie des personnes handicapées

- x **418/06.2015 é**
Hammer Fritz. Caisses maladie. Changement de caisse aussi pour l'assurance complémentaire
- 425/06.2026**
Kampagne gegen Kleinwaffen. Pour un contrôle efficace des armes
- 426/06.2027**
Leutenegger Frank. Pour le droit de posséder des armes
- x **427/05.2013**
Madliger. Loi sur les armes. Réglementation des armes à radiations nocives
- E **428/06.2003 é**
N.R.. Abolition de la justice militaire pour les civils
- x **429/06.2029 n**
Paszkowski Hofer Maria-Hanna. Limitation des salaires du personnel étatique
- * **430/07.2004 n**
Schinhammer Robert, Dällikon. Création d'une assurance soins fédérale
- 431/06.2009**
Schweiz. Gesellschaft für Allgemeinmedizin. Contre l'affaiblissement de la médecine de famille et la menace d'une pénurie des médecins de premier recours
- x **433/06.2028 n**
Selbsthilfegruppe Elektrosensible. Création de zones protégées pour les personnes sensibles aux ondes électromagnétiques
- N **419/01.2029 n**
Session des jeunes 2000. Education interculturelle
- x **420/06.2016 é**
Session des Jeunes 2005. Places de crèche pour tous les enfants
- x **421/06.2018 n**
Session des Jeunes 2005. Pour des infrastructures répondant aux besoins des personnes handicapées
- x **422/06.2022 n**
Session des Jeunes 2005. Naturalisations. Uniformisation des réglementations concernant les procédures et les taxes
- E **423/06.2020 é**
Session des jeunes 2005 CSAJ. Augmentation de l'aide au développement
- * **424/07.2001 é**
Session des jeunes 2006. Interdiction des armes à feu dans les ménages privés
- x **434/06.2019 é**
Sodade Cabo Verde: Gesellschaft Schweiz-Kap Verde. Pour la reprise de la coopération au développement au Cap Vert
- x **435/06.2023 n**
Syndicat sans Frontières, Genève. Amélioration de la situation des travailleurs sans papier en Suisse
- x **436/05.2007 n**
Tierschutzbund Dübendorf. Davantage de protection pour les animaux
- 438/07.2002 é**
Union maraîchère Suisse. Nous voulons des légumes suisses
- 432/07.2003 é**
Union suisse des paysans. Pour la survie économique de l'agriculture Suisse
- N **437/05.2010 n**
Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement)
- E **439/06.2010 é**
WWF. Contre l'importation et l'utilisation de bois abattu illégalement

Objets du parlement

Divers

1/06.088 *n* Immunité de M. Schlüer. Levée

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

23.03.2007 Conseil national. Entrer en matière; L'immunité n'est pas levée.

x 2/06.212 *é* Communication du canton de Zoug

Le canton de Zoug communique que MM Peter Bieri, domicilié à Hünenberg, et Rolf Schweiger, domicilié à Baar, sont réélus pour la législature 2006-2010

05.03.2007 Conseil des Etats. Le Conseil des Etats prend acte de la communication

3/07.004 *én* Rapport annuel 2006 des CdG et de la DéICdG

Rapport annuel 2006 des Commissions de gestion et de la Délégation des Commissions de gestion des Chambres fédérales, du 19 janvier 2007

CN/CE *Commission de gestion*

05.03.2007 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

4/07.005 *é* Haute surveillance sur la construction de la NLFA en 2006

5/07.006 *n* Activités des délégations non permanentes. Rapport

Rapport des Services du Parlement du ...

6/07.007 *é* Délégation AELE/Parlement européen. Rapport

Rapport de la Délégation suisse auprès des Comités parlementaires des pays de l'AELE et chargée des relations avec le Parlement européen, du ...

7/07.008 Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport

Rapport de la Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, du

8/07.009 *né* Délégation auprès de l'APF. Rapport 2006

9/07.013 *né* Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

10/07.014 *né* Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport 2006

CN/CE *Commission de politique extérieure*

11/07.017 *né* Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. Rapport

Rapport de la Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, du ...

x 12/07.200 *n* Vérifications des pouvoirs et prestation de serment

1. Chappuis Liliane, originaire de Corpataux et Magnedens (FR), vice-directrice educa.ch, domiciliée à Corpataux (en remplacement de Erwin Jutzet, démissionnaire)

05.03.2007 Conseil national. Madame Chappuis est assermentée.

2. Michel Jürg, originaire de Grüşch, lic.en droit, avocat, domicilié à Grüşch (en remplacement de Duri Bezzola, démissionnaire)

05.03.2007 Conseil national. Jürg Michel est assermenté.

3. Suter Marc Frédéric, originaire de Büren an der Aare, avocat et notaire, domicilié à Tüscherz-Alfermée (en remplacement de Kurt Wasserfallen, décédé)

05.03.2007 Conseil national. Marc Frédéric Suter est assermenté.

Chambres réunies

13/07.201 *cr* Tribunal administratif fédéral. 1 juge

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

14/05.077 é FIPOI. Aides financières

Message du 9 novembre 2005 relatif à l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) destiné au financement d'un bâtiment pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève (FF 2005 6411)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral relatif à l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) destiné au financement d'un bâtiment pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève

20.03.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

15/06.074 n Loi sur l'Etat hôte

Message du 13 septembre 2006 relatif à la loi fédérale sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordés par la Suisse en tant qu'Etat hôte (Loi sur l'Etat hôte, LEH) (FF 2006 7603)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Loi fédérale sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordés par la Suisse en tant qu'Etat hôte (Loi sur l'Etat hôte, LEH)

12.03.2007 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

16/06.083 n Nations Unies. Sécurité du personnel et du personnel associé. Convention

Message du 18 octobre 2006 portant approbation de la Convention du 9 décembre 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et de son Protocole facultatif du 8 décembre 2005 (FF 2006 8431)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation de la Convention du 9 décembre 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et de son Protocole facultatif du 8 décembre 2005

22.03.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

17/06.095 é Aide humanitaire internationale. Continuation

Message du 29 novembre 2006 concernant la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération (FF 2006 9093)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral concernant le financement de l'aide humanitaire internationale de la Confédération

20.03.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

18/06.096 n Discrimination à l'égard des femmes. Convention

Message du 29 novembre 2006 concernant l'approbation du Protocole facultatif du 6 octobre 1999 relatif à la Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (OP CEDAW) (FF 2006 9253)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral sur l'approbation du Protocole facultatif du 6 octobre 1999 se rapportant à la Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (OP CEDAW)

19/06.099 é Coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI. Poursuite

Message du 15 décembre 2006 sur la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI (FF 2007 509)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 06.100 MCF

Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre pour la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI (Ive crédit-cadre)

20.03.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20/06.100 é Atténuation des disparités économiques et sociales dans l'UE. Contribution de la Suisse

Message du 15 décembre 2006 sur la contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie (FF 2007 439)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 06.099 MCF

Arrêté fédéral concernant la contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie

20.03.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

Département de l'intérieur

21/02.088 é Fondation Musée national suisse

Message du 29 novembre 2002 relatif à la loi fédérale sur la fondation Musée national suisse (FF 2003 475)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 06.3017 Mo. CSEC-CN (02.088)

1. Loi fédérale sur la fondation Musée national suisse (Loi sur le Musée national suisse, LMu)

15.12.2005 Conseil des Etats. Le conseil entre en matière et renvoie le projet au Conseil fédéral afin qu'il soumette au Parlement un message qui tienne compte des orientations futures de la politique des musées (rapport DFI du 26.10.2005).

14.03.2006 Conseil national. Adhésion à la décision de renvoi.

2. Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses à la fondation Musée national suisse pour la période 2005 - 2008

22/04.032 é n Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Liberté de contracter

Message du 26 mai 2004 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (liberté de contracter) (FF 2004 4055)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Liberté de contracter)

23/04.034 é n Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Participation aux coûts

Message du 26 mai 2004 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (participation aux coûts) (FF 2004 4121)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Participation aux coûts)

21.09.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

24/04.061 é Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Financement hospitalier

Message du 15 septembre 2004 concernant la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (financement hospitalier) (FF 2004 5207)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 06.3009 Mo. CSSS-CE (04.061)

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Financement hospitalier)

20.09.2005 Conseil des Etats. Le conseil entre en matière mais renvoie le projet à la commission qui est chargée de faire une consultation auprès des cantons sur la proposition de la CSSS du 30 août 2005 concernant le financement hospitalier.

08.03.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22.03.2007 Conseil national. Divergences.

2. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (compensation des risques) (Projet de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats)

08.03.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

25/04.062 é Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Managed-Care

Message du 15 septembre 2004 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Managed Care) (FF 2004 5257)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Managed Care)

05.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

26/05.025 é Loi sur le nouveau régime de financement des soins

Message du 16 février 2005 relatif à la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins (FF 2005 1911)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins

19.09.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

27/05.052 n 5e révision de l'AI

Message du 22 juin 2005 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (5e révision de l'AI) (FF 2005 4215)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI)

22.03.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22.06.2006 Conseil des Etats. Divergences.

18.09.2006 Conseil national. Divergences.

25.09.2006 Conseil des Etats. Divergences.

02.10.2006 Conseil national. Adhésion.

06.10.2006 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

06.10.2006 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2006 7879; délai référendaire: 25 janvier 2007

2. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (Financement)

20.03.2007 Conseil national. La loi fédérale a été rejetée au vote sur l'ensemble.

28/05.053 n AI. Financement additionnel

Message du 22 juin 2005 concernant le financement additionnel de l'assurance-invalidité (FF 2005 4377)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée

20.03.2007 Conseil national. La loi fédérale a été rejetée au vote sur l'ensemble.

29/05.055 é Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base. Initiative populaire

Message du 22 juin 2005 concernant l'initiative populaire "Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base" (FF 2005 4095)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base"

25.09.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral. Prolongation du délai jusqu'au 28 janvier 2008.

14.12.2006 Conseil national. Prolongation du délai jusqu'au 28 janvier 2008

30/05.093 n 11ème révision de l'AVS. Mesures relatives aux prestations

Message du 21 décembre 2005 concernant la 11e révision de l'AVS (nouvelle version). Premier message concernant le Fonds de compensation de l'AVS, l'uniformisation de l'âge de la retraite à 65 ans pour les hommes et les femmes, l'assouplissement de l'anticipation et de l'ajournement de la retraite, la suppression de la franchise en faveur des retraités actifs, des mesures relatives à la mise en oeuvre de l'assurance (FF 2006 1917)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (1re partie de la 11e révision de l'AVS)

31/05.094 n 11ème révision de l'AVS. Introduction d'une prestation de préretraite

Message du 21 décembre 2005 concernant la 11e révision de l'AVS (nouvelle version). Second message concernant l'introduction d'une prestation de préretraite (FF 2006 2019)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC) (2e partie de la 11e révision de l'AVS: introduction d'une prestation de préretraite)

32/06.066 n Oui aux médecines complémentaires. Initiative populaire

Message du 30 août 2006 relatif à l'initiative populaire "Oui aux médecines complémentaires" (FF 2006 7191)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Oui aux médecines complémentaires"

33/06.090 n Sécurité sociale. Convention avec la République de Bulgarie

Message du 22 novembre 2006 concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et la Bulgarie (FF 2007 157)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*
CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et la Bulgarie

22.03.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

34/06.092 é Prévoyance professionnelle. Taux de conversion

Message du 22 novembre 2006 concernant la modification de la loi fédérale sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (adaptation du taux de conversion minimal) (FF 2006 8969)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Taux de conversion minimal)

35/06.093 é Loi sur le recensement fédéral de la population. Révision totale

Message du 29 novembre 2006 relatif à la révision totale de la loi sur le recensement fédéral de la population (FF 2007 55)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Loi sur le recensement fédéral de la population (Loi sur le recensement)

22.03.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral relatif au financement du recensement de la population pendant les années 2008-2015

22.03.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

36/06.097 n Fondation Bibliomedia. Aides financières 2008-2011

Message du 29 novembre 2006 concernant la prorogation de la loi fédérale sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia et l'arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia pour la période 2008 à 2011 (FF 2006 9157)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Loi fédérale sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia

19.03.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia pour la période 2008 à 2011

19.03.2007 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

37/06.106 n Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse. Initiative populaire

Message du 15 décembre 2006 concernant l'initiative populaire "Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse" (FF 2007 241)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral sur l'initiative populaire "pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse"

38/06.107 n Pour un âge de l'AVS flexible. Initiative populaire

Message du 21 décembre 2006 concernant l'initiative populaire "pour un âge de l'AVS flexible" (FF 2007 387)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour un âge de l'AVS flexible"

39/07.012 é Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008-2011

Message du 24 janvier 2007 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008-2011 (FF 2007 1149)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Arrêté fédéral relatif au financement de la formation professionnelle pendant les années 2008 à 2011
2. Arrêté fédéral relatif au plafond de dépenses destiné au domaine des EPF pendant les années 2008 à 2011 et à l'approbation du mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2008 à 2011
3. Arrêté fédéral relatif aux crédits d'engagement alloués pour les années 2008 à 2011 en vertu de la loi sur l'aide aux universités (12^e période de subventionnement)
4. Arrêté fédéral sur le financement des hautes écoles spécialisées pendant les années 2008 à 2011
5. Arrêté fédéral relatif aux crédits alloués pendant les années 2008 à 2011 aux institutions chargées d'encourager la recherche
6. Arrêté fédéral sur le financement des activités nationales et internationales de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) pendant les années 2008 à 2011
7. Arrêté fédéral relatif aux crédits alloués en vertu de l'art. 16 de la loi sur la recherche pour les années 2008 à 2011
8. Arrêté fédéral relatif au financement des dépenses des cantons en matière d'aides à la formation pendant les années 2008 à 2011
9. Arrêté fédéral relatif au financement des bourses allouées à des étudiants et artistes étrangers en Suisse pendant les années 2008 à 2011
10. Arrêté fédéral ouvrant des crédits pour la coopération scientifique dans le domaine de l'éducation et de la recherche en Europe et dans le monde pendant les années 2008 à 2011
11. Arrêté fédéral sur le financement de projets réalisés en commun par la Confédération et les cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation pendant les années 2008 à 2011
12. Loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales (Loi sur les EPF)
13. Loi fédérale sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (Loi sur l'aide aux universités, LAU)
14. Loi fédérale sur la recherche (Loi sur la recherche, LR)
15. Loi fédérale relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité
16. Loi fédérale relative aux contributions en faveur de projets réalisés en commun par la Confédération et les cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation

40/07.026 é Prise en charge des tâches du fonds de garantie liechtensteinois. Accord

Message du 28 février 2007 relatif à l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la principauté du Liechtenstein concernant la prise en charge des tâches du fonds de garantie liechtensteinois (FF 2007 2277)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein concernant la prise en charge des tâches du fonds de garantie liechtensteinois

41/07.027 n Sécurité sociale. Convention avec l'Australie

Message du 28 février 2007 concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et l'Australie (FF 2007 1677)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et l'Australie

42/07.028 n Fondation Pro Helvetia. Financement 2008-2011

Message du 28 février 2007 concernant le financement des activités de la fondation Pro Helvetia de 2008 à 2011 (FF 2007 1819)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral concernant le financement des activités de la fondation Pro Helvetia de 2008 à 2011

43/07.030 é Loi sur les produits thérapeutiques. Révision partielle. Préparations hospitalières

Message du 28 février 2007 concernant la révision de la loi sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Préparations hospitalières) (FF 2007 2245)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPTh)

Département de justice et police

44/01.056 n Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine

Message du 12 septembre 2001 relatif à la Convention européenne du 4 avril 1997 pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine) et au Protocole additionnel du 12 janvier 1998 portant interdiction du clonage d'êtres humains (FF 2002 271)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Arrêté fédéral portant approbation de la Convention européenne du 4 avril 1997 pour la protection des Droits de

l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine)

13.06.2002 Conseil national. L'examen de la convention est ajourné et ne sera repris qu'une fois que la loi sur la transplantation aura été adoptée.

23.09.2002 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Arrêté fédéral portant approbation du Protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine du 12 janvier 1998 portant interdiction du clonage d'être humains

45/01.080 é Réforme de la direction de l'Etat

Message du 19 décembre 2001 relatif à la réforme de la direction de l'Etat (FF 2002 1979)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral concernant la réforme de la direction de l'Etat

04.03.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur la réforme de l'organisation du gouvernement

04.03.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

3. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats

04.03.2003 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas entrer en matière.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

x 46/05.078 n Loi sur l'aide aux victimes d'infractions. Révision totale

Message du 9 novembre 2005 concernant la révision totale de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) (FF 2005 6683)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI)

22.06.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

14.03.2007 Conseil des Etats. Divergences.

15.03.2007 Conseil national. Divergences.

21.03.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

23.03.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

23.03.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 2163; délai référendaire: 12 juillet 2007

47/05.081 é CP. Internement à vie pour les délinquants jugés très dangereux

Message du 23 novembre 2005 relatif à la modification du code pénal dans sa version du 13 décembre 2002 (Mise en oeuvre

de l'art. 123a de la Constitution fédérale sur l'internement à vie pour les délinquants extrêmement dangereux) (FF 2006 869)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code pénal suisse (Internement à vie des délinquants extrêmement dangereux)

20.06.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

48/05.082 n Traité sur le droit des brevets. Approbation et règlement d'exécution ainsi que modification de la loi sur les brevets

Message du 23 novembre 2005 concernant la modification de la loi sur les brevets et l'arrêté fédéral portant approbation du Traité sur le droit des brevets et du Règlement d'exécution (FF 2006 1)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 06.3633 Mo. CAJ-CN (05.082)

Voir objet 06.3634 Po. CAJ-CN (05.082)

1. Loi fédérale sur les brevets d'invention (Loi sur les brevets, LBI)

13.12.2006 Conseil national. L'entrée en matière est adoptée.

20.12.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral relatif à l'approbation du Traité sur le droit des brevets et du Règlement d'exécution

20.12.2006 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

49/05.092 é Procédure pénale. Unification

Message du 21 décembre 2005 relatif à l'unification du droit de la procédure pénale (FF 2006 1057)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code de procédure pénale suisse (Code de procédure pénale, CPP)

11.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (Procédure pénale applicable aux mineurs, PPMIn)

50/06.008 é Loi sur les armes. Modification

Message du 11 janvier 2006 relatif à la modification de la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (Loi sur les armes, LArm) (FF 2006 2643)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (Loi sur les armes, LArm)

08.06.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

27.09.2006 Conseil national. Le Conseil national interrompt les délibérations après l'examen de l'art. 9b, suite ultérieure.

15.03.2007 Conseil national. Le Conseil national interrompt les délibérations après l'examen de l'art. 33, suite ultérieure.

22.03.2007 Conseil national. Divergences.

51/06.009 é Loi sur l'usage de la contrainte

Message du 18 janvier 2006 relatif à la loi sur l'usage de la contrainte et des mesures policières dans les domaines relevant de la compétence de la Confédération (Loi sur l'usage de la contrainte, LUSC) (FF 2006 2429)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale sur l'usage de la contrainte et des mesures policières dans les domaines relevant de la compétence de la Confédération

09.06.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x 52/06.014 é Lutte contre la criminalité. Accords avec l'Albanie et la Macédoine

Message du 1er février 2006 concernant les accords avec l'Albanie et la Macédoine sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité (FF 2006 2127)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord avec l'Albanie sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité

20.06.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

22.03.2007 Conseil national. Adhésion.

23.03.2007 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

23.03.2007 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2007 2227; délai référendaire: 12 juillet 2007

2. Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord avec la Macédoine sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité

20.06.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

22.03.2007 Conseil national. Adhésion.

23.03.2007 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

23.03.2007 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2007 2229; délai référendaire: 12 juillet 2007

x 53/06.015 é Lutte contre la criminalité. Accord avec la Roumanie

Message du 1er février 2006 concernant l'accord avec la Roumanie sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité (FF 2006 2167)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord avec la Roumanie concernant la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité

20.06.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

22.03.2007 Conseil national. Adhésion.

23.03.2007 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

23.03.2007 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2007 2231; délai référendaire: 12 juillet 2007

54/06.031 é Droit d'auteur. Convention

Message du 10 mars 2006 concernant l'arrêté fédéral relatif à l'approbation de deux traités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et concernant la modification de la loi sur le droit d'auteur (FF 2006 3263)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (Loi sur le droit d'auteur, LDA)

19.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral relatif à l'approbation de deux traités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et à la modification de la loi sur le droit d'auteur

19.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x 55/06.034 é Loi sur la procédure pénale. Modification

Message du 3 mai 2006 relatif à une modification de la loi fédérale sur la procédure pénale (Indemnisation des frais extraordinaires occasionnés aux organes cantonaux par l'accomplissement de tâches de police judiciaire de la Confédération) (FF 2006 4043)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur la procédure pénale

28.09.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

15.03.2007 Conseil national. Adhésion.

23.03.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

23.03.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 2161; délai référendaire: 12 juillet 2007

56/06.046 n Systèmes d'information de police de la Confédération. Loi

Message du 24 mai 2006 concernant la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (FF 2006 4819)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP)

57/06.058 n Echange de données dans le domaine de l'asile. Accord avec l'Autriche et la Principauté de Liechtenstein

Message du 9 juin 2006 concernant l'accord entre le Conseil fédéral suisse, le Gouvernement fédéral autrichien et le Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein relatif à l'échange de données dans le domaine de l'asile (FF 2006 5631)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre le Conseil fédéral suisse, le Gouvernement fédéral autrichien et le Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein relatif à l'échange de données dans le domaine de l'asile

22.03.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

58/06.062 é Code de procédure civile suisse

Message du 28 juin 2006 relatif au code de procédure civile suisse (FF 2006 6841)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code de procédure civile suisse (CPC)

59/06.063 n CC. Protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation

Message du 28 juin 2006 concernant la révision du code civil suisse (Protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation) (FF 2006 6635)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code civil suisse (Protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation). Modification

60/06.069 n Lutte contre le terrorisme. Convention avec les Etats-Unis

Message du 6 septembre 2006 concernant l'Accord entre la Confédération suisse et les Etats-Unis d'Amérique sur la constitution d'équipes communes d'enquête pour lutter contre le terrorisme et son financement (FF 2006 7373)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral concernant l'Accord entre la Confédération suisse et les Etats-Unis d'Amérique sur la constitution d'équipes communes d'enquête pour lutter contre le terrorisme et son financement

22.03.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

61/06.076 é Circulation des personnes. Accord bilatéral avec l'Algérie

Message du 13 septembre 2006 concernant l'Accord bilatéral sur la circulation des personnes avec l'Algérie (FF 2006 7389)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord entre le Conseil fédéral de la Confédération suisse et le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire sur la circulation des personnes

11.12.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 62/06.084 én Constitution du canton de Genève. Garantie

Message du 18 octobre 2006 concernant la garantie de la Constitution révisée du canton de Genève (FF 2006 8337)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral concernant la garantie de la Constitution révisée du canton de Genève

05.03.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

15.03.2007 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2007 2407

63/06.086 n Pour des naturalisations démocratiques. Initiative populaire

Message du 25 octobre 2006 relatif à l'initiative populaire fédérale "pour des naturalisations démocratiques" (FF 2006 8481)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour des naturalisations démocratiques"

64/06.087 n Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec le Mexique

Message du 25 octobre 2006 concernant le Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et le Mexique (FF 2006 8651)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation du Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et le Mexique

x 65/06.104 én Juges ordinaires et juges suppléants du Tribunal fédéral. Ordonnance

Message du 8 décembre 2006 relatif à l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les indemnités journalières des juges suppléants du Tribunal fédéral et les indemnités de déplacement des juges ordinaires et des juges suppléants du Tribunal fédéral (FF 2007 189)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les indemnités journalières et les indemnités de déplacement des juges du Tribunal fédéral

05.03.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

15.03.2007 Conseil national. Adhésion.

23.03.2007 Conseil des Etats. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

23.03.2007 Conseil national. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

Recueil officiel du droit fédéral 2007 1079

66/06.105 é Nations Unies. Protocole facultatif contre la torture

Message du 8 décembre 2006 portant approbation et mise en oeuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (FF 2007 261)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

67/07.010 é Constitutions du canton de Berne, de Schwyz, de Glaris, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et de Vaud.

Garantie

Message du 10 janvier 2007 concernant la garantie des Constitutions révisées des cantons de Berne, de Schwyz, de Glaris, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et de Vaud (FF 2007 581)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale à des constitutions cantonales révisées

x **68/07.018 cr Recours en grâce**

Rapport de la Commission des grâces du 14 mars 2007

21.03.2007 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Le recours a été rejeté.

69/07.021 é Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec la République fédérative du Brésil

Message du 28 février 2007 concernant le Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Confédération suisse et la République fédérative du Brésil (FF 20071903)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation du Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Confédération suisse et la République fédérative du Brésil

70/07.029 n Convention de la Haye sur la protection des enfants. Enlèvements d'enfants

Message du 28 février 2007 concernant la mise en oeuvre des conventions sur l'enlèvement international d'enfants ainsi que l'approbation et la mise en oeuvre des conventions de La Haye en matière de protection des enfants et des adultes (FF 2007)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

x **71/07.031 n Efficacité de la loi sur l'égalité. Evaluation**

Rapport du Conseil fédéral du 15 février 2006 relatif à l'évaluation de l'efficacité de la loi sur l'égalité en exécution de la motion Hubmann (02.3142) (BBI 2006 3061)

CN *Commission des affaires juridiques*

08.03.2007 Conseil national. Pris acte du rapport.

Voir objet 02.3142 Mo. Hubmann

x **72/07.032 cr Recours en grâce**

Rapport de la Commission des grâces du 14 mars 2007

21.03.2007 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Le recours a été rejeté.

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

73/06.050 n Organisation de l'armée. Modification

Message du 31 mai 2006 concernant les modifications de l'organisation de l'armée et de la loi fédérale instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales (adaptations

légales concernant la réalisation de l'étape de développement 2008/11 de l'armée) (FF 2006 5899)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Voir objet 06.3418 Po. CPS-CN (06.050)

Voir objet 07.3270 Mo. CPS-CN (06.050)

1. Loi fédérale instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales

03.10.2006 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

08.03.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

23.03.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

23.03.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 2183; délai référendaire: 12 juillet 2007

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur l'organisation de l'armée (Organisation de l'armée, OOrgA)

03.10.2006 Conseil national. L'ordonnance est rejetée au vote sur l'ensemble.

08.03.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

74/06.073 n Contre le bruit des avions de combat à réaction dans les zones touristiques. Initiative populaire

Message du 13 septembre 2006 concernant l'initiative populaire "Contre le bruit des avions de combat à réaction dans les zones touristiques" (FF 2006 7231)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Contre le bruit des avions de combat à réaction dans les zones touristiques"

05.03.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x **75/06.075 é EURO 2008. Engagement de l'armée en service d'appui**

Message du 13 septembre 2006 concernant l'arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui en vue du soutien aux autorités civiles lors du championnat d'Europe de football 2008 (UEFA EURO 2008) (FF 2006 7759)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant l'engagement de l'armée en service d'appui en vue du soutien aux autorités civiles à l'occasion du championnat d'Europe de football 2008 (UEFA EURO 2008)

18.12.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

05.03.2007 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2007 2405

76/06.077 n Loi sur la géoinformation

Message du 6 septembre 2006 relatif à la loi fédérale sur la géoinformation (Loi sur la géoinformation, LGéo) (FF 2006 7407)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur la géoinformation (Loi sur la géoinformation, LGéo)

06.03.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

77/07.011 é Sûreté aérienne contre les menaces constituées par des aéronefs civils. Accord avec l'Allemagne

Message du 10 janvier 2007 concernant l'Accord entre la Suisse et l'Allemagne relatif à la coopération en matière de sûreté aérienne contre les menaces constituées par des aéronefs civils (FF 2007 829)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant l'Accord entre la Suisse et l'Allemagne relatif à la coopération en matière de sûreté aérienne contre les menaces constituées par des aéronefs civils

78/07.020 n Programme d'armement 2007

Message du 28 febbraio 2007 concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2007) (FF 2007 1717)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2007)

79/07.022 n Installations sportives d'importance nationale. Aides financières

Message du 28 février 2007 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 3) (FF 2007 1759)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 3)

80/07.023 é Promotion civile de la paix. Crédit-cadre 2008-2011 pour trois Centres de Genève

Message du 28 février 2007 concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois centres de Genève et aux activités de la politique de sécurité apparentées (FF 2007 2059)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois centres de Genève et aux activités de la politique de sécurité apparentées

Département des finances

81/04.074 é Imposition des participations de collaborateur. Loi

Message du 17 novembre 2004 sur la loi fédérale régissant l'imposition des participations de collaborateur (FF 2005 519)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'imposition des participations de collaborateur

31.05.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.03.2006 Conseil national. Divergences.

x 82/05.058 é Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II

Message du 22 juin 2005 concernant la loi fédérale sur l'amélioration des conditions fiscales applicables aux activités entrepreneuriales et aux investissements (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II) (FF 2005 4469)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'amélioration des conditions fiscales applicables aux activités entrepreneuriales et aux investissements (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II)

13.06.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

04.10.2006 Conseil national. Divergences.

06.03.2007 Conseil des Etats. Divergences.

15.03.2007 Conseil national. Divergences.

19.03.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

23.03.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

23.03.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 2185; délai référendaire: 12 juillet 2007

2. Loi fédérale sur des modifications urgentes de l'imposition des entreprises

14.03.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

09.06.2006 Conseil national. Divergences.

14.06.2006 Conseil des Etats. Divergences.

19.06.2006 Conseil national. Divergences.

20.06.2006 Conseil des Etats. Divergences.

21.06.2006 Conseil national. Adhésion.

23.06.2006 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

23.06.2006 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2006 5477; délai référendaire: 12 octobre 2006
Recueil officiel du droit fédéral 2006 4883

83/05.073 n Loi sur la caisse fédérale de pensions. Révision totale

Message du 23 septembre 2005 concernant la Caisse fédérale de pensions (Loi relative à PUBLICA et modification de la loi sur la CFP) (FF 2005 5457)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (Loi relative à PUBLICA)

09.06.2006 Conseil national. La loi est rejetée au vote sur l'ensemble.

26.09.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.12.2006 Conseil national. Divergences.

12.12.2006 Conseil des Etats. Divergences.

14.12.2006 Conseil national. Divergences.

18.12.2006 Conseil des Etats. Adhésion.

20.12.2006 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

20.12.2006 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 21; Délai référendaire: 13 avril 2007

2. Loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (Loi sur la CFP)

09.06.2006 Conseil national. La loi est rejetée au vote sur l'ensemble.

26.09.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.12.2006 Conseil national. Adhésion.

20.12.2006 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

20.12.2006 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 39; Délai référendaire: 13 avril 2007

3. Loi fédérale sur la déclaration obligatoire des personnes gérant les placements et l'administration de la fortune (Décision du Conseil des Etats du 26 septembre 2006)

84/06.017 n Loi sur la surveillance des marchés financiers

Message du 1er février 2006 concernant la loi fédérale sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (LAU-FIN) (FF 2006 2741)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 06.3660 Po. CER-CN (06.017)

1. Loi fédérale sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (LAUFIN)

07.03.2007 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur des modifications urgentes de l'obligation de déclarer dans la loi sur les bourses (Projet de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national du 23 janvier 2007)

07.03.2007 Conseil national. Modifiant le projet de la Commission.

x 85/06.035 n Loi sur l'imposition des huiles minérales. Modification

Message du 3 mai 2006 relatif à la modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales (FF 2006 4057)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin)

05.10.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

11.12.2006 Conseil des Etats. Divergences.

07.03.2007 Conseil national. Divergences.

13.03.2007 Conseil des Etats. Divergences.

15.03.2007 Conseil national. Adhésion.

23.03.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

23.03.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 2195; délai référendaire: 12 juillet 2007

x 86/06.044 é Double imposition. Convention avec l'Azerbaïdjan

Message du 13 septembre 2006 concernant une Convention de double imposition avec l'Azerbaïdjan (FF 2006 7493)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une Convention de double imposition avec l'Azerbaïdjan

04.12.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.03.2007 Conseil national. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel du droit fédéral en même temps que l'accord concerné.

x 87/06.065 é Double imposition. Convention avec l'Arménie

Message du 23 août 2006 concernant une convention de double imposition avec la République d'Arménie (FF 2006 7253)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une Convention de double imposition avec la République d'Arménie

04.12.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.03.2007 Conseil national. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel du droit fédéral en même temps que l'accord concerné.

x 88/06.070 é Double imposition. Convention avec le Pakistan

Message du 13 septembre 2006 concernant une Convention de double imposition avec la République islamique du Pakistan (FF 2006 7523)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une Convention de double imposition conclue avec la République islamique du Pakistan

04.12.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.03.2007 Conseil national. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel du droit fédéral en même temps que l'accord concerné.

x 89/06.071 é Double imposition. Convention avec l'Algérie

Message du 13 septembre 2006 concernant une Convention de double imposition avec la République Algérienne Démocratique et Populaire (FF 2006 7553)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une convention contre les doubles impositions avec l'Algérie

04.12.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

07.03.2007 Conseil national. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel du droit fédéral en même temps que l'accord concerné.

90/06.072 n Externalisation et gestion des tâches de la Confédération. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du 13 septembre 2006 consécutif aux interventions 02.3464, 04.3441 et 05.3003: L'externalisa-

tion et la gestion de tâches de la Confédération (Rapport sur le gouvernement d'entreprise) (FF 2006 7799)

CN *Commission des finances*

CN *Commission de gestion*

91/06.085 é Simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable. Loi fédérale

Message du 18 octobre 2006 concernant la loi fédérale sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable (FF 2006 8347)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable

92/06.089 é Loi sur les titres intermédiés

Message du 15 novembre 2006 relatif à la loi fédérale sur les titres intermédiés et à la Convention de La Haye sur les titres intermédiés (FF 2006 8817)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur les titres intermédiés (LTI)

93/06.091 n Loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds. Modification

Message du 22 novembre 2006 relatif à la loi fédérale sur des mesures visant à améliorer les procédures liées à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (FF 2006 9029)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi fédérale sur des mesures visant à améliorer les procédures liées à une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations

94/06.094 é RPT. Dotation de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur

Message du 8 décembre 2006 sur les arrêtés fédéraux concernant la dotation de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur et sur la loi fédérale concernant la modification d'actes dans le cadre de la RPT (FF 2007 597)

CE/CN *Commission 06.094-*

1. Arrêté fédéral concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources et à la compensation des charges

14.03.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral concernant la dotation de la compensation des cas de rigueur

14.03.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

3. Arrêté fédéral sur les subsides fédéraux dans l'assurance-maladie

14.03.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

4. Loi fédérale concernant la modification d'actes dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

14.03.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

95/06.101 é Loi fédérale sur les finances de la Confédération. Blocage de crédits

Message du 8 décembre 2006 concernant la révision partielle de la loi sur les finances de la Confédération (Blocage de crédits) (FF 2007 297)

CN/CE *Commission des finances*

Loi sur les finances de la Confédération (Loi sur les finances, LFC)

13.03.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

96/06.102 é CP. Norme pénale sur le délit d'initié. Modification

Message du 8 décembre 2006 concernant la modification du code pénal suisse (suppression de l'art. 161 ch. 3 CP) (FF 2007 413)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code pénal suisse

97/07.003 én Compte d'Etat 2006

Message du Conseil fédéral du 28 mars 2007 concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2006

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2006

2. Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2006

3. Arrêté fédéral III concernant les comptes 2006 du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF)

4. Arrêté fédéral IV concernant le compte 2006 de la Régie fédérale des alcools

98/07.015 én Budget 2007. Supplément I

Message du 28 mars 2007 concernant le supplément I au budget 2007

CN/CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral concernant le supplément I au budget 2007

Département de l'économie

99/04.046 é Loi sur la protection des obtentions végétales. Modification et convention internationale

Message du 23 juin 2004 concernant l'approbation de la Convention internationale révisée pour la protection des obtentions végétales et la modification de la loi sur la protection des variétés (FF 2004 3929)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral relatif à l'approbation de la Convention internationale révisée pour la protection des obtentions végétales et à la modification de la loi sur la protection des variétés

06.06.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

100/06.038 é Politique agricole 2011. Evolution future

Message du 17 mai 2006 concernant l'évolution future de la politique agricole (Politique agricole 2011) (FF 2006 6027)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 06.3635 Mo. CER-CE (06.038)

Voir objet 06.3637 Po. CER-CE (06.038)

Voir objet 07.2002 Pét. Union maraîchère Suisse

1. Loi fédérale sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAgr)

20.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

14.03.2007 Conseil national. Divergences.

2. Loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR)

15.03.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

3. Loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA)

15.03.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

4. Loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA)

15.03.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

5. Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Loi sur les denrées alimentaires, LDAI)

15.03.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

6. Loi sur les épizooties (LFE)

15.03.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

7. Arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2008 à 2011

20.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

14.03.2007 Conseil national. Divergences.

101/06.080 é Protection réciproque des investissements. Accords avec la Serbie-et-Monténégro, le Guyana, l'Azerbaïdjan, l'Arabie saoudite et la Colombie

Message du 22 septembre 2006 concernant les accords de promotion et de protection réciproque des investissements avec la

Serbie-et-Monténégro, le Guyana, l'Azerbaïdjan, l'Arabie saoudite et la Colombie (FF 2006 8023)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Arrêté fédéral relatif à l'Accord entre la Confédération suisse et la Serbie-et-Monténégro concernant la promotion et la protection réciproque des investissements

19.12.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral relatif à l'Accord entre la Confédération suisse et la République du Guyana concernant la promotion et la protection réciproque des investissements

19.12.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

3. Arrêté fédéral relatif à l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan concernant la promotion et la protection réciproque des investissements

19.12.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

4. Arrêté fédéral relatif à l'Accord entre la Confédération suisse et le Royaume d'Arabie saoudite concernant l'encouragement et la protection réciproque des investissements

19.12.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

5. Arrêté fédéral relatif à l'Accord entre la Confédération suisse et la République de Colombie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements

19.12.2006 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 102/06.098 né Politique économique extérieure 2006. Rapport

Rapport du 10 janvier 2007 sur la politique économique extérieure 2006 et Messages concernant des accords économiques internationaux (FF 2007 851)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

08.03.2007 Conseil national. Pris acte du rapport.

12.03.2007 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

1. Arrêté fédéral sur l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et les Etats de la SACU ainsi que sur l'accord agricole entre la Suisse et les Etats de la SACU

08.03.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

12.03.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel du droit fédéral en même temps que l'accord concerné.

2. Arrêté fédéral sur l'accord international de 2006 sur les bois tropicaux

08.03.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

12.03.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel du droit fédéral en même temps que l'accord concerné.

103/06.103 n Suppression et simplification des procédures d'autorisation. Loi

Message du 8 décembre 2006 relatif à la loi fédérale sur la suppression et la simplification de procédures d'autorisation (Simplifier la vie des entreprises) (FF 2007 311)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur la suppression et la simplification de procédures d'autorisation

104/07.019 é **Tarif des douanes. Mesures 2006. Rapport**

Rapport du 14 février 2007 concernant les mesures tarifaires prises pendant l'année 2006 (FF 2007 1481)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

105/07.024 n **Promotion économique 2008-2011**

Message du 28 février 2007 sur la promotion économique pour les années 2008 à 2011 (FF 2007 2091)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral sur le financement de la promotion des exportations pour les années 2008 à 2011

2. Loi fédérale concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse

3. Arrêté fédéral sur le financement de la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse pour les années 2008 à 2011

4. Arrêté fédéral concernant l'aide financière accordée à Suisse Tourisme pour les années 2008 à 2011

5. Loi fédérale encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme

6. Arrêté fédéral sur le financement de l'encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme pour les années 2008 à 2011

106/07.025 é **Nouvelle politique régionale. Programme pluriannuel 2008-2015**

Message du 28 février 2007 relatif au programme pluriannuel de la Confédération 2008-2015 concernant la mise en oeuvre de la nouvelle politique régionale (NPR) et son financement (FF 2007 2297)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral relatif à l'établissement du programme pluriannuel de la Confédération 2008 à 2015 concernant la mise en oeuvre de la nouvelle politique régionale (NPR)

2. Arrêté fédéral concernant de nouveaux apports au Fonds de développement régional

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

107/01.083 é **Convention alpine. Protocoles de mise en oeuvre**

Message du 19 décembre 2001 relatif à la ratification des protocoles de la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) (FF 2002 2740)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 04.3260 Mo. CEATE-CE (01.083)

Arrêté fédéral concernant la ratification des protocoles de la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine)

11.03.2003 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

15.06.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de Conseil fédéral.

108/04.083 n **Loi sur les installations électriques et loi sur l'approvisionnement en électricité. Modification**

Message du 3 décembre 2004 relatif à la modification de la loi sur les installations électriques et à la loi sur l'approvisionnement en électricité (FF 2005 1493)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Loi fédérale concernant les installations électriques à faible et fort courant (Loi sur les installations électriques, LIE)

21.09.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet de Conseil fédéral.

2. Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)

21.09.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet de Conseil fédéral.

05.10.2006 Conseil des Etats. Divergences.

11.12.2006 Conseil national. Divergences.

07.03.2007 Conseil des Etats. Divergences.

12.03.2007 Conseil national. Divergences.

19.03.2007 Conseil des Etats. Divergences.

21.03.2007 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

22.03.2007 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

23.03.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

23.03.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 2199; délai référendaire: 12 juillet 2007

3. Loi sur l'énergie

21.09.2005 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

05.10.2006 Conseil des Etats. Biffer (= ne pas entrer en matière)

109/05.028 n **Réforme des chemins de fer 2**

Message du 23 février 2005 sur la réforme des chemins de fer 2 (FF 2005 2269)

Message supplémentaire du 9 mars 2007 sur la réforme des chemins de fer 2 (révision des actes normatifs concernant les transports publics) (FF 2007)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

03.10.2005 Conseil national. L'entrée en matière est acceptée; le projet est cependant renvoyé au Conseil fédéral conformément à la proposition de la Commission des transports et des télécommunications.

08.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion au renvoi au Conseil fédéral.

1. Loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV)

2. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST)

3. Loi fédérale sur les transports publics (LTP)

4. Loi fédérale sur les entreprises de transport par route (Loi sur les entreprises de transport par route, LETR)

5. Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)

6. Loi fédérale portant modification de lois en raison de la deuxième réforme des chemins de fer

7. Arrêté fédéral sur la transformation du crédit de construction octroyé au BLS Chemin de fer du Loetschberg SA en prêt conditionnellement remboursable

x 110/05.057 n Loi sur le CO2. Mise en oeuvre

Message du 22 juin 2005 concernant l'approbation du montant de la taxe sur le CO2 appliquée aux combustibles (FF 2005 4621)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Arrêté fédéral concernant l'approbation du montant de la taxe sur le CO2 appliquée aux combustibles

23.03.2006 Conseil national. L'entrée en matière est adoptée.

21.06.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

14.12.2006 Conseil des Etats. Divergences.

06.03.2007 Conseil national. Divergences.

13.03.2007 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

15.03.2007 Conseil des Etats. Divergences.

20.03.2007 Conseil national. Adhésion.

2. Arrêté fédéral concernant la compensation des émissions de CO2 des centrales à cycles combinés alimentées au gaz

15.03.2007 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats

20.03.2007 Conseil national. Adhésion.

23.03.2007 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

23.03.2007 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2007 2233; délai référendaire: 12 juillet 2007

x 111/05.084 n Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle

Message du 2 décembre 2005 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (FF 2005 6629)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT)

14.03.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

02.10.2006 Conseil des Etats. Divergences.

11.12.2006 Conseil national. Divergences.

07.03.2007 Conseil des Etats. Divergences.

12.03.2007 Conseil national. Divergences.

19.03.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

23.03.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

23.03.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 2223; délai référendaire: 12 juillet 2007

x 112/06.027 é Contributions d'investissement aux chemins de fer privés. Crédit-cadre pour 2007-2010

Message du 17 mars 2006 sur le 9e crédit-cadre concernant les contributions d'investissement destinées aux entreprises ferroviaires concessionnaires pendant les années 2007 à 2010 et sur la conversion du crédit de construction du BLS Chemin de fer du Lötschberg SA en prêt conditionnellement remboursable (FF 2006 3747)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 06.3179 Po. CTT-CE (06.027)

1. Arrêté fédéral sur le 9e crédit-cadre pour les contributions d'investissement destinées aux chemins de fer privés pendant les années 2007 à 2010

21.06.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

25.09.2006 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2006 8233

2. Arrêté fédéral sur la conversion du crédit de construction du BLS Chemin de fer du Loetschberg SA en prêt conditionnellement remboursable

21.06.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22.03.2007 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2007 2409

113/06.059 é Examen et contrôle de la sécurité technique. Loi

Message du 9 juin 2006 concernant la loi sur le contrôle de la sécurité et la modification de lois fédérales conformément auxquelles la loi sur le contrôle de la sécurité est applicable (FF 2006 5651)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Loi fédérale sur l'examen et le contrôle de la sécurité technique (Loi sur le contrôle de la sécurité, LCS)

2. Loi fédérale sur les installations de transport par conduites de combustibles ou carburants liquides ou gazeux (Loi sur les installations de transport par conduites, LITC)

114/06.060 é Ouvrages d'accumulation. Loi

Message du 9 juin 2006 relatif à une loi fédérale sur les ouvrages d'accumulation (FF 2006 5761)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur les ouvrages d'accumulation (LOA)

115/06.081 é Loi sur l'inspection fédérale de la sécurité nucléaire

Message du 18 octobre 2006 concernant la loi sur l'inspection fédérale de la sécurité nucléaire (FF 2006 8383)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur l'inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN)

07.03.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

116/06.082 n Environnement mondial. Crédit-cadre 2007-2010

Message du 29 septembre 2006 concernant un crédit-cadre en faveur de l'environnement mondial (FF 2006 8093)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre pour la protection de l'environnement mondial

22.03.2007 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

Chancellerie fédérale

117/05.054 é Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale. Initiative populaire

Message du 29 juin 2005 concernant l'initiative populaire "Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale" (FF 2005 4139)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale"

29.09.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an.

20.12.2006 Conseil des Etats. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an.

x 118/06.053 n Introduction de l'initiative populaire générale. Loi

Message du 31 mai 2006 concernant l'introduction de l'initiative populaire générale et d'autres modifications de la législation fédérale sur les droits politiques (FF 2006 5001)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 06.056 MCF

1. Loi fédérale sur l'introduction de l'initiative populaire générale

19.12.2006 Conseil national. Pas entrer en matière.

19.03.2007 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

2. Arrêté fédéral portant mise en vigueur intégrale de la révision des droits populaires du 4 octobre 2002

19.12.2006 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

19.03.2007 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

3. Loi fédérale sur la révision de la législation sur les droits politiques

19.12.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

19.03.2007 Conseil des Etats. Adhésion.

23.03.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

23.03.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 2157; délai référendaire: 12 juillet 2007

x 119/06.056 n Projets pilotes en matière de vote électronique. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du 31 mai 2006 sur les projets pilotes en matière de vote électronique (FF 2006 5205)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

19.12.2006 Conseil national. Pris acte du rapport.

19.03.2007 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

Voir objet 06.053 MCF

x 120/06.079 é Adaptation des règles d'incompatibilité. Modification de la loi sur le Parlement

Message du 22 septembre 2006 relatif à la modification de la loi sur le Parlement (Extension des incompatibilités avec un mandat parlementaire) (FF 2006 7595)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl)

20.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

05.03.2007 Conseil national. Adhésion.

23.03.2007 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

23.03.2007 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2007 2155; délai référendaire 12 juillet 2007

121/07.001 én Rapport de gestion du Conseil fédéral 2006

Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion et sur les points essentiels de la gestion de l'administration fédérale en 2006, du 14 février 2007 (FF 2007 1525)

CN/CE *Commission de gestion*

122/07.002 én Rapport de gestion 2006 du Tribunal fédéral, du Tribunal fédéral des assurances et du Tribunal pénal fédéral

Rapport du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances du ... sur leur gestion en 2006

CN/CE *Commission de gestion*

123/07.016 né Motions et postulats des conseils législatifs 2006. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du 9 mars 2007 concernant les motions et postulats des conseils législatifs 2006. Extrait: Chapitre I (FF 2007 1939)

Initiatives des cantons

124/04.309 é Argovie. Naturalisations (10.11.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 38 de la Constitution fédérale est modifié comme suit:

Art. 38 al. 4 Cst.

Les électeurs de chaque commune indiquent dans le règlement communal quel est l'organe compétent pour accorder le droit de cité communal. Les décisions prises par cet organe en matière de naturalisation sont définitives.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

125/04.310 é Argovie. Droit de recours des associations. Responsabilité, financement et procédure (25.11.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie dépose l'initiative suivante :

Dans le cadre de l'actuelle révision du droit de recours des associations (art. 12 LPN et art. 55 LPE), les dispositions régissant le droit d'opposition et le droit de recours des organisations dans le domaine de la protection de la nature et du paysage, d'une part, et de la protection de l'environnement, d'autre part, seront modifiées de manière à fixer les conditions d'habilitation de ces organisations, ainsi que leur responsabilité et leur financement, et à améliorer la lutte contre les abus. La loi obligera en outre le Conseil fédéral à modifier en conséquence les ordonnances et autres textes de loi relevant de sa compétence.

A cet effet, les points suivants devront notamment être observés:

1. Responsabilisation

- Obligation, pour toute organisation recourante, d'être régie par un fonctionnement démocratique.

- Obligation, pour les organisations habilitées à recourir, de rendre compte publiquement chaque année de la manière dont elles ont exercé leur droit d'opposition ou de recours.

- Droit, pour les autorités (Conseil fédéral, gouvernements cantonaux), de priver une organisation de son droit de recours en cas d'abus manifeste.

2. Contrôle des domaines d'application

- Limitation de l'obligation de mener une étude de l'impact sur l'environnement (EIE) aux cas où la construction projetée risque effectivement de porter gravement atteinte à l'environnement.

- Limitation du contrôle aux seuls domaines de l'environnement touchés par le projet, et au strict nécessaire.

- Adaptation des textes de loi fixant les valeurs seuils au-delà desquelles une étude d'impact est obligatoire et les exigences desdites études. Les constructions projetées dans une zone à bâtir et qui sont conformes à l'affectation de la zone ne doivent être soumises à l'EIE que dans des cas exceptionnels de grande importance.

- Impossibilité de faire recours sur un projet ayant fait l'objet d'une votation (ou d'une décision parlementaire, éventuellement à la majorité qualifiée).

3. Amélioration de la procédure

- Impossibilité, notamment dans le cadre de la procédure d'autorisation de construire, de faire valoir une objection qui

aurait pu être exprimée au stade de la procédure du plan d'affectation.

- Obligation, pour l'organisation recourante, d'assumer des conséquences financières lorsque la décision de justice ou de l'administration ne lui est pas plus favorable que ce qui lui avait été proposé par la partie adverse dans le cadre d'un règlement amiable du différend.

- Interdiction pour les parties de conclure un accord amiable autrement que dans le cadre de la procédure, dans le respect de la loi et avec l'approbation des autorités.

- Limitation de l'effet suspensif du recours aux cas où l'exécution des travaux causerait des dommages irréversibles à l'environnement.

4. Financement

- Sauf exception, participation des associations aux frais de procédure.

- Interdiction des amendes conventionnelles et du chantage à l'argent.

- Obligation, pour les organisations habilitées à recourir, d'informer le public (obligation de rendre compte) sur le budget qu'elles allouent aux procédures de recours.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

126/05.310 é Argovie. Instauration d'un nouveau régime fiscal (29.11.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer les bases légales nécessaires à l'instauration d'un nouveau régime fiscal qui soit:

- plus juste, plus simple et plus transparent;

- plus apte à favoriser durablement la croissance;

- plus compétitif sur le plan international.

L'instauration d'un impôt à taux unique ou d'un impôt dualiste sur le revenu constituerait une solution allant dans ce sens. En tout état de cause, la concurrence fiscale entre les cantons et les communes doit être maintenue.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

127/07.301 é Argovie. Rentes AVS. Ne plus sanctionner le mariage (06.03.2007)

S'appuyant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le Canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) de manière à garantir l'égalité de traitement entre les ayant droit - quel que soit leur mode de vie - pour le calcul des rentes de vieillesse AVS.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

128/04.308 é Bâle-Campagne. Possibilité de prévoir une épargne-logement fiscalement déductible (03.11.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est modifiée comme suit:

Art. 9a Epargne-logement fiscalement déductible

Al. 1

Les cantons peuvent décider que les réserves d'épargne affectées à la première acquisition d'un logement en Suisse pour un usage durable et exclusivement privé sont déductibles du revenu imposable à hauteur d'un montant défini par le droit cantonal.

Al. 2

La déduction est autorisée pendant une durée maximale de dix ans.

Al. 3

Les sommes versées annuellement sur le compte d'épargne-logement ne peuvent dépasser 16 pour cent du montant maximal prévu à l'article 8 alinéa 1 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

Al. 4

Les conjoints faisant l'objet d'une imposition commune peuvent chacun faire valoir cette déduction.

Al. 5

Pendant toute la durée de constitution de l'épargne affectée au logement, l'intérêt du capital est exempté de l'impôt sur le revenu et le capital épargné est exempté de l'impôt sur la fortune.

Al. 6

Si le capital accumulé au titre de l'épargne-logement n'est pas utilisé à cette fin dans les deux ans suivant soit l'échéance du délai maximal soit la date du retrait anticipé, il fait l'objet d'un rappel d'impôt.

Al. 7

Le rappel d'impôt intervient également si, au cours des cinq années suivant l'acquisition, l'usage du logement est durablement modifié ou si sa propriété est cédée à un tiers sans que le produit de la vente ne soit employé pour l'acquisition en Suisse d'un autre logement immédiatement habité.

Al. 8

En cas de rappel d'impôt sur le capital épargné et sur ses intérêts, il est tenu compte des autres revenus et des déductions autorisées ainsi que du taux d'imposition applicable, obtenu en divisant le montant du capital épargné par le nombre d'années d'épargne.

Al. 9

Le décès du contribuable entraîne un rappel d'impôt si le conjoint survivant ou les descendants ne continuent pas à alimenter le compte d'épargne-logement pour leur propre compte et jusqu'à la fin de la période prévue.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

129/06.301 é Bâle-Campagne. Consommation ou diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie. Renforcement des peines prévues (art. 197 ch. 3bis CP) (30.01.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Code pénal est modifié de façon, d'une part, à réprimer la consommation ou la diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie, et, d'autre part, à renforcer les peines prévues à l'article 197 chiffre 3bis CP.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

130/04.311 é Berne. Modification de l'article 86 de la Constitution fédérale (08.12.2004)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 86 de la Constitution fédérale, intitulé "Impôt à la consommation sur les carburants et autres redevances sur la circulation", est modifié comme suit:

Al. 3

Elle affecte la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants et le produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales au financement des tâches et des dépenses suivantes, qui sont liées à la politique générale des transports:

....

Let. bbis

mesures destinées à améliorer la fluidité et la séparation des courants de trafic dans les villes et les agglomérations;

Let. bter

contributions au financement des infrastructures du trafic privé et des transports publics dans les villes et les agglomérations;

....

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

131/05.309 é Berne. Différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur au niveau fédéral (30.11.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. L'impôt sur les véhicules automobiles au niveau fédéral est assorti d'un système de bonus/malus destiné à promouvoir des véhicules plus efficaces sur le plan énergétique et plus respectueux de l'environnement. Le taux maximal de l'impôt est fixé à 8 pour cent.

2. La Confédération détermine l'impôt pour tous les types de véhicules, en tenant compte de l'efficacité énergétique, de l'émission de substances polluantes et d'éventuels autres critères écologiques. Il y a lieu de favoriser en particulier les véhicules équipés de modes de propulsion alternatifs (tels que les véhicules hybrides, combinant moteur électrique et moteur à combustion, ou moteur à gaz et moteur à combustion).

3. Le système actuel de l'étiquette Energie est amélioré par la prise en considération, entre autres, de l'émission de particules fines par les véhicules diesel. Les données déterminantes sont enregistrées dans les réceptions par type.

4. Les critères sont réexaminés tous les deux ans sur la base de l'évolution technique et des normes internationales et, au besoin, ils sont adaptés en conséquence.

5. La modification législative est neutre en termes budgétaires.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

02.05.2006 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.09.2006 CEATE-CN. Adhésion.

132/07.300 é Berne. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification (07.01.2007)

S'appuyant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le Canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à signer la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, à préparer sa ratification et à prendre les mesures concernées (protection des témoins, éducation, etc.).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

133/03.308 é Genève. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Article 33 (17.06.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 33 de la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux est modifié comme suit:

Art. 33 Avantages matériels et rabais

1 Il est interdit d'octroyer, d'offrir ou de promettre des avantages matériels, notamment des voyages, des invitations, des cadeaux, aux personnes qui prescrivent ou remettent des médicaments ainsi qu'aux organisations qui emploient de telles personnes.

3 Sont admis des avantages de valeur modeste, n'excédant pas 300 francs par an.

4 Des rabais sur les prix peuvent toutefois être accordés aux pharmaciens et aux droguistes ainsi qu'aux établissements médicaux disposant d'un pharmacien (assistance pharmaceutique). Dans ce cas, les rabais obtenus doivent se répercuter directement sur les prix facturés aux patients.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.06.2005 Conseil des Etats. Classement.

22.03.2006 Conseil national. Ne pas classer l'initiative.

13.12.2006 Conseil des Etats. Classement.

Voir objet 06.3420 Mo. CSSS-CE (03.308)

134/06.300 é Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification (03.02.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 25

....

Al. 2

Ces prestations comprennent:

....

g. les frais de transport médicalement nécessaires ainsi que les frais de sauvetage;

....

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.09.2006 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

135/04.306 é Lucerne. Naturalisations. Adaptation des bases légales (28.06.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les dispositions légales applicables en matière d'acquisition de la nationalité suisse (loi fédérale, et éventuellement Constitution fédérale) sont modifiées de façon à:

1. garantir au niveau cantonal des procédures harmonisées, équitables et transparentes;
2. conserver aux assemblées communales et aux parlements communaux la compétence de prendre des décisions de naturalisation;
3. rendre impossible l'acquisition de la nationalité suisse par voie judiciaire.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

136/05.306 é Lucerne. Loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Modification (17.05.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale une initiative par laquelle il propose:

1. de modifier dans les meilleurs délais la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, qui devrait prochainement faire l'objet d'une révision partielle en tout état de cause, de façon à assurer une meilleure prise en compte des intérêts agricoles (possibilités d'exercer une activité accessoire pour les paysans, constructions et installations permettant de produire de l'électricité à partir de la biomasse; conformément au mandat donné par le Conseil fédéral à l'Office fédéral du développement territorial);
2. de modifier la loi fédérale sur l'aménagement du territoire de façon à prévoir que tous les logements légalement érigés avant le 1er juillet 1972 hors zone constructible, et notamment les bâtiments d'habitation faisant partie d'une exploitation agricole, puissent être modifiés, agrandis ou reconstruits sous réserve de respecter les autres dispositions légales pertinentes.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.02.2006 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.05.2006 CEATE-CN. Adhésion.

07.03.2007 Conseil des Etats. Classement.

137/03.317 é Schwyz. Procédure de naturalisation (10.11.2003)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schwyz dépose l'initiative suivante:

1. La décision par laquelle la nationalité suisse est conférée à un étranger né ailleurs que sur sol suisse constitue un acte de nature politique: à ce titre, elle ne saurait être obtenue par la voie judiciaire.

2. La procédure est équitable, et elle est menée de manière à respecter la dignité et les droits de la personnalité des personnes ayant déposé une demande de naturalisation.

3. La souveraineté cantonale en matière de procédure est garantie.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

13.12.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

138/06.303 é Schwyz. Retrait de la demande d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne (11.05.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schwyz soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La demande du Conseil fédéral du 26 mai 1992 concernant l'ouverture de négociations d'adhésion avec l'Union européenne est retirée.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

20.03.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 07.3001 Po. CPE-CE (06.303)

139/05.307 é Soleure. Instaurer un impôt à taux unique (flat tax) (29.08.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le système fiscal qui s'applique aujourd'hui à l'échelon fédéral est entièrement refondu de façon à s'articuler autour d'un impôt à taux unique (flat tax) prévoyant entre une et trois tranches d'impôt et entre un et trois types d'abattement.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

140/05.308 é Soleure. Activités accessoires d'intérêt public. Exonérer les revenus concernés (29.08.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les revenus perçus au titre d'une activité accessoire servant l'intérêt public sont exonérés d'impôt dans la limite d'un plafond restant à préciser. La Confédération fixe ledit plafond pour l'impôt fédéral direct et, par l'intermédiaire de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, pour l'impôt cantonal.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

x **141/04.303 é St-Gall. Trafic d'agglomération** (24.05.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Constitution fédérale et la législation sur l'affectation de l'impôt sur les huiles minérales doivent être modifiées de telle sorte que le produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants ainsi que le produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales puissent également être affectés à des mesures destinées à l'amélioration des transports publics et individuels (y compris le trafic lent) dans les villes et les agglomérations;

ces crédits doivent être attribués aux cantons dans le cadre de programmes pluriannuels.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

14.03.2007 Retrait.

142/05.301 é St-Gall. Déductions pour frais de formation. Réintroduction dans la législation fiscale (04.03.2005)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct sont modifiées de telle sorte que les frais liés à la formation puissent être déduits des revenus imposables.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

143/06.305 é St-Gall. Imposition équitable de la famille (21.06.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 11 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes de sorte que, d'une part, il tienne compte de l'article 127 alinéa 2 Cst. en ce qui concerne le respect du principe de la capacité économique de la famille en matière d'imposition et que, d'autre part, il laisse la pleine autonomie aux cantons en ce qui concerne les barèmes, les taux et les montants exonérés de l'impôt au sens de l'article 129 alinéa 2 Cst.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

144/02.308 é Tessin. Amnistie fiscale générale (09.10.2002)

Par la présente initiative, le Grand Conseil de la République et Canton du Tessin propose à l'Assemblée fédérale d'instituer une amnistie fiscale générale, ayant effet pour les impôts fédéraux et cantonaux, en ajoutant une disposition transitoire à la Constitution fédérale.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.06.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

Voir objet 03.3432 Mo. CER-CN (02.308)

Voir objet 03.3433 Po. CER-CN (02.308) Minorité Berberat

145/05.305 é Tessin. Sauvegarder le plurilinguisme pour soutenir la cohésion nationale. Un véritable devoir (28.04.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale une initiative par laquelle il demande:

- l'approbation dans les plus brefs délais de la loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques, afin que la Suisse dispose d'un instrument législatif qui concrétise l'article 70 de la Constitution fédérale;

- la confirmation du principe selon lequel la Confédération apporte un soutien financier aux cantons qui proposent l'enseignement d'une troisième langue nationale au niveau de l'école obligatoire.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

28.10.2005 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

146/03.310 é Valais. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Article 33 (18.06.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 33 de la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux est modifié comme suit par l'adjonction d'un nouvel alinéa 4:

Art. 33 al. 4

Des rabais sur les prix peuvent toutefois être accordés aux pharmaciens et aux droguistes ainsi qu'aux établissements sanitaires disposant d'une assistance pharmaceutique à la condition que les rabais obtenus se répercutent directement sur les prix facturés aux patients.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.06.2005 Conseil des Etats. Classement.

22.03.2006 Conseil national. Ne pas classer l'initiative.

13.12.2006 Conseil des Etats. Classement.

Voir objet 06.3420 Mo. CSSS-CE (03.308)

147/03.314 é Valais. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Favoriser fiscalement les couples mariés et la famille (01.10.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les articles 9 alinéas 2 et 3, 13 alinéa 3 lettre a, 33 alinéa 1 lettres c, cbis et g, et alinéa 2, 35 alinéas 1 et 2, 38 alinéa 2, 86, 212, 213 alinéa 1 et 214a de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct sont modifiés de façon à favoriser fiscalement les couples mariés et les familles, conformément à la décision arrêtée par l'Assemblée fédérale le 20 juin 2003.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.03.2005 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 04.3430 Po. CER-CE (03.314)

148/06.307 é Zoug. Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (16.11.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 135 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101) et/ou l'article 4 de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la com-

pensation des charges (RS 613.2) sont complétés et précisés de manière à ce que chacun des cantons à fort potentiel de ressources soit tenu de s'acquitter de ses obligations constitutionnelles et légales en matière de compensation des ressources jusqu'à un certain plafond seulement.

CE/CN *Commission 06.094-*

149/06.308 é Zoug. Zimmerberg II (16.11.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale élabore un acte visant à réaliser immédiatement le tunnel de base du Zimmerberg entre Thalwil et Baar, conformément à l'arrêté sur le transit alpin du 4 octobre 1991 et aux arrêtés fédéraux de financement subséquents.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

150/06.302 é Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle (25.04.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales créent les bases légales permettant de passer du système de l'imposition du couple et de la famille au système de l'imposition individuelle indépendante de l'état civil. Cette modification législative concernera au moins l'impôt sur le revenu, et prévoira des réponses aux questions qu'induiront nécessairement le changement de système (par ex. droit d'option, familles monoparentales).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

151/06.304 é Zurich. Suppression du droit de recours des organisations (20.06.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton de Zurich demande une révision complète du droit de recours des organisations tel qu'il est défini dans les articles 55 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN).

Ladite révision sera fonction des réponses qui seront apportées aux questions de fond suivantes:

1. Comment la politique peut-elle veiller à ce que le progrès écologique soit réellement conforme aux objectifs visés en matière de protection de l'environnement? (Toute renonciation forcée à une place de stationnement ne représente pas nécessairement un progrès écologique; toute valeur seuil fixée par une étude d'impact sur l'environnement (EIE) ne constitue pas nécessairement un indicateur d'atteinte à l'environnement.)
2. Comment résoudre le conflit latent qui résulte de la tendance à une densification de l'habitat - aussi dans les régions déjà touchées - tout en préservant le paysage (séparation entre les zones à bâtir et les autres)?
3. Comment diriger l'attention non seulement sur l'environnement, mais aussi sur les conséquences sociales et économiques d'une planification ou d'un projet, ce qui permettrait de mieux intégrer ces derniers dans un programme de développement durable élaboré à un niveau supérieur?

4. Comment résoudre la contradiction qui consiste à voir quelques organisations seulement bénéficier d'un droit de recours alors que notre pays est régi par des institutions démocratiques?

Eu égard à ce qui précède, les articles 55 LPE et 12 LPN doivent être modifiés de manière que:

1. la procédure soit optimisée et accélérée:

- au moyen de délais plus courts, notamment en ce qui concerne les voies de droit. Il s'agit en l'occurrence de réduire la durée globale de la procédure (y compris le temps nécessaire à la décision);

2. la participation aux coûts soit redéfinie:

- en ce sens que les organisations participent a priori aux frais de procédure et que des dépens sont alloués à la partie adverse;

- en ce sens qu'il est interdit de procéder à des paiements directs et à des paiements de compensation en faveur de l'organisation qui dépose un recours, tout comme il est interdit d'infliger des pénalités au profit de l'organisation qui dépose un recours, même indépendamment d'une procédure pendante;

3. la transparence soit accrue:

- par l'obligation, pour les organisations habilitées à recourir, de rendre compte publiquement chaque année de la manière dont elles ont exercé leur droit d'opposition ou de recours;

- par l'obligation, pour les organisations habilitées à recourir, de publier chaque année les données concernant la formation de l'opinion interne dans le cadre de l'exercice de leur droit de recours, ainsi que celles concernant l'aspect financier des recours qu'elles ont déposés;

4. des sanctions soient prévues:

- en ce sens qu'une autorité désignée est habilitée à supprimer le droit de recours d'une organisation en fonction de ses agissements;

5. les domaines d'application des EIE soient limités:

- en ce sens que l'organisation qui dépose un recours doit prouver que, dans le cas d'espèce, l'environnement ou la nature et le paysage sont touchés à tel point que seules des mesures spécifiques permettent de garantir le respect de la législation;

- par le contrôle et le relèvement des valeurs seuils utilisées pour l'étude de l'impact sur l'environnement;

6. la contradiction qui consiste à voir quelques organisations seulement bénéficier d'un droit de recours alors que notre pays est régi par des institutions démocratiques soit résolue:

- au moyen de la suppression du droit de recours des organisations pour des projets et des planifications à propos desquels des décisions du peuple ou du Parlement sont entrées en force.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

152/06.306 é Zurich. Réduction de la charge de travail administratif liée à la TVA (08.11.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale prépare un projet d'acte visant à réduire fortement la charge de travail administratif liée à la TVA.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

x 153/04.402 n Groupe démocrate-chrétien. Politique des transports favorisant la route et le rail (03.03.2004)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante.

La Constitution fédérale est complétée comme suit:

Art. 81 al. 2

2 Elle s'emploie à ce que la capacité des infrastructures de transport soit appropriée. Dans les limites de ses compétences, elle encourage le développement et l'entretien des infrastructures de la circulation routière et du transport ferroviaire et contribue à éliminer les goulets d'étranglement.

Art. 197 ch. 2, 3

2. Disposition transitoire ad art. 81 al. 2 (Travaux publics)

1 Un an après l'acceptation de l'article 81 alinéa 2, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale, pour adoption, un programme limité dans le temps destiné à:

a. achever la construction du réseau des routes nationales conformément à la liste prévue par la législation fédérale au moment de l'entrée en vigueur de la présente disposition;

b. éliminer les goulets d'étranglement névralgiques du réseau des routes nationales;

c. accorder des contributions pour le réseau des routes principales. A cet égard, on tiendra compte en particulier des régions de montagne et des régions périphériques qui sont confrontées à des coûts routiers particulièrement élevés;

d. accorder des contributions pour des mesures tendant à améliorer l'infrastructure des transports dans les agglomérations. Sont concernées les routes et les voies ferrées pour autant qu'elles se trouvent à l'intérieur des aires touchées, qu'elles servent à y optimiser les transports et qu'elles ne puissent bénéficier d'un autre cofinancement fédéral. Les contributions prennent en compte l'importance des deux modes de transport et contribuent à un développement urbain national équilibré.

2 Tous les quatre ans, le Conseil fédéral établit un rapport à l'intention de l'Assemblée fédérale portant sur l'état de la réalisation du programme. Il propose la poursuite de la réalisation prévue ainsi qu'un plafond de dépenses pour la période suivante du programme.

3. Disposition transitoire ad art. 86

1 La mise en oeuvre du programme conformément à l'article 197 chiffre 2 (disposition transitoire relative à l'art. 81) sera financée par un fonds juridiquement dépendant de la Confédération et doté d'une comptabilité propre. L'Assemblée fédérale édicte le règlement du fonds sous la forme d'un arrêté fédéral contenant notamment les directives régissant la répartition des moyens financiers selon l'article 197 chiffre 2 alinéa 1.

2 Le fonds est alimenté comme suit:

a. par le transfert de la moitié des ressources du financement spécial "circulation routière" dès l'entrée en vigueur de l'article 81 alinéa 2, à titre de premier apport;

b. par une partie des produits nets selon l'article 86, fixée par l'Assemblée fédérale.

3 Le montant des apports au fonds sera fixé de telle sorte que l'on dispose de ressources suffisantes pour les tâches financées par le biais du fonds ainsi que pour les tâches visées à l'article 86.

4 Le fonds ne doit pas s'endetter. Sa fortune ne porte pas intérêts.

5 Lors de la dissolution du fonds, le solde est versé au financement spécial.

Porte-parole: Hochreutener

CN *Commission des transports et des télécommunications*

09.01.2007 Retrait.

Voir objet 04.403 Iv.pa. Bieri

154/04.439 n Groupe démocrate-chrétien. Loi sur les stupéfiants. Révision (16.06.2004)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe démocrate-chrétien dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les stupéfiants sera révisée conformément aux principes suivants:

1. La consommation de stupéfiants - y compris celle du cannabis - demeure interdite. La consommation de stupéfiants ayant des effets du type cannabique sera soumise à la procédure d'amende d'ordre.

2. Le nouveau projet visera à inscrire dans la loi le modèle des quatre piliers que sont:

- la prévention;
- la thérapie et la réinsertion;
- la réduction des risques et l'aide à la survie;
- la répression et le contrôle.

3. Les mesures suivantes seront particulièrement prises en compte:

- nécessité de renforcer la prévention et la protection de la jeunesse;
- nécessité de poursuivre et de réprimer systématiquement tout trafic de stupéfiants;
- maintien de l'interdiction de cultiver du chanvre en vue de produire des stupéfiants.

Porte-parole: Meyer Thérèse

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

155/04.443 n Groupe des Verts. Loi sur la prévention et la prise en charge en matière de toxicodépendances (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous présentons l'initiative parlementaire suivante:

1. Il sera élaboré une loi sur la prévention et le traitement en matière de toxicodépendances. Celle-ci sera fondée sur le projet de révision du 9 mars 2001 de la loi sur les stupéfiants. Elle comprendra notamment l'article 1 (but), à l'exception de l'alinéa 2 lettre b, et l'article 1a (mention des quatre piliers), ainsi que le chapitre 1a (prévention, thérapie et réduction des risques), articles 3b à 3k.

2. La loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes sera révisée selon le projet du 9 mars 2001, en se fondant notamment sur les articles 2 (définition des stupéfiants), 3 (contrôle des précurseurs), ainsi que sur tout le

chapitre 2 (fabrication, remise, acquisition et utilisation de stupéfiants), articles 4 à 17. Au chapitre 4 (dispositions pénales), les articles 19, 19a, 19b, 19d, 19e, 20 à 28 du projet du 9 mars 2001 seront repris tels quels.

3. Les articles 19c et 19f du projet du 9 mars 2001 seront modifiés dans le sens suivant:

Art. 19c (formulation générale, à préciser)

Après consultation des cantons, le Conseil fédéral peut décider à titre expérimental, durant une certaine période et à certaines conditions précisées par ordonnance, de ne pas poursuivre pénalement quiconque consomme des stupéfiants de type cannabique, ou s'en procure pour sa propre consommation (principe d'opportunité).

Art. 19f

Si le Conseil fédéral décide de suspendre les poursuites pour consommation de cannabis, il peut également, à titre expérimental, accorder des autorisations de cultiver, remettre ou vendre des produits de type cannabique aux conditions suivantes: cultures en plein champ, selon des méthodes écologiquement acceptables; remise sur présentation d'une carte de légitimation; remise dans des commerces agréés, sous la responsabilité d'un gérant au bénéfice d'une formation; remise en quantités limitées; remise avec une information détaillée concernant le produit et les risques de la consommation; aucune remise à des jeunes de moins de 18 ans.

Un article sera ajouté, dans le sens suivant:

Les expérimentations décidées selon les articles 19c et 19f pourront être prolongées sur la base d'un rapport d'évaluation. La période d'expérimentation sera mise à profit pour établir un monitoring de la consommation de cannabis et pour approfondir les connaissances sur ce produit et ses effets.

Porte-parole: Menétrey-Savary

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x 156/05.433 n Groupe des Verts. Renforcement de la loi fédérale sur le matériel de guerre (22.09.2005)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe des Verts dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 22 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) sera complété avec les critères à remplir pour obtenir une autorisation, critères qui figurent à l'article 5 de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG). L'article 22 LFMG sera en outre reformulé de sorte que les exportations de matériel de guerre qui ne remplissent pas les critères susnommés soient obligatoirement interdites. Enfin, les conflits internes que les Etats cherchent à résoudre au moyen de la force figureront au nombre de ces critères.

Porte-parole: Lang

CN *Commission de la politique de sécurité*

06.03.2007 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

157/06.437 n Groupe des Verts. Surveillance du Ministère public de la Confédération par le Parlement (14.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La surveillance du Ministère public de la Confédération incombera à une commission de surveillance spéciale des deux conseils législatifs.

Porte-parole: Vischer

CN *Commission des affaires juridiques*

158/06.442 n Groupe des Verts. Consultation du peuple sur l'engagement de dépenses militaires (23.06.2006)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe des Verts dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 141 de la Constitution (Référendum facultatif) sera modifié afin que les arrêtés fédéraux simples allocation d'un crédit d'engagement pour l'achat de matériel de guerre et de matériel de l'armée ou de tout autre bien d'armement destiné au DDPS fassent l'objet d'un référendum facultatif.

Porte-parole: Lang

CN *Commission des institutions politiques*

159/06.405 n Groupe radical-libéral. Doublement de la proportion de militaires en service long (20.03.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe radical-libéral dépose une initiative parlementaire demandant la modification suivante de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire:

Art. 54a

....

Al. 3

La proportion de recrues d'une année civile effectuant le service d'instruction en une seule fois peut atteindre 30 pour cent au maximum.

Porte-parole: Burkhalter

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

21.11.2006 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.01.2007 CPS-CE. Ne pas donner suite

160/06.408 n Groupe radical-libéral. Plus d'autonomie pour la promotion de la recherche (20.03.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Loi fédérale du portant modification de la loi fédérale sur la recherche (loi sur la recherche; LR; RS 420.1)

Art. 5 Organes de recherche

Les organes de recherche sont:

a. les institutions chargées d'encourager la recherche:

....

1bis. L'Agence suisse de promotion de la technologie et de l'innovation,

....

Art. 8a Agence suisse de promotion de la technologie et de l'innovation

L'Agence suisse de promotion de la technologie et de l'innovation reçoit, dans les limites des crédits accordés, des subventions destinées à promouvoir des projets de recherche, notamment dans les domaines de la technologie et de l'innova-

tion. Elle soutient en particulier la recherche scientifique axée sur la pratique et de nature à donner des impulsions à l'économie.

Porte-parole: Randegger

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

161/06.444 n Groupe radical-libéral. Dispositions constitutionnelles relatives à la santé. Cadre libéral et collaboration entre la Confédération et les cantons (23.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 117 et 118 de la Constitution seront modifiés comme suit:

Art. 117a (nouveau) Dispositions-cadres et sécurité de l'approvisionnement en prestations médicales

Al. 1

La Confédération fixe les principes d'un approvisionnement de base de la population en prestations médicales qui soit efficace, adéquat et économique.

Al. 2

Elle veille, avec les cantons et les organismes privés, à coordonner l'offre de soins résidentiels par-delà les frontières cantonales, de même que la médecine hautement spécialisée.

Al. 3

La Confédération et les cantons assurent leur collaboration par des organes communs et par d'autres mesures.

Art. 117b Assurance-maladie et assurance-accidents

Al. 4 (nouveau)

Dans le cadre de l'assurance de base, la Confédération légifère sur les mandats de prestations qui lient les fournisseurs de prestations et les assureurs.

Art. 118 Protection de la santé

Al. 1 (modifié)

Dans les limites de ses compétences, la Confédération prend des mesures afin de promouvoir la santé et de la protéger.

Porte-parole: Gutzwiller

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x 162/05.434 n Groupe socialiste. Renforcer la loi et l'ordonnance sur le matériel de guerre (28.09.2005)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe socialiste dépose l'initiative suivante:

A. Le nouvel alinéa 2 de l'article 22 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG), alinéa qui remplacera l'article 5 de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG), aura la teneur suivante:

Art. 22 Fabrication, courtage, exportation et transit

Al. 2

Les autorisations visées à l'alinéa 1 seront accordées à condition:

a. qu'elles ne compromettent pas le maintien de la paix, la sécurité internationale ni la stabilité régionale;

b. que la situation prévalant dans le pays de destination le permette, ce dernier devant notamment respecter les droits de l'homme et s'abstenir d'utiliser des enfants soldats;

c. que le pays de destination offre la garantie qu'il respecte le droit international, notamment le droit international public, et qu'il n'y ait aucune menace de génocide, ni de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre;

d. qu'elles soient compatibles avec les efforts déployés par la Suisse dans le domaine de la coopération au développement.

B. Le nouvel alinéa 2 de l'article 32 LFMG aura la teneur suivante:

Art. 32 Information du Parlement

Al. 2

Le Conseil fédéral renseigne le plus tôt possible les Commissions de politique extérieure des Chambres fédérales sur les demandes préalables et sur les demandes effectivement déposées concernant des marchés à conclure avec l'étranger (art. 22 LFMG), de même que sur la conclusion de contrats (art. 20 LFMG).

C. Les alinéas 1, 3 et 5 étant inchangés, les alinéas 2 et 4, ainsi que le nouvel alinéa 2bis de l'article 14 OMG, auront la teneur suivante:

Art. 14 Procédure

(art. 29 LFMG)

Al. 2

Le SECO se prononce, en accord avec les services compétents du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), sur les demandes d'autorisation concernant des marchés à conclure avec l'étranger (art. 22 LFMG) et sur la conclusion de contrats aux termes de l'article 20 LFMG.

Al. 2bis

Le DFAE vérifie que les conditions visées à l'article 22 alinéa 2 LFMG sont remplies. En outre, le SECO prend sa décision en accord avec:

a. les services compétents du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, si des intérêts de politique de sécurité ou d'armement sont en jeu;

b. l'Office fédéral de l'énergie, si le secteur nucléaire est concerné.

Al. 4

Si les services intéressés ne peuvent se mettre d'accord sur le traitement d'une demande aux termes des alinéas 2, 2bis ou 3, celle-ci est soumise pour décision au Conseil fédéral.

Porte-parole: Haering

CN Commission de la politique de sécurité

06.03.2007 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

163/06.403 n Groupe socialiste. Complicité suisse avec le régime d'apartheid en Afrique du Sud. Institution d'une commission d'enquête parlementaire (14.03.2006)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe socialiste dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il est institué une commission d'enquête parlementaire (CEP) chargée de faire toute la lumière au sujet du rôle et de la responsabilité, notamment politique, du Conseil fédéral, de ses membres, des divers services de l'administration et de toute personne impliquée, quant à la complicité suisse avec le régime d'apartheid en Afrique du Sud.

Cette commission examinera notamment:

1. l'intensité de la participation suisse à la mise en oeuvre du programme de construction de bombes nucléaires par l'Afrique du Sud, l'ampleur de la collaboration industrielle et scientifique dans ce contexte et la gravité du laisser-faire et de la violation de la législation suisse et de la violation de l'embargo en matière nucléaire de l'ONU à l'égard du régime d'apartheid par le Conseil fédéral;

2. si, par ses activités, la société publique Wild Heerbrugg SA et sa direction, singulièrement Monsieur Anton Wicki, ont violé la loi suisse sur le matériel de guerre et l'embargo de l'ONU sur la vente d'armes vers l'Afrique du Sud et si la Police fédérale n'a pas apporté son concours au commerce de cette société;

3. si la Fabrique fédérale de poudre de Wimmis, par la vente au régime d'apartheid d'une licence pour produire de la poudre et la collaboration technique dans ce domaine, a violé l'embargo de l'ONU sur la vente d'armes à l'Afrique du Sud et la décision du Conseil fédéral du 5 novembre 1963 de ne pas accorder la permission de vendre une telle licence, et si le chef de l'armement a correctement informé le Conseil fédéral sur cette affaire;

4. le degré de connaissance et de laisser-faire des autorités fédérales, de l'administration et des services secrets suisses à l'égard du réseau multilatéral de contre-espionnage mis en place par les services sud-africains, qui, dès 1984/85, fut impliqué dans les assassinats d'opposants au régime sud-africain;

5. si la mise en oeuvre par les services secrets sud-africains de multiples projets d'armement en Suisse, dans les années 1980, notamment en collaboration avec Oerlikon-Bührle, était constitutive d'une violation de la loi fédérale sur le matériel de guerre et de l'embargo de l'ONU sur la vente d'armes à l'Afrique du Sud;

6. la responsabilité du Conseil fédéral, de la Banque nationale suisse et des services de l'administration quant au développement phénoménal, bien au-delà de la limite du "courant normal", des transactions financières, d'or et de diamants entre le régime d'apartheid et les établissements bancaires privés et publics suisses;

7. la responsabilité individuelle et collective des conseillers fédéraux et des hauts fonctionnaires quant à la mise en oeuvre d'une politique étrangère à l'égard de l'Afrique du Sud contraire aux valeurs constitutionnelles humanitaires et manifestement en contradiction avec la politique officielle de défense des droits de l'homme et de solidarité avec la communauté des Etats.

Porte-parole: Sommaruga Carlo

CN Bureau

164/06.434 n Groupe socialiste. Conservation et remise des armes d'ordonnance et des munitions de guerre afférentes (14.06.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Afin d'accroître la sécurité publique et privée, on modifiera la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (art. 110ss.) de telle sorte que les armes d'ordonnance ne soient pas laissées aux militaires entre les périodes de service pour être conservées à titre privé, et qu'elles ne leur soient remises, à la fin de l'obligation de servir, qu'après vérification par les autorités de police du canton de domicile. On prévoira les exceptions qui s'imposent pour les membres actifs des sociétés de tir. Enfin, on ne confiera plus de munitions de guerre aux militaires pour qu'ils les conservent à titre privé.

Porte-parole: Banga

CN *Commission de la politique de sécurité*

165/06.443 n Groupe socialiste. Davantage d'implication du Parlement dans la politique européenne (23.06.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Dans le but de renforcer le rôle du Parlement dans la politique européenne, les mesures suivantes s'imposent:

1. Le Conseil fédéral aura l'obligation d'informer le Parlement, exhaustivement et à temps, de tous les projets législatifs au sein de l'Union européenne et des décisions y afférentes.

2. Une délégation aux affaires européennes, qui se prononcera sur l'impact de ces projets et décisions et sur leur transposition dans le droit suisse, sera créée, associée à la politique européenne du Conseil fédéral et consultée par ce dernier dans les cas urgents.

Porte-parole: Fehr Mario

CN *Commission de politique extérieure*

166/07.401 n Groupe socialiste. Rendement des actifs LPP. Les bons comptes font les bons amis (12.03.2007)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions régissant la prévoyance professionnelle sont modifiées de manière à obliger les institutions de prévoyance à être elles-mêmes directement propriétaires de l'entier des actifs destinés à servir les prestations, respectivement à couvrir la totalité des avoirs de sortie des assurés.

La réassurance demeure admise pour couvrir pour les risques décès, incapacité de travail, invalidité et grand âge, dans la mesure nécessaire selon les critères actuariels appliqués par les experts en prévoyance professionnelle en fonction de la taille de l'institution de prévoyance.

Pour les institutions de prévoyance qui ne sont à l'heure actuelle pas encore elles-mêmes directement propriétaires des actifs, les dispositions transitoires fixeront un délai de mise en conformité et garantiront un calcul correct et équitable des actifs à rapatrier depuis l'institution d'assurance. Le calcul inclura notamment l'ensemble des provisions et réserves techniques et de placement liées à ou constituées en vue de ces contrats d'assurance collectifs, qu'elles soient constituées au niveau de l'institution d'assurance ou au niveau d'un pool de plusieurs institutions d'assurance.

Porte-parole: Nordmann

167/07.405 n Groupe socialiste. LAMal. Création d'un fonds de réserves national (19.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (voire d'autres bases légales, si nécessaire), pour modifier la pratique actuelle des réserves des caisses d'assurance-maladie et procéder à la constitution d'un fonds de réserves unique pour l'ensemble des caisses et sur l'ensemble du territoire suisse.

Porte-parole: Rossini

168/07.406 n Groupe socialiste. LAMal. Séparation complète de l'assurance sociale et de l'assurance privée (19.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, le Groupe socialiste dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il est demandé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie pour procéder à la stricte séparation de l'assurance-maladie sociale (AOS) et de l'assurance-maladie complémentaire privée (LCA). Cela concernera, notamment, le statut juridique, la raison sociale, l'organisation et le fonctionnement administratif, le patrimoine des caisses, de même que la présentation des comptes et des bilans.

Porte-parole: Rossini

169/07.407 n Groupe socialiste. Financement des campagnes politiques au moyen des primes de l'assurance-maladie sociale (19.03.2007)

Nous fondant, d'une part, sur l'Article 160, al. 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur les articles 107 ss de la Loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces. Nouvel Article 22, al. 1 bis de la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10).

Les assureurs ne peuvent, directement ou indirectement par le biais d'une association de branche, financer des campagnes politiques au moyen des primes de l'assurance-maladie sociale.

Porte-parole: Berberat

170/07.408 n Groupe socialiste. Approbation préalable de la taxe CO2 sur les carburants (21.03.2007)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution, sur l'art 107 de la loi sur le Parlement et vu l'art. 7, al. 4, de la loi du 8 octobre 1999 sur le CO2, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Par voie d'arrêté fédéral, le montant de taxe CO2 sur les carburants est approuvé à un niveau suffisant pour créer un effet incitatif substantiel à réduire les émissions dans le trafic.

Porte-parole: Nordmann

171/02.407 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Entreprises cotées en Bourse. Transmission des droits de vote (06.03.2002)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons la présente initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'article 689 du Code des obligations sera modifié de manière à exclure de façon générale, pour les sociétés cotées en Bourse, le transfert de droits sociaux à des représentants dépositaires, à des membres d'organes de la société ou à des mandataires indépendants. Les actionnaires de sociétés cotées en Bourse ne pourront transférer leurs droits sociaux que sur une base individuelle et exclusivement pour la durée d'un an renouvelable.

Porte-parole: Blocher

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.05.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.10.2005 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé de deux ans.

172/03.401 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Instauration d'un référendum financier (13.03.2003)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

La constitution sera complétée comme suit:

Sont sujets au référendum les arrêtés fédéraux autorisant des crédits d'engagement et des plafonds de dépenses, qui entraînent des dépenses uniques ou de nouvelles dépenses périodiques dépassant un certain montant. Les crédits de paiement annuels ne sont pas sujets au référendum. On examinera la possibilité de déclarer certains crédits de paiement sujets au référendum à partir d'un montant à fixer.

Porte-parole: Zuppiger

CN Commission des institutions politiques

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.10.2006 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2008.

173/04.434 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Nouveaux certificats de salaire. Sus à la hausse larvée des impôts! (07.05.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Les bases légales permettant au Parlement de participer à l'élaboration du certificat de salaire doivent être créées.

2. Par rapport à la situation actuelle, le nouveau certificat de salaire ne doit entraîner ni augmentation des impôts pour le contribuable ni coûts supplémentaires pour les PME.

Porte-parole: Baader Caspar

CN Commission de l'économie et des redevances

174/04.446 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Épargne-construction fiscalement déductible: compétence aux cantons (18.06.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. On modifiera la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) de manière à donner une base légale à l'épargne-logement déductible du revenu imposable, que les cantons pourront maintenir, voire créer s'ils le souhaitent.

2. Ce faisant, on respectera les principes suivants:

- les versements effectués chaque année sur un compte d'épargne-logement seront déductibles du revenu imposable du détenteur du compte jusqu'à concurrence d'un certain montant qui restera à définir;

- le capital de l'épargne-logement et les intérêts qu'il rapporte ne seront pas soumis à l'impôt sur la fortune;

- l'imposition de ce capital sera différée de sorte à permettre à son détenteur de l'utiliser, dans un délai qui restera à fixer, pour acquérir le logement dans lequel il habitera.

Porte-parole: Baader Caspar

CN Commission de l'économie et des redevances

25.02.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 175/05.426 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Politique extérieure. Vers plus de démocratie grâce à une extension du référendum en matière de traités internationaux (17.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution doit être modifiée comme suit:

Art. 141 al. 1

....

Let. d

Abrogée

Art. 140 al. 1

Sont soumis au vote du peuple et des cantons:

....

Let. d (nouvelle)

d. les traités internationaux qui:

1. sont d'une durée indéterminée et ne sont pas dénonçables;
2. prévoient l'adhésion à une organisation internationale;
3. contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit, dont la mise en oeuvre exige l'adoption de lois fédérales ou pouvant avoir d'autres effets sur la souveraineté et l'indépendance de la Suisse ou sur les droits populaires.

Porte-parole: Baader Caspar

CN Commission des institutions politiques

06.03.2007 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

176/05.446 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Caisses de pension des entreprises publiques et semi-publiques. Instaurer une CEP pour faire toute la lumière sur l'origine des problèmes financiers (07.10.2005)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une commission d'enquête parlementaire (CEP) sera instituée pour faire toute la lumière sur les causes (et sur les négligences éventuelles) qui ont fait que les caisses de pension de la Confédération et des entreprises qui lui sont proches (La Poste; CFF; RUAG; Swisscom; Skyguide) présentent une fois encore un taux de couverture insuffisant; les responsables seront amenés à rendre compte de leur gestion.

Les questions suivantes seront notamment éclaircies:

1. Etant donné les critères professionnels usuels, la politique de placement des caisses de pension de la Confédération et des entreprises qui lui sont proches a-t-elle été menée conformément à leur capacité d'assumer des risques, c'est-à-dire conformément à leur structure d'âges, à leur taux de couverture et à leurs réserves de fluctuation?

2. Les rentes ont-elles été relevées plus que ne l'exigeait la compensation garantie du renchérissement? Qui a décidé de les relever sans financement préalable et pourquoi les défauts de couverture prévisibles n'ont-ils pas été soumis au Parlement?

3. Quel rôle les représentants des employés ont-ils joué dans le placement des capitaux des caisses de pension et à qui la responsabilité des décisions erronées prises par des représentants du personnel au sein des conseils de fondation incombe-t-elle?

4. Quels sont les banques ou les gérants de fortune qui ont obtenu des résultats inférieurs aux indices de référence et quel est l'ordre de grandeur de leur sous-performance en matière de gestion de fortune?

5. A-t-on donné une orientation procyclique aux politiques de placement durant la crise boursière de 2001-2003?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour faire diminuer le nombre croissant (et supérieur à celui du secteur privé) des cas d'invalidité parmi le personnel? Par qui les décisions d'octroi d'une invalidité professionnelle sont-elles prises et les décisions de mise à la retraite anticipée pour cause d'invalidité ont-elles fait l'objet d'un contrôle par un organe indépendant?

7. Comment le Conseil fédéral tolère-t-il que les employés du secteur public puissent partir à la retraite à 62 ans avec la rente maximale, soit bien plus tôt que les employés du secteur privé, qui, de toute façon, partent trop tôt à la retraite?

Porte-parole: Kaufmann

CN Bureau

177/05.460 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Renforcer le frein à l'endettement (15.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La législation doit être modifiée de sorte que le frein à l'endettement soit renforcé. Toute dépense sera obligatoirement soumise au principe du frein à l'endettement (caisses de pension, oeuvres sociales, RPT, etc.). En outre, l'administration estimera dorénavant les recettes et le facteur conjoncturel k avec davantage de précaution. La marge d'appréciation dont dispose l'administration pour fixer les paramètres devra être réduite.

Porte-parole: Schwander

CN Commission des finances

178/06.447 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Rapport stratégique servant de fondement à la politique de sécurité de la Suisse (23.06.2006)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral présentera à l'Assemblée fédérale un rapport stratégique sur la politique de sécurité une fois par législature.

Ce rapport stratégique devra contenir une analyse globale de la situation qui servira de base à l'analyse des menaces pesant sur la Suisse en général et à l'analyse des risques auxquels sont exposés notamment les installations, les équipements et les positions vulnérables situés en Suisse. Il présentera ensuite les moyens nécessaires au maintien de l'indépendance, de la liberté et de la neutralité du pays.

Fort des données en question, on formulera alors la doctrine d'engagement de l'armée suisse, qui servira à déterminer les exigences en termes d'instruction, d'équipement et d'exercices de l'armée.

Le rapport devra être soumis à l'approbation du Parlement.

Porte-parole: Schlüer

CN/CE Commission de la politique de sécurité

16.01.2007 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.02.2007 CPS-CE. Adhésion.

179/06.481 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Suivi obligatoire des délinquants sexuels (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera complété par un article (art. 43bis, par ex.) qui prescrira le suivi obligatoire des personnes ayant abusé d'enfants de moins de 16 ans.

Porte-parole: Freysinger

CN Commission des affaires juridiques

180/06.482 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Durcissement des peines en cas de viol (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 190 (Viol) et 191 (Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance) du Code pénal seront modifiés de sorte que les infractions visées à ces articles soient passibles de la réclusion pour cinq ans au moins si elles sont commises par plusieurs personnes simultanément ou en groupes. Les peines devront également être renforcées dans le droit pénal des mineurs et des enfants.

Porte-parole: Schwander

CN Commission des affaires juridiques

181/06.483 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Expulsion des personnes étrangères dont les enfants ont commis des infractions (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement modifiera les articles 62 et 63 de la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) de sorte que l'autorisation de séjour des étrangers dont les enfants mineurs ont commis des infractions puisse être révoquée. La révocation sera obligatoire en cas d'infraction grave (telle qu'un viol, une bagarre au couteau ou des menaces de mort à l'égard d'un enseignant), même lorsqu'une autorisation d'établissement aura déjà été accordée.

Porte-parole: Stamm

CN Commission des institutions politiques

182/06.484 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Droit pénal et expulsion du territoire suisse (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera modifié comme suit: "Le juge pourra expulser du territoire suisse, pour une durée de trois à quinze ans, tout étranger condamné à une peine privative de liberté. En cas de récidive, l'expulsion pourra être prononcée à vie. Si la durée de la peine privative de liberté excède trois ans, l'expulsion devra obligatoirement être prononcée. Des exceptions pourront être faites dans des cas particuliers."

Porte-parole: Fehr Hans

CN *Commission des affaires juridiques*

183/06.485 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de naturalisation sans obtention préalable d'une autorisation d'établissement (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sera modifiée de sorte que seules les personnes au bénéfice d'une autorisation d'établissement puissent être naturalisées.

Porte-parole: Wobmann

CN *Commission des institutions politiques*

184/06.486 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Retrait de la nationalité suisse (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la nationalité sera modifiée de sorte que les étrangers possédant la nationalité suisse et une autre nationalité puissent, du moins temporairement, être privés de la nationalité suisse si, de manière grave ou répétée, ils ont porté atteinte à la sécurité publique ou enfreint la loi. La nationalité suisse leur sera obligatoirement retirée s'ils sont condamnés à une forte peine privative de liberté.

Porte-parole: Schlüer

CN *Commission des institutions politiques*

185/07.421 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Débâcle de Swissair. Institution d'une CEP pour faire la lumière sur les responsabilités politiques (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe UDC dépose l'initiative parlementaire suivante:

Proposition de l'institution d'une commission d'enquête parlementaire (CEP) pour clarifier les questions suivantes:

1. Le dernier contrôle et le renouvellement de la concession de Swissair remontent à l'an 2000. A-t-on correctement et sérieusement contrôlé si les conditions de renouvellement de la concession telles qu'elles sont précisées à l'art. 103 de l'ordonnance sur l'aviation (OSAv) étaient réunies?

2. Y avait-il des directives internes de l'OFAC régissant la procédure de contrôle, notamment celle de la capacité économique de l'entreprise?

3. Pourquoi le Règlement CEE n° 2407/92 n'a-t-il tout d'abord été repris que partiellement?

4. Pourquoi a-t-on écarté les passages relatifs aux résultats financiers jusqu'à la reprise complète du droit européen en 2002?

5. L'OFAC a-t-il périodiquement contrôlé Swissair afin que la condition prévue à l'art. 103, al. 1, let. i, OSAv ne soit pas seulement vérifiée tous les cinq ans lors du renouvellement de la concession? Quelle forme prenait ce contrôle périodique?

6. Comment le DETEC, autorité qui détenait la responsabilité principale en matière de surveillance (art. 3, al. 1, LA) s'est-il acquitté de son devoir de surveillance à l'égard de l'OFAC? Y avait-il des indices qui auraient permis de remettre en question la précision et le sérieux des contrôles effectués par l'OFAC?

7. Des éléments permettent-ils de conclure à des liens de copinage entre Swissair et l'OFAC? Entre Swissair et le DETEC? Entre Swissair et le Conseil fédéral?

8. Comment la CEP évaluera-t-elle les liens entre la qualité d'actionnaire et de membre du conseil d'administration et la faculté d'exercer à la fois la fonction de surveillance et celle d'autorité octroyant les concessions, indépendamment du fait que le Conseil fédéral entend se débarrasser de son paquet d'action en quelques années?

9. Pourquoi le Conseil fédéral s'est-il retiré au printemps 1999 du conseil d'administration de SAir Group? La faillite de cette société était-elle déjà prévisible à ce moment-là?

10. Quel lien y avait-il entre les décisions stratégiques de SAir Group et les négociations de la Suisse concernant les accords bilatéraux?

11. Le Conseil fédéral ou certains de ses membres ont-ils influé activement sur la politique commerciale de SAirGroup entre le moment où la Confédération a quitté le conseil d'administration et celui où le grounding s'est produit?

12. Les conseillers fédéraux Leuenberger (PS) et Deiss (PDC) ont-ils véritablement ordonné à Eric Honegger (PRD), alors président du conseil d'administration de Swissair, de transférer à la compagnie belge Sabena, qui était de facto en faillite, une somme de 150 millions d'euros dans le but de donner un coup de pouce à la conclusion des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE? Quels problèmes de responsabilité en résulte-t-il pour la Confédération? Le non-paiement des 150 millions d'euros à Sabena aurait-il permis d'éviter le grounding?

13. D'éventuelles instructions du gouvernement ou de représentants de l'administration ont-elles un lien direct avec l'octroi ultérieur d'un prêt de quelque 2,1 milliards de francs?

14. Swisscom a investi 100 millions de francs dans Swiss après que cette aide financière eut été discutée par les responsables de Swisscom et l'actionnaire majoritaire (Confédération). Or, ni le mandat de prestations ni les statuts de Swisscom ne permettaient un tel engagement. Pourquoi le Conseil fédéral l'a-t-il approuvé? Comment justifie-t-il le tort qui a ainsi été fait aux particuliers, actionnaires de Swisscom?

15. Est-il vrai que la fondation qui finance l'Institut suisse de Rome a perdu beaucoup d'argent en raison d'une politique de placement unilatérale axée essentiellement sur des actions Swissair? Qui en est responsable?

Porte-parole: Kaufmann

Initiatives des commissions

186/06.479 n Bureau CN. Interventions parlementaires à classer (31.08.2006)

La loi sur le Parlement est modifiée de telle sorte que les motions et les postulats qui n'ont pas été traités dans un délai de deux ans par le conseil où ils ont été déposés puissent être

classés sans décision du conseil, ainsi que le prévoyait l'ancien droit.

CN/CE *Bureau*

31.08.2006 Bu-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

04.12.2006 Bu-CE. Adhésion.

187/06.457 n Commission de gestion CN. Commerce électronique. Améliorer la protection du consommateur
(18.09.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de gestion du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

S'agissant du commerce électronique, le droit suisse est à modifier de manière à prévoir:

1. une obligation de s'identifier pour le fournisseur établi en Suisse;
2. un droit à la réparation ou au remplacement à raison des défauts de la chose vendue, sans possibilité d'exclusion conventionnelle;
3. des dispositions spécifiques pour la conclusion de contrats dans le commerce électronique, de manière à concrétiser les articles 1 et suivants du Code des obligations en fonction des spécificités de ce type de commerce;
4. un droit de révocation analogue à celui qui est prévu par les règlements de l'UE.

Porte-parole: Gadiant

CN *Commission des affaires juridiques*

188/05.470 n Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Révision partielle de la loi sur les stupéfiants (03.02.2005)

La loi sur les stupéfiants doit faire l'objet d'une révision partielle de sorte que les éléments du texte rejeté le 14 juin 2004, et qui sont susceptibles de rallier une majorité de voix favorables (notamment la politique des quatre piliers, la prévention et la thérapie, la protection de la jeunesse et les tâches de la Confédération) soient rapidement ancrés dans la loi.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.02.2005 CSSS-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

03.05.2005 CSSS-CE. Adhésion.

04.05.2006 Rapport de la commission CN (FF 2006 8141)

29.09.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 8211)

Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Loi sur les stupéfiants, LStup)

20.12.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet de la Commission.

189/05.471 n Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Exonération du minimum vital
(05.05.2006)

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes est complétée par une disposition aux termes de laquelle le minimum vital n'est pas imposable.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.10.2005 CSSS-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

25.01.2006 CSSS-CE. Adhésion.

05.05.2006 Rapport de la commission CN (FF 2006 7143)

30.08.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 7155)

Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) (Exonération fiscale du minimum vital)

05.10.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

190/06.456 n Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Epargne liée 3a. Elever l'âge limite à 70 ans (21.08.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la législation doit être modifiée comme suit:

L'âge limite fixé pour la prévoyance liée (pilier 3a) est relevé à 70 ans pour les personnes exerçant une activité lucrative.

L'âge pour le retrait du capital accumulé dans le pilier 3a est relevé à 70 ans.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.07.2006 CSSS-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

13.11.2006 CSSS-CE. Adhésion.

191/06.475 n Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Voie de recours dans la loi sur l'aménagement du territoire (20.11.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire

Art. 34

Al. 1

Le recours en matière de droit public au Tribunal fédéral est recevable contre les décisions prises par l'autorité cantonale de dernière instance sur des indemnisations résultant de restrictions apportées au droit de propriété (art. 5), sur la reconnaissance de la conformité à l'affectation de la zone de constructions et d'installations sises hors de la zone à bâtir et sur des demandes de dérogation en vertu des articles 24 à 24d et 37a.

Al. 2

Les cantons ou les communes ont qualité pour recourir.

Al. 3

Les autres décisions prises par les autorités cantonales de dernière instance sont définitives; le recours constitutionnel subsidiaire au Tribunal fédéral est réservé.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

20.11.2006 CEATE-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

26.01.2007 CEATE-CE. Adhésion.

192/06.425 n Commission des institutions politiques
CN. Encouragement de la presse par une participation aux frais de distribution (23.02.2006)

La Commission des institutions politiques (CIP) du Conseil national décide de soumettre en temps utile à l'Assemblée fédérale un projet d'acte permettant à partir de 2008 de mettre en place un mécanisme d'encouragement de la presse qui réponde à la motion 04.3433, "Encouragement de la presse par une participation aux frais de distribution", étant entendu que cette décision devra encore être confirmée par la CIP du Conseil des Etats.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

23.02.2006 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

06.03.2006 CIP-CE. Adhésion.

15.02.2007 Rapport de la commission CN (FF 2007 1497)

28.02.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 2399)

Loi fédérale sur la poste (LPO) (Transport de journaux et de périodiques en abonnement)

22.03.2007 Conseil national. Décision modifiant le projet de la Commission du Conseil national.

193/06.458 n Commission des institutions politiques
CN. Renoncer à l'introduction de l'initiative populaire générale (15.09.2006)

La Commission des institutions politiques (CIP) du Conseil national décide, sous réserve de l'approbation de la CIP du Conseil des Etats, de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de modification constitutionnelle qui permettrait de revenir sur l'introduction de l'initiative populaire générale.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

15.09.2006 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

30.10.2006 CIP-CE. Adhésion.

Initiatives des députés

194/03.424 n Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP (17.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante demandant la modification de l'article 187 chiffre 1 du Code pénal (CP), afin que celui qui commet un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, entraîne un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel ou mêle un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, soit puni de la réclusion pour dix ans au plus.

Cosignataires: Cavalli, Pedrina, Pelli, Simoneschi-Cortesi (4)

CN *Commission des affaires juridiques*

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.

195/06.467 n Abate. Modification de la loi sur le Parlement. Compétences de la Commission des finances (06.10.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 49 alinéa 5 et 50 alinéa 2 de la loi sur le Parlement doivent être modifiés, afin que les compétences de la Commission des finances, qui doit aujourd'hui impérativement prendre position sur les projets qui ont des conséquences financières importantes, soient revues.

Cosignataires: Beck, Bignasca Attilio, Brunschwig Graf, Burkhalter, Darbellay, Eggly, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Hofmann Urs, Markwalder Bär, Marti Werner, Pelli, Randegger, Rey, Sadis, Simoneschi-Cortesi (18)

CN *Commission des institutions politiques*

196/07.409 n Abate. Annulation des commandements de payer injustifiés (22.03.2007)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, Cst. et 107 LParl, je dépose l'initiative suivante:

La loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), notamment à l'art. 85a, est modifiée afin que les commandements de payer injustifiés soient annulés rapidement sans porter atteinte aux intérêts de ceux qui intentent une action en libération de dette parce que celle-ci n'a jamais existé ou qu'elle est éteinte.

Cosignataires: Amherd Viola, Brunschwig Graf, Dupraz, Germanier, Huber, Markwalder Bär, Pelli (7)

197/02.452 n Aeppli Wartmann. Mise en place d'un service central en matière de pédophilie sur Internet (26.09.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Dans le but de coordonner et d'accroître l'efficacité de la poursuite pénale dans le domaine de la cybercriminalité, et notamment de la pédopornographie, une compétence fédérale semblable à celle que prévoit l'article 340bis du Code pénal en matière de crime organisé et de criminalité économique doit être créée.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Bangarter, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Bernasconi, Bosshard, Bruderer, Brunner Toni, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Dupraz, Eberhard, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Galli, Garbani, Gerner, Giezendanner, Glasson, Glur, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Gutzwiller, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imfeld, Imhof, Janiak, Joder, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Keller, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Lustenberger, Maillard, Mariétan, Marty Kälin, Mathys, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Oehrli, Pedrina, Polla, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Riklin, Robbiani, Rossini, Ruey, Scheurer Rémy, Schibli, Schmid Odilo, Schwaab, Seiler, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Theiler, Tillmanns, Tschäppät, Tschuppert, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Waber, Walker Felix, Wirz-von Planta, Wyss, Zäch, Zanetti, Zuppiger (115)

CN *Commission des affaires juridiques*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai imparti à la commission pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la session de printemps 2008.

198/06.431 n Aeschbacher. Augmenter la peine maximale applicable à l'homicide par négligence (11.05.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je demande, par la présente initiative parlementaire, que la peine maximale prévue à l'article 125 CP (homicide par négligence) soit portée de trois ans d'emprisonnement à cinq ans d'emprisonnement au moins.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Wäfler (3)

CN *Commission des affaires juridiques*

199/07.402 n Amherd Viola. Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle (12.03.2007)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 67 de la Constitution doit être complété par un al. 1bis formulé comme suit:

La Confédération peut légiférer au sujet de l'encouragement et de la protection des enfants et des jeunes.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Brun, Büchler, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Freysinger, Galladé, Glanzmann-Hunkeler, Glasson, Häberli-Koller, Hany, Heim Bea, Hochreutener, Hubmann, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Riklin, Robbiani, Schenker Silvia, Studer Heiner, Thanei, Widmer, Zemp (36)

200/04.474 n Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées) (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 66 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) est modifié comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

....

Al. 2

Le Conseil fédéral peut dispenser à leur demande de l'assujettissement à la CNA les entreprises qui ne satisfont que dans une faible mesure les critères établis à l'alinéa 1, à compter du début d'une année civile. La dispense est réglée par voie d'ordonnance et prend effet un an après l'entrée en vigueur cette dernière.

....

Les alinéas 2 à 4 en vigueur sont renumérotés (al. 3 à 5).

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.05.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 201/05.420 n Bäumle. Centrales nucléaires. Pour une responsabilité civile totale (17.06.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit en vigueur concernant la responsabilité civile des exploitants de centrales nucléaires doit être modifié comme suit:

1. L'octroi d'une autorisation générale pour une nouvelle centrale nucléaire est subordonné à la fourniture de la preuve qu'une assurance de 500 milliards de francs par installation a été contractée. Le requérant doit joindre le justificatif d'assurance à la demande d'autorisation générale. La somme assurée sert à couvrir les dégâts directs et indirects résultant immédiatement d'un accident nucléaire et les dégâts subséquents durant les trente premières années suivant un accident.

2. Pour les centrales nucléaires existantes, le justificatif d'assurance prévu au chiffre 1 doit être fourni au plus tard quarante ans après la première mise en service, sous peine de révocation de l'autorisation générale ou de l'autorisation d'exploiter.

3. L'obligation de fournir un justificatif d'assurance doit être étendue à d'autres installations atomiques (installations nucléaires), comme les dépôts géologiques en profondeur ou les dépôts intermédiaires, avant qu'une autorisation générale ou une prolongation de la durée d'exploitation ne puissent être accordées.

Cosignataires: Aeschbacher, Genner, Hollenstein, Lang, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Recordon, Studer Heiner, Stump (11)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

06.03.2007 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

202/03.432 n Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2 (20.06.2003)

En vertu des articles 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres un projet d'abrogation de l'alinéa 2 de l'article 69 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), dans le but de mettre fin à la possibilité offerte aux institutions de prévoyance des corporations de droit public de déroger au principe du bilan en caisse fermée.

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Brunner Toni, Donzé, Fatterbert, Favre, Fischer, Glasson, Heim, Hess Peter, Kunz, Leu, Lustenberger, Polla, Ruey, Scheurer Rémy, Schneider, Steiner, Triponez, Vaudroz René, Weyeneth, Wirz-von Planta (22)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.02.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.03.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans, jusqu'à la session de printemps 2009.

203/07.425 n Beck. Prévoyance professionnelle. Bonification de vieillesse linéaire sur toute la durée de l'activité professionnelle (23.03.2007)

En vertu des articles 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 107 et suivants de la LParl, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la prévoyance professionnelle doit être modifiée en vue d'établir, progressivement et d'ici la fin de la génération d'entrée dans la LPP, un taux de bonification annuel de l'avoire de vieillesse unique et indépendant de l'âge. Le principe de la parité doit être respecté.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Burkhalter, Chevrier, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Favre, Germanier, Glasson, Guisan, Kaufmann, Kleiner, Kohler, Müller Walter, Müller Philipp, Pagan, Parmelin, Perrin, Rechsteiner-Basel, Rime, Rossini, Ruey, Veillon (23)

204/00.425 n Berberat. Enseignement des langues officielles de la Confédération (21.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Nouvel article 70 alinéa 3bis de la Constitution fédérale:

Les cantons veillent à ce que la deuxième langue enseignée, après la langue officielle du canton ou de la région concernée, soit une des langues officielles de la Confédération.

Cosignataires: Antille, Banga, Baumann Stephanie, Beck, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Garbani, Goll, Grobet, Gross Jost, Gross Andreas, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lauper, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryneck, Pedrina, Polla, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Tschäppât, Vaudroz Jean-Claude, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (65)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

22.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2003 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la fin de l'année 2005 au plus tard.

16.12.2005 Conseil national. Le délai est prorogé jusqu'à ce que l'examen de la loi sur les langues soit terminé.

205/07.403 n Bernhardsgrütter. Weekend pour la protection du climat avec un dimanche sans voitures (19.03.2007)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut créer les bases légales pour l'introduction d'un dimanche sans voitures par année civile, à mettre en place au plus vite dans le cadre d'un weekend pour la protection du climat.

206/05.424 n Bezzola. Loi sur les maisons de jeu. Assouplissement des dispositions fiscales, notamment dans les régions touristiques (17.06.2005)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'art. 41, al. 4, de la loi sur les maisons de jeu (LMJ, RS 935.52) sera modifié comme suit:

Pendant les huit premières années d'exploitation de la maison de jeu, le Conseil fédéral peut abaisser le taux de l'impôt jusqu'à 20 pour cent si les circonstances le justifient. Il fixe ce taux en tenant compte de la situation économique de chaque maison de jeu. Le taux est fixé tous les ans, pour une ou plusieurs maisons de jeu, en fonction des éléments pertinents.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Büchler, Bühler, Cathomas, Engelberger, Gadiant, Germanier, Gysin Hans Rudolf, Hochreutener, Randegger, Triponez, Weigelt (12)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

08.09.2006 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.10.2006 CAJ-CE. Adhésion.

207/05.447 n Binder. Forces aériennes. Optimiser le concept de stationnement (07.10.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de faire des propositions pour optimiser le nouveau concept de stationnement des Forces aériennes et, en tenant compte en particulier du site de Dübendorf, de garantir la disponibilité opérationnelle stratégique et de quantifier les économies réalisables. Il étudiera à cet égard les aéroports en exploitation sous les aspects de la disponibilité opérationnelle et de la gestion d'entreprise, et il présentera les résultats de cette analyse sous une forme transparente.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Gadiant, Giezendanner, Glur, Hassler, Hochreutener, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Loepfe, Mathys, Maurer, Müller Walter, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Wäfler, Walter Hansjörg, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (42)

CN *Commission de la politique de sécurité*

208/05.410 n Borer. Automédication. Créer une seule catégorie de médicaments non soumis à ordonnance (18.03.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 25 de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh) sera modifié comme suit:

Art. 25 Remise de médicaments non soumis à ordonnance

Al. 1

Sont habilités à remettre des médicaments non soumis à ordonnance:

Let. a

....

Let. b

les droguistes titulaires du diplôme fédéral;

Let. c

....

Let. d

....

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca

Attilio, Binder, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fässler, Fattebert, Fluri, Giezendanner, Glasson, Glur, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Lang, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Geri, Müller Walter, Müri, Oehrl, Parmelin, Pelli, Pfister Theophil, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Siegrist, Stahl, Stamm, Steiner, Stöckli, Studer Heiner, Veillon, Vollmer, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (81)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.09.2005 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.01.2006 CESS-CE. Adhésion.

209/05.463 n Brunner Toni. Empêcher les mariages fictifs
(16.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 98 du Code civil sera modifié comme suit:

Art. 98

B. Procédure préparatoire

I. Demande

1 La demande en exécution de la procédure préparatoire est présentée par les fiancés auprès de l'office de l'état civil du domicile de l'un d'eux.

2 Ils comparaissent personnellement. Si les fiancés démontrent que cela ne peut manifestement pas être exigé d'eux, l'exécution de la procédure préparatoire est admise en la forme écrite.

3 Ils établissent leur identité au moyen de documents et déclarent personnellement auprès de l'office de l'état civil qu'ils remplissent les conditions du mariage; ils produisent les consentements nécessaires.

4 Les fiancés qui ne sont pas citoyens suisses produisent une autorisation de séjour ou un visa valables.

Cosignataire: Maurer (1)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.07.2006 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.10.2006 CIP-CE. Adhésion.

210/05.419 n Büchler. Loi sur les manifestations
(17.06.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient de créer les bases constitutionnelles et légales qui permettront, lors de manifestations de grande ampleur:

- de coordonner les différentes activités concernant la sécurité dans les cantons;
- d'édicter des instructions à l'attention des cantons dans le domaine de la sécurité;
- de définir des conditions générales applicables par les cantons et les communes lors de l'octroi d'autorisations pour les manifestations de grande ampleur.

Les conditions générales comprendront:

- des dispositions interdisant le port de la cagoule;
- des dispositions réglant les contrôles d'identité éventuels;
- une déclaration par laquelle les organisateurs s'engagent à renoncer à tout acte de violence;
- la mise en place d'un service d'ordre;
- la gestion des déchets;
- les taxes relatives à l'usage accru du domaine public;
- l'interdiction du port d'objets dangereux;
- les moyens de restreindre le périmètre ou le parcours des manifestations;
- le financement des prestations en matière de sécurité;
- la répartition des frais en cas de dommages aux personnes et aux choses pendant les manifestations.

Le Code pénal sera complété par une peine accessoire qui permettra au juge d'interdire aux manifestants violents et aux casseurs, pendant une période déterminée, de participer à certaines manifestations définies par les autorités.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Bezzola, Bigger, Brun, Cathomas, Darbellay, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Müller Walter, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Riklin, Schibli, Schlüer, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli (25)

CN *Commission des affaires juridiques*

211/07.429 n Büchler. Assainissement des buttes de tir. Prolongation du délai jusqu'en 2012 (23.03.2007)

Me fondant sur les art. 160 al.1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La loi fédérale sur la protection de l'environnement règle, dans l'article 32e, let. c, l'investigation, la surveillance et l'assainissement des stands de tir pollués.

Cette loi est entrée en vigueur le 1er novembre 2006. L'assainissement des buttes pare-balles qui se trouvent sur des sites pollués devra pouvoir être repoussé jusqu'en 2012.

Cosignataires: Amherd Viola, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Cathomas, Darbellay, Donzé, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Füglistaller, Gadiant, Giezendanner, Glanzmann-Hunkeler, Glur, Haller, Hany, Hassler, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Keller, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Michel, Miesch, Müller Thomas, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrl, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Siegrist, Stahl, Stamm, Steiner, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zeller, Zemp, Zuppiger (65)

212/04.463 n Burkhalter. Engagement du Conseil fédéral lors des votations fédérales (07.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante demandant la modification de la loi fédérale du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA):

Art. 10 al. 3

Il (le Conseil fédéral) s'engage activement dans le cadre de l'information relative aux objets soumis à votation fédérale. Il y défend la position des autorités fédérales de manière claire et objective.

L'ancien alinéa 3 devient l'alinéa 4.

Cosignataires: Abate, Banga, Beck, Berberat, Bezzola, Brunschwig Graf, Bühner, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, Darbellay, de Buman, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Gadiant, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Pelli, Perrin, Ruey, Sadis, Salvi, Sommaruga Carlo, Steiner, Stöckli, Theiler, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Widmer (51)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

28.01.2005 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.04.2005 CIP-CE. Adhésion.

15.09.2006 Rapport de la commission CN (FF 2006 8779)

08.11.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 8797)

Loi fédérale sur les droits politiques

19.12.2006 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

19.03.2007 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

213/05.436 n Burkhalter. Nouvelle procédure pour les programmes d'armement (05.10.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire demandant la modification suivante de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM):

Art. 106a Programmes d'armement

Al. 1

En règle générale, le Conseil fédéral présente à l'Assemblée fédérale des programmes d'armement sous forme de crédits-cadres couvrant une période de quatre ans.

Al. 2

Il accompagne son message à ce sujet d'une réactualisation du rapport sur la politique de sécurité.

Al. 3

Il remet chaque année aux Commissions de la politique de sécurité des deux Chambres fédérales un rapport intermédiaire relatif à la réalisation du programme d'armement.

Cosignataires: Abate, Beck, Bezzola, Borer, Büchler, Bugnon, Christen, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Kleiner, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Noser, Ruey, Sadis, Vaudroz René, Wäfler, Weigelt (28)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

21.11.2006 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.02.2007 CPS-CE. Adhésion.

214/04.478 n Chevrier. LTVA. Déduction de l'impôt préalable. Article 38 (01.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante sous forme d'une demande d'abrogation in parte qua de l'article 38 alinéa 8 LTVA.

Le Parlement est chargé de modifier la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée en biffant la phrase suivante: "Il agit de même s'il reçoit des subventions ou d'autres contributions des pouvoirs publics."

Cosignataires: Abate, Amstutz, Beck, Bezzola, Cina, Darbellay, de Buman, Freysinger, Gadiant, Germanier, Glasson, Haller, Hassler, Kohler, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Rey, Rime, Robbiani, Rossini, Vaudroz René, Veillon, Vollmer (23)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

215/06.415 n Chevrier. Plus d'efficacité, moins d'électoratisme (24.03.2006)

Me fondant d'une part sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, et d'autre part sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire tendant à modifier les articles suivants de la Constitution fédérale.

Art. 145

Première phrase: Les membres du Conseil national et du Conseil fédéral ainsi que le Chancelier ou la Chancelière de la Confédération sont élus pour cinq ans.

Art. 149

....

Al. 2

Deuxième phrase: Le Conseil national est renouvelé intégralement tous les cinq ans.

....

Art. 175

....

Al. 3

Ils sont nommés pour cinq ans et choisis parmi les citoyens et citoyennes suisses éligibles au Conseil national.

....

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Barthassat, Bäuble, Bugnon, Burkhalter, Cathomas, Christen, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Fasel, Fattebert, Favre, Freysinger, Gadiant, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, Hochreutener, Huguenin, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, John-Calame, Jutzet, Kohler, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Nordmann, Parmelin, Perrin, Recordon, Rennwald, Rey, Reymond, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Vaudroz René, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Zisyadis (54)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

18.08.2006 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.10.2006 CIP-CE. Ne pas donner suite

216/00.431 n Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque (23.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le commerce des activités à risque de plein air et la profession de guide de montagne sont réglementés dans une loi suisse

fondée sur les compétences constitutionnelles fédérales (art. 42 al. 2 et art. 76, 77, 78 et 95 cst.).

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Berberat, Bühlmann, Chevrier, Decurtins, Dupraz, Engelberger, Fässler, Galli, Gendotti, Glasson, Günter, Hämmerle, Heim, Hollenstein, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lauper, Leuthard, Mariétan, Meyer Thérèse, Riklin, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl (37)

CN *Commission des affaires juridiques*

19.09.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.12.2003 Conseil national. Le délai imparti à l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2005.

16.12.2005 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2007.

01.12.2006 Rapport de la commission CN (FF 2007 1413)

14.02.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 1453)

Voir objet 01.3218 Mo. CSSS-CN (00.431)

Loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'activités à risque

217/04.472 n Darbellay. Garde de chevaux en zone agricole (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire visant à assouplir, voire à lever les dispositions qui limitent trop strictement ou empêchent la garde de chevaux de sport ou de loisirs dans la zone agricole. Il s'agit essentiellement de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) et de la loi fédérale sur le droit foncier rural.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck, Bigger, Brun, Büchler, Bugnon, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, de Buman, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre, Freysinger, Germanier, Glasson, Glur, Häberli-Koller, Haller, Huguenin, Humbel Näf, Jermann, Joder, Kohler, Leu, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Oehrl, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey, Rime, Robbiani, Ruey, Scherer Marcel, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (54)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.01.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

218/04.473 n Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire qui propose de modifier l'article 54 du Code pénal suisse comme suit:

Art. 54 al. 1bis CP

Dans les cas d'actes d'ordre sexuel commis sur des enfants de moins de 16 ans (art. 187 CP), le juge interdira au condamné

pour dix ans au moins d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact régulier avec des mineurs.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck, Berberat, Bigger, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, de Buman, Dupraz, Fattebert, Favre, Freysinger, Galladé, Germanier, Glasson, Glur, Häberli-Koller, Hassler, Humbel Näf, Jermann, Kohler, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Oehrl, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey, Riklin, Rime, Robbiani, Ruey, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (51)

CN *Commission des affaires juridiques*

219/00.421 n de Dardel. Time-sharing en matière immobilière. Protection des consommateurs (15.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

En matière de commerce de droits d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers, le droit suisse est révisé afin qu'une protection des acquéreurs soit introduite, sur le modèle des exigences prévues par la directive européenne 94/47/CE du 26 octobre 1994.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fässler, Garbani, Jossen-Zinsstag, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rossini, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (13)

CN *Commission des affaires juridiques*

20.09.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.12.2003 Conseil national. Le délai imparti à l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2005.

21.10.2005 Rapport de la commission CN (FF 2006 2483)

01.03.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 2507)

Code des obligations (Droit d'utilisation d'immeubles en temps partagé)

220/02.453 n Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale (03.10.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) doit être modifiée sur les points suivants:

- l'article 24c alinéa 2 doit être supprimé et reformulé ainsi:

L'autorité compétente peut autoriser la rénovation de telles constructions et installations, leur transformation, leur agrandissement mesuré ou leur reconstruction, pour autant que les bâtiments aient été érigés ou transformés légalement. Dans tous les cas, les exigences majeures de l'aménagement du territoire doivent être satisfaites. Les cantons peuvent édicter des mesures de restrictions applicables aux transformations.

- Les alinéas 2 et 3 de l'article 24d doivent être supprimés.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai imparti pour présenter une proposition est prorogé jusqu'à la session de printemps 2007, à l'issue des délibérations sur l'objet no 05.084.

221/03.462 n Dupraz. Un cadre plus fiable pour la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables* (15.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Modification de la loi sur l'énergie (LEne) et du droit de l'aménagement du territoire:

1. Le tarif pour l'injection de courant produit à partir d'énergies renouvelables ausens de la LEne est modifié comme suit:

a. Les tarifs applicables pour l'électricité produite sont fixés d'une manière transparente et sûre - sur la base d'un contrat de droit privé -, pour un délai qui court depuis la construction d'une nouvelle installation, et doivent être inscrits dans la loi. Au terme de ce délai, des indemnités conformes aux prix pratiqués sur le marché seront fixées selon les coûts évités au niveau de tension auquel le courant est injecté.

b. Le droit à un contrat pour l'injection de courant valable pendant la période fixée dans la loi doit être garanti à tous les investisseurs.

2. En ce qui concerne la production de courant à partir de la biomasse et de la géothermie, les nouvelles règles suivantes sont introduites:

a. Les tarifs se baseront à chaque fois sur les coûts de la technologie, de la puissance et de l'intensité des installations de production d'électricité" (base: rétribution couvrant les coûts de l'installation de référence).

b. Les tarifs pour les nouvelles installations doivent être abaissés périodiquement par le Conseil fédéral, en fonction des progrès techniques.

3. En complément de ces changements de la LEne, le droit de l'aménagement du territoire doit être modifié comme suit:

La construction en zone agricole d'installations à couplage chaleur-force pour la production d'électricité à base de biogaz, de biomasse, de déchets de bois et d'herbe doit en principe être approuvée comme conforme à l'affectation de la zone lorsque la production excède les besoins propres de l'exploitation agricole; la condition nécessaire à cet effet sera en particulier l'existence d'un lien réel avec les ressources de la production agricole, comme l'herbe, le lisier, la paille, les déchets de bois, le compost ou d'autres matières premières renouvelables.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

30.03.2004 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.05.2004 CEATE-CE. Adhésion.

23.06.2006 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008

222/05.452 n Dupraz. Révision de la loi fédérale sur le matériel de guerre (07.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) doit être modifiée comme suit:

Chapitre 2 Interdiction de certaines armes

....

Art. (9) Sous-munitions

Al. 1

Il est interdit de développer, de fabriquer, de procurer à titre d'intermédiaire, d'acquérir, de remettre à quiconque, d'importer, d'exporter, de faire transiter, d'entreposer des sous-munitions ou d'en disposer d'une autre manière.

Al. 2

Nonobstant les obligations générales découlant de l'alinéa 1, sont permis la conservation ou le transfert d'un certain nombre de sous-munitions pour la mise au point de techniques de détection des sous-munitions, de leur déminage ou de leur destruction, et pour la formation à ces techniques. Le nombre de ces sous-munitions ne doit toutefois pas excéder le minimum absolument nécessaire aux fins susmentionnées.

Al. 3

Doit être considérée comme sous-munition, toute munition qui, pour remplir sa fonction, se sépare d'une munition mère. Cela recouvre toutes les munitions ou charges explosives conçues pour exploser à un moment donné après avoir été lancées ou éjectées d'une munition à dispersion mère.

Cosignataires: Barthassat, Burkhalter, Chevrier, Christen, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Eggly, Favre, Frösch, Gadiant, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, John-Calame, Jutzet, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Müller Walter, Müller Geri, Nordmann, Parmelin, Randegger, Recordon, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Veillon, Walter Hansjörg, Wyss (42)

CN *Commission de la politique de sécurité*

223/05.429 n Egerszegi-Obrist. Structures d'accueil extrascolaire et extrafamilial (21.09.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 62 al. 3

Les cantons veillent à ce que les communes proposent, en collaboration avec le secteur privé, un accueil extrafamilial et extrascolaire adéquat pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. La Confédération peut les soutenir dans cette tâche.

Cosignataires: Abate, Beck, Burkhalter, Christen, Eggly, Favre, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Huber, Ineichen, Kleiner, Markwalder Bär, Messmer, Noser, Pelli, Sadis (18)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.02.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.06.2006 CSEC-CE. Adhésion.

224/06.453 n Egerszegi-Obrist. Réglementation, au niveau de la loi, de l'assistance au décès (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Sur la base des articles 7 (Dignité humaine) et 10 (Droit à la vie et liberté personnelle) de la Constitution, une loi doit être élaborée, qui réglera d'une part l'euthanasie active indirecte et l'euthanasie passive, et d'autre part les modalités de la surveillance des organisations d'aide au suicide.

Cosignataires: Abate, Markwalder Bär (2)

CN *Commission des affaires juridiques*

225/06.430 n Engelberger. Certificat de salaire. Création d'une base légale (11.05.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est complété par la phrase suivante:

"... Les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé ne sont pas imposables."

La LIFD est par ailleurs complétée par un article 127bis ayant la teneur suivante:

Art. 127bis

Al. 1

L'employeur atteste au moyen d'un certificat de salaire les prestations qu'il verse. Ce certificat atteste tous les revenus imposables conformément à l'article 17 de la présente loi. Les prestations salariales annexes peuvent être attestées de manière forfaitaire.

Al. 2

Les dispositions d'exécution sont fixées par le Conseil fédéral dans une ordonnance et soumises à l'approbation du Parlement. L'ordonnance peut prévoir des exceptions à l'obligation d'attester les prestations au moyen d'un certificat de salaire. Le Conseil fédéral et le Parlement veillent à ce que l'obligation d'attester et d'établir un décompte n'entraîne pas de charges considérables pour l'employeur.

L'article 7 alinéa 4 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est complété par la lettre m suivante:

"m. les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé versées par l'employeur."

La LHID est complétée par un article 43bis ayant la teneur suivante:

Art. 43bis Certificat de salaire

Al. 1

L'employeur atteste au moyen d'un certificat de salaire les prestations qu'il verse. Ce certificat atteste tous les revenus imposables fournis par l'employeur qui relèvent de l'article 7 de la présente loi. Les prestations salariales annexes peuvent être attestées de manière forfaitaire.

Al. 2

Les dispositions d'exécution sont fixées par le Conseil fédéral dans une ordonnance et soumises à l'approbation du Parlement. L'ordonnance peut prévoir des exceptions à l'obligation d'attester les prestations au moyen d'un certificat de salaire. Le Conseil fédéral et le Parlement veillent à ce que l'obligation d'attester et d'établir un décompte n'entraîne pas de charges considérables pour l'employeur.

L'article 5 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) est complété par la phrase suivante:

"... Les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé ne font pas partie du salaire déterminant."

On n'introduira le nouveau certificat de salaire que lorsque les dispositions susmentionnées auront été mises en oeuvre.

Cosignataires: Amstutz, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Büchler, Bühler, Füglistaller, Glur, Hegetschweiler, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pfister Gerhard, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schwander, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann (40)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

226/06.476 n Fasel. Un enfant, une allocation (06.12.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les allocations familiales doit être adaptée de manière que le droit aux allocations pour enfants soit garanti selon le principe "un enfant, une allocation".

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

227/05.417 n Fässler. Droits des actionnaires. Faciliter la convocation d'une assemblée générale et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour (17.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera l'article 699 CO de telle sorte que le quorum requis pour la convocation d'une assemblée générale soit ramené à 5 pour cent du capital-actions et que la limite requise pour demander l'inscription d'un objet à l'ordre du jour soit aussi abaissée. Dans ce second cas de figure, on examinera par ailleurs, dans les cas où la valeur nominale des actions concernées a été abaissée progressivement, s'il convient de prendre un critère autre que la valeur nominale des actions pour fixer le quorum.

Au besoin, on opérera dans la nouvelle réglementation une distinction entre les entreprises économiquement importantes (sociétés publiques, sociétés ayant émis des obligations, sociétés dont l'importance est supérieure à celle des PME) et les autres sociétés anonymes.

CN *Commission des affaires juridiques*

228/06.466 n Fässler. Améliorer la protection des maîtres d'ouvrage (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions du Code des obligations (CO) qui régissent les services de construction et les services architecturaux seront regroupées sous un seul et même titre. Elles seront reformulées afin d'être adaptées aux réalités de la construction et seront complétées comme suit:

1. Les délais de réclamation et de garantie ainsi que la durée pendant laquelle la responsabilité s'applique devront être réglés de manière précise dans la loi; il y aura lieu notamment de simplifier la procédure actuelle - très compliquée - qui permet

d'interrompre le délai de prescription lorsqu'un vice signalé à temps n'a pas été réparé.

2. Les exigences à remplir dans le cadre des contrats d'entreprise générale et des contrats prévoyant un prix fixe ou un prix forfaitaire pour plusieurs prestations devront être clairement définies; il sera précisé en particulier que la responsabilité du prestataire de services reste engagée lorsqu'un vice est constaté après la fin des travaux.

3. Les prestations des architectes seront soumises à la responsabilité causale de la même façon que les prestations fournies dans le cadre d'un contrat d'entreprise.

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Thanei, Widmer (16)

CN *Commission des affaires juridiques*

229/06.407 n Fehr Hans-Jürg. Indemnisation des prestations indispensables fournies par les partis politiques (20.03.2006)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

En vertu de l'article 137 de la Constitution, certaines prestations indispensables fournies par les partis politiques actifs au niveau fédéral devront être indemnisées par la Confédération et réglées par voie légale. Seront indemnisées les dépenses effectives et prouvées, conformément aux prétentions des partis, pour:

- la formation interne (réunions, sessions de formation, séminaires);
- les communications interne et externe (publication du journal des membres, rédaction de documents et de brochures, maintenance du site Internet, services de presse et de renseignements);
- la traduction dans les langues nationales (interprétation lors des manifestations du parti à l'échelle nationale, traduction des documents du parti);
- la promotion de la relève (versement de subventions aux sections de jeunes);
- les mandats d'étude;
- l'affiliation auprès des partis internationaux;
- l'égalité entre hommes et femmes.

Cosignataires: Banga, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (25)

CN *Commission des institutions politiques*

230/00.436 n Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (18.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

1. Il convient de créer les bases légales permettant le versement aux familles de prestations complémentaires fédérales selon le modèle tessinois.

2. Il convient d'élaborer des modèles incitatifs montrant comment on pourrait, parallèlement à l'introduction de telles prestations complémentaires, encourager le développement de structures aptes à seconder les familles dans leur rôle d'encadrement.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2003 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet est prolongé de deux ans.

17.06.2005 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2007.

Voir objet 00.437 Iv.pa. Meier-Schatz

231/05.431 n Fehr Jacqueline. Améliorer les chances de formation des enfants et des jeunes (21.09.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 62 al. 3

Les cantons veillent à ce que les communes proposent, en collaboration avec le secteur privé, un accueil extrafamilial et extrascolaire adéquat pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. La Confédération peut les soutenir dans cette tâche.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (50)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.02.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.06.2006 CSEC-CE. Adhésion.

232/04.441 n Freysinger. Condamnation pour pédophilie. Non-radiation du casier judiciaire (18.06.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire tendant à l'introduction, dans le Code pénal, d'un nouvel article (éventuellement art. 80 ch. 3) prévoyant que les inscriptions des condamnations pour des actes d'ordre sexuel commis sur des enfants de moins de 16 ans (art. 187 CP) ne soient jamais radiées du casier judiciaire.

Cosignataires: Baader Caspar, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Galladé, Germanier, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Kaufmann, Kunz, Leutenegger Filippo, Mathys, Mörgeli, Müller Geri, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, Spuhler, Waber, Wäfeler, Walter Hansjörg, Widmer (36)

CN *Commission des affaires juridiques*

233/04.485 n Freysinger. LFIS. Extension du champ d'application (16.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 4 alinéa 2 lettre a de la loi fédérale sur l'investigation secrète (LFIS) est modifié de la manière suivante:

Art. 4 al. 2

L'investigation secrète peut être ordonnée aux fins de poursuivre les infractions visées par:

Let. a

les articles 111, 112, 122, 138 à 140, 143 alinéa 1, 144 alinéa 3, 144bis chiffres 1 alinéa 2, 2 alinéa 2, 146 alinéas 1 et 2, 147 alinéas 1 et 2, 148, 156, 157 chiffre 2, 160, 183 à 185, 187, 188, 191, 192, 195, 196, 197 chiffres 3 et 3bis (nouveau), 221 alinéas 1 et 2, 223 chiffre 1, 224, 226 à 228, 231 à 234, 237 chiffre 1, 238 alinéa 1, 240 alinéa 1, 241 alinéa 1, 242, 244 alinéa 2, 251, 260bis, 260ter, 264 à 266, 271, 272 chiffre 2, 273, 274 chiffre 1 alinéa 2, 277 chiffre 1, 305bis chiffre 2, 310, 322ter, 322quater, 322septies du Code pénal.

....

Cosignataires: Bigger, Chevrier, Darbellay, Dunant, Fattebert, Favre, Föhn, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Scherer Marcel, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Waber, Wäfler (14)

CN *Commission des affaires juridiques*

234/06.411 n Freysinger. Aide financière conforme à la neutralité dans les territoires palestiniens (24.03.2006)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération suisse (par le canal de la Direction du développement et de la coopération) doit cesser de financer des ONG servant de paravent à des activités politiques, voire terroristes. Afin de respecter la neutralité de notre pays quant aux aides financières attribuées aux territoires palestiniens, il faut procéder à une analyse approfondie des ONG et à une sélection des organisations soutenues en fonction de leur impartialité et de leur engagement pacifique.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Chevrier, Darbellay, Fattebert, Fehr Hans, Füglistaller, Giezendanner, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Joder, Mathys, Maurer, Müri, Oehrl, Pagan, Perrin, Reymond, Rime, Schlüer, Schwander, Stamm, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wobmann (30)

CN *Commission de politique extérieure*

Voir objet 07.3000 Po. CPE-CN (06.411)

235/05.430 n Genner. Améliorer les chances des enfants et des familles (21.09.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 62 al. 3

Les cantons veillent à ce que les communes proposent, en collaboration avec le secteur privé, un accueil extrafamilial et

extrascolaire adéquat pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. La Confédération peut les soutenir dans cette tâche.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäümle, Bühlmann, Fasel, Frösch, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Teuscher, Vischer (15)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.02.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.06.2006 CSEC-CE. Adhésion.

236/03.411 n Giezendanner. Lever l'interdiction des courses de formule 1 (21.03.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Je demande que les courses de formule 1 soient à nouveau autorisées en Suisse. Il sera dès lors possible de construire un nouveau circuit automobile.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bühler, Chevrier, Dunant, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Claude, Glur, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Laubacher, Leutenegger Hajo, Leuthard, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Oehrl, Pfister Theophil, Polla, Raggenbass, Sandoz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (82)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.11.2005 Rapport de la commission CN (FF 2006 1825)

01.02.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 1841)

Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)

237/03.430 n Glasson. La criminalité organisée envers les enfants est un crime contre l'humanité (19.06.2003)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente cette initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Par une norme nouvelle ou renforcée du Code pénal, la criminalité organisée envers les mineurs doit être qualifiée de crime contre l'humanité et considérée comme un délit contre les intérêts de la communauté internationale. Elle doit notamment pouvoir être poursuivie quels que soient l'ancienneté ou le lieu de commission des infractions, la nationalité des victimes ou des auteurs ou encore l'immunité dont ces derniers pourraient se prévaloir.

Cosignataires: Abate, Antille, Baumann Stephanie, Baumann Ruedi, Bernasconi, Bugnon, Bühlmann, Chappuis, Chevrier, Christen, Cuche, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fasel, Fattebert, Favre, Gadiant, Garbani, Gross Jost, Guisan, Haller,

Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lauper, Leuenberger-Genève, Leuthard, Maillard, Mariétan, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Pedrina, Rennwald, Robbiani, Rossini, Salvi, Sandoz, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Seiler, Simoneschi-Cortesi, Tillmanns, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Waber, Zisyadis (50)

CN *Commission des affaires juridiques*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.10.2006 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prolongé jusqu'à la session d'automne 2008.

238/06.464 n Graf Maya. Interdiction de l'utilisation de primates dans des expériences sur animaux entraînant des contraintes moyennes ou sévères (05.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la protection des animaux sera complétée par deux nouveaux articles qui auront la teneur suivante:

1. L'utilisation de singes anthropoïdes (bonobos, chimpanzés, gorilles et orangs-outans) dans les expériences sur animaux des degrés de gravité 1, 2 et 3 est interdite.
2. L'utilisation de primates dans les expériences sur animaux des degrés de gravité 2 et 3 est interdite.

Cosignataires: Bäumle, Bernhardsgrütter, Bruderer, Frösch, Galladé, Genner, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Stump, Teuscher, Vischer, Widmer (19)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

239/03.436 n Gross Andreas. Pour des campagnes de votation équitables (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur les droits politiques doit être modifiée de sorte que le maximum soit fait, sur le plan légal, pour que les campagnes de votation soient équitables et que les partis soient les premiers à contribuer à la formation de l'opinion et de la volonté publiques.

Cosignataires: Engelberger, Lustenberger, Weyeneth (3)

CN *Commission des institutions politiques*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

240/98.450 n Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes (17.12.1998)

Me fondant sur les articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande par la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux l'institution de la disposition légale suivante:

Les éléments de fortune confisqués dans le cadre des procédures pénales pour infractions à la loi sur les stupéfiants seront affectés au dédommagement des lésés et pour le surplus au financement d'institutions de prévention de la toxicomanie et de réinsertion des toxicomanes, soit par la voie d'une modification

des articles 59 et suivants du Code pénal, soit par une disposition complémentaire à la loi sur les stupéfiants.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Bosshard, Cavalli, David, Dormann Rosmarie, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eymann, Gadiant, Gonseth, Grendelmeier, Hafner Ursula, Nabholz, Rechsteiner Paul, Rychen, Suter, Thanei, Thür, Zwygart (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.03.2002 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la session de printemps 2004.

19.03.2004 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé jusqu'à la session de printemps 2006.

24.03.2006 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2008.

241/01.431 n Gross Jost. Testament du patient (21.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les prescriptions du Code civil relatives à la protection de la personnalité seront complétées par une disposition selon laquelle les instructions écrites du patient concernant son traitement médical et son droit à une mort digne (ce qu'il est convenu d'appeler "testament du patient") seront juridiquement contraignantes, pour autant qu'elles ne soient pas contraires à l'ordre juridique et qu'elles correspondent à la volonté effective ou présumée au moment du décès.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Guisan, Gutzwiller, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Leuthard, Maillard, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Nabholz, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Simonetta, Spuhler, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss, Zäch, Zanetti (35)

CN *Commission des affaires juridiques*

10.03.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.03.2005 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'été 2007.

242/05.464 n Guisan. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les conditions-cadres de la LAMal et autres dispositions légales concernant la prévention doivent être complétées de manière à encourager le dépistage systématique précoce du cancer par des programmes adéquats et à en garantir l'accès à tous les groupes à risque selon des critères à déterminer sur l'ensemble du territoire de la Confédération. En particulier, il y a lieu d'organiser des programmes de dépistage du cancer du sein de qualité dans tous les cantons.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

x **243/06.409 n Günter. Médicaments destinés aux besoins hospitaliers. Résoudre les problèmes d'approvisionnement** (22.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les produits thérapeutiques (LPT) sera modifiée comme suit:

Art. 5

....

Al. 2

Le Conseil fédéral règle les dérogations au régime de l'autorisation. Il peut notamment:

a. soumettre à une autorisation cantonale ou à l'obligation d'annoncer la fabrication de médicaments d'après une formule magistrale, une formule officinale ou une formule propre à l'établissement, conformément à la Pharmacopée ou à une autre pharmacopée ou un formularium reconnus par l'institut (art. 9 al. 2 let. a, b et c et 14 al. 1 let. c et d) ainsi que la fabrication des médicaments visés à l'article 9 alinéa 2 lettre cbis et à l'article 14 alinéa 1 lettre d;

....

Art. 9

....

Al. 2

Sont dispensés de l'autorisation:

....

b. Biffer "reconnus par l'institut".

....

cbis. les médicaments qu'une pharmacie d'hôpital fabrique ou fait fabriquer par un autre établissement titulaire d'une autorisation de fabrication, afin d'assurer l'approvisionnement en médicaments des clients de l'hôpital;

....

Art. 14

Al. 1

....

c. Biffer "reconnus par l'institut".

....

Art. 14bis

Le Conseil fédéral crée une autorité indépendante de l'institut qui est chargée de définir les autorisations standard délivrées pour les médicaments prêts à l'emploi et de reconnaître les pharmacopées, les formulariums et les monographies. Les médicaments fabriqués et étiquetés d'après ces formules ne doivent être annoncés à l'institut qu'au moment de leur mise sur le marché.

Cosignataires: Cavalli, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Graf-Litscher, Guisan, Gutzwiller, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Humbel Näf, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Savary, Sommaruga Carlo, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer, Weyeneth (26)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.03.2007 Retrait.

244/04.476 n Gutzwiller. Protection de la population et de l'économie contre le tabagisme passif (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La population et l'économie sont protégées contre les effets nocifs et limitatifs du tabagisme passif. A cet effet, le droit en vigueur est modifié de telle façon que la protection est assurée en particulier dans les établissements de formation, les établissements hospitaliers et de soins, l'administration publique, sur le lieu de travail et dans les locaux et moyens de transport auxquels le public a libre accès ou qu'il utilise.

Cosignataires: Bezzola, Cavalli, Christen, Donzé, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Jost, Guisan, Günter, Hollenstein, Huguenin, Humbel Näf, Menétréy-Savary, Rossini, Studer Heiner, Walker Felix (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.04.2005 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

245/03.447 n Gysin Hans Rudolf. Certificat de salaire (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La législation fiscale de la Confédération (loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes) doit être modifiée de sorte que les principes régissant l'établissement des certificats de salaire par l'employeur soient réglés au niveau de la loi. On se basera pour ce faire sur les "Explications concernant la formule certificat de salaire" (édition de 1995). On renoncera en outre expressément aux nouveaux éléments (tels que part privée pour l'utilisation de la voiture de fonction, liste exhaustive des prestations s'ajoutant au salaire, etc.) que la Conférence suisse des impôts et l'Administration fédérale des contributions ont prévu d'intégrer dans le certificat de salaire, selon le projet qu'elles souhaitent faire entrer en vigueur le 1er janvier 2004.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Bühler, Dunant, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Galli, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Haller, Hegetschweiler, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Randegger, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Seiler, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zuppiger (73)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.10.2006 Conseil national. Le délai est prolongé jusqu'à la session d'automne 2008.

Voir objet 05.3225 Mo. CER-CN (03.447)

246/04.448 n Gysin Hans Rudolf. Epargne-logement pour les cantons. Modification de la LHID (18.06.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de manière à permettre aux cantons d'introduire une épargne-logement bénéficiant d'un traitement fiscal préférentiel. En vue d'accéder à la propriété d'un logement en Suisse, les contribuables pourront constituer une épargne-logement liée, à condition qu'elle soit exclusivement destinée à une première acquisition d'un logement occupé en permanence par l'épargnant lui-même. Les versements destinés à alimenter cette épargne devront en outre pouvoir être déduits du revenu imposable à hauteur d'un montant fixé par le droit cantonal. Afin de garantir une harmonisation optimale entre les cantons, le droit cantonal devra se conformer aux dispositions suivantes:

- La possibilité de faire valoir la déduction s'étendra sur une période de dix ans.
- Les versements annuels sur le compte d'épargne-logement ne devront pas dépasser les 16 pour cent du montant maximum du salaire coordonné prévu à l'article 8 alinéa 1 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.
- Chacun des époux imposés conjointement pourra faire valoir la déduction individuellement.
- Pendant la durée de la constitution des réserves, les intérêts versés sur le capital-épargne seront exonérés de l'impôt sur le revenu et le capital exonéré de l'impôt sur la fortune.
- Si le capital-épargne n'est pas utilisé conformément à sa destination dans un délai de deux ans à compter de l'échéance de la durée maximale du plan d'épargne ou à compter d'une interruption du plan intervenant plus tôt, il sera taxé rétroactivement comme revenu.
- La taxation rétroactive interviendra également si, dans les cinq ans qui suivent l'acquisition de son logement, le propriétaire cesse durablement de l'occuper de manière permanente ou s'il le cède à un tiers sans que le produit de la vente lui serve à acquérir un autre logement personnel permanent en Suisse.
- La taxation rétroactive du capital-épargne, intérêts compris, s'effectuera au taux d'imposition obtenu après division du capital-épargne par le nombre d'années qu'il a fallu pour le constituer, en prenant en compte les autres revenus et les déductions autorisées.

- Le décès du contribuable entraînera la taxation rétroactive, à moins que le plan d'épargne ne soit repris pour la durée restante par le conjoint survivant ou par les descendants du défunt.

L'article 72d LHID (Déduction pour l'épargne-logement) doit être modifié le plus rapidement possible, afin que les cantons qui disposent actuellement d'une réglementation relative à l'épargne-logement puissent continuer à l'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification de la LHID demandée par la présente initiative parlementaire.

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Brun, Büchler, Bühler, Cathomas, Cina, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Favre, Fluri, Gadiant, Germanier, Giezendanner, Glasson, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Keller, Kleiner, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Maurer, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Oehri, Pelli, Pfister Gerhard, Schlüer, Siegrist, Speck, Steiner, Theiler, Triponez, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth (53)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

25.02.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

247/03.440 n Haering. Accroître le pourcentage des femmes dans les conseils d'administration des entreprises dont l'Etat est actionnaire (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

L'article 708 CO (droit des sociétés anonymes) est complété comme suit:

Le conseil d'administration d'une société dont la Confédération est actionnaire se compose au minimum de 30 pour cent de représentants du sexe sous-représenté.

Disposition transitoire: Ces quotas doivent être remplis au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente disposition.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Grobet, Gross Jost, Gross Andreas, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rosini, Salvi, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zapfl (66)

CN *Commission des affaires juridiques*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.03.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans, jusqu'à la session de printemps 2009.

248/05.440 n Haller. Familles et accueil extrascolaires (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 62 al. 3

Les cantons veillent à ce que les communes proposent, en collaboration avec le secteur privé, un accueil extrafamilial et extrascolaire adéquat pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. La Confédération peut les soutenir dans cette tâche.

Cosignataires: Gadiant, Siegrist (2)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.02.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.06.2006 CSEC-CE. Adhésion.

249/06.416 n Hämmerle. Traitement prioritaire des interventions des commissions (24.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement (LParl) sera modifiée comme suit:

Art. 121 al. 2

Une motion déposée par une commission ou approuvée par l'autre conseil est examinée par le conseil au plus tard lors de la deuxième session qui suit son dépôt ou son acceptation par l'autre conseil. (Biffer le reste)

Art. 124 al. 1bis

Un postulat déposé par une commission est examiné par le conseil au plus tard lors de la deuxième session qui suit son dépôt.

Cosignataires: Banga, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Graf-Litscher, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Renwald, Savary, Sommaruga Carlo, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (25)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

15.09.2006 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.10.2006 CIP-CE. Adhésion.

250/00.414 n Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi (24.03.2000)

Pour des raisons d'égalité de traitement de tous les transports publics, je propose que, comme c'est le cas pour le rail et la route, la Confédération veille aussi au financement des mesures découlant de l'application de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) en rapport avec les aéroports nationaux.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Bühler, Engelberger, Fehr Hans, Gysin Hans Rudolf, Kaufmann, Kurrus, Leutenegger Hajo, Messmer, Theiler (11)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

13.12.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.03.2003 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session de printemps 2005.

03.10.2003 Conseil national. Le Conseil national décide de ne pas classer l'initiative.

16.12.2005 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2007.

251/02.418 n Hegetschweiler. Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure (22.03.2002)

Me fondant sur la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux visant à garantir que les propriétaires concernés pourront prétendre à des indemnités pour moins-value en raison des nuisances sonores dues aux avions, et cela, dans le cadre d'une procédure simple et conforme aux principes de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx), et que ces prétentions ne seront pas balayées par des exceptions de prescription.

A cet effet, je propose:

1. de modifier la loi fédérale sur l'aviation (LA) de manière à ce que non seulement les plans déposés au sujet des projets concernant les aéroports, mais aussi les modifications des règlements d'exploitation des aéroports impliquant des atteintes majeures à l'environnement fassent l'objet, dans le cadre d'une procédure coordonnée, d'une estimation fondée sur le droit d'expropriation;

2. de modifier la LEx de manière à ce que, pour invoquer des exceptions de prescription, il faille toujours avoir déposé des plans comme l'exigent le droit d'expropriation et, notamment, les articles 27ss. de la LEx, et que le délai de prescription soit porté à dix ans au moins et inscrit dans la loi.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Engelberger, Fehr Hans, Galli, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Keller, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Raggenbass, Schibli, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Weigelt, Wiederkehr, Zapfl (22)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.10.2002 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.03.2005 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2006.

20.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.

252/02.473 n Hegetschweiler. Loi sur le CO2. Incitation à prendre des mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment (13.12.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi sur le CO2 sera complétée comme suit:

Art. 9 al. 7

Les propriétaires de bâtiments qui contractent un engagement à l'égard de la Confédération et remplissent par là même les conditions d'une exemption de la taxe, sont autorisés à utiliser, pour leurs investissements, les montants remboursés. Ils ne sont pas tenus de rembourser ces montants à leurs locataires s'ils peuvent prouver que ces moyens ont été investis dans des mesures d'économie d'énergie.

Cosignataires: Bangerter, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bühler, Engelberger, Estermann, Fehr Lisbeth, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Imfeld, Keller, Kurrus, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Randegger, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Tschuppert, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (28)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.06.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2006 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008

Voir objet 06.3015 Mo. CEATE-CN (02.473)

253/04.450 n Hegetschweiler. Acquisition d'un nouveau logement. Encourager la mobilité professionnelle (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera complétée comme suit:

Art. 12 al. 3 let. e

.... au même usage. Si le produit obtenu n'est réinvesti qu'en partie, l'impôt sur les gains immobiliers est différé proportionnellement aux dépenses affectées à l'acquisition ou à la construction de l'habitation.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bortoluzzi, Bühler, Giezendanner, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Theiler, Triponez, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (18)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.05.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.08.2005 CER-CE. Ne pas donner suite

09.05.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.03.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

254/06.468 n Hegetschweiler. Couverture d'assurance.

Lacune en cas de décès du propriétaire (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le contrat d'assurance (LCA; RS 221.229.1) sera modifiée comme suit:

Art. 54

Al. 1

Inchangé

Al. 2

Si l'objet du contrat d'assurance est un immeuble, le contrat passe, en cas de changement de propriétaire, à l'acquéreur pour autant que celui-ci ou l'assureur ne résilie pas le contrat dans un délai de 14 jours après le changement de propriétaire.

Cosignataires: Bezzola, Bortoluzzi, Bühler, Cathomas, Hochreutener, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Keller, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Miesch, Rutschmann, Steiner, Triponez, Wasserfallen, Zuppiger (18)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

255/05.448 n Heim Bea. Santé publique. Pour une politique basée sur des connaissances objectives (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On élaborera les bases légales nécessaires permettant au Conseil fédéral d'établir des statistiques sanitaires cohérentes, sur lesquelles on pourra s'appuyer valablement pour conduire une politique de la santé fondée sur des connaissances objectives. Pour ce faire, le Conseil fédéral travaillera en collaboration avec les prestataires de soins et les organismes de prise en charge des frais. La Confédération veillera en particulier à:

1. coordonner les standards des données et les flux de données;
2. réglementer l'accès aux données nécessaire à la surveillance des soins de santé publique dans les secteurs hospitalier et ambulatoire;
3. réglementer la protection des données et la protection de la personnalité;
4. élaborer ou garantir des bases fondées sur des données permettant de conduire une politique sanitaire cohérente;
5. combler les lacunes importantes qui existent actuellement en matière de statistiques de politique sanitaire;
6. régler le financement de la collecte des données statistiques sur la santé.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Wehrli, Widmer, Wyss (54)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

256/05.465 n Heim Bea. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le cadre légal doit être optimisé de sorte à promouvoir les mesures de dépistage précoce du cancer et à garantir à tous l'accès à ces mesures en inscrivant celles-ci dans l'assurance-maladie de base. Il convient en particulier d'encourager un dépistage systématique de qualité, au moyen de la mammographie, appliqué à toutes les femmes et dans tous les cantons.

Cosignataires: Cavalli, Donzé, Egerszegi-Obirst, Gross Andreas, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kohler, Marty Kälin, Pedrina, Wehrli, Widmer (12)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

257/06.402 n Heim Bea. Code pénal suisse. Régime de la prescription (14.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un projet de révision des dispositions du Code pénal sur la prescription de l'action pénale sera soumis aux Chambres fédérales. Il visera notamment à prolonger le délai de prescription de la répression d'un acte punissable:

- dont les conséquences, dans bien des cas, ne se manifestent que bien des années après qu'il a été commis;
- dont la poursuite pénale implique souvent une procédure extrêmement longue et coûteuse; ou
- qui, en raison de circonstances particulières ou de sa gravité, exige un délai de prescription plus long qu'il ne l'est à l'heure actuelle.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Haering, Hubmann, Jutzet, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stump, Vermot-Mangold, Vischer, Waber, Wäfler, Widmer (28)

CN *Commission des affaires juridiques*

258/06.404 n Heim Bea. Délais de prescription en matière de responsabilité civile (15.03.2006)

Me fondant sur l'article 160 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations sera modifié de sorte que les délais de prescription applicables aux actes illicites en général ou à certains faits soient prolongés pour qu'une action en dommages-intérêts puisse être introduite même si un dommage se produit à long terme.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Jutzet, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Widmer (34)

CN *Commission des affaires juridiques*

259/06.472 n Hess Bernhard. Abroger la norme pénale antiraciste (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé d'élaborer une loi qui garantisse dans tous les cas la libre expression de l'opinion dans le cadre des débats et des processus démocratiques de formation de l'opinion, sans la restreindre par quelque disposition légale que ce soit. Il s'agit notamment d'abroger purement et simplement l'article 261bis CP (norme antiraciste).

CN *Commission des affaires juridiques*

260/05.437 n Hochreutener. Conseillers fédéraux incapables d'exercer leur fonction (05.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Des dispositions doivent être prises pour le cas où:

- a. un membre du Conseil fédéral ne serait en mesure ni d'assumer les obligations liées à sa fonction ni de présenter sa démission;
- b. cette situation serait très vraisemblablement amenée à durer; et
- c. aucune amélioration de la situation ne serait à prévoir.

La solution à trouver devra permettre le remplacement du conseiller fédéral en question.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.07.2006 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2006 CIP-CE. Adhésion.

261/05.439 n Hochreutener. Contributions AVS. Réduction pour les familles (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On réduira les cotisations AVS des familles avec enfants - sans que leurs rentes n'en soient affectées - en fonction du nombre d'enfants. A cet effet, on procédera comme suit:

1. La réduction ne sera opérée que sur les cotisations des employés et des indépendants.
2. Elle sera calculée en fonction du nombre d'enfants, mais ne dépassera pas un certain montant maximal.

3. Elle sera compensée par une augmentation des cotisations des assurés sans enfants, de manière à ne pas avoir d'incidences sur les coûts.

4. Cette réglementation sera concrétisée de façon à ce que la charge administrative pour les entreprises et les indépendants soit aussi faible que possible.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, de Buman, Häberli-Koller, Humbel Näf, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Pfister Gerhard, Walker Felix, Wehri (17)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

262/07.419 n Hochreutener. Politique en faveur de la famille. Article constitutionnel (23.03.2007)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Le Parlement créera un article constitutionnel prévoyant une politique étendue en faveur de la famille; il se fondera sur le modèle suivant:

Art. 116a Politique en faveur de la famille

1 Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons soutiennent les personnes ayant des enfants et s'emploient à compenser les charges supplémentaires qu'elles assument par rapport aux personnes seules et aux couples mariés sans enfant. La Confédération peut soutenir les efforts déployés à cet effet par les cantons. Elle prend notamment en considération, dans le cadre de la péréquation financière, les mesures fiscales prises par les cantons en faveur des personnes ayant des enfants.

2 La Confédération allège en particulier, sans réduire les prestations, les impôts des personnes ayant des enfants, ainsi que les charges qu'elles assument au titre des assurances sociales ne reposant pas sur le principe de la capitalisation.

3 La Confédération et les cantons encouragent les mesures permettant de concilier la vie familiale avec l'exercice d'une activité lucrative. Si les efforts des cantons et des tiers sont insuffisants, la Confédération peut fixer à cet effet des exigences minimales dans la loi pour autant qu'elle participe au financement des prestations des cantons.

4 La Confédération encourage la formation et l'intégration des enfants et des jeunes. Elle peut soutenir les efforts déployés à cet effet en versant des contributions.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Glanzmann-Hunkeler, Häberli-Koller, Hany, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kohler, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Wehri, Zemp (25)

263/06.420 n Huguenin. Interdiction de la publicité en faveur du tabac et de la vente aux mineurs (24.03.2006)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Ladite initiative vise à effectuer les deux modifications législatives qui permettraient à la Suisse de ratifier au plus vite la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Il s'agit d'une part de l'interdiction globale de toute publicité en faveur du tabac, et d'autre part de l'interdiction de vente aux jeunes de moins de 18 ans.

Cosignataires: Aeschbacher, Chevrier, Dormond Béguelin, Frösch, Guisan, Günter, Meier-Schatz, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Vanek, Zisyadis (12)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

264/06.488 n Hutter Markus. Non aux limites de vitesse inopérantes sur nos routes nationales (20.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par le biais d'une adaptation de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), les cantons seront astreints à procéder à une expertise conformément aux dispositions de l'article 32 alinéa 3 LCR, et des articles 107 et 108 de l'ordonnance sur la signalisation routière, chaque fois qu'ils recourront à l'article 3 LCR pour ordonner des mesures de courte durée, mais planifiables et planifiées à l'avance (comme les limitations de vitesse sur les routes principales pour des raisons liées aux conditions particulières de l'environnement).

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Burkhalter, Engelberger, Favre, Fluri, Föhn, Germanier, Giezendanner, Glasson, Gutzwiller, Hegetschweiler, Huber, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Keller, Kleiner, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Maurer, Messmer, Moret, Müller Walter, Müller Philipp, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Raymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Schibli, Schlüer, Schwander, Schweizer, Spuhler, Stahl, Triponez, Wäfler, Wandfluh, Wobmann, Zeller, Zuppiger (53)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

x **265/04.442 n Imfeld. Simplification des procédures de taxation des personnes physiques** (18.06.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire demandant que la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMa) soit complétée par un article ayant à peu près la teneur suivante:

Obligation d'attester

Au terme de chaque année civile, l'assureur fournit aux assurés une attestation à l'intention des autorités fiscales. Figurent sur cette attestation:

- les primes d'assurance-maladie encaissées par l'assureur;
- les franchises payées par l'assuré;
- les quotes-parts payées par l'assuré au titre de l'assurance-maladie obligatoire, conformément à la LAMa, et au titre des assurances complémentaires, conformément à la LCA, ainsi que les participations éventuelles aux coûts de séjours hospitaliers.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Cina, Donzé, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Häberli-Koller, Hochreutener, Jermann, Keller, Kohler, Leu, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Messmer, Pfister Gerhard, Riklin, Steiner, Strahm, Walker Felix, Wandfluh, Wehrli, Widmer, Zuppiger (28)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.08.2005 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.01.2006 CSSS-CE. Adhésion.

23.03.2007 Conseil national. Classement.

266/04.475 n Jermann. Modification de la LHID. Plan d'épargne-logement cantonal (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de manière à permettre aux cantons qui le souhaitent d'introduire un plan d'épargne-logement bénéficiant d'avantages fiscaux.

Les conditions-cadres seront les suivantes:

- Déductibilité fiscale d'un capital d'épargne-logement, y compris les intérêts afférents, pour un montant encore à déterminer, sur une durée contractuelle maximale de dix ans. Ce capital peut être porté au maximum au double pour les couples imposables conjointement.
- Dans un délai de deux ans à compter de l'échéance du contrat d'épargne-logement, le capital doit être investi dans la première acquisition d'un logement destiné à l'acquéreur lui-même. En cas de non-respect de ces conditions, les impôts économisés jusque-là devront être remboursés au canton.
- L'article 72d LHID doit être modifié de manière à ménager un délai transitoire approprié permettant aux cantons qui ont déjà introduit un plan d'épargne-logement d'appliquer leur modèle sans entraves jusqu'à l'entrée en vigueur définitive de l'adaptation correspondante de la LHID.

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Leu, Lustenberger, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Walker Felix, Wehrli (15)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

25.02.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

267/03.431 n Joder. Elevage de petits animaux dans la zone agricole (19.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On modifiera la législation sur l'aménagement du territoire de telle façon qu'il soit possible, à l'avenir, d'élever et de détenir des petits animaux dans les zones agricoles.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Janiak, Laubacher, Lustenberger, Mathys, Rennwald, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schmied Walter, Stahl, Stamm, Triponez, Tschuppert, Wittenwiler, Zanetti (20)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.10.2006 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2008.

268/03.441 n Joder. Meilleure utilisation des volumes de construction en zone agricole (20.06.2003)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

On révisera la législation sur l'aménagement du territoire de telle sorte que l'on puisse exploiter d'une façon meilleure et plus globale les volumes des bâtiments situés dans les zones agricoles et en dehors des zones à bâtir.

Cosignataires: Kunz, Schibli (2)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

269/07.415 n Joder. Ligne ferroviaire à deux voies à Gléresse (23.03.2007)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Le Conseil fédéral prendra les dispositions nécessaires pour que la ligne ferroviaire soit équipée d'une double voie à Gléresse.

Cosignataires: Amstutz, Banga, Büchler, Bugnon, Burkhalter, Donzé, Fattebert, Fluri, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Hochreutener, Imfeld, Oehrli, Parmelin, Perrin, Schmied Walter, Stöckli, Suter, Veillon, Wandfluh, Weyeneth (22)

270/05.454 n John-Calame. Plans de désendettement crédibles des débiteurs saisis (12.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) est modifiée de manière à ce que le débiteur saisi, qui présente à l'office des poursuites un plan de désendettement crédible, puisse être autorisé par cet office à faire retenir à la source ses impôts courants et à les faire verser directement à l'autorité fiscale.

Cosignataires: Abate, Banga, Berberat, Brunschwig Graf, Donzé, Frösch, Gross Andreas, Hollenstein, Huguenin, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruey, Simoneschi-Cortesi, StuderHeiner, Teuscher, Zisyadis (22)

CN *Commission des affaires juridiques*

271/06.452 n John-Calame. Egalité de traitement pour les préretraités dans la LACI (23.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose une modification de la LACI, afin qu'une personne qui choisit une retraite anticipée soit traitée de manière analogue à une personne qui prend une retraite ordinaire, sans être victime d'une lacune de coordination entre la LACI et la LAVS.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher (22)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

272/04.444 n Jutzet. Délai de réflexion obligatoire et article 111 CC (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 111 alinéa 2 CC fixe un délai de réflexion aux époux pour qu'ils confirment leur volonté de divorcer et les termes de leur convention. Cette disposition doit être assouplie, par exemple en supprimant le caractère obligatoire de la confirmation ou en réglant au niveau fédéral les délais de confirmation ainsi que les effets de la non-confirmation.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.09.2005 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.11.2005 CAJ-CE. Adhésion.

273/07.424 n Kleiner. Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques (23.03.2007)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La loi sur les produits thérapeutiques sera modifiée comme suit afin de sauvegarder la diversité des traitements et des médicaments relevant de la médecine complémentaire:

- on soustraira au régime d'autorisation les petites quantités de médicaments (jusqu'à 100 emballages par an) si l'entreprise dispose d'une autorisation de fabrication et de distribution. La remise sera assurée par des médecins ou par des personnes habilitées, en vertu de l'art. 25 de la loi sur les produits thérapeutiques, à remettre des médicaments délivrés sans ordonnance;

- les médicaments traditionnels qui sont utilisés depuis au moins dix ans seront soumis à une procédure d'autorisation simplifiée. Ce régime s'appliquera également aux médicaments ayant fait l'objet d'une autorisation cantonale qui sont commercialisés depuis au moins dix ans. La procédure d'autorisation simplifiée ne pourra être appliquée que si la qualité pharmaceutique du produit est attestée. L'efficacité et la sécurité du médicament seront considérées comme établies s'il a été utilisé pendant plusieurs années;

- l'institut prévoira une obligation d'annoncer pour certains médicaments ou pour certaines catégories de médicaments;

- les médicaments sans indication qui relèvent de la médecine complémentaire et sont commercialisés depuis au moins dix ans sans qu'aucun effet Secondaire sérieux n'ait été observé seront soumis à l'obligation d'annoncer.

Cosignataires: Beck, Bortoluzzi, Bruderer, Bühler, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Huber, Hubmann, Humbel Näf, Imfeld, Ineichen, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder Bär, Maurer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Roth-Bernasconi, Steiner, Stump, Theiler, Triponez, Vischer, Wehrli, Zeller, Zuppiger (31)

274/05.400 n Kohler. Protection civile. Suppression de l'obligation de construire des abris privés (09.03.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les Chambres fédérales lèveront dans les plus brefs délais l'obligation pour les particuliers de construire des abris de pro-

tection civile ou de payer une taxe compensatoire pour la non-réalisation de tels abris.

Cosignataires: Bader Elvira, Brunner Toni, Cathomas, Darbellay, de Buman, Dupraz, Fässler, Fattebert, Freysinger, Germanier, Gross Andreas, Huguenin, Hutter Jasmin, Ineichen, Jermann, Loepfe, Marti Werner, Meyer Thérèse, Parmelin, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Rime, Robbiani, Ruey, Speck, Stamm, Studer Heiner, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold (32)

CN *Commission de la politique de sécurité*

13.06.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

275/05.453 n Kohler. Interdiction des pitbulls en Suisse
(07.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par la présente initiative parlementaire, je demande que la législation fédérale concernée soit modifiée de telle manière qu'il soit interdit en Suisse de posséder un chien de type pitbull et que le Conseil fédéral soit habilité à dresser une liste de races de chiens dont la présence sur sol suisse sera interdite.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

28.04.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2006 CSEC-CE. Adhésion.

276/07.431 n Kohler. Etiquette CO2 pour les denrées alimentaires
(23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 43a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) doit être modifiée par l'adjonction d'une lettre c indiquant ceci:

Artikel 43a Label écologique et management environnemental

Le Conseil fédéral peut édicter des prescriptions sur l'introduction:

a. ...

b. ...

c. d'une étiquette indiquant les émissions de CO2 émises lors de la production et du transport des denrées alimentaires non transformées.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Beck, Berberat, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Cathomas, Chappuis, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dupraz, Eggly, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Genner, Glanzmann-Hunkeler, Glasson, Goll, Graf-Litscher, Guisan, Günter, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Hochreutener, Hofmann Urs, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Loepfe, Lustenberger, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Moret, Müller-Hemmi, Nordmann, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rey, Riklin, Robbiani, Roth-Bernasconi, Ruey, Savary, Scherer Marcel, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Vaudroz René, Wäfler, Wehrli, Zemp, Zisyadis, Zuppiger (79)

277/03.439 n Kunz. Promotion des énergies renouvelables sans incidences budgétaires (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Les dispositions régissant l'affectation du produit de la TVA seront modifiées de manière à ce que 2 pour cent des recettes provenant de l'ensemble du domaine de l'énergie soient affectés à la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables, notamment du bois.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Brun, Brunner Toni, Decurtins, Donzé, Dunant, Dupraz, Eberhard, Fehr Hans, Freund, Gadiet, Giezendanner, Glur, Graf Maya, Hassler, Hess Bernhard, Imfeld, Joder, Laubacher, Lustenberger, Müller-Hemmi, Oehrl, Rechsteiner-Basel, Sandoz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Seiler, Siegrist, Sommaruga Simonetta, Speck, Stamm, Strahm, Teuscher, Tschuppert, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zanetti, Zuppiger (43)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.03.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans, jusqu'à la session de printemps 2009.

278/06.471 n Kunz. Approbation d'ordonnances par le Parlement (06.10.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement apportera toutes les modifications nécessaires aux textes de loi afin que le Conseil fédéral puisse être tenu de soumettre à l'approbation du Parlement (approbation ou rejet) les ordonnances qu'il édicte ou qu'il modifie. Feront exception à cette règle les cas qui exigent une action urgente dans l'intérêt du pays.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Graf-Litscher, Hassler, Heim Bea, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Kleiner, Laubacher, Lustenberger, Mathys, Maurer, Müri, Oehrl, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (38)

CN *Commission des institutions politiques*

279/07.413 n Lang. Plus de civils traduits devant des tribunaux militaires (23.03.2007)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Le code pénal militaire (CPM) sera modifié de telle sorte que les civils ne soient plus soumis à la justice militaire, mais à la justice civile.

Cosignataires: Allemann, Barthassat, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga

Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer (43)

280/04.431 n Leutenegger Filippo. Certificat de salaire
(07.05.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et l'article 7 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sont complétés comme suit par un alinéa supplémentaire:

"La déclaration des revenus provenant d'une activité exercée dans le cadre d'un rapport de travail, tels qu'ils sont visés à l'alinéa 1, s'effectue sous une forme praticable et raisonnable. Les coûts administratifs, notamment, sont aussi réduits que possible."

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Brun, Büchler, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Christen, Cina, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leu, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Oehrli, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Rey, Riklin, Rime, Ruey, Rutschmann, Sadis, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (92)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

281/05.455 n Leutenegger Filippo. Taxe sur la valeur ajoutée. Changement de la méthode utilisée par l'Administration fédérale des contributions (15.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la TVA sera complétée par un article 62bis à la teneur suivante:

Art. 62bis

Al. 1

L'Administration fédérale des contributions procède à une reprise uniquement:

Let. a

si l'assujetti a commis intentionnellement ou par négligence l'erreur qu'elle lui reproche;

Let. b

s'il a reçu d'elle par le passé un avertissement pour avoir commis la même erreur ou une directive sous une quelconque autre forme concrète; ou

Let. c

si elle avait décrit, de manière claire et sans équivoque, la manière correcte de procéder dans une publication officielle au moment où il a commis l'erreur.

Al. 2

La preuve est apportée par l'Administration fédérale des contributions.

Cosignataires: Bührer, Engelberger, Favre, Gysin Hans Rudolf, Imfeld, Ineichen, Müller Philipp, Pelli, Spuhler, Triponez, Wehrli, Zuppiger (12)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

282/06.473 n Leutenegger Filippo. Victimes de l'amiante. Combler les lacunes dans la législation actuelle
(06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les lois pertinentes seront adaptées de manière à ce que les victimes de l'amiante, ou d'autres substances toxiques utilisées dans la construction, qui subissent des dommages qui ne se manifestent que des années après que le fait dommageable s'est produit, bénéficient d'un délai de prescription plus long et obtiennent la possibilité de demander des dommages-intérêts.

Les deux adaptations suivantes devront notamment être examinées:

Adjonction à l'article 60 CO, Prescription:

Dans le cas d'atteintes à la santé, le délai de prescription absolu est systématiquement précédé d'un délai de prescription de cinq ans calculé à compter du jour où la personne lésée a eu connaissance du dommage et de la personne qui en est responsable ou qui est tenue de le réparer. L'action se prescrit dans tous les cas par cinquante ans à compter du jour où le fait dommageable s'est produit ou a pris fin.

Elargissement du cercle des personnes concernées et modification du titre de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions en "loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et d'actes illicites".

CN *Commission des affaires juridiques*

283/03.428 n Leutenegger Oberholzer. Nom et droit de cité des époux. Egalité (19.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

On modifiera les dispositions du Code civil suisse (CC) pour assurer l'égalité des époux en matière de nom et de droit de cité.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bruderer, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechts-teiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss (35)

CN *Commission des affaires juridiques*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.10.2006 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration du projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2008.

284/05.427 n Leutenegger Oberholzer. Rapport sur l'égalité hommes/femmes dans les entreprises et institutions proches de la Confédération. Mise en oeuvre du principe de l'égalité des sexes. Soutien à la croissance (17.06.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

1. Une modification de la loi doit contraindre les entreprises proches de la Confédération, qu'elles soient dotées ou non de la personnalité juridique propre, à rendre compte, dans un rapport périodique sur l'égalité hommes/femmes, de la mise en oeuvre par leur entreprise du mandat constitutionnel de l'égalité des sexes. Au point de vue de la technique législative, l'obligation de présenter un rapport peut être obtenue par une modification collective analogue à la loi fédérale du 20 juin 2003 sur la rémunération et sur d'autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et établissements de la Confédération, entrée en vigueur le 1er février 2004.

2. Le rapport périodique devra notamment fournir des renseignements sur les points suivants:

a. l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la loi sur l'égalité, notamment en ce qui concerne l'égalité des salaires dans l'entreprise (avec un échéancier des mesures lorsque l'égalité n'est pas encore atteinte), et les dispositions prises pour lutter contre le harcèlement sexuel;

b. la proportion d'hommes et de femmes parmi les cadres, avec un plan de mesures destinées à atteindre la parité, lorsque celle-ci n'est pas encore réalisée (pourcentages visés, égalité de traitement entre plein temps et temps partiel, plans de carrière ou développement de carrière, formation-conseil, etc.);

c. le niveau de compatibilité entre la vie familiale et la vie professionnelle, avec en particulier des informations sur l'offre de prise en charge des enfants, sur les possibilités de travailler à temps partiel pour les deux sexes, sur l'adaptation des conditions de travail aux exigences de la vie familiale et sur l'offre en matière de formation continue en cas de réduction ou de cessation de l'activité lucrative pour des raisons familiales;

d. la désignation au sein de la direction de l'entreprise d'une personne responsable de l'égalité, avec l'indication des ressources spécifiques mises à sa disposition.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Wyss (22)

CN *Commission des affaires juridiques*

285/06.421 n Leutenegger Oberholzer. Imposition d'après la dépense. Pour une fiscalité plus équitable (24.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées de manière à limiter la marge d'appréciation laissée aux autorités chargées de la taxation en matière d'imposition d'après la dépense. Les modifications ci-dessous seront introduites dans les lois précitées et les limites inférieures applicables à l'imposition d'après la dépense seront fixées par la loi. Ces limites seront plus élevées que celles qui figurent dans

l'actuelle ordonnance sur l'imposition d'après la dépense en matière d'impôt fédéral direct.

Les modifications proposées sont les suivantes:

1. Art. 14 LIFD

....

Al. 3

L'impôt est calculé sur la base de la dépense du contribuable et de sa famille. La dépense comprend les dépenses annuelles occasionnées pendant la période de calcul par le train de vie du contribuable et des personnes à sa charge vivant en Suisse. La dépense s'élève au minimum:

a. pour le contribuable vivant dans son propre ménage, à vingt fois le montant du loyer du logement ou de sa valeur locative s'il est occupé par son propriétaire;

b. pour les autres catégories de contribuables, à huit fois le montant de la pension pour la nourriture et le logement.

Al. 4

L'impôt est perçu d'après le barème de l'impôt ordinaire (art. 36). Il ne doit toutefois pas être inférieur aux impôts calculés d'après le barème ordinaire sur l'ensemble des éléments bruts suivants:

(let. a à f de l'al. 3 en vigueur)

Al. 5

Le Conseil fédéral édicte les dispositions nécessaires à la perception de l'impôt calculé sur la dépense. Il peut arrêter des bases d'imposition et un mode de calcul de l'impôt dérogeant aux alinéas 3 et 4 si cela est nécessaire pour permettre aux contribuables mentionnés aux alinéas 1 et 2 d'obtenir le dégrèvement des impôts d'un Etat étranger avec lequel la Suisse a conclu une convention en vue d'éviter les doubles impositions.

2. Art. 6 LHID

....

Al. 3

L'impôt est calculé sur la base de la dépense du contribuable et de sa famille. La dépense comprend les dépenses annuelles occasionnées pendant la période de calcul par le train de vie du contribuable et des personnes à sa charge vivant en Suisse. La dépense s'élève au minimum:

a. pour le contribuable vivant dans son propre ménage, à vingt fois le montant du loyer du logement ou de sa valeur locative s'il est occupé par son propriétaire;

b. pour les autres catégories de contribuables, à huit fois le montant de la pension pour la nourriture et le logement.

Al. 4

L'impôt est perçu d'après le barème de l'impôt ordinaire (art. 11 al. 1). Il ne doit toutefois pas être inférieur aux impôts calculés d'après le barème ordinaire sur l'ensemble des éléments bruts suivants:

(let. a à f de l'al. 3 en vigueur)

3. Créer la transparence

Les accords d'imposition forfaitaire passés par les cantons (les communes) doivent être portés à la connaissance de l'Administration fédérale des contributions en même temps que le calcul de contrôle de l'imposition ordinaire.

Cosignataires: Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galadé, Graf-Litscher, Günter, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi,

Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vermot-Mangold, Wyss, Zisyadis (25)

CN Commission de l'économie et des redevances

286/06.433 n Leutenegger Oberholzer. Pour des indemnités raisonnables et contre les salaires princiers alloués aux hauts dirigeants des entreprises. Modification du Code des obligations (11.05.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le titre vingt-sixième du Code des obligations (CO), qui régit la société anonyme, sera complété par une nouvelle norme - nous proposons de créer un article 717a CO - qui exigera que la totalité des rétributions qu'une société verse aux membres du conseil d'administration et à toutes les personnes auxquelles ce dernier confie la gestion totale ou partielle de la société (direction) soient fixées à un montant raisonnable. Plus concrètement, elle disposera que toutes les rémunérations perçues par un membre de la direction ou par un membre du conseil d'administration doivent être proportionnées aux tâches effectives et à la situation de la société. Le caractère raisonnable de l'indemnité sera également apprécié en fonction de la structure salariale de la société, du rapport entre le salaire le plus bas et le salaire le plus élevé versé dans cette société, et des salaires moyens.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gyr-Steiner, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Marti Werner, Nordmann, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Schenker Silvia, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Wyss (19)

CN Commission de l'économie et des redevances

287/06.451 n Leutenegger Oberholzer. Inspecteurs de l'égalité des salaires (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Pour faire appliquer en Suisse le principe constitutionnel de l'égalité des salaires entre hommes et femmes, des inspecteurs de l'égalité des salaires seront engagés sur la base des conditions-cadres suivantes:

1. Ces inspecteurs seront chargés de contrôler à l'échelon cantonal le respect du principe constitutionnel de l'égalité des salaires entre hommes et femmes dans les entreprises, sur le modèle des inspecteurs du marché du travail engagés dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.
2. Dans les secteurs régis par des conventions collectives de travail, le contrôle pourra être exercé par les contrôleurs, en collaboration avec des organes paritaires. Le contrôle de l'égalité des salaires sera ajouté à leur cahier des charges. En l'absence de conventions collectives, le travail des contrôleurs sera accompagné par une commission tripartite (partenaires sociaux et pouvoirs publics).
3. Il conviendra d'étudier si les lois applicables à l'intervention des inspecteurs du travail (notamment la loi sur l'égalité et le CO) suffisent ou s'il faut créer une nouvelle base légale.
4. Les inspecteurs de l'égalité des salaires seront incorporés dans les offices cantonaux du travail. Les coûts administratifs supplémentaires seront ainsi maintenus dans des limites rai-

sonnables. La moitié au moins des coûts occasionnés par les inspecteurs de l'égalité des salaires sera prise en charge par la Confédération, sur le modèle du financement des mesures d'accompagnement.

Cosignataires: Allemann, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Huguenin, Kiener Nellen, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Recordon, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Teuscher, Wyss (25)

CN Commission de l'économie et des redevances

288/06.470 n Leutenegger Oberholzer. Délits boursiers (délits d'initiés et manipulations de cours). Durcissement des normes pénales (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les modifications suivantes seront notamment apportées aux dispositions du Code pénal (CP) régissant les délits boursiers:

1. à l'article 161 CP, Exploitation de la connaissance de faits confidentiels, le chiffre 3 sera supprimé;
2. à l'article 161bis, Manipulation de cours, le comportement punissable sera étendu à toutes les manipulations de nature à influencer sur le comportement de l'offre ou de la demande.

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (25)

CN Commission des affaires juridiques

289/06.490 n Leutenegger Oberholzer. Renforcement de la protection des consommateurs. Modification de l'article 210 CO (20.12.2006)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Aux fins d'améliorer la protection des consommateurs, le délai de prescription prévu par le Code des obligations pour les actions en garantie pour le défaut d'une chose sera porté à deux ans. La modification proposée est la suivante:

CO

Art. 210 Prescription

Al. 1

Toute action en garantie pour les défauts de la chose se prescrit par deux ans dès la livraison faite à l'acheteur, même si ce dernier n'a découvert les défauts que plus tard; sauf le cas dans lequel le vendeur aurait promis sa garantie pour un délai plus long.

Al. 2

Les exceptions dérivant des défauts de la chose subsistent, lorsque l'avis prévu par la loi a été donné au vendeur dans les deux ans à compter de la livraison.

Al. 3

Le vendeur ne peut invoquer la prescription de deux ans, s'il est prouvé qu'il a induit l'acheteur en erreur intentionnellement.

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Marti Werner, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Vischer, Vollmer (27)

CN *Commission des affaires juridiques*

290/04.429 n Levrat. Loi fédérale sur les langues nationales (07.05.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose que le projet de loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC), tel que mis en consultation le 23 octobre 2001, soit présenté aux Chambres fédérales.

Cosignataires: Chevrier, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Germanier, Glasson, Hämmerle, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Rechsteiner Paul, Rey, Rime, Robbiani, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek (21)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

12.11.2004 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.02.2005 CSEC-CE. Adhésion.

15.09.2006 Rapport de la commission CN (FF 2006 8505)

18.10.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 8575)

Loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (Loi sur les langues, LLC)

291/03.445 n Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Il faudra apporter à la loi les modifications nécessaires pour que la formation d'apprentis par une entreprise soit dûment prise en compte lorsqu'il s'agira d'attribuer un marché public. On pourrait, par exemple, introduire dans l'article 21 de la loi fédérale sur les marchés publics un alinéa 4 qui serait libellé en ces termes: "La formation d'apprentis par le soumissionnaire constitue un critère positif d'appréciation des offres et d'adjudication des travaux."

Cosignataires: Bortoluzzi, Brun, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Engelberger, Imfeld, Imhof, Keller, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Speck, Stahl, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Widmer, Widrig, Zuppiger (22)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.03.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans, jusqu'à la session de printemps 2009.

292/04.413 n Lustenberger. Certificats de salaire. Conception simplifiée pour les PME (15.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Des bases légales doivent être créées afin que le Parlement puisse participer au processus décisionnel concernant l'établissement des certificats de salaire.

2. L'établissement des certificats de salaire ne doit pas entraîner un nombre déraisonnable de démarches pour les PME.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bühler, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Donzé, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Gadiant, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Maitre, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Oehri, Pagan, Parmelin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Raymond, Riklin, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (116)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.05.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.06.2004 CER-CE. Adhésion.

06.10.2006 Conseil national. Le délai est prolongé jusqu'à la session d'automne 2008.

293/04.438 n Lustenberger. Programme de la législature (09.06.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On cherchera une autre forme de délibérations sur le programme de la législature. Si besoin est, on reviendra à l'ancien système.

Cosignataires: Amstutz, Bader Elvira, Beck, Borer, Brun, Büchler, Bühlmann, Christen, Cina, Donzé, Engelberger, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Gross Jost, Gross Andreas, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Laubacher, Leu, Maurer, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Perrin, Pfister Gerhard, Riklin, Rime, Schibli, Triponez, Walker Felix, Wehrli, Weyeneth (42)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

25.11.2004 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.01.2005 CIP-CE. Adhésion.

03.11.2005 Rapport de la commission CN (FF 2006 1803)

01.02.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 1825)

1. Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Programme de la législature)

09.05.2006 Conseil national. Décision conforme aux nouvelles propositions de la Commission.

18.12.2006 Conseil des Etats. Divergences.

2. Règlement du Conseil national (RCN) (Programme de la législature)

09.05.2006 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

294/06.413 n Lustenberger. Caractère contraignant de la motion (24.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement sera modifiée de sorte que le caractère contraignant d'une motion transmise par les deux conseils soit renforcé. Si, exceptionnellement, le Conseil fédéral propose de rejeter une motion ou s'il ne l'accepte qu'en partie, il motivera sa proposition de classement dans un rapport ad hoc qu'il remettra aux chambres. Si la proposition de classer la motion est rejetée par les deux conseils, il devra s'exécuter sans délai.

Cosignataires: Amstutz, Beck, Christen, Donzé, Engelberger, Fluri, Gross Andreas, Hutter Jasmin, Imfeld, Joder, Laubacher, Leu, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müri, Perrin, Pfister Gerhard, Rime, Schelbert, Schibli, Stöckli, Weyeneth, Wyss (24)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

15.09.2006 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.10.2006 CIP-CE. Adhésion.

12.01.2007 Rapport de la commission CN (FF 2007 1379)

28.02.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 2025)

Loi fédérale sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Caractère contraignant de la motion)

295/06.414 n Lustenberger. Loi sur la nationalité. Délai plus long pour annuler une naturalisation (24.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de modifier l'article 41 alinéa 1 de la loi sur la nationalité et de prévoir un délai plus long que l'actuel délai de cinq ans pour annuler la naturalisation ou la réintégration obtenue par des déclarations mensongères ou par la dissimulation de faits essentiels.

Cosignataires: Amstutz, Büchler, Donzé, Engelberger, Hochreutener, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Keller, Laubacher, Loepfe, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Theiler, Wehrli (16)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.07.2006 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.10.2006 CIP-CE. Adhésion.

296/06.455 n Lustenberger. Approbation anticipée par les Chambres fédérales d'un acte que le Conseil fédéral doit arrêter. Bases légales (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les Chambres fédérales adopteront une disposition qui interdira toute approbation anticipée par elles d'un acte que le Conseil fédéral doit arrêter ou qui, à défaut, énoncera les principes régissant la procédure à suivre.

Cosignataires: Donzé, Engelberger, Gross Andreas, Joder, Leu, Loepfe, Messmer, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Schelbert, Schibli, Weyeneth (13)

CN *Commission des institutions politiques*

297/04.430 n Maître. Réglementation du prix du livre (07.05.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je demande, par la présente initiative parlementaire, que soient mises en place dans les meilleurs délais les bases juridiques nécessaires à la réglementation du prix du livre en Suisse.

Cosignataires: Baader Caspar, Bühlmann, Chevrier, Cina, Eggly, Fässler, Favre, Leu, Leuthard, Meier-Schatz, Pelli, Rime, Widmer (13)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.09.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.05.2005 CER-CE. Adhésion.

20.12.2006 Conseil national. Prolongation du délai pour 2 ans.

298/05.438 n Markwalder Bär. Amélioration de l'efficacité de la poursuite pénale fédérale (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Pour rendre la poursuite pénale plus efficace, on modifiera la loi fédérale sur la procédure pénale (RS 312.0) comme suit:

Tout d'abord on créera une base légale instituant la mise en accusation sans procédure préliminaire fédérale.

Ensuite on introduira la procédure de l'ordonnance pénale sur le plan fédéral.

Cosignataires: Abate, Amherd Viola, Bader Elvira, Banga, Beck, Christen, Eggly, Favre, Fehr Mario, Fluri, Glasson, Gutzwiller, Hochreutener, Huber, Ineichen, Joder, Jutzet, Kleiner, Leutenegger Filippo, Marty Kälin, Mathys, Messmer, Noser, Pelli, Sadis, Siegrist, Studer Heiner, Vischer, Wasserfallen (29)

CN *Commission des affaires juridiques*

299/05.444 n Markwalder Bär. Pour plus de cohésion et de cohérence au sein du Conseil fédéral (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le mode d'élection des membres du Conseil fédéral est modifié comme suit:

L'élection se déroule en deux tours, sur la base de listes portant le nom de sept personnes éligibles.

Chaque liste devra mentionner le nom d'au moins deux candidats issus d'une minorité linguistique et avoir obtenu le soutien d'au minimum 30 membres de l'Assemblée fédérale.

Si une liste obtient la majorité absolue dès le premier tour, les sept personnes y figurant sont réputées élues.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue au premier tour, un second tour a lieu: les deux listes qui ont récolté le plus de suffrages au premier tour sont alors opposées l'une à l'autre. Avant l'ouverture du second tour, elles peuvent être modifiées de la façon suivante: trois noms au plus peuvent être biffés sur chacune d'elles et remplacés par autant de noms tirés des listes malchanceuses; les listes nouvellement constituées devront encore porter le nom d'au moins deux candidats issus d'une minorité linguistique.

Toute liste remaniée doit être soutenue par au minimum 45 membres de l'Assemblée fédérale.

Les sept personnes figurant sur celle des deux listes qui a obtenu le plus grand nombre de voix sont réputées élues au Conseil fédéral. En cas d'égalité, la voix du président de l'Assemblée fédérale est prépondérante.

Cosignataires: Beck, Christen, de Buman, Favre, Frösch, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Huguenin, Ineichen, Kohler, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Maury Pasquier, Messmer, Nordmann, Randegger, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Zisyadis (25)

CN *Commission des institutions politiques*

300/07.417 n Marty Kälin. Transport des animaux et contrôles aux frontières (23.03.2007)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Art. 15 LPA, titre Temps de conduite et formation du personnel

Art. 15a LPA (nouveau) Transports internationaux d'animaux

1 Les autorités douanières contrôlent les importations et les exportations d'animaux sous l'angle du respect de la législation fédérale sur la protection des animaux et des prescriptions internationales en matière de protection des animaux, notamment de la Convention européenne sur la protection des animaux en transport international.

2 Les animaux destinés à l'abattage ne doivent pas transiter vivants par la Suisse.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bernhardsgrütter, Bigger, Binder, Borer, Bruderer, Brunner Toni, Cavalli, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Gadiant, Galladé, Genner, Giezendanner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Günter, Gutzwiller, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, John-Calame, Keller, Kiener Nellen, Kleiner, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Marti Werner, Maurer, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Noser, Oehrli, Pagan, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Scherer Marcel, Schibli, Siegrist, Sommaruga Carlo, Stump, Suter, Vermot-Mangold, Waber, Wäfler, Weyeneth, Widmer, Zuppiger (76)

301/04.418 n Maury Pasquier. LAMal. Inscription des maisons de naissance (19.03.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

Il convient d'inscrire les maisons de naissance dans la LAMal afin que les soins qui y sont dispensés et les accouchements qui s'y produisent soient pris en compte dans le cadre de l'assurance-maladie.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuhe, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obriest, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga

Carlo, Studer Heiner, Stump, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl (60)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

10.09.2004 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.10.2004 CSSS-CE. Ne pas donner suite

23.03.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

302/07.416 n Maury Pasquier. Pour un congé d'adoption (23.03.2007)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la Loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

Dans le cadre de la Loi sur les allocations pour perte de gain et par analogie avec les mères qui accouchent, le père ou la mère d'un enfant de moins de 8 ans accueilli en vue d'adoption bénéficie d'indemnités à condition d'être en possession d'une autorisation, à l'exclusion de l'adoption d'enfants du conjoint.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bruderer, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Guisan, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Wyss (59)

303/00.437 n Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (19.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et demande la création des bases juridiques suivantes:

1. Les familles à revenu modeste reçoivent une allocation complémentaire pour enfants jusqu'à 14 ans, qui couvre les besoins des enfants conformément aux montants minimums des prestations complémentaires.

2. Si le revenu familial est inférieur au minimum vital, malgré l'allocation complémentaire, les ménages ayant des enfants âgés de 3 ans au maximum reçoivent en plus une allocation pour enfant en bas âge. Cette dernière doit permettre de couvrir la différence entre le revenu déterminant du ménage et le minimum vital conformément aux prestations complémentaires à l'AVS/AI.

3. Le montant maximum de l'allocation pour enfants en bas âge est limité au quadruple du montant minimal de la rente de vieillesse.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Estermann, Heim, Hess Walter, Lachat, Lauer, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maître, Mariétan, Neirynck, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Zäch, Zapfl (24)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2003 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet est prolongé de deux ans.

17.06.2005 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2007.

Voir objet 00.436 Iv.pa. Fehr Jacqueline

304/05.459 n Meier-Schatz. Création d'un fonds de compensation propre à l'AI (15.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera, pour l'assurance-invalidité, un fonds de compensation (fonds de compensation AI) disposant de sa propre comptabilité. Seront versées dans ce fonds toutes les recettes servant à couvrir les coûts de l'AI.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Studer Heiner, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Wehrli, Zapfl (28)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

305/05.422 n Menétrey-Savary. Joueurs excessifs, dépendance au jeu. Développer les moyens de prévention (17.06.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La prévention du jeu excessif doit être renforcée. A cet effet, deux mesures sont proposées:

1. La loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (loi sur les maisons de jeu) sera modifiée de la façon suivante:

Art. 24bis Fonds de prévention et de lutte contre la dépendance au jeu

Chaque maison de jeu doit verser une contribution de 0,5 pour cent du produit brut des jeux dans un fonds destiné à la prévention et à la lutte contre la dépendance au jeu.

2. Une harmonisation doit être introduite entre la loi sur les maisons de jeu d'une part, et la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels - le cas échéant le concordat intercantonal - d'autre part, concernant les mesures de prévention et la gestion du fonds de prévention et de lutte contre la dépendance au jeu.

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Burkhalter, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Gadiant, Garbani, Genner, Glasson, Graf Maya, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Nordmann, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Teuscher, Vischer, Wyss (28)

CN *Commission des affaires juridiques*

306/06.410 n Menétrey-Savary. Pas de médicaments prescrits par correspondance ou par l'intermédiaire de la Migros (24.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 27 et 33 de la loi sur les produits thérapeutiques (ou les ordonnances correspondantes, ainsi que, le cas échéant, les articles 41 et 56 LAMal) doivent être révisés de manière à rendre effective l'interdiction de la vente de médicaments par correspondance, à préciser les éventuelles exceptions prévues par la loi et à supprimer les avantages consentis aux médecins concernés par ce mode de distribution, de nature à compromettre leur indépendance en tant que prescripteurs.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Cavalli, Christen, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fehr Jacqueline, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Guisan, Hollenstein, Huguenin, Humbel Näf, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vaudroz René, Vischer, Zisyadis (34)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.01.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

307/06.428 n Menétrey-Savary. Droit aux soins pour les patients allophones (11.05.2006)

Conformément à l'article 160 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de garantir l'accès informé aux soins pour les patients allophones, il est indispensable que le médecin puisse les comprendre, et réciproquement. Chaque fois que c'est nécessaire, il doit pouvoir être fait appel à un interprète ou une interprète formés à cette tâche, dont le coût doit être couvert d'une manière ou d'une autre, soit par les pouvoirs publics, soit par l'assurance de base. Dans ce but, la LAMal pourrait être modifiée, notamment à ses articles concernant la liste des prestations et des prestataires (art. 25, 33, 35, 38, ainsi que l'art. 46 OAMal), et/ou aux dispositions concernant la tarification (art. 43).

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Huguenin, John-Calame, Lang, Levrat, Müller Geri, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Teuscher, Vischer (16)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

308/06.465 n Menétrey-Savary. Suppression du lien de filiation en cas d'annulation de mariages dits de complaisance. Compatibilité de la loi sur les étrangers avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'adjonction de l'alinéa 3 à l'article 109 du Code civil, adoptée avec la nouvelle loi sur les étrangers, selon laquelle "la présomption de paternité du mari cesse lorsque le mariage est annulé", doit être biffée, car cet alinéa n'est pas compatible avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989.

Cosignataires: Beck, Bernhardsgrütter, Brunschwig Graf, Christen, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Glasson, Graf Maya, Guisan, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Müller Geri, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vischer, Zisyadis (30)

CN *Commission des affaires juridiques*

309/05.467 n Meyer Thérèse. Cancer. Détection précoce et égalité de traitement (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il y a lieu d'optimiser et d'encourager les conditions-cadres nécessaires, tant juridiques que financières, afin de garantir dans toutes les parties du pays l'accès à des mesures de détection précoce du cancer, notamment du sein. Il convient, en particulier, de garantir l'inscription du scannage (screening) du sein dans la liste des prestations couvertes par la LAMal.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Häberli-Koller, Hochreutener, Huguenin, Imfeld, Jermann, Kohler, Leu, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Wehrli, Zapfl (26)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

310/06.429 n Müller Geri. Organisations exonérées de l'impôt. Transparence financière totale (11.05.2006)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une loi exigeant une transparence financière et organisationnelle totales des organisations exonérées de l'impôt selon l'article 56 LIFD (fondations, associations, fédérations).

La loi réglera notamment:

- la publication annuelle des structures des organisations exonérées de l'impôt et du nom de leurs responsables, y compris celui des organes dirigeants, aux fins de s'assurer de la bonne gestion de l'organisation;
- l'établissement des comptes, qui devront présenter en détail les sources de revenus, les frais administratifs, les prestations versées, les investissements et les autres dépenses;
- la publication des rémunérations (traitements, frais, honoraires) de chacun des dirigeants des organisations exonérées de l'impôt;
- la publication des barèmes des salaires versés aux employés - avec les montants maximaux et minimaux - convertis en salaire annuel versé pour un poste à plein temps.

Cosignataires: Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Lang, Menétrey-Savary, Recordon, Schelbert, Teuscher, Vischer (11)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

311/01.461 n Müller-Hemmi. Commission fédérale des droits de l'homme (10.12.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est institué une Commission fédérale des droits de l'homme.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuhe, de Dardel, Donzé, Dormann

Rosmarie, Dormond Béguelin, Dupraz, Eberhard, Eggly, Ehrler, Estermann, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Grobet, Gross Jost, Gross Andreas, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imfeld, Imhof, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Kofmel, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Maître, Marti Werner, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Neiryck, Pedrina, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wirz-von Planta, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (108)

CN *Commission des institutions politiques*

20.06.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.10.2005 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'été 2007.

312/04.456 n Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation (04.10.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération édicte des dispositions de droit (mesures législatives et, si nécessaire, modifications constitutionnelles) afin d'harmoniser - sur la forme - les notions et les méthodes de mesure dans les prescriptions réglant la construction et l'exploitation. Le contenu - sur le fond - reste l'affaire des cantons (et des communes).

Sont réservées les démarches entreprises par les cantons sur la base d'un accord intercantonal (concordat) en vue d'harmoniser les notions et les méthodes de mesure employées dans la construction, comme demandé dans une motion transmise comme postulat le 8 mars 2000.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumlé, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Bühler, Burkhalter, Cathomas, Christen, Darbellay, Donzé, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fässler, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Genner, Germanier, Giezen-danner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann Urs, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Lang, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Geri, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rey, Reymond, Riklin, Rime, Sadis, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Wobmann, Wyss, Zuppiger (120)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.02.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

313/04.457 n Müller Philipp. Limitation de la "pratique Dumont" (04.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 32 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) doit être modifié par l'ajout, après la première phrase, d'un complément à la teneur de ce qui suit:

Ne sont pas déductibles les frais d'entretien que le contribuable a dû consacrer, au cours des deux ans suivant l'acquisition, à la remise en état d'un immeuble manifestement négligé par son ancien propriétaire. Un immeuble est réputé avoir été manifestement négligé lorsque les travaux de remise en état s'élèvent, durant les deux premières années, à plus de 20 pour cent du prix d'acquisition.

L'article 9 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doit ensuite être modifié à la teneur de ce qui suit (les actuels al. 3 et 4 devenant respectivement les al. 4 et 5):

Le contribuable qui possède des immeubles privés peut déduire les frais nécessaires à leur entretien, les primes d'assurances relatives à ces immeubles et les frais d'administration par des tiers. Ne sont pas déductibles les frais d'entretien que le contribuable a dû consacrer, au cours des deux ans suivant l'acquisition, à la remise en état d'un immeuble manifestement négligé par son ancien propriétaire. Un immeuble est réputé avoir été manifestement négligé lorsque les travaux de remise en état s'élèvent, durant les deux premières années, à plus de 20 pour cent du prix d'acquisition.

En lieu et place des deuxième et troisième phrases, les cantons peuvent prévoir que la distinction entre travaux d'entretien préservant la valeur et travaux d'entretien accroissant la valeur repose systématiquement sur une analyse technique objective.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Bühler, Burkhalter, Cathomas, Christen, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Gernier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Noser, Oehri, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Raymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (102)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.05.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.08.2005 CER-CE. Adhésion.

314/96.412 n Nabholz. Ouverture du pilier 3a aux groupes de personnes sans activité lucrative (21.03.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité en ouvrant la prévoyance individuelle liée 3a à certaines catégories de personnes bien précises, qui n'exercent pas d'activité lucrative. En bénéficieront en particulier:

- les personnes qui élèvent des enfants ou s'occupent d'autres personnes sans être rémunérées pour le travail qu'elles font;
- celles qui, pour des raisons de santé, ont dû réduire considérablement leur activité lucrative voire cesser de travailler;
- celles qui ont perdu leur travail et qui sont donc au chômage.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

CN *Commission de l'économie et des redevances*

21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

09.10.1998 Conseil national. Le délai de traitement est prorogé de deux ans (jusqu'à la session d'été 2001).

22.06.2001 Conseil national. Le délai pour la mise au point d'un texte est prorogé de deux années, soit jusqu'à la session d'été 2003.

20.06.2003 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2005.

17.06.2005 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2007.

315/06.406 n Nordmann. Transparence du financement des partis politiques, des lobbies, des campagnes électorales et des campagnes de votation (20.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une base légale, si nécessaire constitutionnelle, est élaborée pour obliger les partis politiques, les comités de campagne, les organisations pratiquant le lobbying politique, les entités similaires et les candidats aux élections à rendre publiques leurs sources de financement.

Le dispositif prévoira notamment:

- la publication des principales catégories de financement et du budget global total;
- la publication de l'identité des personnes morales ayant contribué au financement, avec indication du montant;
- s'agissant des contributions de la part de personnes physiques, la publication de l'identité du donateur et du montant, pour autant que le total des contributions de la personne dans l'année civile dépasse un seuil donné à définir;
- s'agissant des dons de personnes physiques inférieurs à ce seuil, la publication anonymisée du nombre de dons, classés par catégories de montant;
- un dispositif de sanctions.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Savary, Sommaruga Carlo, Stump, Wyss (21)

CN *Commission des institutions politiques*

316/06.435 n Nordmann. Actualisation de la formulation de l'article 160 du Code pénal relatif au recel (14.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal est modifié de manière à rendre punissable non seulement le recel de choses, mais aussi le recel de créances.

Cosignataires: Berberat, Christen, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Guisan, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Parmelin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump (24)

CN *Commission des affaires juridiques*

317/03.406 n Polla. Amnistie fiscale générale (20.03.2003)

En vertu des articles 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Article des dispositions transitoires de la constitution

1 Au cours de l'année 200X, la Confédération institue une amnistie fiscale générale unique ayant effet pour les impôts fédéraux, cantonaux et communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques prévus par la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO).

2 Les principes suivants sont applicables:

a. L'amnistie porte sur tous les comportements ayant eu pour but ou effet de frustrer la collectivité d'impôts visés à la LIFD, à la LHID et à la LTEO.

b. L'amnistie s'applique aux impôts soustraits préalablement à son entrée en vigueur, pour autant que déclaration en soit faite au cours de l'année pour laquelle l'amnistie est instituée.

c. Moyennant le paiement d'une taxe libératoire calculée en fonction du montant de la fortune non déclarée au 31 décembre de l'année précédant celle où la déclaration intervient, il est renoncé aux rappels d'impôts ainsi qu'aux pénalités fiscales.

d. Les recettes perçues au titre de la taxe libératoire sur les montants déclarés dans le cadre de la présente amnistie sont réparties à raison d'un tiers pour la Confédération et de deux tiers pour les cantons et les communes.

3 La législation fédérale définira les modalités d'application de cette amnistie, notamment le taux applicable à la taxe libératoire.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bignasca, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Dunant, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Claude, Galli, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lauper, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Maître, Mariétan, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Neiryneck, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Robbiani, Ruey, Schenk Simon, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Suter, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch, Zapfl, Zuppiger (105)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

318/05.461 n Rechsteiner-Basel. Répartition de la fortune lors de la liquidation partielle d'une institution de prévoyance (15.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation régissant la prévoyance professionnelle sera modifiée de sorte qu'en cas de liquidation partielle d'une institution de prévoyance, les réserves de fluctuations de valeur soient allouées de façon proportionnelle, conformément aux principes applicables aux provisions techniques.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Goll, Hubmann (3)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

319/07.410 n Rechsteiner-Basel. Centrales à énergie fossile. Autorisation obligatoire et récupération de la chaleur (22.03.2007)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La loi sur le CO2 sera modifiée de manière à ce que les nouvelles centrales à énergie fossile de plus de 50 MW soient soumises à une autorisation obligatoire de la Confédération. Cette autorisation ne sera accordée qu'à condition qu'il soit prouvé que la chaleur qu'elles produisent est récupérée et que cette récupération entraîne des réductions de CO2 en permettant, notamment, le remplacement de chauffages au mazout ou au gaz.

Des exceptions seront autorisées lorsqu'il s'agit de simples centrales de réserve qui sont mises en place dans des situations d'urgence et ne produisent pas régulièrement de l'électricité.

Cosignataires: Chappuis, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Widmer (14)

320/05.456 n Rechsteiner Paul. Pas de contrats léonins pour les employés à temps partiel (15.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) est modifiée comme suit:

Art. 321a al. 5

Les engagements à temps partiel ne peuvent être assortis d'une clause qui prévoit une disponibilité permanente du travailleur ou qui limite son droit d'exercer une activité parallèle.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

321/06.461 n Rechsteiner Paul. Réhabilitation des Suisses engagés volontaires durant la guerre civile espagnole (21.09.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut annuler les condamnations pénales prononcées contre les Suisses qui ont participé en tant que volontaires à la guerre civile espagnole ou qui ont lutté pour la démocratie au sein de la Résistance.

Cosignataires: Amherd Viola, Christen, Daguët, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Haering, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Lang, Leutenegger Filippo, Levrat, Simoneschi-Cortesi, Vischer (16)

CN *Commission des affaires juridiques*

322/07.422 n Rechsteiner Paul. Loi sur l'égalité de traitement (23.03.2007)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Le Parlement édictera une loi sur l'égalité de traitement qui aura pour objectif de prévenir et d'éliminer toute forme de discrimination fondée sur le sexe, la couleur de peau, l'origine ethnique, la religion, les convictions philosophiques, l'âge, un handicap ou l'identité sexuelle.

Cosignataires: Daguët, Goll, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Menétrey-Savary, Sommaruga Carlo, Suter, Vischer (9)

323/05.412 n Recordon. Répression pénale de l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse (06.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal (CP) est complété par une disposition sanctionnant de la même peine que son article 141bis l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse, c'est-à-dire par une manoeuvre moins grave car moins trompeuse que celle prise en considération dans le cadre d'une escroquerie (art. 146 CP), mais supposant par définition un comportement plus actif que celui, purement passif, visé à l'article 141bis CP, qui réprime l'appropriation de valeurs patrimoniales obtenues par le bénéficiaire indépendamment de sa volonté.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Burkhalter, Garbani, Häberli-Koller, Ruey, Sommaruga Carlo, Stamm, Vischer (8)

CN *Commission des affaires juridiques*

01.12.2006 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

324/06.469 n Recordon. Interdiction du mode veille sur les appareils à fonctionnement électrique (06.10.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation fédérale est modifiée de manière à interdire, sauf exceptions restrictives et dûment motivées, le mode veille (stand-by) sur les appareils électriques tels que ceux de l'électronique de loisir, de l'électroménager, etc.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Vischer (13)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

325/06.493 n Recordon. Création d'instruments de lutte contre les nouveaux mécanismes de blanchiment (20.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Vu le volume extraordinairement élevé des transactions et le montant global transitant par les chambres de compensation interbancaires, telles qu'Euroclear et Clearstream, même si on se limite aux opérations qui ont un rapport avec la Suisse, il y a lieu de modifier les législations pénales générales et administratives spécialisées en vue de doter les autorités suisses chargées de la prévention du blanchiment, notamment l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et la Commission fédérale des banques, de règles spécifiques concernant la gestion du risque de blanchiment lié aux transactions impliquant les chambres de compensation.

Une modification législative doit aussi se réaliser pour conférer aux sociétés de révision externes la mission de vérifier efficacement le système antiblanchiment des intermédiaires financiers oeuvrant en Suisse ou liés à la Suisse, à l'égard des transactions impliquant ces chambres, et si nécessaire pour conférer à ces sociétés des instruments légaux adéquats.

Cosignataires: Berberat, Fässler, Frösch, Genner, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Schelbert, Vischer (10)

CN *Commission des affaires juridiques*

326/07.420 n Recordon. Forme et gouvernance des caisses maladie (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAMal est modifiée en ce sens que l'assurance obligatoire des soins ne peut être gérée que par des sociétés coopératives (le cas échéant des personnes morales de droit public revêtant cette forme) garantissant que la qualité de membre est attribuée automatiquement à leurs assurés, sauf à ceux qui le refusent explicitement, et à eux seuls. L'assemblée générale de ces sociétés aura la compétence d'approuver le budget et les comptes de la société, y compris la fixation de la rémunération individuelle des membres des organes dirigeants (conseil d'administration et direction), le système des primes, le montant des réserves et la politique de recherche éventuelle de nouveaux assurés.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Daguët, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Guisan, Haering, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss (45)

327/07.427 n Recordon. Eliminer les discriminations pouvant frapper les handicapés non propriétaire de l'immeuble auquel ils doivent accéder (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il y a lieu de modifier la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), subsidiairement le Code des obligations (CO), de manière à ce que le juge puisse décider à l'issue d'une due pesée des intérêts si et à quelles conditions un propriétaire d'immeuble peut se voir imposer la modification de cet objet pour y permettre l'accès nécessaire à un utilisateur, à titre professionnel, comme habitant ou autres.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross Andreas, Guisan, Haering, Hubmann, Huguenin, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Walter, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Suter, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss (47)

328/04.449 n Rey. Programme de législation (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 147 alinéa 1 de la loi sur le Parlement est remplacé par la disposition suivante:

Art. 147 al. 1

Les conseils examinent séparément, mais au cours de la même session, le rapport sur le programme de la législation. L'Assemblée fédérale prend acte du programme en manifestant son approbation ou sa désapprobation. Des motions peuvent être déposées en relation avec le programme de législation. Elles sont examinées en même temps que le programme.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

25.11.2004 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.01.2005 CIP-CE. Adhésion.

03.11.2005 Rapport de la commission CN (FF 2006 1803)

01.02.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 1825)

1. Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Programme de la législation)

09.05.2006 Conseil national. Décision conforme aux nouvelles propositions de la Commission.

18.12.2006 Conseil des Etats. Divergences.

2. Règlement du Conseil national (RCN) (Programme de la législation)

09.05.2006 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

329/07.418 n Rey. Harmonisation formelle des impôts directs des cantons et des communes. Mécanismes de contrôle d'application (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les mécanismes de contrôle nécessaires pour assurer l'application de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes au sens de l'article 72 alinéa 2 LHID, sont mis en place.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Chappuis, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario,

Frösch, Graf-Litscher, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (29)

330/05.432 n Riklin. Introduction d'écoles à horaire continu (21.09.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 62 al. 3

Les cantons veillent à ce qu'il existe une école de jour adéquate pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. L'école de jour comprend l'enseignement obligatoire, l'encadrement des enfants en dehors des heures de cours et la tenue d'une cantine. L'encadrement en dehors des cours et le repas à la cantine sont facultatifs pour les élèves. Les parents peuvent être appelés à participer aux coûts.

Cosignataires: Amherd Viola, Brun, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Kohler, Leuthard, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Zapfl (16)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.02.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.06.2006 CSEC-CE. Adhésion.

331/04.440 n Robbiani. Imposition à la source des prestations de prévoyance (18.06.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante afin que la législation fiscale (LIFD et LHID) soit adaptée, de sorte que les personnes qui résident à l'étranger, mais exercent une activité professionnelle en Suisse, soient imposées dans le canton où elles travaillent lorsqu'elles retirent leur avoir de prévoyance.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.05.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.08.2005 CER-CE. Adhésion.

28.11.2006 Rapport de la commission CN (FF 2007 1107)

31.01.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 1125)

Loi fédérale sur l'adaptation de dispositions en matière d'imposition à la source des prestations de prévoyance (modification de la LIFD et LHID)

332/06.418 n Robbiani. Horaires d'ouverture des commerces. Conventions collectives de travail (24.03.2006)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par la présente initiative, je demande que la loi sur le travail, notamment son article 71, soit modifiée de sorte que les cantons puissent subordonner l'ouverture des commerces en dehors de l'horaire normal aux conditions qu'ils détermineront. Ils pourront notamment prévoir que les entreprises concernées soient soumises à une convention collective de travail ou qu'elles en appliquent les clauses.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

333/06.417 n Rossini. Endettement, petit crédit et cartes de crédit (24.03.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Dans le cadre de la lutte contre l'endettement, et plus particulièrement en matière de crédit à la consommation et d'utilisation des cartes de crédit, il est demandé au Conseil fédéral, par voie d'initiative parlementaire, d'édicter de nouvelles bases légales ou de modifier les bases légales existantes, afin:

1. de limiter la publicité en faveur du petit crédit à la consommation;
2. de réduire l'accès aux cartes de crédit pour les mineurs et les jeunes;
3. d'exiger que, lors de l'utilisation des cartes de crédit, s'affiche le solde disponible sur le compte du titulaire.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Levrat, Marti Werner, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (33)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

334/05.404 n Roth-Bernasconi. Réprimer explicitement les mutilations sexuelles commises en Suisse et commises à l'étranger par quiconque se trouve en Suisse (17.03.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande l'élaboration de normes pénales qui répriment la pratique directe et l'incitation à la commission des mutilations sexuelles féminines en Suisse et commises à l'étranger par des personnes se trouvant en Suisse.

Cosignataires: Gadiant, Genner, Häberli-Koller, Huguenin, Markwalder Bär, Stump (6)

CN *Commission des affaires juridiques*

01.12.2006 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

335/06.491 n Roth-Bernasconi. Révision de la législation sur l'asile et les étrangers. Respect de la Convention relative aux droits de l'enfant (20.12.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande que la législation sur l'asile et les étrangers, particulièrement les articles 13b alinéa 2 (cf. note de bas de page), 13g alinéa 2 et 13h de la loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) de même que les dispositions de même teneur de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr), soit modifiée afin d'être conforme aux articles pertinents de la Convention relative aux droits de l'enfant, à savoir:

Article 3 paragraphe 1: Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

Article 37 lettre b: Les Etats parties veillent à ce que nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible.

Article 37 lettre d: Les Etats parties veillent à ce que les enfants privés de liberté aient le droit d'avoir rapidement accès à l'assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée, ainsi que le droit de contester la légalité de leur privation de liberté devant un tribunal ou une autre autorité compétente, indépendante et impartiale, et à ce qu'une décision rapide soit prise en la matière.

Note de bas de page: Dans sa teneur de l'annexe à la modification du 16 décembre 2005 de la loi sur l'asile (LAsi).

CN *Commission des institutions politiques*

336/06.440 n Sadis. Délibérer en toute connaissance de cause. Rapports des commissions (21.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement du 13 décembre 2002 est modifiée comme suit:

Art. 64

....

Al. 2

Ils sont chargés:

....

Let. c

c. d'assister les commissions dans la rédaction des rapports;

....

Le règlement du Conseil national du 3 octobre 2003 est modifié comme suit:

Art. 19

....

Al. 3

La commission peut soumettre au conseil un rapport écrit. Elle le fait notamment lorsqu'il n'existe aucun document officiel éclairant l'affaire concernée, ou lorsqu'il a été décidé que celle-ci ferait l'objet d'une procédure écrite (art. 49), ou lorsque les propositions de la commission portent sur des dispositions et qu'elles diffèrent de celles contenues dans les documents officiels.

Cosignataire: Brunschwig Graf (1)

CN *Commission des institutions politiques*

337/06.422 n Savary. Transparence pour les organisations sportives internationales exonérées d'impôt (24.03.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La législation (LIFD, LHID) est modifiée de telle manière que les organisations sportives internationales soient tenues de rendre publics le bilan comptable annuel, les rémunérations des membres de la direction et l'échelle des salaires.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Mario, Genner, Graf-Litscher, Gross Andreas, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nord-

mann, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Stöckli, Stump, Thanei, Vanek, Widmer, Zisyadis (24)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

338/06.460 n Schelbert. Protection des données. De la protection contre les abus au droit à l'autodétermination (21.09.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On complétera la Constitution fédérale de telle sorte que la protection des données n'englobe plus uniquement la protection contre les abus, mais aussi le droit à l'autodétermination en matière d'information en tant que droit fondamental.

CN *Commission des affaires juridiques*

339/06.462 n Schelbert. Divulgarion des liens d'intérêts financiers (02.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 11 de la loi sur le Parlement sera complété comme suit:

Art. 11

....

Al. 1bis

Tout député dont les revenus bruts par an et par mandat sont supérieurs à 10 000 francs complète les données qu'il fournit au Bureau, pour inscription au registre, en déclarant ces revenus bruts lorsqu'ils proviennent:

Let. a

des fonctions qu'il occupe au sein d'organes de direction ou de surveillance, ainsi qu'au sein de comités consultatifs ou d'autres organes similaires de sociétés de capitaux, de coopératives, de fondations, d'associations ou de groupes d'intérêts de droit suisse ou étranger;

Let. b

des fonctions qu'il exerce au sein de commissions d'experts mandatées par des services de la Confédération ou par des groupes d'intérêts suisses ou étrangers.

Al. 1ter

Les revenus bruts sont déterminés de la même façon que les revenus bruts imposables conformément à la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.

....

CN *Commission des institutions politiques*

340/06.432 n Schenker Silvia. Droit des successions. Libéralités et donations destinées à des personnes exerçant une activité professionnelle particulière (11.05.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La partie du Code civil traitant du droit des successions sera complétée par une disposition qui limitera, voire interdiera, les libéralités et les donations destinées à des personnes qui ont une relation de confiance particulière avec le disposant en raison de leur activité professionnelle.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd Viola, Baumann J. Alexander, Bruderer, Büchler, Donzé, Dormond Béguelin, Dunant, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Graf Maya, Gyr-Steiner, Gysin Hans Rudolf, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Rennwald, Riklin, Rossini, Studer Heiner, Stump, Vischer, Wehrli, Widmer, Wyss (38)

CN *Commission des affaires juridiques*

341/04.421 n Schibli. Droit de recours des associations. Source de paralysie (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On procédera aux modifications légales nécessaires afin que le droit de recours que différentes lois spéciales accordent aux organisations de protection de l'environnement, de la nature et du patrimoine soit supprimé.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehri, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (45)

CN *Commission des affaires juridiques*

342/05.466 n Schlüer. Programme d'armement annuel. Prise des décisions (16.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation fédérale régissant les délibérations et la prise des décisions concernant le programme d'armement annuel sera modifiée de telle sorte:

1. que ledit programme soit soumis à l'examen préalable d'une sous-commission permanente de la Commission de la politique de sécurité (CPS), qui devra pouvoir consulter les dossiers relatifs aux projets d'évaluation et d'acquisition, dossiers auxquels le Parlement n'a pas accès;
2. que chaque conflit d'intérêts entre le DDPS, en tant que passeur de commandes, et les entreprises concernées par les projets d'acquisition soit aplani; et
3. que l'on puisse connaître à tout moment les liens qu'ont avec des groupes d'intérêts toutes les parties associées à la prise des décisions sur les projets d'acquisition.

Cosignataires: Büchler, Burkhalter (2)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

21.11.2006 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.02.2007 CPS-CE. Ne pas donner suite

343/06.445 n Schlüer. Décisions démocratiques inattaquables en justice (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera complétée par une règle qui rendra les décisions démocratiques, prises conformément à leurs compétences par le Parlement ou par le peuple, inattaquables en justice.

Les voies de droit aujourd'hui admissibles contre les vices de procédure resteront inchangées.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Hutter Jasmin, Kunz, Laubacher, Miesch, Pagan, Rime, Scherer Marcel, Stahl, Wobmann (17)

CN *Commission des institutions politiques*

344/06.446 n Schlüer. Base constitutionnelle pour la Conférence des gouvernements cantonaux (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une base constitutionnelle est créée et réglera le statut, le rôle et les compétences de la Conférence des gouvernements cantonaux.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Dunant, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Glur, Haller, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Mathys, Müri, Oehrli, Reymond, Rime, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Stahl, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (26)

CN *Commission des institutions politiques*

345/07.414 n Schlüer. Initiative suisse en vue d'adapter les Conventions de Genève (23.03.2007)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Suisse prendra l'initiative pour l'élaboration d'un protocole additionnel aux Conventions de Genève mieux adapté à notre époque. Ce protocole formulera toutes les mesures appropriées pour protéger la population civile, y compris dans ces formes actuelles de conflits que sont les guerres asymétriques ou terroristes. Il conviendra de rechercher une collaboration étroite avec le CICR.

Cosignataires: Mörgeli, Müri, Schibli, Schmied Walter, Stamm, Wobmann (6)

346/04.432 n Simoneschi-Cortesi. Impôt fédéral direct. Déduction des coûts de formation permanente et de réorientation professionnelle (07.05.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct doit être modifiée de telle sorte que les frais de formation professionnelle et de formation permanente des hommes et des femmes exerçant ou non une activité professionnelle soient déductibles (abrogation de l'art. 34 let. b, et introduction d'une let. j, nouvelle, à l'art. 33 LIFD).

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Bignasca Attilio, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Leuthard, Maître, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Sadis, Wehrli, Zapfl (16)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

347/04.469 n Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Par cette initiative, je demande que le droit régissant les rapports de travail soit complété de manière à garantir la production d'un extrait du casier judiciaire pour toute personne susceptible d'être engagée pour une fonction la mettant en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans.

Il y aura lieu de créer une norme spécifique pour les situations où des personnes sont en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans, sans que cela relève d'un contrat de travail (bénévolat, p. ex.).

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Leu, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin, Robbiani, Wehrli (17)

CN *Commission des affaires juridiques*

348/04.495 n Simoneschi-Cortesi. Respect des droits des parlementaires (17.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement (LParl), je présente l'initiative parlementaire suivante afin que la LParl ou le règlement soient adaptés, de telle façon que les objets parlementaires ne soient plus classés simplement parce qu'il est impossible de les examiner dans le délai imparti.

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Imfeld, Jermann, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Robbiani, Wehrli, Zapfl (16)

CN *Bureau*

349/06.480 n Sommaruga Carlo. Pour une transparence en matière de cadeaux et autres prestations gratuites aux parlementaires (14.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par cette initiative, je propose que l'on modifie la loi sur le Parlement afin d'introduire un registre public, consultable sur le site Internet du Parlement, des prestations privées et cadeaux divers offerts aux parlementaires.

Cette révision de la loi devra prévoir une inscription impérative préalable à l'envoi de la prestation ou du cadeau, avec mention de la valeur économique exacte. Une exception pourra être envisagée pour les prestations et cadeaux sans valeur marchande, même s'ils sont parfois considérés comme ayant une haute valeur symbolique (par ex.: le baiser de Miss Suisse).

La révision devra prévoir que tout parlementaire recevant un cadeau ou une prestation devra vérifier si la prestation est inscrite au registre. Si tel n'est pas le cas, il devra en aviser le secrétariat du Parlement.

Enfin, on devra examiner s'il est envisageable de prévoir un système de publicité obligatoire de l'acceptation ou du refus du cadeau ou de la prestation par les parlementaires.

Cosignataires: Berberat, Gysin Remo, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Menétrey-Savary, Pedrina, Roth-Bernasconi, Vanek (9)

CN *Commission des institutions politiques*

350/07.430 n Sommaruga Carlo. Loi sur le logement et économies d'énergie (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. La loi sur le logement (LOG) est à modifier afin de prévoir que lors de l'octroi de prêts directs sans intérêt ou à un taux préférentiel (art. 12 et 23) pour des logements locatifs ou en propriété à prix modéré il ne soit pris en considération que des projets qui favorisent l'économie d'énergies, l'utilisation d'énergies renouvelables ainsi que l'application des standards énergétiques modernes tels que le concept Minergie.

2. L'article 43 de la loi est à compléter par une disposition qui prévoit un montant minimal de crédits annuels destinés à la réalisation du mandat constitutionnel et légal de l'aide au logement, en tenant compte de l'aspect énergétique.

Cosignataires: Amherd Viola, Bader Elvira, Barthassat, Berberat, Chappuis, Daguét, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Fluri, Garbani, Gysin Hans Rudolf, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Kohler, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Recordon, Rey, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Thanei, Vanek, Widmer (32)

351/05.408 n Stamm. Appareil de saisie de la RPLP (Tripon). Dépenalisation des erreurs de manipulation (18.03.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 20 alinéa 1 LRPL sera complété par la disposition suivante: Les erreurs de manipulation de l'appareil de saisie (Tripon) lors de la déclaration de la remorque ne sont pas punissables.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

22.11.2005 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.02.2006 CTT-CE. Adhésion.

352/07.423 n Stamm. Modification de la loi sur le Parlement. Traitement des pétitions (23.03.2007)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'art. 126, al. 2, de la loi sur le Parlement aura la teneur suivante:

"Si la commission chargée de l'examen préalable approuve la pétition, elle soumet au conseil dont elle dépend une initiative ou une intervention parlementaires en ce sens, ou encore lui propose d'en prendre acte en avisant les pétitionnaires qu'elle l'approuve."

353/07.428 n Stamm. Abroger les dispositions révisées du code pénal concernant le système des peines (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions générales révisées du code pénal qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2007 doivent être abrogées en ce qui concerne les peines applicables aux crimes et aux délits (livre 1, partie 1, titre 3, chapitre 1, art. 34 à 55a CP) et aux contraventions (partie 2, art. 103 à 109 CP). (cf remarque Grandi service ling. Ital.)

354/03.438 n Strahm. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La législation sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée de sorte, d'une part, à améliorer la protection des sociétés cotées en Bourse et des groupes de sociétés face à leurs créanciers et, d'autre part, à faciliter aux sociétés menacées la poursuite de leurs activités.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Béguelin, Gross Jost, Haering, Jossen-Zinsstag, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Roscini, Stump, Thanei (11)

CN *Commission des affaires juridiques*

18.06.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2006 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008

Voir objet 03.446 lv.pa. Lombardi

355/04.437 n Studer Heiner. Révision de la loi fédérale sur les loteries (07.06.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je requiers, par la présente initiative parlementaire, une révision de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels afin que l'on dispose de normes modernes à même de répondre aux besoins à venir. Cette révision aura pour but :

- de remédier aux dysfonctionnements actuels du secteur des loteries, notamment d'établir une complète transparence, d'améliorer la séparation des pouvoirs et de renforcer la lutte contre le jeu compulsif et la prévention de la dépendance;

- de supprimer le monopole de l'Etat en permettant aux organisations d'utilité publique régies par le droit privé d'offrir elles aussi des jeux sur la base de critères clairement définis par la loi.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Wäfler (3)

CN *Commission des affaires juridiques*

356/05.445 n Studer Heiner. Juridiction constitutionnelle (07.10.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera modifiée comme suit:

Art. 189 Juridiction constitutionnelle

Al. 1

Le Tribunal fédéral connaît des contestations pour violation:

- a. du droit fédéral;
- b. du droit international;
- c. du droit intercantonal;

- d. des droits constitutionnels des cantons;
- e. des garanties que les cantons accordent aux communes et aux autres corporations de droit public.

Al. 2

Il connaît des différends entre la Confédération et les cantons ou entre les cantons.

Al. 3

La loi peut lui conférer d'autres compétences.

Al. 4

Ni les actes de l'Assemblée fédérale ni ceux du Conseil fédéral ne peuvent être portés devant lui.

Art. 189bis Contrôle des normes

Al. 1

En rapport avec un acte d'application, le Tribunal fédéral examine si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des droits constitutionnels ou le droit international.

Al. 2

A la demande d'un canton, il examine, en rapport avec un acte d'application, si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des compétences cantonales garanties par la Constitution.

Al. 3

Il décide dans quelle mesure la loi fédérale ou l'arrêté fédéral de portée générale doit être appliqué.

Al. 4

Au surplus, ni lui ni aucune autre autorité ne peuvent refuser d'appliquer une loi fédérale, un arrêté fédéral de portée générale ni le droit.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumlé, Donzé, Glasson, Lang, Markwalder Bär, Wäfler (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

357/06.477 n Studer Heiner. Interdire la publicité sexiste et la publicité à contenu sexuel marqué (11.12.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera modifiée afin que la publicité sexiste et la publicité à contenu sexuel marqué soient interdites.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Waber, Wäfler (4)

CN *Commission des affaires juridiques*

358/07.432 n Suter. Energies renouvelables au Palais fédéral (23.03.2007)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Modification de la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie

Art. 9 [Bâtiments], al. 5 (nouveau)

En vue d'abaisser durablement les émissions nocives, la Confédération, dans le cadre du programme EnergieSuisse, favorise l'adoption de la norme de construction Minergie-P pour tous les bâtiments fédéraux, notamment ceux qui appartiennent à la Confédération ou qui bénéficient d'une subvention fédérale.

Le Conseil fédéral prendra les mesures nécessaires pour que le Palais fédéral fonctionne exclusivement avec des énergies non polluantes, p. ex. par le recours au bois et à la biomasse res-

pectueux de l'environnement, ainsi qu'à des installations solaires intégrées de manière optimale aux toits et aux façades.

359/07.433 n Suter. Energie bon marché pour les familles et les PME (23.03.2007)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Modification de la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie

1. Art. 9 [Bâtiments], al. 4 (nouveau)

...

4 En vue d'abaisser durablement les émissions nocives, la Confédération, dans le cadre du programme EnergieSuisse, favorise l'adoption de la norme de construction Minergie-P; elle encourage notamment la construction de bâtiments qui se distinguent par un approvisionnement en énergie provoquant peu d'émissions, par le recours au bois et à la biomasse respectueux de l'environnement et par des installations solaires intégrées de manière optimale aux toits et aux façades. Jusqu'à l'introduction de la norme sur tout le territoire suisse, les incitations financières pourront atteindre 1/3 au maximum des investissements supplémentaires nécessités par le respect de la norme Minergie-P dans le cas d'un bâtiment neuf et 2/3 au maximum dans le cas d'un bâtiment à assainir.

2. Art. 29 [Modification du droit en vigueur], al. 2bis et 3bis (nouveaux)

...

2bis Jusqu'à l'introduction et à la mise en oeuvre sur tout le territoire suisse de la norme de construction Minergie-P, la Confédération prélève une taxe à affectation définie d'un montant de 0,2 ct./kWh sur le pouvoir énergétique des agents fossiles, en vue de promouvoir les mesures prévues aux art. 8, al. 7, et 9, al. 4, LEn.

3bis Les aides financières ne sont accordées que s'il est démontré que les exigences de la protection du paysage et des sites sont prises en compte et que les prescriptions relatives à la protection de l'environnement sont respectées. Pour les processus de production fortement dépendants d'agents énergétiques non renouvelables, le Conseil fédéral peut prévoir des réglementations spéciales assorties d'exceptions. Dans les cas de rigueur, des allègements peuvent également être prévus pour d'autres entreprises grandes consommatrices d'énergie.

Cosignataires: Dupraz, Guisan, Nordmann, Recordon (4)

360/07.434 n Suter. Privilégier l'efficacité énergétique plutôt que de construire de grandes centrales électriques (23.03.2007)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Modification de la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie

1. Art. 8 [Installations, véhicules et appareils produits en série], al. 7 (nouveau)

...

7 La Confédération favorise notamment, dans le cadre du programme EnergieSuisse, le remplacement à brève échéance des corps de chauffe à résistance électrique par des pompes à chaleur et celui des appareils électriques et des appareils d'éclairage anciens par des installations et des appareils à haute efficacité énergétique, correspondant à l'état le plus récent de la technique.

2. Art. 29 [Modification du droit en vigueur], al. 2 et 3 (nouveaux)

...

2 Jusqu'à l'introduction et à la mise en oeuvre sur tout le territoire suisse de l'amélioration du rendement énergétique des installations, des appareils d'éclairage et des appareils électriques, la Confédération prélève une taxe à affectation définie d'un montant de 0,1 ct./kWh sur le pouvoir énergétique des agents fossiles, en vue de promouvoir les mesures prévues à l'art. 8, al. 7, LEn.

3 Les aides financières ne sont accordées que s'il est démontré que les exigences de la protection du paysage et des sites sont prises en compte et que les prescriptions relatives à la protection de l'environnement sont respectées. Pour les processus de production fortement dépendants d'agents énergétiques non renouvelables, le Conseil fédéral peut prévoir des réglementations spéciales assorties d'exceptions. Dans les cas de rigueur, des allègements peuvent également être prévus pour d'autres entreprises grandes consommatrices d'énergie.

Cosignataires: Dupraz, Guisan, Nordmann, Recordon (4)

x 361/05.421 n Teuscher. Amiante. Prendre le problème au sérieux (17.06.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires afin que toutes les victimes de l'amiante ayant fait l'objet d'un diagnostic médical puissent être indemnisées et que toutes les mesures préventives soient prises afin de réduire au maximum les dangers liés à l'amiante.

Les points suivants doivent être réglés dans la loi:

- déclaration légale obligatoire, pour tous les propriétaires de bâtiments publics et privés contenant de l'amiante, à l'intention de l'autorité compétente;
- déclaration légale obligatoire, pour toutes les entreprises qui ont travaillé avec de l'amiante, à l'intention de l'autorité compétente;
- recensement, selon un calendrier devant être fixé par l'autorité compétente, de tous les bâtiments publics et privés contenant de l'amiante;
- registre accessible au public recensant tous les bâtiments publics et privés contenant de l'amiante;
- plan d'assainissement pour tous les bâtiments publics et privés contenant de l'amiante;
- élaboration de mesures pour aider, si nécessaire pour cause de moyens financiers insuffisants, les propriétaires de bâtiments privés à assainir ces derniers;
- constitution d'un fonds national pour indemniser et encadrer le mieux possible les victimes de l'amiante et leurs familles. Ce fonds sera alimenté par la Confédération, les cantons, la CNA et les entreprises qui ont travaillé avec ce matériau.

Cosignataire: Daguet (1)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

06.03.2007 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

362/06.401 n Teuscher. Juste rémunération des heures supplémentaires pour les personnes travaillant à temps partiel (14.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé d'adapter les bases légales de manière à ce que la durée maximum de la semaine de travail donnant lieu au versement du supplément de salaire pour travail supplémentaire soit définie proportionnellement au degré d'occupation effectif.

CN Commission de l'économie et des redevances

363/06.412 n Teuscher. Dégrèvement fiscal pour les véhicules consommant peu d'énergie (24.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires afin que l'impôt fédéral sur les véhicules automobiles contribue à promouvoir les véhicules écologiques ayant un bon rendement énergétique. L'impôt sur les véhicules automobiles se fondera sur un système bonus-malus. La Confédération fixera le montant de l'impôt pour tous les types de véhicules en tenant compte de leur rendement énergétique, des substances nocives qu'ils émettent - y compris les poussières fines - et d'autres critères écologiques tels que les nuisances sonores. Cescritères seront régulièrement revus et adaptés le cas échéant.

Cosignataires: Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert (11)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

364/06.448 n Teuscher. Modification de la loi sur les allocations pour perte de gain. Extension des droits aux allocations aux pères qui exercent une activité lucrative (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les allocations pour perte de gain sera modifiée comme suit:

- le cercle des ayants droit sera étendu aux pères qui, à la naissance de leur enfant, sont assurés au titre de salarié ou d'indépendant, et qui assument des tâches de garde;
- l'allocation pour perte de gain sera allouée au minimum pendant huit semaines aux pères qui y ont droit;
- l'allocation s'élèvera à 80 pour cent du revenu moyen acquis avant la perte du gain. Au surplus, seront applicables les dispositions relatives à la maternité (le plafonnement, le droit à l'allocation, etc.).

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

365/06.450 n Teuscher. Limitation des véhicules tout-terrains lourds (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement élaborera les bases légales nécessaires afin que les voitures de tourisme produisant en moyenne des émissions de CO₂ très élevées par kilomètre parcouru ne soient homologuées que pour des motifs importants et moyennant une autorisation spéciale. Des valeurs limites de CO₂ seront fixées à cet effet. La vitesse des voitures de tourisme homologuées à l'étranger ou avant l'entrée en vigueur de la présente disposition et dont les émissions de CO₂ sont supérieures aux valeurs limites sera limitée à 80 kilomètres par heure.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

366/06.478 n Teuscher. Téléphoner avec un portable peut être nocif pour la santé (11.12.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On apposera sur tous les emballages de téléphones portables une notice indiquant que l'usage d'appareils de téléphonie mobile peut porter atteinte à la santé, notamment à celle des enfants et des adolescents.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

367/07.411 n Teuscher. Publicité. Transparence en matière de consommation d'énergie (22.03.2007)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

On créera les dispositions légales nécessaires afin que, dans la publicité (spots télévisés, annonces dans la presse, catalogues de vente, etc.) pour des appareils électriques et des véhicules à moteur (voitures, motos, etc.), la consommation d'énergie ou de carburant apparaisse clairement. On publiera en outre l'étiquette Energie se rapportant à chaque appareil et, pour les véhicules à moteur, la consommation de carburant.

368/06.439 n Thanei. Droit du bail et frais accessoires (19.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions du titre huitième du Code des obligations seront modifiées comme suit:

- Pour les frais accessoires perçus sur la base d'un décompte, le bailleur sera tenu d'établir ledit décompte une fois au moins chaque année et de le présenter au locataire.

- Les frais accessoires perçus a posteriori sur la base d'un décompte ne devront pas excéder 20 pour cent des acomptes prévus, à moins que les frais supplémentaires ne soient dus à un renchérissement prouvé ou à une consommation accrue.

- Le droit du bailleur à percevoir des frais accessoires a posteriori sur la base d'un décompte s'éteindra si le bailleur néglige de faire valoir son droit dans un délai maximum d'un an à compter de la date fixée pour établir le décompte.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Cavalli, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Ros-

sini, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (42)

CN *Commission des affaires juridiques*

369/02.413 n Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA (18.03.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit:

Art. 18 Liste des opérations exclues

Sont exclus du champ de l'impôt:

Chiffre 26: l'exécution des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels financée par le supplément de prime prévu à l'article 87 de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents, dans la mesure où elle est le fait direct des organes d'exécution de la loi du 13 mars 1964 sur le travail et de la CNA.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bühler, Cavalli, Chevrier, Cina, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fasel, Fässler, Favre, Fischer, Frey Claude, Glasson, Glur, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Gysin Hans Rudolf, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imfeld, Imhof, Jutzet, Kaufmann, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leu, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Messmer, Müller Erich, Nabholz, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Scherer Marcel, Schneider, Siegrist, Speck, Steinegger, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vollmer, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch (74)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.09.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.05.2004 Rapport de la commission CN (FF 2004 4661)

01.09.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 4669)

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

27.09.2004 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

05.10.2005 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

370/06.419 n Vermot-Mangold. Mieux protéger les enfants contre la maltraitance (24.03.2006)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une loi doit être créée afin de protéger les enfants des châtements corporels et d'autres mauvais traitements susceptibles d'affecter leur intégrité physique ou psychique.

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Teuscher, Zapfl (28)

CN *Commission des affaires juridiques*

371/07.426 n Vischer. Interdire l'acquisition d'informations et de moyens de preuve auprès des personnes ayant été torturées ou risquant de l'être (23.03.2007)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

On créera les bases légales nécessaires pour interdire aux polices et aux tribunaux de la Confédération et des cantons de se procurer directement ou indirectement des informations ou des moyens de preuve auprès des personnes ayant été torturées ou risquant de l'être. Les informations et les moyens de preuve acquis illicitement seront frappés d'une interdiction absolue d'exploitation.

Cosignataires: Frösch, Genner, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher (10)

372/06.449 n Vollmer. Loi sur le tourisme (23.06.2006)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire ci-après, par laquelle je propose la création d'une loi sur le tourisme qui aura les orientations suivantes:

1. Se basant sur l'article 103 de la Constitution, la nouvelle loi aura pour objectifs:

- de renforcer la compétitivité et la qualité des prestations dans le secteur du tourisme;
- d'assurer le développement durable du tourisme;
- d'améliorer la formation et le perfectionnement dans le secteur du tourisme.

2. La Confédération encouragera notamment les axes stratégiques suivants:

- la promotion de l'image de la Suisse;
- l'innovation et la coopération;
- la formation et le perfectionnement, ainsi que le développement et la garantie de la qualité;
- l'enseignement et la recherche;
- la statistique, le suivi et l'évaluation.

3. Un projet ne sera soutenu que s'il:

- a. contribue à renforcer la compétitivité de la Suisse en tant que destination touristique;
- b. encourage le développement du tourisme dans le respect de la nature, de l'homme et de l'environnement;
- c. garantit des emplois attractifs; et
- d. peut servir de modèle ou stimule de manière notable l'innovation touristique dans une région donnée.

4. Financement: l'Assemblée fédérale votera un plafond de dépenses pour quatre ans, par voie d'arrêté fédéral simple.

5. Le service fédéral compétent conclura des conventions de prestations avec les prestataires de services institutionnels. Il pourra soutenir directement certains projets.

6. Les dispositions en vigueur (cf. ch. 7) devront être prorogées et le plafond de dépenses reconduit jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

7. La nouvelle loi sur le tourisme remplacera les lois suivantes:

- loi fédérale du 21 décembre 1955 concernant l'Office national suisse du tourisme;
- loi fédérale du 10 octobre 1997 encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme;

- loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

373/04.459 n Waber. Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Révision (05.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup) sera modifiée comme suit:

Art. 1

....

Al. 2

Let. a

....

Ch. 4

Le chanvre, à l'exception des variétés de chanvre mentionnées dans l'ordonnance de l'OFAG sur le catalogue des variétés de céréales, de pommes de terre, de plantes fourragères, de plantes oléagineuses et à fibres ainsi que de betteraves (RS 916.151.6) dont la teneur en THC ne dépasse pas 0,3 pour cent;

....

Art. 8

Al. 1

....

Let.d

Le chanvre au sens de l'article 1 alinéa 2 lettre a chiffre 4, en vue d'en extraire des stupéfiants, et la résine de ses poils glanduleux (haschisch).

....

Al. 5

.... les substances visées à l'alinéa 1 lettres b, c et d sont destinées

Al. 6

.... des substances visées à l'alinéa 1 lettres b et d

....

Lutte contre l'abus de stupéfiants:

Art. Culture, transformation et commerce de chanvre industriel

Al. 1

Sont considérées comme chanvre industriel les variétés de chanvre mentionnées dans l'ordonnance de l'OFAG sur le catalogue des variétés de céréales, de pommes de terre, de plantes fourragères, de plantes oléagineuses et à fibres ainsi que de betteraves (RS 916.151.6) dont la teneur en THC ne dépasse pas 0,3 pour cent.

Al. 2

Les entreprises et les personnes qui cultivent ou transforment du chanvre industriel ou qui font le commerce de chanvre industriel doivent posséder une autorisation de l'autorité cantonale compétente.

Al. 3

Le Conseil fédéral définit les conditions d'octroi ou de retrait de l'autorisation et les conditions auxquelles elle s'éteint, ainsi que sa forme, son contenu et sa durée de validité.

Al. 4

Il fixe les dispositions applicables en matière de contrôle.

Cosignataires: Aeschbacher, Bortoluzzi, Donzé, Dunant, Guisan, Miesch, Müller Philipp, Ruey, Schenk Simon, Scherer Marcel, Studer Heiner, Wäfler, Wobmann (13)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

374/03.463 n Wasserfallen. Ouverture sans restriction des magasins un nombre limité de dimanches* (17.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Les prescriptions de la législation fédérale sur la protection du travail (loi sur le travail et ordonnances correspondantes) doivent être adaptées de sorte qu'il soit possible d'ouvrir les magasins et d'autoriser le travail pour quatre dimanches au maximum, en particulier pour les ventes de Noël, sans devoir en prouver la nécessité. Les cantons définissent le nombre annuel de dimanches autorisés. Le versement de l'indemnité pour travail supplémentaire doit être maintenu. L'obligation d'obtenir l'accord de l'employé peut être maintenue, mais sous la forme la plus simple possible.

Cosignataires: Abate, Bezzola, Brunschwig Graf, Bühler, Burkhalter, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Pelli, Ruey, Sadis, Schneider, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Weigelt (35)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.11.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.09.2006 CER-CE. Adhésion.

x 375/05.423 n Wobmann. Publicité des votes au Conseil fédéral (17.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 12 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA) doit être modifié comme suit:

Le Conseil fédéral communique ses décisions en indiquant les résultats des votes et la façon dont chacun de ses membres a voté.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Füglistaller, Glur, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgele, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schibli, Schlüer, Schwander, Stamm, Wäfler, Wandfluh (30)

CN *Commission des institutions politiques*

06.03.2007 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

376/02.440 n Zanetti. LP. Limiter le privilège des créances accordé aux salariés (21.06.2002)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire

suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

La loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) doit être modifiée de telle manière que, pour calculer les créances privilégiées que les travailleurs peuvent faire valoir en vertu de leur contrat de travail, d'une part, et les créances elles aussi privilégiées résultant d'une résiliation anticipée du contrat de travail pour cause de faillite de l'employeur, d'autre part, on ne puisse considérer comme des créances de première classe que les créances ne dépassant pas le double du montant maximal du gain assuré au sens de la loi fédérale sur l'assurance-accidents.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Gadiant, Garbani, Goll, Grobet, Gross Jost, Gross Andreas, Gysin Remo, Hämmerle, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Salvi, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Triponez, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wyss, Zisyadis (65)

CN *Commission des affaires juridiques*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2006 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008.

x 377/05.425 n Zisyadis. Instauration du salaire minimum interprofessionnel garanti et du revenu maximum acceptable (17.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante visant à instaurer un salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) et un revenu maximum acceptable (RMA) basés sur les principes suivants:

- un salaire minimum net de 3500 francs;
- un revenu maximum net personnel plafonné à 10 fois le SMIG;
- le SMIG et le RMA sont liés dans leur indexation ou leur augmentation;
- tout revenu supérieur au plafond maximal est versé dans un impôt fédéral sur la fortune.

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2007 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

378/06.423 n Zisyadis. Harmonisation de l'imposition des hauts revenus (24.03.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante visant à instaurer une harmonisation de l'imposition des hauts revenus basée sur les principes suivants:

- Les contribuables dont le revenu dépasse 300 000 francs sont imposés au même taux national et progressif par les cantons et les communes.

- Les contribuables dont le revenu est inférieur à 300 000 francs sont imposés par les cantons et les communes sur la base d'un taux progressif de manière à éviter tout effet de seuil lors du franchissement de la limite de 300 000 francs.

Cosignataire: Vanek (1)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

379/06.487 n Zisyadis. Consommateurs et défense des traditions viticoles suisses (18.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante visant à une défense efficace des traditions viticoles suisses en relation avec les droits des consommateurs par le biais de deux mesures:

- ancrage dans la loi de l'interdiction de toute infusion ou aromatisation des vins avec des copeaux de chêne;
- déclaration obligatoire pour tous les vins étrangers fabriqués avec des copeaux de bois.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

380/04.435 é Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Débit résiduel minimal (25.05.2004)

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats élabore un projet d'acte avec les traits principaux suivants:

1. flexibilisation des dérogations pour les débits résiduels dans la loi fédérale sur la protection des eaux (art. 32);
2. réglementation spéciale pour l'assainissement des débits résiduels pour les petites centrales hydrauliques dignes de protection (art. 80);
3. création d'une réglementation dans la loi fédérale sur la protection des eaux pour réduire les atteintes aux cours d'eau dues aux éclusées;
4. mesures pour améliorer l'utilisation rentable de la force hydraulique.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

25.05.2004 CEATE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

23.11.2004 CEATE-CN. Adhésion.

Voir objet 03.407 Iv.pa. Epiney

Initiatives des députés

381/04.479 é Berset. Procureur général de la Confédération. Election par le Parlement (08.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La législation fédérale est modifiée dans le sens suivant:

1. L'Assemblée fédérale (Chambres réunies) élit le procureur général de la Confédération.

2. La surveillance exercée sur le Ministère public de la Confédération est renforcée.

Cosignataires: Béguelin, Brunner Christiane, Gentil, Hess Hans, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Ory, Saudan, Sommaruga Simonetta, Studer Jean (10)

CE *Commission des affaires juridiques*

382/06.454 é Berset. Loi relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives (23.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La législation fédérale est complétée dans le sens suivant:

1. Une législation fédérale durable est mise en place afin de prévenir les violences lors des manifestations sportives.
2. Cette législation cherchera à atteindre un certain équilibre entre les mesures de répression et les mesures de prévention.
3. Elle prévoira une répartition claire des tâches entre la Confédération et les cantons.

Cosignataires: Béguelin, Bonhôte, Epiney, Fetz, Gentil, Heberlein, Hess Hans, Inderkum, Langenberger, Marty Dick, Saudan, Schiesser, Sommaruga Simonetta, Stadler (14)

CE *Commission des affaires juridiques*

x 383/04.403 é Bieri. Politique des transports favorisant la route et le rail (03.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

La Constitution fédérale est complétée comme suit:

Art. 81 al. 2

2 Elle s'emploie à ce que la capacité des infrastructures de transport soit appropriée. Dans les limites de ses compétences, elle encourage le développement et l'entretien des infrastructures de la circulation routière et du transport ferroviaire et contribue à éliminer les goulets d'étranglement.

Art. 197 ch. 2 et 3

2. Disposition transitoire ad art. 81 al. 2 (Travaux publics)

1 Un an après l'acceptation de l'article 81 alinéa 2, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale, pour adoption, un programme limité dans le temps destiné à:

- a. achever la construction du réseau des routes nationales conformément à la liste prévue par la législation fédérale au moment de l'entrée en vigueur de la présente disposition;
- b. éliminer les goulets d'étranglement névralgiques du réseau des routes nationales;
- c. accorder des contributions pour le réseau des routes principales. A cet égard, on tiendra compte en particulier des régions de montagne et des régions périphériques qui sont confrontées à des coûts routiers particulièrement élevés;

d. accorder des contributions pour des mesures tendant à améliorer l'infrastructure des transports dans les agglomérations. Sont concernées les routes et les voies ferrées pour autant qu'elles se trouvent à l'intérieur des aires touchées, qu'elles servent à y optimiser les transports et qu'elles ne puissent bénéficier d'un autre cofinancement fédéral. Les contributions prennent en compte l'importance des deux modes de transport et contribuent à un développement urbain national équilibré.

2 Tous les quatre ans, le Conseil fédéral établit un rapport à l'intention de l'Assemblée fédérale portant sur l'état de la réalisation du programme. Il propose la poursuite de la réalisation prévue ainsi qu'un plafond de dépenses pour la période suivante du programme.

3. Disposition transitoire ad art. 86

1 La mise en oeuvre du programme conformément à l'article 197 chiffre 2 (disposition transitoire relative à l'art. 81) sera financée par un fonds juridiquement dépendant de la Confédération et doté d'une comptabilité propre. L'Assemblée fédérale édicte le règlement du fonds sous la forme d'un arrêté fédéral contenant notamment les directives régissant la répartition des moyens financiers selon l'article 197 chiffre 2 alinéa 1.

2 Le fonds est alimenté comme suit:

a. par le transfert de la moitié des ressources du financement spécial "circulation routière" dès l'entrée en vigueur de l'article 81 alinéa 2, à titre de premier apport;

b. par une partie des produits nets selon l'article 86, fixée par l'Assemblée fédérale.

3 Le montant des apports au fonds sera fixé de telle sorte que l'on dispose de ressources suffisantes pour les tâches financées par le biais du fonds ainsi que pour les tâches visées à l'article 86.

4 Le fonds ne doit pas s'endetter. Sa fortune ne porte pas intérêts.

5 Lors de la dissolution du fonds, le solde est versé au financement spécial.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Bürgi, Büttiker, David, Epiney, Escher, Frick, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Reimann, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (24)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

21.03.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 04.402 Iv.pa. Groupe C

384/06.441 é Bonhôte. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique
(21.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de mettre un terme aux abus constatés dans le domaine du démarchage téléphonique où le consommateur se voit fréquemment considéré comme ayant donné son accord à une transaction commerciale, sans droit de révocation, il convient de modifier le Code des obligations en son article 40a (ou éventuellement 40b), afin que le démarchage téléphonique soit assimilé au démarchage à domicile et que le consommateur dispose ainsi du droit de révocation prévu aux articles 40b à 40f.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Briner, David, Epiney, Fetz, Gentil, Inderkum, Langenberger, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Sommaruga Simonetta, Stadler (16)

CE *Commission des affaires juridiques*

13.11.2006 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

385/05.415 é Brändli. Loi sur les maisons de jeu. Conditions-cadres (17.06.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 41 alinéa 4 de la loi sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52) sera modifié comme suit:

Le Conseil fédéral peut abaisser jusqu'à 20 pour cent le taux de l'impôt appliqué à une maison de jeu si les circonstances le justifient. Il fixe ce taux en tenant compte de la situation économique de chaque maison de jeu. Le taux est redéfini à intervalles réguliers, pour une ou plusieurs maisons de jeu, en fonction des éléments pertinents.

Cosignataires: Epiney, Escher, Germann, Hess Hans, Jenny, Lombardi, Maissen (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

25.04.2006 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.09.2006 CAJ-CN. Adhésion.

13.11.2006 Rapport de la commission CE (FF 2007 201)

08.12.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 217)

Loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (Loi sur les maisons de jeu, LMJ)

386/06.492 é David. Déductibilité des frais de formation et de perfectionnement (20.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 26 LIFD et 9 LHID seront modifiés de sorte que les frais de formation et de perfectionnement supportés par le contribuable après sa formation professionnelle initiale puissent être déduits de son revenu imposable, à concurrence d'un montant à déterminer.

Cette déduction doit notamment être possible lorsqu'une formation sans rapport avec le métier exercé est entreprise parallèlement à celui-ci en vue d'une réorientation ou lorsque le perfectionnement ne concerne pas la profession apprise et exercée mais est entrepris dans la perspective d'une nouvelle carrière.

Les époux qui vivent en ménage commun auront chacun droit à la déduction.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

387/04.447 é Fetz. Prévoyance professionnelle. Fractionner le paiement des prestations dans l'intérêt des jeunes PME (18.06.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

En cas de paiement partiel des prestations de sortie visées à l'article 5 alinéa 1 lettre b (assuré s'établissant à son compte) de la loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (loi sur le libre passage; RS 831.42), l'imposition se fera sur le montant prélevé effectivement et non sur l'avoir de prévoyance global.

Cosignataires: Brunner Christiane, David, Forster, Schweiger, Sommaruga Simonetta (5)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

04.11.2005 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.10.2006 CER-CN. Adhésion.

388/07.412 é Hess Hans. Appareils automatiques de jeu d'argent (22.03.2007)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Les dispositions sur les appareils à sous servant aux jeux d'adresse qui sont fixées dans la loi et/ou dans l'ordonnance seront modifiées afin que ces appareils puissent être exploités commercialement.

Cosignataires: Altherr, Büttiker, Escher, Frick, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Leumann, Lombardi, Marty Dick, Reimann, Schieser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger (18)

x 389/01.464 é Hofmann Hans. Fonds pour la circulation routière (12.12.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution (cst.) et sur l'article 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je requiers, par une initiative parlementaire présentée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, les modifications de loi nécessaires au financement, par un fonds séparé du compte financier et doté d'une comptabilité propre, des tâches assignées à la Confédération à l'article 86 cst. La forme juridique de ce fonds devra être adaptée au régime fixé dans la disposition transitoire relative à l'article 87 cst. et dans l'arrêté fédéral du 9 octobre 1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires. Les moyens existants affectés au financement spécial "Circulation routière" devront être transférés sur ce fonds.

Cosignataires: Brändli, Bürgi, Büttiker, Dettling, Epiney, Forster, Frick, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Paupe, Reimann, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stähelin, Wenger (22)

CE Commission des transports et des télécommunications

10.03.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.06.2005 Conseil des Etats. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la session d'été 2007.

21.03.2007 Conseil des Etats. Classement.

390/07.404 é Hofmann Hans. Transfert des tâches des services de renseignement civils à un département (13.03.2007)

Me fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale et sur l'art. 107 de la loi sur le Parlement, je dépose en accord avec la Délégation des Commissions de gestion (DélCdG) l'initiative parlementaire suivante:

Les activités de renseignement civil concernant la Suisse et l'étranger qui relèvent actuellement du SAP (Service d'analyse et de prévention, DFJP) et du SRS (Service de renseignement stratégique, DDPS) sont transférées à un seul département par la voie législative. A cet égard, on veillera à protéger les informations, sources et données, à assurer une présence cohérente vis-à-vis des services de renseignement étrangers, et à garantir que le département compétent exercera une surveillance systématique

Cosignataires: Leumann, Wicki (2)

391/04.417 é Jenny. Nouveau certificat de salaire. Bureaucratie (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Une base légale sera créée afin que le Parlement ait son mot à dire dans l'élaboration des nouveaux certificats de salaire.

2. L'établissement des nouveaux certificats de salaire n'entraînera pas des charges de travail déraisonnables pour les PME.

Cosignataires: Bürgi, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Kuprecht, Reimann (6)

CE Commission de l'économie et des redevances

29.06.2004 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

392/04.468 é Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement (07.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-accidents est à modifier comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

Al. 1

Sont assurés à titre obligatoire auprès de la CNA les travailleurs des entreprises et administrations suivantes:

....

Let. e

entreprises industrielles ou commerciales qui utilisent des machines ou des installations dangereuses pour travailler le métal, le bois, le liège, les matières synthétiques, la pierre ou le verre, ainsi que les fonderies;

....

Cosignataire: Jenny (1)

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

393/05.435 é Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques (03.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) qui sont consacrées à l'assurance des administrations publiques doivent être modifiées de telle sorte que toutes les administrations publiques (cantons, districts, communes et autres corporations de droit public) qui n'entrent pas dans le domaine de compétence de la CNA en vertu de l'article 66 LAA soient assurées par les assureurs énumérés à l'article 68 LAA.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

x 394/04.461 é Lauri. Transmission de PME. Exonérer d'impôt les gains en capital privé (06.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons

et des communes (LHID; RS 642.14) seront modifiées ou complétées comme suit:

LIFD

Art. 16 al. 3

.... Ne sont pas imposables en particulier les gains en capital réalisés lors de la vente d'actions ou de parts sociales à une société de capitaux ou une société coopérative non contrôlées par le vendeur s'il est établi de façon plausible que cette société peut en financer l'achat avec ses ressources propres et avec les bénéfices ordinaires, prévisibles pour les dix ans à venir, de la société en capitaux ou de la société coopérative acquise.

Art. 205b

L'article 16 alinéa 3 deuxième phrase s'applique à toutes les ventes d'actions opérées sur la base d'un contrat de vente conclu le 1er juillet 2004 ou à une date ultérieure.

LHID

Art. 7 al. 4 let. b

.... Sont notamment exonérés les gains en capital réalisés lors de la vente d'actions ou de parts sociales à une société de capitaux ou une société coopérative non contrôlées par le vendeur s'il est établi de façon plausible que cette société peut en financer l'achat avec ses ressources propres et avec les bénéfices ordinaires, prévisibles pour les dix ans à venir, de la société de capitaux ou de la société coopérative acquise.

Art. 72f

Les cantons peuvent déclarer l'article 7 alinéa 4 lettre b dernière phrase applicable avec effet rétroactif au sens de l'article 205b de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.

Cosignataires: Altherr, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, David, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Leumann, Reimann, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (20)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

04.11.2005 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.03.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

395/05.418 é Leumann. Loi sur les brevets. Réglementer la profession d'agent de brevets et créer un tribunal fédéral des brevets (17.06.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 13 de la loi fédérale sur les brevets d'invention (loi sur les brevets, LBI) est à compléter comme suit:

- par la réglementation de la profession d'avocat (loi sur les conseils en propriété industrielle);

- par la réglementation de l'exercice de la profession d'avocat dans le cadre d'une procédure administrative.

L'article 76 de la loi sur les brevets est à modifier de sorte qu'un tribunal fédéral des brevets soit compétent pour les plaintes civiles et les mesures conservatoires.

Les actes législatifs nécessaires à la mise en oeuvre de ces amendements seront soumis au Parlement au plus tard au 1er juillet 2006.

Cosignataires: Briner, Bürgi, Büttiker, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Schiesser, Schweiger, Slongo, Wicki (16)

CE *Commission des affaires juridiques*

25.04.2006 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

396/02.421 é Lombardi. Modification de la LDA. Enregistrement de phonogrammes à des fins de diffusion radio et TV (22.03.2002)

Me fondant, d'une part sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA) est modifiée comme suit:

Art. 35 bis

Les diffuseurs de radio et de télévision sont en droit d'enregistrer des phonogrammes disponibles dans le commerce sur bandes, films, disques durs et tout autre support permettant de les reproduire à des fins de diffusion, autorisée selon l'article 35.

Cosignataires: Béguelin, Berger, Bieri, Brändli, Briner, Cornu, Dettling, Epiney, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leumann, Maissen, Marty Dick, Merz, Paupe, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Spoerry, Stadler, Studer Jean, Wicki (28)

CE *Commission des affaires juridiques*

17.03.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.06.2005 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour présenter un rapport et des propositions est prorogé jusqu'à la session d'été 2007.

397/03.446 é Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée pour améliorer la protection des groupes et des entreprises cotées en Bourse contre les créanciers et faciliter la poursuite de leurs activités, en cas d'insolvabilité ou de procédure concordataire.

Cosignataires: Epiney, Paupe (2)

CE *Commission des affaires juridiques*

07.06.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2006 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008.

Voir objet 03.438 Iv.pa. Strahm

398/03.465 é Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera complétée par un article sur la desserte de base des services publics.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Bieri, Brändli, Brunner Christiane, Bürgi, David, Epiney, Escher, Frick, Gentil, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Marty Dick, Ory, Pfisterer

Thomas, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (28)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

399/06.438 é Maissen. Loi sur le tourisme (14.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande l'élaboration d'une loi sur le tourisme qui aura les orientations suivantes:

1. Se basant sur l'article 103 de la Constitution, la nouvelle loi aura pour objectifs:

- de renforcer la compétitivité et la qualité des prestations dans le secteur du tourisme;
- d'assurer le développement durable du tourisme;
- d'améliorer la formation de base, la formation continue et le perfectionnement dans le secteur du tourisme.

2. La Confédération encouragera notamment les axes stratégiques suivants:

- la promotion de l'image de la Suisse;
- l'innovation et la coopération;
- la formation de base, la formation continue et le perfectionnement, ainsi que le développement et la garantie de la qualité;
- l'enseignement et la recherche;
- la statistique, le suivi et l'évaluation.

3. Un projet ne sera soutenu que s'il:

- a. contribue à renforcer la compétitivité de la Suisse en tant que destination touristique;
- b. encourage le développement du tourisme dans le respect de la nature, de l'homme et de l'environnement;
- c. garantit des emplois attractifs; et
- d. peut servir de modèle ou stimule de manière notable l'innovation touristique dans une région donnée.

4. Financement: l'Assemblée fédérale votera un plafond de dépenses pour quatre ans, par voie d'arrêté fédéral simple.

5. Le service fédéral compétent conclura des conventions de prestations avec les prestataires de services institutionnels. Il pourra soutenir directement certains projets.

6. La nouvelle loi sur le tourisme remplacera les lois suivantes:

- loi fédérale du 21 décembre 1955 concernant l'Office national suisse du tourisme;
- loi fédérale du 10 octobre 1997 encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme;
- loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement.

Les dispositions en vigueur (cf. ch. 6) devront être prorogées et le plafond de dépenses reconduit jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, dans des décisions séparées.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Berset, Bieri, Brändli, Bürgi, David, Epiney, Escher, Frick, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Lombardi, Marty Dick, Pfisterer Thomas, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (22)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

400/03.454 é Pfisterer Thomas. Loi sur la nationalité.

Modification (03.10.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire, conçue en termes généraux, par laquelle je demande que la loi sur la nationalité (LN) soit complétée comme suit au chapitre de la naturalisation ordinaire (pas à celui de la naturalisation facilitée!):

1. Les cantons seront libres de soumettre aussi les naturalisations au verdict du peuple (assemblée communale, votation, etc.) ou de ses élus (Parlement). La LN précisera les exigences du droit afférentes.
2. Le Tribunal fédéral ne se prononcera pas sur les naturalisations ordinaires, mais il examinera les recours qui concernent la violation d'une garantie constitutionnelle de procédure.

Cosignataires: Beerli, Berger, Bieri, Brändli, Bürgi, Büttiker, Cottier, Dettling, Forster, Frick, Fünfschilling, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Paupe, Reimann, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stadler, Stähelin, Wicki (31)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

09.12.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.10.2005 Rapport de la commission CE (FF 2005 6495)

02.12.2005 Avis du Conseil fédéral (FF 2005 6655)

Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (Loi sur la nationalité, LN) (Procédure cantonale/Recours devant un tribunal cantonal)

14.12.2005 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

401/06.463 é Reimann. Déductibilité fiscale des versements en faveur de partis politiques (04.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation fédérale relative à la fiscalité (LIFD et LHID) sera modifiée et complétée comme suit:

a. Impôt fédéral direct

Les versements attestés effectués par une personne physique ou morale en faveur d'un parti politique sont déductibles du revenu imposable ou du bénéfice net jusqu'à concurrence d'un montant maximal fixé par les Chambres fédérales.

b. Harmonisation des impôts directs des cantons et des communes

La loi fédérale prévoit que les versements attestés effectués par une personne physique ou morale en faveur d'un parti politique seront déductibles du revenu imposable ou du bénéfice net jusqu'à concurrence d'un montant maximal fixé conformément au droit cantonal.

Cosignataires: Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Frick, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Kuprecht, Lauri, Leumann, Maissen, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (18)

CE *Commission des institutions politiques*

x **402/05.403 é Schmid-Sutter Carlo. Obligation pour les membres de l'Assemblée fédérale de signaler les intérêts de leur conjoint ou de leur partenaire** (16.03.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement sera complétée de manière à prévoir l'obligation pour chaque membre de l'Assemblée fédérale de renseigner le Bureau par écrit, au début de son mandat et au commencement de chaque année, sur les fonctions que son conjoint ou son partenaire exerce auprès d'institutions importantes comme:

- la Confédération, les cantons et les communes,
- les partis politiques,
- les organisations d'employeurs, d'employés ou d'autres acteurs de la vie économique,
- les organisations de défense d'intérêts disposant d'un droit de recours en vertu d'une loi fédérale,
- les médias,

ainsi que sur les mandats que son conjoint ou son partenaire aura reçus d'une institution de ce type.

Le secret professionnel tel qu'il est défini par le Code pénal sera préservé.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

25.08.2005 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.11.2005 CIP-CN. Ne pas donner suite

05.03.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

403/05.442 é Schmid-Sutter Carlo. Abrogation de l'article 33b PA (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 33b de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; version du 17 juin 2005) sera biffé.

CE *Commission des affaires juridiques*

404/05.468 é Schwaller. Suppression immédiate de la discrimination fiscale qui touche les couples mariés par l'introduction du splitting partiel (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La discrimination fiscale qui touche les couples mariés par le biais de l'IFD doit être immédiatement abolie par l'introduction d'un splitting partiel dont le diviseur sera fixé à 1,8 environ.

Cosignataires: David, Frick, Slongo, Wicki (4)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

405/05.443 é Sommaruga Simonetta. Protection civile. Faire appel au personnel de réserve dans les situations d'urgence (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1) sera complétée comme suit:

Art. 18 al. 2

.... ne peuvent se prévaloir du droit de servir dans la protection civile. Il est possible de recourir à des réservistes, même s'ils n'ont pas suivi d'instruction de base, en cas de catastrophe ou en situation d'urgence, ou encore pour les travaux de remise en état qui en résultent.

Cosignataires: Bürgi, Gentil, Hess Hans, Lauri (4)

CE *Commission de la politique de sécurité*

04.04.2006 CPS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

406/05.458 é Sommaruga Simonetta. Amélioration de la protection des consommateurs. Contrats conclus à distance et garantie (15.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Dans le souci de renforcer la protection des consommateurs en matière de contrats conclus à distance, on complétera le Code des obligations et la loi fédérale contre la concurrence déloyale (conformément au projet de modification du Code des obligations et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale - amélioration de la protection des consommateurs).

Cosignataires: Berset, Bürgi, Hess Hans, Inderkum (4)

CE *Commission des affaires juridiques*

13.11.2006 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

407/06.489 é Sommaruga Simonetta. Prévenir les règles abusives figurant dans la rubrique écrite en petits caractères (20.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement élaborera un projet de loi déterminant la validité et la nullité des conditions générales ainsi que les clauses contractuelles abusives; le projet prévoira en outre un contrôle absolu du contenu des conditions générales.

Cosignataires: Bonhôte, Brunner Christiane, Büttiker, David, Jenny, Leuenberger-Solothurn, Ory, Schiesser (8)

CE *Commission des affaires juridiques*

408/04.467 é Studer Jean. Absence de publicité pour les poursuites périmées (07.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP; 281.1) est modifiée afin que les poursuites périmées ne soient plus portées à la connaissance de tiers.

CE *Commission des affaires juridiques*

12.04.2005 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

409/06.459 é Wicki. Suppression de restrictions dans le droit pénal réprimant les opérations d'initiés (18.09.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On abrogera le chiffre 3 de l'article 161 du Code pénal suisse.

Cosignataires: Altherr, Amgwerd Madeleine, Bürgi, Epiney, Escher, Forster, Frick, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Lauri, Leumann, Maissen, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin (20)

CE *Commission des affaires juridiques*

Pétitions et plaintes

410/06.2025 Annabelle. Non aux armes à feu à la maison (22.09.2006)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

x **411/06.2006 é Association des survivants de la Drina/Srebrenica. Pour un rôle plus actif de la Suisse en Bosnie** (02.05.2006)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

22.06.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

23.03.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **412/06.2024 é Bassola Sandro, Zürich. Pour une précision de l'article 330a CO** (21.09.2006)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

22.03.2007 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

23.03.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

413/06.2017 n Beeler Max. 11e révision de l'AVS. Amélioration du statut des veufs (05.09.2006)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.12.2006 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 07.3276 Mo. CSSS-CE (06.2017)

414/07.2000 é Bonda Ernst, Saint-Gall. Pour un réexamen de l'art.42, al. 3 LAMal (12.02.2007)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.03.2007 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

415/06.2001 é Brot für alle und Fastenopfer. Pour des pratiques et des règles commerciales humaines (14.02.2006)

CN *Commission de politique extérieure*

CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.06.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 06.3011 Po. CPE-CN (06.2001)

x **416/06.2007 é Dawson Inès. Crise du Darfour au Soudan. Intervention des autorités suisses et d'organisations internationales** (02.05.2006)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

22.06.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

23.03.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

417/04.2002 é Fachstelle Assistenz Schweiz (FAssiS). Assurer l'intégration et l'autonomie des personnes handicapées (22.01.2004)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.06.2004 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 04.3625 Po. CSSS-CN (04.2002)

x **418/06.2015 é Hammer Fritz. Caisses maladie. Changement de caisse aussi pour l'assurance complémentaire** (04.09.2006)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.10.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

23.03.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

419/01.2029 n Session des jeunes 2000. Education interculturelle (22.11.2001)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.12.2001 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **420/06.2016 é Session des Jeunes 2005. Places de crèche pour tous les enfants** (04.09.2006)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.10.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

23.03.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **421/06.2018 n Session des Jeunes 2005. Pour des infrastructures répondant aux besoins des personnes handicapées** (05.09.2006)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.12.2006 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

22.03.2007 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **422/06.2022 n Session des Jeunes 2005. Naturalisations. Uniformisation des réglementations concernant les procédures et les taxes** (18.09.2006)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.12.2006 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

22.03.2007 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

423/06.2020 é Session des jeunes 2005 CSAJ. Augmentation de l'aide au développement (01.09.2006)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

05.10.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 07.3002 Po. CPE-CN (06.2020)

424/07.2001 é Session des jeunes 2006. Interdiction des armes à feu dans les ménages privés (20.02.2007)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

425/06.2026 Kampagne gegen Kleinwaffen. Pour un contrôle efficace des armes (27.09.2006)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

426/06.2027 Leutenegger Frank. Pour le droit de posséder des armes (29.09.2006)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

x **427/05.2013 Madliger. Loi sur les armes. Réglementation des armes à radiations nocives** (19.10.2005)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

08.06.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

27.09.2006 Conseil national. Discussion.

22.03.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

428/06.2003 é N.R.. Abolition de la justice militaire pour les civils (17.05.2006)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

19.12.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **429/06.2029 n Paszkowski Hofer Maria-Hanna. Limitation des salaires du personnel étatique** (29.11.2006)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.12.2006 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

22.03.2007 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

430/07.2004 n Schinhammer Robert, Dällikon. Création d'une assurance soins fédérale (27.01.2007)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

431/06.2009 Schweiz. Gesellschaft für Allgemeinmedizin. Contre l'affaiblissement de la médecine de famille et la menace d'une pénurie des médecins de premier recours (13.06.2006)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

432/07.2003 é Union suisse des paysans. Pour la survie économique de l'agriculture Suisse (12.01.2007)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

x **433/06.2028 n Selbsthilfegruppe**

Elektrosensible. Création de zones protégées pour les personnes sensibles aux ondes électromagnétiques

(14.11.2006)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

22.03.2007 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

23.03.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **434/06.2019 é Sodade Cabo Verde: Gesellschaft Schweiz-Kap Verde. Pour la reprise de la coopération au développement au Cap Vert** (01.09.2006)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

05.10.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

23.03.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **435/06.2023 n Syndicat sans Frontières, Genève. Amélioration de la situation des travailleurs sans papier en Suisse** (19.09.2006)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.12.2006 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

22.03.2007 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **436/05.2007 n Tierschutzbund Dübendorf. Davantage de protection pour les animaux** (15.04.2005)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Les Commissions CSEC du Conseil national et du Conseil des Etats ont traité la pétition le 14 avril 2005, resp. le 13 septembre 2005, dans le cadre de la révision de la loi sur la protection des animaux (02.092), selon l'article 127 de la loi sur le Parlement.

Voir objet 02.092 MCF

437/05.2010 n Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement) (15.09.2005)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

07.10.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

438/07.2002 é Union maraîchère Suisse. Nous voulons des légumes suisses (12.01.2007)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 06.038 MCF

439/06.2010 é WWF. Contre l'importation et l'utilisation de bois abattu illégalement (07.07.2006)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.09.2006 Conseil des Etats. Il est donné suite à la pétition (voir motion 06.3415).

Voir objet 06.3415 Mo. CER-CE (06.2010)

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base (FF 2004 4437) (05.055)	28.07.2004	22.06.2005		28.01.2007 ¹
Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale (FF 2004 4541) (05.054)	11.08.2004	29.06.2005		11.02.2007 ²
Oui aux médecines complémentaires (FF 2005 5631) (06.066)	15.09.2005	30.08.2006		15.03.2008
Sauver la Forêt suisse (FF 2005 6195) (07.033)	14.10.2005	28.03.2007		14.04.2008
Pour des naturalisations démocratiques (FF 2006 835) (06.086)	18.11.2005	25.10.2006		18.05.2008
Contre le bruit des avions de combat à réaction dans les zones touristiques (FF 2005 6473) (06.073)	29.11.2005	13.09.2006		29.05.2008
Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse (FF 2006 1857) (06.106)	13.01.2006	15.12.2006		13.07.2008
Pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie enfantine (FF 2006 3529)	01.03.2006			01.09.2008
Pour un âge de l'AVS flexible (FF 2006 3827) (06.107)	28.03.2006	21.12.2006		28.09.2008
Droit de recours des organisations: Assez d'obstructionnisme - Plus de croissance pour la Suisse! (FF 2006 5615)	11.05.2006			
Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation) (2006 6381)	03.07.2006			

¹ Prolongation du délai jusqu'au 28 janvier 2008 (CE 25.09.2006; CN 14.12.2006)

² Prolongation du délai d'un an (CN 19.12.2006; CE 20.12.2006)

Initiatives populaires annoncées

No	Objet	Forme	Publiée le	Expiration du délai	Initiants
1	Imposer les énergies non renouvelables à la place du travail	R	24.01.2006 (FF 2006 837)	24.07.2007	Überparteiliches Initiativkomitee, Postfach 2, 5647 Oberrüti
2	Pour un financement raisonnable de la politique de la santé	R	24.01.2006 (FF 2006 841)	24.07.2007	Überparteiliches Initiativkomitee, Postfach 2, 5647 Oberrüti
3	Contre les mauvais traitements envers les animaux et pour une meilleure protection juridique de ces derniers (initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux)	R	31.01.2006 (FF 2006 1041)	31.07.2007	Protection Suisse des Animaux PSA, Dornacherstrasse 101, Case postale, 4008 Bâle
4	Pour une contribution de solidarité (Contre une société à deux vitesses)	R	28.03.2006 (FF 2006 3225)	28.09.2007	Initiativkomitee für eine Solidaritätsabgabe, case postale 153, 5004 Aarau
5	Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires!	R	20.06.2006 (FF 2006 4985)	20.12.2007	Helvetia Nostra, Case postale, 1820 Montreux 1
6	Contre la création effrénée d'implantations portant atteinte au paysage et à l'environnement	R	20.06.2006 (FF 2006 4989)	20.12.2006	Helvetia Nostra, Case postale, 1820 Montreux 1
7	Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre	R	27.06.2006 (FF 2006 5323)	27.12.2007	Bündnis gegen Kriegsmaterial-Exporte, Case postale, 8031 Zurich
8	Contre les rémunérations abusives	R	31.10.2006 (FF 2006 8319)	01.05.2008	Komitee eidg. Initiative "Gegen die Abzockerei", case postale 1068, Rheinstrasse 86, 8212 Neuhausen am Rheinfall
9	Pour des impôts équitables. Stop aux abus de la concurrence fiscale (Initiative pour des impôts équitables)	R	21.11.2006 (FF 2006 8629)	21.05.2008	PS Suisse, Spitalgasse 34, case postale 7876, 3001 Berne
10	Prévenir au lieu de saigner - Pour une réforme de l'impôt sur le tabac (Initiative sur le tabac)	R	12.12.2006 (FF 2006 9041)	12.06.2008	Comité d'initiative "Initiative sur le tabac", Case postale 323, 5430 Wettingen 1
11	Pour des véhicules plus respectueux des personnes	R	27.02.2007 (FF 2007 1457)	27.08.2008	Association pour des véhicules plus respectueux des personnes, Ackerstrasse 44, 8005 Zurich
12	Initiative sur l'épargne-logement	R	27.03.2007 (FF 2007 2029)	27.09.2008	Société suisse pour la Promotion de l'épargne-logement, Case postale 8859, 3001 Berne

R = Projet rédigé de toutes pièces

TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau-CN (Bu)

Egerszegi-Obrist (Présidente), Bugnon (1er vice-président), Simoneschi-Cortesi (2e vice-présidente)

Scrutateurs: Brun, Engelberger, Günter, Laubacher

Suppléants: Kohler, Rey, Schmied Walter, Vaudroz René

Présidents et présidentes de groupe: Baader Caspar, Frösch, Gutzwiller, Häberli-Koller, Waber, Wyss

2. Commission des finances (CdF)

Weyeneth, Steiner, Abate, Bugnon, Darbellay, Dormond Béguelin, Fässler, Frösch, Häberli-Koller, Hofmann Urs, Hutter Markus, Kaufmann, Kiener Nellen, Kleiner, Kohler, Loepfe, Marti Werner, Maurer, Pfister Theophil, Rey, Schwander, Vollmer, Wäfler, Zeller, Zuppiger (25)

3. Commission de gestion (CdG)

Glasson, Veillon, Beck, Binder, Brunner Toni, Cathomas, Daguët, Fasel, Gadiant, Glanzmann-Hunkeler, Glur, Goll, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Hany, Janiak, Mathys, Meier-Schatz, Müller Geri, Oehrli, Rossini, Roth-Bernasconi, Schweizer, Waber (24)

4. Commission de politique extérieure (CPE)

Stamm, Müller Geri, Banga, Bühler, Darbellay, Dupraz, Eggly, Fehr Mario, Gysin Remo, Janiak, John-Calame, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Mörgeli, Müller Walter, Müller-Hemmi, Müri, Pfister Gerhard, Rennwald, Riklin, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Studer Heiner, Wobmann (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Riklin, Savary, Barthassat, Bruderer, Brunshwig Graf, Cavalli, Fattebert, Freysinger, Füglistaller, Gadiant, Galladé, Genner, Graf Maya, Häberli-Koller, Ineichen, Kunz, Markwalder Bär, Müller-Hemmi, Noser, Pfister Theophil, Sadis, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Stump, Widmer (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Triponez, Stahl, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fasel, Fehr Jacqueline, Goll, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Humbel Näf, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Parmelin, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Ruey, Schenker Silvia, Scherer Marcel, Teuscher, Wehrli (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Marty Kälin, Brunner Toni, Aeschbacher, Bäumle, Bigger, Bruderer, Cathomas, Chevrier, Hegetschweiler, Keller, Kunz, Lustenberger, Menétrey-Savary, Messmer, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Reymond, Rutschmann, Schweizer, Stahl, Steiner, Stump, Theiler, Wyss, Zemp (25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Haering, Schlüer, Banga, Borer, Büchler, Bugnon, Burkhalter, Donzé, Engelberger, Garbani, Glanzmann-Hunkeler, Günter, Haller, Humbel Näf, Hutter Markus, John-Calame, Lang,

Loepfe, Miesch, Müller Walter, Oehrli, Salvi, Siegrist, Vaudroz René, Widmer (25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Brun, Marti Werner, Allemann, Bernhardsgrütter, Bignasca Attilio, Binder, Fattebert, Fehr Jacqueline, Föhn, Germanier, Giezendanner, Hämmerle, Hegetschweiler, Hochreutener, Jermann, Laubacher, Leutenegger Filippo, Levrat, Michel, Pedrina, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, Theiler, Vollmer (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Baader Caspar, Fässler, Bader Elvira, Berberat, Bühler, de Buman, Favre, Fehr Hans-Jürg, Genner, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Imfeld, Kaufmann, Leutenegger Oberholzer, Meier-Schatz, Pelli, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rime, Schneider, Spuhler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zuppiger (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)

Gross Andreas, Pfister Gerhard, Amstutz, Beck, Donzé, Engelberger, Fehr Hans, Fluri, Heim Bea, Hubmann, Hutter Jasmin, Joder, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Perrin, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schibli, Stöckli, Vermot-Mangold, Weyeneth, Wyss (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Vischer, Glasson, Aeschbacher, Amherd Viola, Baumann J. Alexander, Burkhalter, Chappuis, Chevrier, Fluri, Garbani, Hämmerle, Hochreutener, Huber, Hubmann, Joder, Leutenegger Oberholzer, Mathys, Menétrey-Savary, Moret, Müller Thomas, Pagan, Siegrist, Sommaruga Carlo, Stamm, Thanei (25)

13. Commission des constructions publiques (CCP)

Keller, Büchler, Bäumle, Bortoluzzi, Brun, Günter, Gyr-Steiner, Messmer, Michel, Roth-Bernasconi, Rutschmann, Scherer Marcel, Stöckli (13)

CONSEIL DES ETATS

14. Bureau-CE (Bu)

Bieri (Président), Brändli (1er vice-président), Berset (2e vice-président)

Scrutateur: Forster

Suppléant: Inderkum

15. Commission des finances (CdF)

Leuenberger-Solothurn, Stähelin, Altherr, Berset, Epiney, Fetz, Fünfschilling, Jenny, Lauri, Lombardi, Pfisterer Thomas, Schwaller, Schweiger (13)

16. Commission de gestion (CdG)

Stadler, Hess Hans, Amgwerd Madeleine, Béguelin, Bonhôte, Briner, Escher, Hofmann Hans, Kuprecht, Leumann, Ory, Saudan, Wicki (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)

Stähelin, Marty Dick, Béguelin, Briner, Brunner Christiane, Frick, Germann, Heberlein, Maissen, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Sommaruga Simonetta (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Fetz, Bürgi, Amgwerd Madeleine, Bieri, David, Fünfschilling, Germann, Langenberger, Leumann, Maissen, Ory, Schiesser, Stadler (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Forster, Schwaller, Altherr, Brändli, Brunner Christiane, David, Fetz, Frick, Heberlein, Kuprecht, Langenberger, Ory, Stähelin (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Schmid-Sutter Carlo, Epiney, Brändli, Büttiker, Escher, Forster, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Lombardi, Pfisterer Thomas, Schweiger, Sommaruga Simonetta (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Bürgi, Altherr, Amgwerd Madeleine, Béguelin, Bieri, Gentil, Hess Hans, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Maissen, Reimann, Schwaller (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Pfisterer Thomas, Jenny, Bieri, Brändli, Büttiker, Escher, Fünfschilling, Gentil, Hess Hans, Hofmann Hans, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Slongo (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Germann, Sommaruga Simonetta, Berset, David, Forster, Frick, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Marty Dick, Schiesser, Slongo, Wicki (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)

Heberlein, Inderkum, Bonhôte, Briner, Brunner Christiane, Büttiker, Escher, Gentil, Kuprecht, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Slongo (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Wicki, Berset, Bonhôte, Bürgi, Epiney, Germann, Hess Hans, Inderkum, Marty Dick, Schiesser, Schweiger, Sommaruga Simonetta, Stadler (13)

26. Commission des constructions publiques (CCP)

Berset, Briner, Jenny, Lombardi, Maissen (5)

DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES**27. Délégation administrative (DA)**

N Bugnon, Egerszegi-Obrist, Simoneschi-Cortesi
E Berset, Bieri, Brändli

Président: Bieri
Vice-présidente: Egerszegi-Obrist

28. Délégation des finances (DéIFin)

N Hofmann Urs, Kleiner, Zuppiger
E Epiney, Fünfschilling, Lauri

Président: Hofmann Urs
Vice-président: Fünfschilling

29. Délégation des commissions de gestion (DéICdG)

N Fasel, Glasson, Janiak
E Hofmann Hans, Leumann, Wicki

Président: Hofmann Hans
Vice-président: Fasel

30. Commission des grâces (CGra)

N Bigger, Brunschwig Graf, Daguet, Gadiet, Garbani, Hubmann, Ineichen, Jermann, Lang, Perrin, Stahl, Wehrli
E Amgwerd Madeleine, Brunner Christiane, Heberlein, Lauri, Saudan

Présidente: Saudan

31. Commission de rédaction (CdR)**Membres**

alle- N Gross Andreas, Markwalder Bär
mand E Schweiger, Stadler

français N Berberat, Eggly
E Amgwerd Madeleine, Berset

italien N Abate, Pedrina
E Lombardi, Marty Dick

Suppléants

alle- N Marty Kälin, Müller-Hemmi
mand E Germann, Schwaller

français N Dupraz, Sommaruga Carlo
E Béguelin, Saudan

italien N Bignasca Attilio, Cavalli, Robbiani, Sadis

Président: Stadler

32. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

N Gadiet, Günter, Gutzwiller, Stump, Wehrli
E Bieri, Bürgi, Schiesser

Présidente: Gadiet
Vice-président: Schiesser

33. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N Membres: Gross Andreas, Loepfe, Schmiéd Walter, Ver-
mot-Mangold
Suppléants: Dupraz, Kaufmann, Schweizer, Stamm

E Membres: Maissen, Marty Dick, Reimann
Suppléant: Gentil

Président: Marty Dick
Vice-président: Maissen

34. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/PE)

N Membres: Fehr Mario, Mathys, Widmer
Suppléants: Müri, Riklin, Vaudroz René

E Membres: Briner, David
Suppléants: Germann, Ory

Président: David
 Vice-président: Mathys

Pfister Gerhard, Recordon, Rossini, Ruey, Schelbert, Scherer Marcel, Wäfler, Weyeneth (27)

E Schiesser, Inderkum, Brändli, Bürgi, Epiney, Fetz, Gentil, Heberlein, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stähelin (15)

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

N Membres: Berberat, Fattebert, Maury Pasquier
Suppléants: Bugnon, Eggly, Kohler

E Membres: Berset, Epiney
Suppléants: Bonhôte, Saudan

Président: Epiney
 Vice-président: Berset

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)

N Membres: Burkhalter, Haering, Miesch
Suppléant: Büchler

E Membres: Béguelin, Fünfschilling, Stähelin
Suppléant: Reimann

Président: Miesch
 Vice-président: Stähelin

37. Délégation de surveillance des NLFA (NLFA-Dél)

N Abate, Binder, Cathomas, Hämmerle, Kiener Nellen, Laubacher

E Büttiker, Epiney, Hofmann Hans, Leuenberger-Solothurn, Pfisterer Thomas, Stadler

Président: Stadler
 Vice-président: Hämmerle

38. Commission judiciaire (CJ)

N Banga, Baumann J. Alexander, Burkhalter, Huber, Humbel Näf, Leutenegger Oberholzer, Pagan, Recordon, Ruey, Schwander, Sommaruga Carlo, Waber

E Amgwerd Madeleine, Brunner Christiane, Bürgi, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger

Présidente: Leutenegger Oberholzer
 Vice-président: Bürgi

COMMISSIONS SPECIALES**06.094 e RPT. Dotation de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur**

N Zuppiger, Meyer Thérèse, Amherd Viola, Baader Caspar, Bortoluzzi, Brunschwig Graf, Bugnon, Daguet, Egerszegi-Obrist, Fässler, Goll, Häberli-Koller, Hofmann Urs, Huber, Laubacher, Marti Werner, Müller Walter, Nordmann, Parmelin,

Dates des sessions 2007**Etat: 23.03.2007***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

Eté:

04 - 22 juin

Automne:

17 septembre - 05 octobre

Hiver:

03 - 21 décembre

Elections:

Assemblée fédérale (Chambres réunies)

12 décembre

Excursion des groupes:

13 juin

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats

05 décembre

Présidente du Conseil national

05 décembre

Président de la Confédération:

13 décembre

Autres

20 décembre

Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:

16 mai

30/31 août (CN)

31 août/1er septembre (CE)

16 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

23 - 27 avril

25 - 29 juin

1er - 5 octobre

Union interparlementaire:

29 avril - 4 mai, Bangkok

APF:

début juillet, Libreville, Gabon

OSCE:

04 - 09 juillet, Kiev

Dates des sessions 2008**Etat: 23.03.2007***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

Printemps:

03 - 20 mars

Eté:

26 mai - 13 juin

Automne:

15 septembre - 03 octobre

Hiver:

01 - 19 décembre

Elections:

Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral

10 décembre

Session spéciale (durée 1 semaine)

05 - 09 mai

Excursion des groupes:

11 juin

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats:

03 décembre

Président du Conseil national:

03 décembre

Président de la Confédération:

11 décembre

Autres:

18 décembre

Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:

15 février

16 mai

28/29 août (CN)

29/30 août (CE)

14 novembre

